

**GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG**  
**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE EXTERIEUR**

## **Rapport d'activité 2005**

Mars 2006



## **SOMMAIRE:**

<b>Avertissement au lecteur</b>	<b>4</b>
<b>Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne</b>	<b>5</b>
<b>Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)</b>	<b>11</b>
<b>Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales (DG 2)</b>	<b>67</b>
<b>Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Energie de l'Etat</b>	<b>123</b>
<b>Direction générale des études économiques (DG 4)</b>	<b>217</b>
<b>Commissariat aux Affaires Maritimes</b>	<b>227</b>
<b>STATEC</b>	<b>251</b>

## Avertissement au lecteur

- Le présent rapport d'activité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est structuré, comme par le passé, en fonction de l'organigramme du Ministère.

Toutefois, certains sujets relèvent de plus d'une direction, chacune traitant le sujet sous un angle différent, selon son domaine de compétence propre.

Le rapport reprend donc ces sujets au niveau de chacune des directions concernées pour les aspects qu'elle a traité en particulier.

- Exception est faite du rapport relatif à la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en ce qu'un chapitre synoptique lui est consacré en début de rapport.
- En complément au rapport d'activité, le site internet ([www.eco.public.lu](http://www.eco.public.lu)) comporte de très nombreuses informations, (de fond, d'actualité, liens avec d'autres sites, etc.) susceptibles de satisfaire la curiosité du lecteur.
- Le lecteur est libre de reproduire les informations contenues dans le présent rapport à condition d'en indiquer la source.

## **Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne**

Le premier semestre 2005 était fortement marqué par la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'UE. Pour le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, il s'agissait en particulier d'assurer la Présidence du « Conseil Compétitivité », regroupant depuis 2002 les anciennes formations « marché intérieur », « industrie » et « recherche » du Conseil de l'Union européenne, ainsi que plusieurs de ses organes préparatoires (groupes de travail du Conseil).

### **Conseil Compétitivité**

Au cours du premier semestre 2005, le Conseil Compétitivité a tenu 4 réunions formelles sous Présidence du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur Jeannot Krecké<sup>1</sup> :

- le 7 mars 2005 à Bruxelles;
- le 18 avril 2005 à Luxembourg;
- le 10 mai 2005 à Bruxelles;
- le 6 juin 2005 à Luxembourg.

Il s'agissait d'une charge de travail sensiblement accrue par rapport aux Présidences précédentes, pendant lesquelles cette formation du Conseil s'est réunie en moyenne uniquement deux fois par semestre.

Tout au long de notre Présidence, et non sans l'impulsion de notre ministre, le Conseil Compétitivité a cherché les moyens de renforcer le rôle horizontal que lui a confié le Conseil européen de Séville (juin 2002) dans l'optique de l'atteinte des objectifs de la stratégie de Lisbonne (2000-2010). La révision à mi-parcours de celle-ci était notamment un des dossiers clé pour la Présidence luxembourgeoise en général et le Conseil Compétitivité en particulier. Ainsi, les Ministres de la « compétitivité » ont apporté une contribution substantielle à la relance de la stratégie de Lisbonne et à l'intégration de celle-ci en cycles de trois ans, notamment par la mise en place des « plans nationaux de réforme »<sup>2</sup>. Pendant la Présidence luxembourgeoise, le Conseil Compétitivité s'est penché à trois reprises sur ce sujet :

- le 7 mars, il a adopté son papier de « messages-clé » -contribution du Conseil Compétitivité au Conseil européen de Printemps- concernant la relance de la stratégie de Lisbonne. Le papier a identifié la connaissance et l'innovation, l'amélioration de l'attractivité de l'économie européenne ainsi que l'intégration du « cycle Lisbonne » comme priorités politiques pour les années à venir.

---

<sup>1</sup> Pour les volets «industrie» et «marché intérieur». A noter que la Présidence du volet «recherche» a été assurée par le Ministre de la Recherche, Monsieur François Biltgen.

<sup>2</sup> Qui se substituent à la multitude de rapports existants (rapport «Cardiff», lignes directrices emploi, etc.), permettant ainsi une meilleure coordination de la mise en œuvre des politiques communautaires au niveau national.

- le 18 avril et le 10 mai, les Ministres ont procédé à des échanges de vues approfondis relatifs aux « lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi », présentées par la CION, qui ont par la suite formé la base des plans nationaux de réforme.
- tout au long de notre Présidence, les travaux du Conseil Compétitivité se sont faits en étroite collaboration avec le Comité de Politique Economique (CPE), qui dépend directement du Conseil « Ecofin ». L'objectif en était d'éviter les doubles emplois et d'assurer la cohérence entre les différentes filières du Conseil sur le dossier « Lisbonne ».

Parmi les autres principaux sujets traités par le Conseil Compétitivité sous Présidence luxembourgeoise, il convient notamment de citer les suivants :

- la proposition de directive concernant les « pratiques commerciales déloyales » a fait l'objet d'un accord en deuxième lecture entre le Conseil et le Parlement européen. Cette directive constitue une réelle avancée, harmonisant les pratiques commerciales dans l'UE au bénéfice de tous, consommateurs et professionnels;
- le Conseil Compétitivité du 6 juin a tenu un débat d'orientation sur la proposition de règlement « REACH » concernant les produits chimiques. Les travaux substantiels effectués sous Présidence luxembourgeoise ont ouvert la voie à l'accord politique obtenu sous Présidence britannique en décembre 2005;
- en ce qui concerne le dossier « mieux légiférer », le Conseil du 6 juin a adopté des lignes directrices relatives à la « simplification » de la législation. La Présidence luxembourgeoise a ensuite préparé l'accord avec la Commission et le Parlement sur une approche commune concernant les analyses d'impact sur les modifications du Conseil et sur les amendements du Parlement;
- la Présidence luxembourgeoise a présenté un nouveau texte consolidé sur la proposition de directive sur les services dans le Marché intérieur, fruit des clarifications et améliorations apportées au texte suite aux discussions techniques menées au groupe de travail du Conseil<sup>3</sup>;

<sup>3</sup> La première lecture de la proposition de directive sur les services dans le marché intérieur (COM (2004) 2 final) s'est poursuivie en 2005 sous les Présidences luxembourgeoise et britannique. Les travaux se sont déroulés au niveau technique dans l'esprit des conclusions du Conseil européen de mars 2005, lors duquel les chefs d'Etat et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort dans la procédure législative afin d'améliorer le texte proposé par la Commission et d'éviter que celui-ci ait un impact négatif sur le modèle social européen.

Tout au long de l'année 2005, le Conseil a travaillé dans l'absence d'un avis en première lecture du Parlement européen, qui se prononcera uniquement en février 2005. C'était l'occasion pour le groupe de travail du Conseil de poursuivre l'analyse approfondie et technique du texte déjà entamée sous Présidence néerlandaise, ce qui a permis aux Présidences luxembourgeoise et britannique de présenter de nouveaux textes « consolidés » de la proposition, intégrant de nombreuses clarifications et modifications qui améliorent substantiellement le texte initial de la Commission.

Il reviendra dès lors aux Présidences autrichienne et finlandaise de dégager un accord avec le Parlement européen sur ce dossier.

Au Luxembourg, la proposition de directive services a fait l'objet de nombreux travaux de consultation et de concertation (groupe de travail interministériel – niveau ministres et niveau fonctionnaires, participation aux travaux de la « commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports » de la Chambre des Députés, participation aux travaux du Conseil économique et social suite à la saisine du CES par le Premier Ministre).

- en ce qui concerne l'extension d'une année de la durée de vie du programme pluriannuel pour entreprises (MAP), instrument de financement par excellence pour les PME, un accord en première lecture a pu être dégagé avec le Parlement européen;
- les Ministres ont procédé à un débat d'orientation sur la mise en œuvre de la Charte pour petites entreprises;
- les travaux sur les programmes « Compétitivité et Innovation » (CIP) et « santé et consommateurs », présentés par la Commission, ont été démarrés sous Présidence luxembourgeoise;
- le Conseil a abordé à deux reprises la situation précaire du secteur textile européen.

Afin de souder davantage l'esprit « d'équipe » entre les ministres de la « compétitivité » et d'aborder informellement certains sujets horizontaux ayant trait à la compétitivité des entreprises, la Présidence luxembourgeoise a décidé de poursuivre la pratique des « dîners informels ministériels » introduite par la Présidence néerlandaise. Ainsi deux dîners ministériels ont été tenus en marge des Conseils Compétitivité de mars et d'avril 2005. C'était l'occasion pour les Ministres de discuter, en vertu du mandat « horizontal » confié au Conseil Compétitivité, de sujets horizontaux ayant trait à la compétitivité tels:

- les « aspects externes de la Compétitivité », avec la participation du Commissaire au Commerce extérieur Peter Mandelson;
- les effets potentiels de « post-Kioto » sur la compétitivité des entreprises européennes, avec un exposé de l'expert Dr. Dieter Ewringmann de l'Institut d'études financières de Cologne ;
- les perspectives et les nouvelles orientations de la politique industrielle européenne, avec une présentation au sujet par le Vice-Président de la Commission Günter Verheugen.

## **Relations avec le Parlement européen**

Il revient à la Présidence en exercice de représenter le Conseil auprès des autres institutions, dont le Parlement européen. Le Président de chaque formation du Conseil s'y rend en principe deux fois par Présidence pour annoncer les priorités du Conseil et faire le suivi du plan de travail, en particulier concernant les dossiers en co-décision avec le Parlement européen. Vu les différences qui subsistent entre le Conseil, le Parlement et les gouvernements nationaux en ce qui concerne la répartition des dossiers politiques et domaines de compétences, les attributions des différentes formations du Conseil ne coïncident pas toujours (pour les volets marché intérieur et industrie) avec celles des commissions parlementaires du PE mais se répartissent sur plusieurs commissions.

En tant que Président en exercice des Conseils « Compétitivité » et « Transports, Télécommunications et Energie (TTE) » (pour le volet énergie) et Co-Président du Conseil « Ecofin », Monsieur le Ministre Jeannot Krecké a rendu visite à cinq commissions parlementaires différentes, notamment :

- « Marché Intérieur et protection des consommateurs » (IMCO), le 17 janvier, le 17 mars et le 15 juin 2005 ;
- « Industrie, Energie et Recherche » (ITRE), le 16 mars et le 16 juin 2005 ;
- « Politique Régionale » (REGI), le 15 mars 2005 et le 15 juin 2005 ;
- « Affaires Economiques et Monétaires » (ECOM), le 18 janvier 2005 ;
- « Affaires Juridiques » (JURI), le 19 janvier 2005.

### **Autres travaux**

De manière générale, les travaux liés à la Présidence luxembourgeoise du Conseil ont demandé un investissement considérable de la part de tous les collaborateurs impliqués, devant assumer une panoplie de tâches allant de la présidence des groupes de travail du Conseil et des contacts avec les représentations (Ministères, Ambassades, etc.) des autres Etats de l'Union européenne, ainsi que des partenaires économiques et sociaux de l'Union européenne, etc. à la préparation administrative et logistique des différents événements organisés par la Présidence luxembourgeoise. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également pu compter, à cet effet, sur la collaboration efficace de plusieurs « chargés de mission ».

Pour le détail relatif aux différents thèmes traités lors de la Présidence, il est renvoyé aux chapitres suivants.

### **Conseil Compétitivité: Présidence britannique**

Les travaux du Conseil Compétitivité se sont poursuivis le deuxième semestre 2005 sous une Présidence britannique particulièrement active dans le domaine « compétitivité et croissance ». Au sein des organes préparatoires du Conseil, l'accent était mis en particulier sur les dossiers « mieux légiférer », « REACH » et « directive services ». Lors des trois réunions formelles du Conseil « Compétitivité » tenues sous Présidence britannique -le 11 octobre à Bruxelles, les 28 et 29 octobre à Luxembourg et le 13 décembre à Bruxelles- les principaux résultats ont été les suivants :

- un accord politique sur le projet de règlement et de directive « REACH », relatif à l'enregistrement, l'autorisation et l'évaluation des produits chimiques, a pu être dégagé au Conseil Compétitivité du 13 décembre;
- les ministres ont adopté des conclusions concernant le dossier « mieux légiférer », apportant leur soutien aux différentes initiatives de la Commission en la matière et esquissant les prochaines étapes à suivre;
- après de longues négociations, un accord entre les trois institutions a pu être trouvé sur l'« approche commune » en matière d'analyse d'impact, texte qui avait été négocié sous Présidence LU;



- le Conseil a adopté des conclusions concernant le droit européen des contrats et révision de l'acquis en matière de protection des consommateurs;
- par ailleurs, la Présidence britannique a présenté des rapports d'étape concernant l'état des travaux techniques sur la « directive services » ainsi que les programmes « compétitivité et innovation » (CIP) et « santé et consommateurs ». Les travaux sur ces dossiers seront poursuivis par les Présidences autrichienne et finlandaise.

A l'invitation de la présidence britannique, une réunion ministérielle informelle a eu lieu à Cardiff les 11 et 12 juillet 2005. La réunion était consacrée aux sujets de « l'innovation », de la « meilleure réglementation » et de la relance de la « stratégie marché intérieur » de la Commission.



## **Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG 1)** .....

1	Direction de la politique d'entreprise .....	14
1.1	Les travaux sur les plans communautaire et international.....	14
1.1.1	Le groupe de travail «compétitivité et croissance - industrie» .....	14
1.1.2	Groupe de travail ad-hoc «REACH» .....	15
1.1.3	Le groupe de politique d'entreprise (GPE) .....	16
1.1.4	La coopération économique euro-méditerranéenne .....	16
1.2	La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise.....	16
1.2.1	Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise.....	16
1.2.2	La communication en matière d'esprit d'entreprise.....	17
1.2.3	Les autres activités de soutien .....	17
1.2.4	Le développement durable .....	18
1.3	Le suivi du marché du travail et de la politique de formation .....	19
1.3.1	Les travaux du Comité de conjoncture .....	19
1.3.2	Le suivi de la politique de formation professionnelle.....	20
1.3.3	La Commission spéciale en matière de permis de travail.....	21
2	Direction de la recherche et de l'innovation (DRI) .....	21
2.1	Le contexte européen et international .....	21
2.2	Le contexte national.....	24
2.2.1	Le régime d'encouragement de la R&D (art.6) de la loi modifiée de développement et de diversification économiques du 27 juillet 1993 .....	25
2.2.2	Les prêts à l'innovation de la SNCI .....	27
2.2.3	Le programme Cluster: Stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de «technologies clés» et de «grappes technologiques» .....	27
2.2.4	Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up.....	29
2.2.5	Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: les portails thématiques <a href="http://www.innovation.public.lu">www.innovation.public.lu</a> et <a href="http://www.entreprises.public.lu">www.entreprises.public.lu</a> .....	30
2.2.6	Suivi de la stratégie de Lisbonne: d'un tableau de bord à un plan d'action national pour l'innovation et la recherche.....	31
2.2.7	Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR) .....	32
2.2.8	Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE.....	33
3	Direction du développement et de la diversification économiques (DDE) .....	35
3.1	La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil .....	35
3.1.1	Le centre d'entreprise et d'innovation «ecostart» .....	35
3.1.2	Zones d'activités économiques à caractère national .....	35
3.1.3	Zones d'activités économiques à caractère régional .....	38
3.1.4	Elaboration d'un système d'informations pour la gestion des zones industrielles nationales et régionales du Grand-Duché de Luxembourg.....	40
3.2	L'application de la législation en matière de développement économique.....	40
3.3	L'application des instruments de la SNCI en 2004.....	42
3.4	Les travaux du Comité de développement économique (BED).....	43
4	Direction du commerce extérieur .....	49
4.1	Organisation de la promotion du commerce extérieur .....	49
4.2	Missions économiques.....	49

4.3	Autres visites à l'étranger.....	51
4.4	Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés .....	52
4.4.1	L'informatique et les télécommunications, les produits industriels et les technologies de l'environnement.....	52
4.4.2	Les produits de consommation, alimentation et boissons .....	53
4.4.3	Collaboration avec la Chambre de Commerce .....	53
4.4.4	Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger .....	54
4.5	L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat.....	54
4.5.1	Travaux au niveau communautaire .....	54
4.5.2	Travaux au niveau national.....	59

<b>GLOSSAIRE</b>	
REACH	Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals
PME	Petites et Moyennes Entreprises
MAP	Multi-annual Programme
EIC	Euro Info Centres
IRC	Innovation Relay Centres
CIP	Competitiveness and Innovation Programme
LDI	Lignes directrices intégrées
GOPE	Grandes orientations de politique économique
LDE	Lignes directrices pour l'emploi
CRTE	Centre des ressources des technologies pour l'environnement
CRP	Centre de recherche publique
GPE	Groupe de politique d'entreprises
CNPEE	Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprises
LBAN	Luembourg Buisness Angel Network
DESIRE	Development of entrepreneurial spirit in Europe
FFCEL	Fédérations des Femmes Cheffes d'Entreprises du Luxembourg
FUSE	Fondation des Universitaires en Sciences Economiques
OLAP	Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité
DRI	Direction de la recherche et de l'innovation
PCRD	Programme cadre de recherche-développement
TIC	Technologies de l'information et de la communication
ASE/ESA	Association européenne de sociologie
ITEA	Information Technology for European Advancement
CELTIC	Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications
FNR	Fonds national de la recherche publique
SNCI	Société Nationale de Crédit et d'Investissement
PPP	Partenariat public-privé
IMT	Industrial and Materials Technologies
CCME	Comité de coordination pour la modernisation de l'Etat
FEDIL	Fédération des industriels luxembourgeois
BED	Comité de développement économique
ALFI	Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement
COPEL	Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises
UEL	Union des entreprises luxembourgeoises
PSC	Prestataire de service de certification
ELC	European Legal Commission
ILC	Institut luxembourgeois de contrôle
EUREKA	Réseau paneuropéen de recherche-développement industrielle
ESTEG	Ecole supérieure de Technologies et de Gestion
GIE	Groupement d'intérêt économique
DDE	Direction du développement et de la diversification économiques
UE	Union européenne
SIEG	Service d'intérêt économique général

## **1 Direction de la politique d'entreprise**

### **1.1 Les travaux sur les plans communautaire et international**

Les travaux au niveau communautaire furent particulièrement intenses au premier semestre dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil. Les activités de la Direction de la politique d'entreprise se sont concentrées, d'une part, sur la présidence du groupe de travail «compétitivité et croissance - industrie» et, d'autre part, sur les travaux du groupe de travail ad hoc «REACH» du nom de la proposition de règlement en matière de substances chimiques.

#### **1.1.1 Le groupe de travail «compétitivité et croissance - industrie»**

La Direction de la politique d'entreprise a assuré la présidence de neuf réunions du groupe de travail «compétitivité et croissance - industrie». Trois réunions concernant la construction navale ont été présidées par un représentant des Pays-Bas dans le cadre de l'assistance des Pays-Bas lors de la Présidence luxembourgeoise.

Les travaux sous Présidence luxembourgeoise ont été entamés par une présentation et une discussion de la charte PME. Le rapport 2005 sur la charte PME a été à l'ordre du jour du Conseil Compétitivité le 17 mars 2005.

Le groupe de travail a en outre discuté une proposition de règlement visant à proroger d'une année le programme pluriannuel de l'entreprise et de l'esprit d'entreprise 2001-2005 (MAP). Cette prorogation devra assurer la continuité des activités et du financement des réseaux, notamment des «Euro Info Centres» (EIC) et des «Innovation Relay Centers» (IRC) en attendant l'adoption du nouveau programme pour la compétitivité et l'innovation (CIP). Un accord en première lecture a pu être trouvé avec le Parlement européen en mai 2005.

Par la suite, les propositions de lignes directrices intégrées (LDI), comprenant les grandes orientations de politique économique (GOPE) et les lignes directrices pour l'emploi (LDE), ont été discutées en groupe de travail afin d'apporter une contribution du Conseil Compétitivité à l'adoption finale des nouvelles lignes directrices. Les LDI ont été à l'ordre du jour du Conseil Compétitivité du 18 avril et du 10 mai 2005.

A partir d'avril, la lecture du nouveau programme CIP a été entamée, ce qui a permis de transmettre ce dossier à la Présidence britannique du Conseil dans un bon état de préparation.

Les 9 et 10 juin 2005, le groupe de travail «compétitivité et croissance - industrie» s'est déplacé pour une réunion informelle à Luxembourg. Les exigences de la Commission européenne envers les programmes nationaux de réforme ont été discutées dans le cadre d'une réunion qui s'est déroulée dans les locaux de la Chambre de Commerce. Le groupe a ensuite effectué une visite de la société Cargolux et de ses installations. La réunion informelle s'est terminée par un programme touristique.

Au deuxième semestre 2005, sous Présidence britannique, la première lecture du programme CIP a été poursuivie et achevée au groupe de travail «compétitivité et croissance - industrie». Par ailleurs, la communication de la Commission «Mettre en oeuvre le programme communautaire de Lisbonne: Un cadre politique pour renforcer l'industrie manufacturière de l'Union européenne - vers une approche plus intégrée de la politique industrielle» du 5 octobre 2005 a fait l'objet de plusieurs réunions du groupe de travail.

### **1.1.2 Groupe de travail ad-hoc «REACH»**

L'année 2005 a également été marquée par un niveau d'activités élevé pour ce qui est de l'encadrement communautaire dans le domaine des substances chimiques. En effet, la proposition de règlement REACH a mobilisé la Direction de la politique d'entreprise jusqu'au 13 décembre, date à laquelle le Conseil de l'Union européenne a donné son accord politique en première lecture.

Afin de pouvoir assurer la présidence du groupe de travail ad-hoc REACH, il a été fait appel au Centre de ressources des technologies pour l'environnement (CRTE) du Centre de Recherche Public-Henri Tudor. Grâce au soutien efficace et compétent de deux spécialistes du CRTE, les discussions de la proposition de règlement REACH au groupe de travail ad-hoc, ainsi qu'au Conseil Compétitivité et Environnement, ont pu se dérouler à la satisfaction de tous les acteurs concernés.

Une grande importance a été attribuée à la consultation équilibrée de toutes les parties intéressées et à l'assurance d'une bonne liaison avec le Parlement européen. Ainsi, les Ministres de l'Economie et du Commerce extérieur, ainsi que de l'Environnement ont représenté le Conseil de l'UE lors d'une audition publique organisée par le Parlement européen à laquelle ont participé plus de 1.400 membres du Parlement européen, journalistes, membres de la société civile et industriels.

Un atelier de travail «REACH» rassemblant les décideurs du Conseil, du Parlement européen, de la Commission, de la société civile et des organisations syndicales et patronales fut organisé au Luxembourg en mai 2005, regroupant plus de 90 participants.

Le CRTE, le Ministère de l'Environnement et la Direction de la politique d'entreprise ont participé à un total de quarante journées de réunion en instances préparatoires du Conseil qui, à son tour, a eu le dossier REACH à l'ordre du jour sept fois au cours de l'année écoulée.

Au niveau national, la Chambre des Députés a été informée sur l'avancement des travaux lors de deux réunions d'information ainsi que lors d'une interpellation publique.

### **1.1.3 Le groupe de politique d'entreprise (GPE)**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a représenté le Luxembourg au groupe de politique d'entreprise (GPE). Cet organe consultatif de la Commission européenne est constitué de deux chambres, dont l'une comprend des chefs d'entreprises, l'autre les directeurs généraux pour l'industrie et les PME dans les administrations des Etats membres.

La chambre des directeurs généraux s'est réunie à cinq reprises pour aborder les grands thèmes de politique d'entreprise communautaire, et notamment les lignes directrices intégrées (LDI), la nouvelle politique industrielle, le programme compétitivité et innovation (CIP), le cadre de la politique d'innovation, ainsi que la compétitivité des entreprises, et notamment les relations avec les aspects environnementaux et de l'énergie.

### **1.1.4 La coopération économique euro-méditerranéenne**

Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a co-présidé les 19 et 20 juin 2005 la première réunion des Ministres de l'Economie et des Finances euro-méditerranéens, suivie d'une réunion relative à la facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat FEMIP à Shikrat (Rabat) au Maroc.

La Direction de la politique d'entreprise a suivi les travaux du groupe de travail sur la coopération industrielle euro-méditerranéenne. Les travaux de ce groupe se sont concentrés surtout sur l'application de la charte PME aux pays méditerranéens.

## **1.2 La promotion de l'esprit d'entreprise et du cadre général de la création d'entreprise**

### **1.2.1 Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise**

Le Comité national pour la promotion de l'esprit d'entreprise (CNPEE) s'est réuni deux fois au cours de l'année 2005. Plusieurs présentations – de l'initiative «1,2,3, Go», Luxembourg Business Angel Network (LBAN), projet (DESIRE) de la Chambre des Métiers - et les discussions y relatives ont contribué à coordonner les actions en matière d'esprit d'entreprise au Luxembourg. Par ailleurs, les informations statistiques en matière d'esprit d'entreprise ont été passées en revue, en prenant en compte les données disponibles au niveau communautaire et auprès du STATEC.

Des groupes de travail se sont réunis à plusieurs reprises, afin de discuter la communication en matière d'esprit d'entreprise et l'orientation des activités du comité CNPEE.



### **1.2.2 La communication en matière d'esprit d'entreprise**

Lancée en 2004, la campagne de sensibilisation a été relancée en 2005 pour accompagner des événements touchant à la création d'entreprise qui ont eu lieu au Grand-Duché. La campagne s'est suivie de quatre spots TV, deux spots cinéma, quatre spots radio, un slogan et un logo.

L'intégration du site «Trau Dech» dans le «Portail à guichet unique pour entreprises» a été réalisée. Les créateurs d'entreprises potentiels obtiendront un rapide aperçu sur la création d'entreprise, tout en ayant la possibilité de s'informer plus abondamment sur des sujets d'intérêt sur le site [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu). L'agenda «Trau Dech» reprend les éléments pertinents du portail. Une action de promotion commune a été initiée.

### **1.2.3 Les autres activités de soutien**

Tout au long de l'exercice sous revue, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a encouragé de nombreux projets et initiatives, parmi lesquelles il convient de souligner les suivants:

- La promotion de l'esprit d'entreprise auprès des jeunes

Au cours de l'exercice 2005, le groupe de pilotage «esprit d'entreprise» du Ministère de l'Education nationale et de la formation professionnelle a organisé, avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le 4<sup>ème</sup> Forum des mini-entreprises et de l'esprit d'entreprise au FORUM-Geesekneppchen. Quelques 116 élèves de 9 établissements d'enseignement secondaire ont présenté 11 projets de création d'une mini-entreprise.

«Jonk Entrepreneuren, Luxembourg a.s.b.l.», membre du réseau «Junior Achievement Young Enterprise, Europe», a été constituée le 2 juin 2005 avec le soutien financier et logistique du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Cette association a pris la relève du groupe de pilotage organisant le concours de mini-entreprises et tâchera de le professionnaliser. Le concours des mini-entreprises deviendra une manche qualificative à des concours internationaux. L'association organisera une équipe de bénévoles issues d'entreprises actives au Luxembourg, qui introduiront les étudiants dans le monde de l'entreprise et conseilleront les étudiants dans leurs projets de mini-entreprises.

A l'avenir, «Jonk Entrepreneuren a.s.b.l.» développera de nouveaux programmes d'éducation entrepreneuriale et/ou économique pour des élèves de tous les niveaux scolaires, avec un accent particulier sur les compétences telles que le travail en équipe ou l'analyse de problèmes et la recherche de solutions viables.

- Luxembourg Business Angel Network (LBAN)

Le réseau de «business angels» est une organisation privée qui vise à associer de jeunes PME en phase de démarrage ou des sociétés à fort potentiel de croissance et des investisseurs privés informels, membres du réseau. L'objectif principal est de pallier aux besoins en fonds propres des entrepreneurs non couverts par les instruments financiers bancaires traditionnels ou des fonds de capital-risque formels.

Le 26 mai 2005 a eu lieu la première soirée «Investment forum». Un deuxième forum a eu lieu le 8 décembre 2005. Neuf projets furent présentés, dont cinq étaient issus de l'agence Luxinnovation GIE.

- La fondation FUSE- Esprit d'entreprise

Le ministère a soutenu les projets organisés par la fondation FUSE-Esprit d'entreprise, notamment le séminaire annuel dédié à la création d'entreprise et des cours liés à ce sujet.

- Le concours de business plans «1,2,3 Go»

Les activités de l'édition du concours «1,2,3 Go», qui se déroule de septembre 2005 à juillet 2006, ont aussi pu bénéficier du soutien financier et moral du ministère. Depuis la première édition du concours «1,2,3 Go» en 2000, 36 sociétés ont été créées au Luxembourg grâce aux efforts de promotion de l'esprit d'entreprise de l'association «Business Initiative».

- La Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises (FFCEL)

Le ministère a donné son concours financier et moral à la Fédération des Femmes Cheffes d'Entreprises Luxembourgeoises. Créée le 14 septembre 2004, la FFCEL a pour objet de renforcer le rôle des entrepreneurs féminins dans l'économie luxembourgeoise.

#### **1.2.4 Le développement durable**

Fin 2005, le Ministère de l'Environnement a mis en place la Commission interdépartementale du développement durable. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été appelé à participer aux travaux de cette commission et d'en assurer la vice-présidence.

### 1.3 Le suivi du marché du travail et de la politique de formation

#### 1.3.1 Les travaux du Comité de conjoncture

Aux termes de la loi du 26 mars 1998 modifiant la loi du 26 juillet 1975, autorisant le gouvernement à prendre des mesures destinées à prévenir des licenciements et à assurer le maintien de l'emploi pour des causes conjoncturelles et structurelles, en cas de force majeure ainsi qu'en cas de lien de dépendance économique, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur assume la présidence du Comité de conjoncture et ses services en assurent le secrétariat.

Le Comité s'est réuni douze fois au cours de l'année 2005. Il faut noter une hausse du nombre des demandes introduites en 2005 (72 contre 45 en 2004) en vue de bénéficier des mesures destinées à prévenir des licenciements et d'assurer le maintien de l'emploi.

La répartition mensuelle et suivant les causes du chômage partiel est décrite aux tableaux suivants:

<b>Demandes de chômage partiel avisées favorablement suivant leur cause - 2005<sup>1</sup></b>					
<b>Année 2005</b>	<b>Chômage partiel de source conjoncturelle</b>	<b>Chômage partiel de source structurelle</b>	<b>Chômage partiel – cas de force majeure</b>	<b>Chômage partiel – lien de dépendance économique</b>	<b>Total</b>
Janvier	3	2	-	-	5
Février	4	2	-	1	7
Mars	2	3	-	2	7
Avril	1	2	-	1	4
Mai	1	1	-	1	3
Juin	3	1	-	1	5
Juillet	2	1	-	3	6
Août	3	-	-	2	5
Septembre	2	1	-	1	4
Octobre	3	2	-	1	6
Novembre	2	1	-	1	4
Décembre	2	1	-	1	4
<b>TOTAL:</b>	<b>28</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>15</b>	<b>60</b>

<sup>1</sup> Source: Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur

<b>Demandes de chômage partiel - 2005<sup>2</sup></b>		
<b>Mois</b>	<b>Demandes introduites</b>	<b>avisées favorablement</b>
Janvier	6	5
Février	8	7
Mars	7	7
Avril	4	4
Mai	5	3
Juin	8	5
Juillet	7	6
Août	6	5
Septembre	4	4
Octobre	6	6
Novembre	4	4
Décembre	7	4
<b>TOTAL:</b>	<b>72</b>	<b>60</b>

Au cours de l'année 2005, le nombre des demandes introduites est resté constant. A noter que le chômage partiel pour lien de dépendance économique s'est accru de façon substantielle.

Cette augmentation est principalement due au ralentissement économique dans le secteur sidérurgique. Le nombre de sociétés ayant sollicité l'application du chômage partiel de source structurelle souligne l'effort effectué par les sociétés afin de s'adapter aux nouvelles réalités du marché auxquelles elles sont confrontées.

Dans ce cadre, le secrétariat du Comité de conjoncture a effectué, suivant les dispositions de l'article 8 (2) de la loi du 26 mars 1998, 33 examens de la situation économique et financière d'entreprises requérantes.

Le Comité a également avisé favorablement 73 demandes d'exemption fiscale d'indemnités bénévoles de licenciement en application de l'article 115 (10) L.I.R. portant sur l'éligibilité de 578 salariés dans les entreprises concernées.

En plus, le Comité de conjoncture a émis, au cours de l'exercice 2005, 9 avis relatifs aux dispositions légales en matière de préretraite-ajustement prévues par la loi du 24 décembre 1990. Au cours de ce même exercice, 28 salariés ont été concernés par la préretraite-ajustement.

### **1.3.2 Le suivi de la politique de formation professionnelle**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a continué à prêter son concours aux travaux du Comité de suivi et du Comité consultatif de la commission interministérielle chargée de la mise en œuvre de la loi modifiée portant sur la formation professionnelle continue du 22 juin 1999. Le comité a évacué quelque 688 dossiers.

---

<sup>2</sup> idem

L'accompagnement financier de l'Office luxembourgeois pour l'accroissement de la productivité (OLAP) a continué, même si le subside alloué a diminué au cours de l'année 2005. Des discussions concernant l'orientation future de l'OLAP ont eu lieu et seront continuées en 2006.

### **1.3.3 La Commission spéciale en matière de permis de travail**

Au courant de 2005, un représentant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a rejoint le Comité spécial en matière de permis de travail afin d'apporter l'expertise économique aux décisions prises en matière de permis de travail.

## **2 Direction de la recherche et de l'innovation (DRI)**

La recherche-développement et l'innovation sont des facteurs-clé d'une économie dynamique et compétitive. Elles constituent la base du renouvellement du tissu économique et de la productivité des ressources mises en œuvre.

Elles sont aussi source et prolongement de créations d'entreprises.

La capacité d'une économie à créer et à mobiliser ses compétences et à libérer son énergie innovatrice est au centre des tâches de la Direction de la recherche et de l'innovation (DRI).

A l'instar des années précédentes, la DRI a continué en 2005 à encadrer et à soutenir les activités de recherche-développement, d'innovation et de transferts technologiques des entreprises luxembourgeoises au travers des instruments d'encouragement public existants.

Sur le plan national, l'année 2005 a été placée sous le signe de l'implémentation de la stratégie de Lisbonne par la publication de deux documents de référence: le rapport sur «Les activités d'innovation et de recherche au Grand-Duché du Luxembourg - Etat des lieux et pistes de réflexion», et le programme de réforme 2005-2008: «Un Plan national pour l'innovation et le plein emploi».

L'activité internationale a été marquée par les travaux de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne ayant porté sur les futurs 7<sup>ème</sup> Programme cadre de recherche-développement (PCRD) et Programme-cadre «Compétitivité et innovation» (CIP) et par le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'initiative intergouvernementale EUREKA.

### **2.1 Le contexte européen et international**

La DRI a contribué aux consultations menées par la Présidence luxembourgeoise autour des propositions de la Commission européenne pour le 7<sup>ème</sup> PCRD et le programme CIP devant couvrir tous les deux la période 2007-2013.

Rappelons que la proposition prévoit d'organiser le 7<sup>ième</sup> PCRD autour de 4 programmes adressant les objectifs spécifiques suivants:

- coopération: support à l'ensemble des activités de recherche menées en coopération transnationale entre universités, industries, centres de recherche et autorités publiques, avec 4 sous-programmes: recherche collaborative, initiatives et plates-formes technologiques communes (réseaux), coordination de programmes de recherche nationaux et de la coopération entre l'Union européenne et des initiatives intergouvernementales européennes de recherche, coopération internationale avec les pays tiers;
- idées: un Conseil européen de la recherche, autonome, sera créé afin de soutenir des activités de «recherche exploratoire» à l'initiative des chercheurs eux-mêmes et menées par des équipes en concurrence à l'échelon européen, dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris l'ingénierie, les sciences socioéconomiques et humaines;
- personnel: les activités de soutien de la formation et de l'évolution de la carrière des chercheurs, dénommées «actions Marie Curie», seront renforcées en mettant davantage l'accent sur les aspects essentiels du développement des compétences et de l'évolution de carrière, et sur le renforcement des liens avec les systèmes nationaux;
- capacités: des aspects essentiels de la recherche européenne et des capacités d'innovation bénéficieront d'un soutien: infrastructures de recherche; recherche au profit des PME, groupements régionaux axés sur la recherche; libération du potentiel de recherche dans les régions «convergence» de l'Union européenne; questions liées au thème «la science dans la société», activités «horizontales» de coopération internationale.

Les neuf thèmes répertoriés pour le volet «coopération» sont: santé; alimentation, agriculture et biotechnologie; technologies de l'information et de la communication; nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production; énergie; environnement (changements climatiques inclus); transports (aéronautique comprise); sciences socio économiques et humaines; sécurité et espace.

Relevons que le budget réclamé par la Commission européenne s'élève à 72,7 milliards d'euros, alors que le budget attribué au 6<sup>ième</sup> PCRD (période 2002-2006) se chiffre à 17,5 milliards d'euros.

Le CIP fournira un cadre cohérent pour toutes les actions communautaires élaborées dans le domaine de l'esprit d'entreprise, des PME, de la compétitivité industrielle, de l'innovation, du développement et de l'utilisation des TIC, des technologies environnementales et de l'énergie intelligente.

Le programme-cadre proposé s'organise autour de trois grands secteurs d'activité:

- le programme «Esprit d'entreprise et innovation», centré principalement sur les PME;
- le programme «Soutien à la politique en matière de TIC», destiné à soutenir l'adoption des TIC dans les services liés au commerce, à l'administration et au secteur public;
- le programme «Energie intelligente - Europe».

Le budget total prévu pour le programme s'élève à 4,2 milliards d'euros.

Parallèlement, les délégués de la DRI et de l'agence nationale de l'innovation Luxinnovation GIE ont continué à représenter les intérêts luxembourgeois au sein des comités de gestion de divers programmes ou thématiques spécifiques du 6<sup>ième</sup> PCRD.

Au cours de l'année 2005, environ 20% des projets à participation luxembourgeoise aux différents appels à projets du 6<sup>ième</sup> PCRD ont été retenus par la Commission européenne.

Les sept priorités thématiques continuent à concentrer la majorité des participations luxembourgeoises, avec toujours une forte représentation dans le domaine des technologies de l'information et des communications. Relevons que le nombre de participants luxembourgeois a été particulièrement élevé en 2005, puisque 93 participations ont été enregistrées dans 73 projets de recherche différents. Au total, 22 participations ont été acceptées pour un cofinancement par la Commission européenne.

Le 30 juin 2005 est devenu effectif l'accord d'adhésion du Luxembourg à la Convention de l'Agence spatiale européenne ASE/ESA, signé le 6 mai 2004, aux termes duquel le Luxembourg devient le 15<sup>ième</sup> Etat membre de plein droit de l'Agence. Par cette adhésion, notre pays aura droit à participer à l'ensemble des programmes non facultatifs de l'Agence et sera représenté au niveau de ses organes consultatifs et décisionnels. La DRI a contribué aux consultations ayant abouti à cet accord et est également représentée au sein d'une «task force» bilatérale avec l'Agence spatiale pour préparer cette adhésion sur la phase transitoire. Relevons que, sur base d'un avis de cette task force, le Gouvernement a donné son accord de principe en date du 2 décembre pour prévoir des engagements financiers complémentaires sur la période 2006-2013, de l'ordre de 48 millions d'euros pour la participation aux programmes facultatifs de l'agence et de 6 millions d'euros pour des études de faisabilité et de marché, en amont de projets à soumettre à l'ASE/ESA et à large diffusion, pour assister les entreprises et centres de recherche luxembourgeois à mieux se positionner dans le secteur spatial.

La DRI a également continué à assumer le suivi des orientations de politique générale définies par le «Groupe de Haut Niveau» EUREKA, initiative intergouvernementale de 35 Etats membres européens et de la Commission promouvant la coopération technologique.

A rappeler que depuis le second semestre de l'année 2000, Luxinnovation GIE fait figure de point de contact national pour de nouvelles participations d'entreprises luxembourgeoises à cette initiative.

L'année 2005 a été marquée par le 20<sup>ème</sup> anniversaire de l'initiative EUREKA, célébré lors d'une conférence nationale sur les programmes de recherche européens en décembre 2005, organisée par Luxinnovation GIE. Sous Présidence néerlandaise l'initiative a également été soumise aux instances de l'Union européenne le projet EUROSTARS pour lequel les pays membres de l'initiative requièrent un cofinancement communautaire sur base des dispositions de l'article 169 du traité de l'Union européenne.

En 2005, 1 nouveau projet EUREKA, coordonné par une entreprise luxembourgeoise a été accepté et labellisé dans le domaine des matériaux. De plus, dans le domaine des nouvelles TIC, 6 projets EUREKA à participation luxembourgeoise, regroupant entreprises et instituts de recherche luxembourgeois, ont été acceptés et labellisés par les Clusters ITEA<sup>3</sup> et CELTIC<sup>4</sup>.

## **2.2 Le contexte national**

Sur le plan national, l'effort de mise en œuvre de la politique d'encouragement de la recherche-développement et de l'innovation s'est poursuivi selon les axes suivants:

- contributions budgétaires aux efforts déployés par les entreprises aux termes du régime d'encouragement de la R&D (art. 6) de la loi modifiée du 27 juillet 1993;
- mise en œuvre des instruments de la SNCI;
- actions d'incitation à la constitution de grappes technologiques autour de technologies clés d'intérêt général;
- création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up technologiques;
- information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: les portails thématiques [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu) et [www.entreprises.public.lu](http://www.entreprises.public.lu);
- suivi de la stratégie de Lisbonne;
- concours à l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987, concernant la recherche et le développement dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé et aux activités engagées par le Fonds national de la recherche publique (FNR) sur base de la loi du 31 mai 1999;
- concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE.

---

<sup>3</sup> ITEA: Information Technology for European Advancement.

<sup>4</sup> CELTIC: Cooperation for a sustained European Leadership in Telecommunications.





Des 18 projets avisés en 2005, 10 (11 en 2004) entreprises au total se sont entourées des conseils de Luxinnovation GIE dans l'élaboration de leurs dossiers.

Relevons la présence de 4 projets de grande envergure financière (ayant un budget supérieur à 5 millions d'euros) qui expliquent le niveau relativement plus important des dépenses par rapport à 2004 pour un nombre quasi équivalent de projets. Ce constat souligne que, dans un pays de la taille du Luxembourg, les chiffres absolus des dépenses en R&D ne suffisent pas à comparer l'effort de recherche d'une année à l'autre.

Retenons enfin que ces projets ont généré seulement 3 nouveaux emplois directs, contre 61 en 2004. Il faut en conclure qu'en cas de succès, les projets en question auront plutôt pour effet immédiat de pérenniser les emplois existants. Le mixe entre projets avec un effet immédiat sur l'emploi et ceux sécurisant l'emploi existant peut également fortement varier selon les années.

<b>Politique de recherche-développement</b>			
<b>Evolution des interventions budgétaires</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre de projets/programmes</b>	<b>Investissements en R&amp;D prévus (en MEUR)</b>	<b>Financements alloués (en MEUR)</b>
1981	5	1,19	0,24
1982	10	2,23	0,57
1983	12	2,50	0,58
1984	9	3,81	0,71
1985	11	3,79	0,96
1986	10	5,48	1,47
1987	11	29,33	7,51
1988	9	30,22	7,65
1989	8	19,35	4,88
1990	12	27,11	7,02
1991	7	13,03	3,29
1992	7	19,85	2,85
1993	4	15,55	3,20
1994	8	17,37	4,25
1995	8	10,57	2,51
1996	11	31,92	6,95
1997	12	24,11	5,60
1998	17	55,62	11,77
1999	14	123,89	11,46
2000	13	21,36	6,17
2001	12	20,28	5,43
2002	15	74,26	20,74
2003	17	27,26	5,68
2004	17	55,85	17,46
2005	18	48,53	12,00

### 2.2.2 Les prêts à l'innovation de la SNCI

Parallèlement à l'action de stimulation du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur par la voie budgétaire, l'intervention de la SNCI à travers la mise à disposition de prêts à l'innovation se présente comme suit:

<b>Politique de recherche-développement</b>			
<b>Evolution des prêts à l'innovation de la SNCI</b>			
<b>Année</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Investissements en R&amp;D (en MEUR)</b>	<b>Prêts à l'innovation (en MEUR)</b>
1983	5	3,03	0,83
1984	6	3,63	0,73
1985	7	2,76	0,71
1986	10	18,60	4,36
1987	7	6,47	1,61
1988	11	25,96	4,64
1989	8	19,35	2,71
1990	11	26,58	4,48
1991	8	13,41	3,33
1992	7	19,85	2,54
1993	4	15,55	2,70
1994	7	16,90	4,23
1995	3	6,35	1,54
1996	6	11,25	2,84
1997	6	10,73	2,70
1998	9	18,86	4,81
1999	8	16,18	3,49
2000	5	97,27	24,23
2001	6	6,58	1,65
2002	6	15,30	3,83
2003	9	29,14	5,08
2004	5	2,04	0,51
2005	11	19,72	4,93

### 2.2.3 Le programme Cluster: Stimuler la collaboration technologique des entreprises autour des concepts de «technologies clés» et de «grappes technologiques»

Rappelons que cette initiative, qui a été lancée en novembre 2001 et qui va s'étendre jusqu'en 2007 au moins, a pour vocation de contribuer à identifier des technologies habitantes à caractère générique, réunir des grappes d'entreprises qui partagent l'intérêt dans l'une ou l'autre de ces technologies clés, stimuler la fertilisation croisée et la coopération technologique, l'orientation des propositions de programmes et projets mobilisateurs du Fonds national de la recherche, mieux cerner les intérêts

technologiques des entreprises luxembourgeoises dans les PCRDs, déceler des niches pour la politique économique du Gouvernement.

L'agence nationale de l'Innovation Luxinnovation GIE a été chargée de l'encadrement du programme Cluster et de l'animation des grappes technologiques qu'il va générer.

Les trois premières grappes technologiques qui ont ainsi vu le jour sont les suivantes: AeroSpace (aéronautique et espace); InfoCom (TIC) et SurfMat (technologies de traitement et revêtement de surfaces et du développement de nouveaux matériaux).

Sur la seule année 2005, le bilan total de la grappe SurfMat se résume comme suit:

- diffusion par Luxinnovation GIE de 154 offres de transfert technologique<sup>5</sup>;
- traitement par Luxinnovation GIE de 31 demandes d'information complémentaires, qui ont déjà permis d'établir 14 nouveaux contacts directs entre entreprises intéressées en 2005;
- encouragement par la DRI (art. 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993) de 2 nouveaux projets de coopération, portant leur nombre total à 8 depuis la création de la grappe;
- encadrement par Luxinnovation GIE des discussions entre les partenaires industriels de 2 autres projets de coopération en préparation;
- collaboration entre Luxinnovation GIE, les Centres de recherche publics et l'Université du Luxembourg pour développer des plateformes de partenariat public-privé (PPP);
- mise en place d'un large programme de sensibilisation des PME au sujet des techniques de gestion de l'innovation (IMT);
- organisation d'un cycle de formation en «Computational Fluid Dynami» en août 2005;
- lancement des travaux en vue de la réalisation d'une étude approfondie des Clusters dans la Grande Région, en collaboration avec 3 autres institutions de la région.

Durant cette même année, la grappe InfoCom comptait une vingtaine d'entreprises membres dont 12 membres du sous-groupe «Sécurité» créé au cours de l'année. La grappe a généré plusieurs pistes de collaboration qui pourraient aboutir en 2006.

La grappe AeroSpace sert quant à elle de plate-forme de consultation de ses 39 entreprises membres pouvant être intéressées par une participation aux programmes de l'ASE/ESA. C'est ainsi que Luxinnovation GIE a organisé pour le compte de l'Agence spatiale européenne de nombreuses manifestations à l'attention des entreprises des domaines aéronautique et spatial ou susceptibles de collaborer avec des entreprises de ces domaines:

---

<sup>5</sup> Ces offres de transfert technologique proviennent du réseau IRC (Innovation Relay Centers), un réseau européen d'agences de l'innovation dont fait partie Luxinnovation GIE.

- 22 septembre 2005: Workshop transfrontalier Transaérospace avec présentation du programme de navigation par satellite GALILEO (70 participants venant du Luxembourg, de Belgique et de France);
- 30 septembre 2005: réunion ARTES X, un nouveau programme de télécommunication (une quinzaine de participants représentant 8 entreprises);
- 3 et 4 octobre 2005: visite de l'ESTEC<sup>6</sup> (NL) (participation de 10 entreprises, 3 organismes et 3 laboratoires);
- 7 octobre 2005: workshop sur le programme «Science» de l'ASE/ESA (plus de 50 participants);
- 12 au 15 décembre 2005: formation «Comment rédiger une bonne proposition pour l'ESA» (10 entreprises et 4 laboratoires présents).

#### **2.2.4 Création d'infrastructures d'accueil et encadrement de start up**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également poursuivi ses efforts en matière d'accueil et d'encadrement d'activités nouvelles et entreprises en phase de démarrage.

L'année 2005 a été marquée par le projet d'extension du Centre d'entreprise et d'innovation «ecostart 1» à Foetz.

Rappelons que le Centre d'entreprise et d'innovation «ecostart» s'adresse à la fois aux entreprises démarrant une activité innovante et aux entreprises en phase de développement ou étrangères à la recherche d'un pied-à-terre au Luxembourg. Or, la structure existante, d'une superficie totale de 4.000 m<sup>2</sup> (dont 3.300 m<sup>2</sup> réservés à des ateliers) est déjà entièrement occupée par 5 entreprises qui emploient quelque 50 salariés.

Sur base de ce franc succès, le Conseil de gouvernement a autorisé le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur à procéder à la mise au point d'un projet d'extension.

Celui-ci prévoit la construction d'un nouvel immeuble de 4.000m<sup>2</sup>, avec 3.000m<sup>2</sup> de surfaces-ateliers et 1.000m<sup>2</sup> de surfaces-bureaux. Le coût total est estimé à quelque 4,8 Mio d'EUR. Alors que les travaux de terrassement du nouveau bâtiment ont encore pu être achevés avant la fin de l'année, la mise en service de la nouvelle structure est prévue pour octobre 2006.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également reconduit la convention avec l'agence Luxinnovation GIE conférant à cette dernière une mission double d'encadrement des entreprises hébergées et d'animation et de promotion du centre «ecostart».

---

<sup>6</sup> European Space Research and Technology Centre (ASE/ESA), Noordwijk, Pays-Bas.

Parallèlement, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également poursuivi au cours de l'année 2005 ses efforts en vue de la création d'un incubateur high-tech («ecostart 2») dans le cadre de la Cité des Sciences, de la Recherche et de l'Innovation. Les travaux de planification ont pu être finalisés conformément à l'échéancier établi en collaboration avec le Fonds Belval, maître d'œuvre du projet d'incubation. Avec quelque retard sur le planning initial, la procédure législative devrait être engagée au premier trimestre 2006.

### **2.2.5 Information sur les politiques de recherche-développement, d'innovation et d'entreprise: les portails thématiques [www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu) et [www.entreprises.public.lu](http://www.entreprises.public.lu)**

Le portail Internet «Recherche et innovation» ([www.innovation.public.lu](http://www.innovation.public.lu)) a pour but de compléter, par la voie électronique, les services et soutiens (bourses de l'offre et de la demande technologiques, bourses de mobilité des chercheurs, répertoire des compétences technologiques, soutien financier public, etc.) offerts aux entreprises luxembourgeoises et aux centres de recherche publics tout au long de leur démarche d'innovation ou de création d'activités à fort contenu technologique. La conception et la gestion du portail Innovation ont été confiées à Luxinnovation GIE. Le lancement de ce portail internet a été réalisé le 2 juillet 2003.

A titre d'illustration de son succès, retenons qu'en moyenne le portail a enregistré en 2005 4.032 visiteurs différents par mois, qui ont consulté 36.168 pages sur la même période. En fin d'année, 1.028 utilisateurs étaient membres du portail et 846 d'entre eux étaient inscrits pour recevoir la lettre hebdomadaire d'information électronique personnalisée en fonction de leurs centres d'intérêts respectifs.

Le portail à guichet unique pour entreprises ([www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu)) constitue dans sa phase actuelle un outil d'information précieux pour les (futurs) entrepreneurs et/ou dirigeants d'entreprise. Il propose 3 axes de navigation: la vie de l'entreprise (création, gestion courante, développement, transmission), les fonctions (fiscalité, juridique, ressources humaines, etc.) et thèmes (innovation, marchés publics, mesures d'aides, etc.). En ligne depuis le 29 novembre 2004, le portail entreprises connaît également un franc succès, comme en témoignent les chiffres-clés de fréquentation pour 2005:

- nombre total de visites: 267.936;
- nombre total de pages vues: 1.044.836;
- nombre moyen de visites par jour: 734;
- nombre total de Gigabytes (Gb) téléchargés: 160,72.

En collaboration avec les chambres professionnelles, des réponses personnalisées sont fournies aux demandeurs d'informations complémentaires posées par voie électronique ou par téléphone.

L'actualisation et le développement du contenu ont été poursuivis au cours de l'année 2005:

- par une mise à jour permanente des rubriques «agenda» et «actualités»;
- par une adaptation du contenu suite aux modifications législatives et réglementaires;
- par une augmentation du contenu des axes «Fonctions» et «Thèmes» à l'aide de contributeurs externes spécialisés.

Au niveau du développement multilingue, les premières démarches ont été entamées en vue d'une traduction partielle du contenu du français vers l'anglais, langue maîtrisée aussi par un large public germanophone.

A part l'évolution éditoriale, cette première année de mise en ligne a été l'occasion de procéder à la maintenance post-implémentation du portail et de ses fonctionnalités (amélioration de la navigation et de la présentation).

En outre, quelques projets particuliers ont été réalisés:

- une lettre d'information électronique hebdomadaire est envoyée aux abonnés;
- un dossier du mois est publié avec la newsletter;
- le contenu du site [www.TrauDech.lu](http://www.TrauDech.lu) a été adapté et intégré sous une rubrique à part (avec redirection de l'URL TrauDech vers [www.entreprises.lu](http://www.entreprises.lu));
- la promotion commune TrauDech/portail entreprises.

Un plan d'action pour le «Portail à guichet unique pour entreprises» a été présenté au Comité de coordination pour la modernisation de l'état (CCME) en date du 20 juillet 2005. Le CCME a retenu le projet d'un «système de guidage interactif des aides étatiques» ayant comme objectif d'orienter les entreprises à l'aide d'une interview guidée en ligne à travers la matière complexe que constituent les encouragements publics alloués aux entreprises pour le co-financement de leurs projets d'investissement.

Conformément à l'approche de guichet unique retenue par le CCME, le portail proposera également d'accomplir progressivement certaines formalités en ligne (phase transactionnelle de son développement). Dans le contexte de l'implémentation de cette phase, l'année 2005 a été marquée par la conception et l'élaboration de certains projets de déploiement faisant partie intégrante du concept de guichet unique.

## **2.2.6 Suivi de la stratégie de Lisbonne: d'un tableau de bord à un plan d'action national pour l'innovation et la recherche**

Sur base des objectifs et de la stratégie sur laquelle se sont accordés les Chefs d'Etat et de Gouvernement européens au sommet de Lisbonne en 2000, la DRI a entamé en 2004 pour l'évaluation à mi-parcours, en étroite collaboration avec l'Observatoire de la Compétitivité et le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, un rapport voulant présenter un premier tableau de bord de l'innovation et

de la recherche au Luxembourg dans la comparaison internationale, ainsi que des recommandations pouvant jeter les bases d'un éventuel plan national «compétitivité» du Gouvernement.

Ce rapport, qui a été présenté par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur le 12 septembre 2005, constitue un approfondissement de l'analyse de l'impact de la politique de recherche et d'innovation sur la compétitivité de l'économie nationale et s'inscrit dans la suite de la démarche entamée et donc d'un des aspects déjà esquissés dans le rapport Fontagné.

L'agence Luxinnovation GIE, qui a été chargée de la rédaction de ce rapport, a complété l'analyse factuelle par une douzaine de pistes de réflexion qui tiennent également compte de la vue des partenaires privés de ce groupement d'intérêt économique (GIE) qui sont la FEDIL et les Chambres de Commerce et des Métiers pour aborder efficacement les défis de Lisbonne.

Ces recommandations ont contribué à l'élaboration du «Programme de réforme 2005-2008: Un Plan national pour l'innovation et le plein emploi». Ce rapport, qui résulte également d'une large concertation au niveau national et qui s'articule autour des lignes directrices retenues au niveau de l'Union européenne, résume les politiques prioritaires, macroéconomiques, microéconomiques et en matière d'emploi à déployer dans ce contexte au niveau national dans les 3 années à venir. Conformément à la stratégie de Lisbonne, la politique de recherche-développement et d'innovation constitue une priorité de l'implémentation de ce plan d'action.

### **2.2.7 Concours à l'exécution des lois du 9 mars 1987 (recherche et développement dans le secteur public) et du 31 mai 1999 (FNR)**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a également continué à prêter son concours au niveau de l'exécution des dispositions de la loi du 9 mars 1987 concernant la R&D dans le secteur public et le transfert de technologies entre les secteurs public et privé.

Ce concours s'est concrétisé notamment au niveau des enceintes consultatives prévues par la prédite loi, ainsi qu'au niveau des organes de gestion des centres de recherche publics (CRP-Santé, CRP-Henri Tudor, CRP-Gabriel Lippmann) et du Fonds national de la recherche dans le secteur public (FNR) instauré par la loi du 31 mai 1999.

Retenons qu'avant fin 2005, le Conseil de Gouvernement a autorisé la mise en œuvre de 9 programmes jusqu'en 2011 inclus et de prendre des engagements de cofinancement au profit des centres de recherche et établissements publics éligibles jusqu'à concurrence de quelque 58 millions d'euros à répartir sur la période considérée.

Ces huit programmes couvrent les domaines thématiques de la sécurité et de l'efficacité en matière de commerce électronique (SE-COM), des matériaux innovateurs et des nanotechnologies (NANO), de la gestion durable des ressources hydriques (EAU), des biotechnologies et de la santé (BIOSAN), du processus de vieillissement (PROVIE), de la sécurité alimentaire (SECAL), des défis sociaux, économiques et



humains de notre pays (VIVRE), des traitement de surfaces (TRASU), ainsi que de la coopération internationale (INTER).

### **2.2.8 Concours aux et suivi des travaux de Luxinnovation GIE**

Le 31 mars 2005, le Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement rejoint le GIE Luxinnovation en tant que membre effectif pour la promotion des dispositions d'encouragement des efforts de recherche et d'innovation de la loi du 30 juin 2004 ayant pour objet l'amélioration structurelle des entreprises du commerce et de l'artisanat.

Durant l'année 2005, les activités de Luxinnovation GIE ont été concentrées sur les axes suivants:

- prise en charge de plusieurs projets pilotes initiés par la DRI;
- assistance et conseil aux entreprises qui entament une démarche de recherche et d'innovation;
- promotion de la création d'entreprises technologiques concentrée sur le support aux jeunes entreprises en incubation au Centre d'accueil et d'innovation ecostart, au technoport «Schlassgoart» et à la Business Initiative a.s.b.l..

Rappelons que la DRI a confié à Luxinnovation GIE la mission de coordination de la participation luxembourgeoise à l'initiative EUREKA et la responsabilité, entre autres, de la mise en œuvre des projets pilotes Cluster, d'un rapport sur la recherche et l'innovation au plan national et de la conception et de la gestion journalière du portail Innovation (détail sous xxx à xxx.).

Sur l'année considérée, Luxinnovation GIE, en sa qualité de point de contact national pour le réseau de transfert de technologies IRC (Centres Relais Innovation), a diffusé à des entreprises intéressées 641 offres et demandes de technologies (290 en 2004) tirées de la base des données des IRC. Celles-ci ont généré 85 demandes d'information complémentaires (contre 120 en 2004) et ont permis d'établir 47 (40 en 2004) contacts directs entre entreprises offrant ou recherchant une technologie. En 2005, Luxinnovation GIE a également assisté 2 entreprises luxembourgeoises dans la mise en œuvre d'un accord de transfert de technologies avec un organisme étranger.

En tant que point de contact national pour la Commission européenne avec la mission d'informer les entreprises et centres de recherche voulant participer aux programmes spécifiques de recherche communautaire, Luxinnovation GIE a organisé, le 14 décembre 2005, une conférence nationale de sensibiliser au futur 7<sup>ième</sup> PCRD et à l'initiative intergouvernementale EUREKA.

Cette manifestation a rassemblé près de 200 participants, issus de grandes entreprises, PME, centres de recherche ou de laboratoires universitaires.

En 2005, 25 organismes ont recherché auprès de l'agence des conseils concrets sur les appels à propositions du 6<sup>ième</sup> PCRD. 15 d'entre eux ont finalement participé aux

appels ou étaient en cours de soumission d'une proposition en décembre 2005. 7 participations ont été évaluées positivement et seront financées par la Commission européenne.

Parallèlement, la mission de Luxinnovation GIE de point de contact pour les programmes de l'Agence spatiale européenne (ASE/ESA) a été renouvelée.

Pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive et en étroite collaboration avec la DRI, Luxinnovation GIE a accompagné ou représenté 5 entreprises luxembourgeoises innovantes dans le domaine des technologies industrielles ainsi que la grappe technologique SurfMat à la Foire internationale de Hanovre.

Pour la seconde fois, Luxinnovation GIE était présente sur la partie «Innovation» du stand du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à la CeBIT pour y accompagner 3 entreprises luxembourgeoises innovantes du secteur des TIC.

Sur l'année 2005, l'assistance directe aux entreprises s'est concrétisée dans 282 (290 en 2004) prises de contact directes avec des entreprises intéressées par les mesures d'encouragement de la R&D, dont:

- 145 nouvelles prises de contact;
- 37 entreprises artisanales;
- 61 pour un projet de création d'entreprise innovante, dont 31 projets concrets et 9 créations devenues effectives en 2005;
- 15 de ces contacts ont abouti à des demandes d'encouragement public par le biais de la loi modifiée du 27 juillet 1993 (dont 10 ont été acceptées en 2005 et 5 seront évaluées en 2006);
- 51 prises de contact au sujet de participations aux programmes de recherche européens.

Au niveau de la promotion de la création d'entreprises technologiques, Luxinnovation GIE a conseillé, dans le cadre de sa collaboration étroite avec le centre d'accueil du CRP-Henri Tudor, les projets en incubation au Technoport «Schlassgoart» pour l'élaboration de leur plan d'affaires. Luxinnovation GIE a également accompagné les 5 entreprises hébergées par le Centre d'innovation «ecostart» du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Dans le même contexte Luxinnovation GIE a poursuivi ses missions d'animation et de gestion de l'édition 2004-2005 du concours de plans d'affaires «1,2,3, Go» de la Business Initiative a.s.b.l., en particulier l'encadrement des 57 projets luxembourgeois (dont 28 ont été retenus, sur un total de 98 issus de la Grande Région) qui ont été introduits aux différentes étapes du concours, l'animation d'un réseau de plus de 130 «coaches» luxembourgeois (sur un total de 270 pour l'ensemble de la Grande Région), ainsi que l'établissement de programmes de sensibilisation, la participation à l'organisation de 2 manifestations au plan national et la participation à 2 autres événements interrégionaux avec 550 participants au total.

Fin 2005, l'Agence de l'innovation emploie 13 salariés, dont 10 cadres et 2 assistants administratifs. L'agence est présidée par un représentant du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

### **3 Direction du développement et de la diversification économiques (DDE)**

Afin de garantir la qualité de vie et le bien-être matériel de ses citoyens, le Luxembourg s'est résolument engagé dans une voie de croissance économique en accord avec les principes du développement durable.

Pour atteindre ces objectifs, il s'agit à la fois de renforcer le potentiel de croissance endogène tout en le complétant par des sources exogènes c.à.d. par l'ancrage au Luxembourg d'investissements matériels et immatériels en provenance de l'étranger.

A travers la création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil, la mise en œuvre des instruments financiers encadrant l'investissement et la coordination des travaux du Comité de développement économique, la DDE apporte sa contribution à la réalisation des objectifs de croissance et de développement.

#### **3.1 La création et l'aménagement d'infrastructures d'accueil**

##### **3.1.1 Le centre d'entreprise et d'innovation «ecostart»**

Depuis 2003 est opérationnel le centre d'entreprise et d'innovation «ecostart» à Foetz.

A l'origine un hall industriel désaffecté qui a été réaménagé pour accueillir des «start-up» innovantes et des entreprises en phase de démarrage, le centre «ecostart» affiche désormais complet. Cinq entreprises occupent les quelque 4.000 m<sup>2</sup> de surfaces de bureau et d'atelier. Au regard du succès rencontré, il fut décidé de le renforcer en capacité d'accueil par l'adjonction d'un deuxième bâtiment à dimension similaire. L'année sous revue fut consacrée à la préparation de la phase de construction qui devra démarrer au premier trimestre 2006.

Parallèlement furent continués les travaux préparatifs à la transformation en centre d'entreprise et d'innovation «ecostart» du bâtiment des anciens vestiaires sis sur la plateforme des hauts fourneaux à Belval-Ouest.

##### **3.1.2 Zones d'activités économiques à caractère national**

A partir de 1978, le Gouvernement a entrepris la création de zones industrielles à caractère national dans une optique de diversification de la structure économique du pays.

Dans un premier temps, le Gouvernement a concentré ses efforts en vue de renforcer l'infrastructure d'accueil pour de nouvelles activités industrielles dans la région Sud, particulièrement frappée par la crise structurelle dans le secteur sidérurgique.

Dans une optique d'aménagement général du territoire et dans un souci d'équilibrage pondéré du développement économique des autres régions industrielles du pays, cette initiative a été étendue en 1981 aux régions du Nord et du Centre.

Depuis lors, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a aménagé quatorze zones nationales situées à Bascharage, Bettembourg- Dudelange (4 zones), Contern, Differdange, Echternach, Foetz, Rodange (2 zones), Sanem, Wiltz et Betzdorf.

L'étude d'aménagement du crassier d'Ehlerange devrait être approfondie au cours de l'exercice 2006.

Le tableau ci-après donne un aperçu global des dites zones industrielles à caractère national

**Zones industrielles à caractère national**

<b>Zones industrielles à caractère national</b>						
Localisation / Nom de la zone	Surfaces brutes (ha)	Surfaces nettes (ha)	Surfaces viabilisées (ha)	Surfaces utilisées ou en option (ha)	Surfaces disponibles (ha)	Emploi au 31.12.05
- <b>Bascharage</b>	104,5	90,4	90,4	72,4 *	18,0	1.891
- <b>Bettembourg-</b>						
<b>Dudelange</b>	51,8	45,2	45,2	41,6	3,6	1.248
. Riedchen						
. Schéleck	74,7	60,0	35,0	30,0 *	30,0	134
. Wolser	112,2	90,0	80,0	51,4	38,6	978
. Krakelshaff	39,0	21,9	21,9	13,6	8,3	0
- <b>Contern</b>	54,0	40,5	40,5	22,5 *	18,0	0
- <b>Differdange-Sanem</b>						
. Hahneboesch	101,0	74,0	74,0	49,8 *	24,2	548
. Gadderscheier	108,6	56,9	56,9	39,0	17,9	353
- extension (projet)	± 65,0	± 58,0	0,0	0,0	58,0	0
- <b>Echternach</b>	106,0	31,6	29,8	29,8 *	1,8	1.576
- <b>Foetz</b>	55,2	45,0	45,0	45,0 *	/	797
- <b>Rodange</b>	87,1	38,4	38,4	33,7	4,7	758
- <b>Wiltz</b>	40,9	17,0	17,0	11,3	5,7	330
- <b>Betzdorf</b>	15,0	10,0	10,0	4,5	5,5	220
- <b>Ehlerange - Crassier</b> (projet)	85,4	50,0	0,0	0,0	50,0	0
	<b>1.120,0</b>	<b>744,5</b>	<b>588,5</b>	<b>449,0</b>	<b>295,5</b>	<b>8.886</b>

Explications et commentaires

\* Une partie des terrains a été désenclavée de la zone industrielle à caractère national et mise à la disposition des autorités communales qui y ont aménagé une zone d'activités économiques destinée à répondre aux besoins locaux et régionaux.

### **3.1.3 Zones d'activités économiques à caractère régional**

Dans une optique d'aménagement du territoire et dans le but de renforcer le tissu économique et industriel dans diverses régions du pays et de permettre l'implantation ou la réimplantation de PME artisanales, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, en collaboration étroite avec des syndicats intercommunaux, a soutenu la création, à partir de 1986, des zones d'activités économiques à caractère régional.

Onze sites ont d'ores et déjà été aménagés et sont disponibles à Eselborn/Lentzweiler, Troisvierges, Hosingen, Grevenmacher/Potaaschbiërg, Mertert, Echternach, Rambrouch, Ehlerange, Esch-sur-Alzette, Wiltz et Ellange-Gare.

Deux nouveaux sites s'ajouteront à moyen terme, à savoir les zones de Rédange/Attert et de Roost/Bissen. Le réseau des zones régionales comportera une surface brute de 320,5 hectares ce qui devrait correspondre à une surface nette de quelque 260 hectares. Jusqu'au 31 décembre 2005, quelque 4.761 emplois ont été créés dans les zones à caractère régional.

Le tableau ci-après donne un aperçu global sur les zones d'activités économiques à caractère régional:

<b>Zones industrielles à caractère régional</b>						
<b>Zones-localisations</b>	<b>Surfaces brutes (ha)</b>	<b>Surfaces nettes (ha)</b>	<b>Surfaces viabilisées (ha)</b>	<b>Surfaces utilisées ou en option (ha)</b>	<b>Surfaces disponibles (ha)</b>	<b>Emplois au 31.12.05</b>
<b>- Canton de Clervaux</b>						
. Eselborn/Lentzweiler	37,00	33,80	33,8	33,8	0,00	1.062
. Troisvierges	15,00	12,50	12,5	12,5	0,00	276
. Hosingen	21,00	15,00	15,0	10,4	4,60	401
<b>- Canton de Wiltz</b>						
. Wiltz	15,00	14,30	5,7	4,4	9,90	77
<b>- Canton de Redange</b>						
. Rambrouch-Riesenhaff	7,25	5,50	5,5	5,5	0,00	350
. Redange	5,73	5,00	0,0	0,0	5,00	0
<b>- Canton de Grevenmacher</b>						
. Potaaschbiérg	46,10	38,00	28,0	28,0	10,00	916
. Mertert	7,30	6,00	6,0	5,3	0,70	66
<b>- Canton d'Esch/Alzette</b>						
. Zone ZARE à Ehlerange						
phase I	18,00	14,00	14,0	14,0	0,00	686
phase II	18,80	15,00	15,0	15,0	0,00	587
. A Sommet	11,70	8,00	2,0	2,0	6,00	25
. Zone d'activités régionale "au Grand Bis", Rodange	15,66	11,66	0,8	0,0	11,60	0
<b>- Canton d'Echternach</b>						
. Manertchen	12,00	9,30	9,3	5,3	4,00	208
<b>- Canton de Remich</b>						
. Ellange-Gare	30,00	25,0	25,0	4,66	20,34	107
<b>- Canton de Mersch</b>						
... Zone Roost, Bissen (projet)	60,00	47,7	0,0	/	47,70	0
	<b>320,54</b>	<b>260,76</b>	<b>172,6</b>	<b>140,46</b>	<b>120,24</b>	<b>4.761</b>

Il faut également signaler le gros volume de travail fourni par la Direction du développement et de la diversification économiques dans le cadre de l'autorisation d'exploitation des zones industrielles à caractère national. Les dossiers dits «commodo-incommodo» ont mobilisé des ressources humaines et financières non négligeables.

En effet, la complexité des procédures et l'ampleur et le degré de détail des études requises, notamment au niveau du bruit et de la gestion des eaux, ont imposé à la Direction du développement et de la diversification économiques le recours à de nombreux experts externes.

Parallèlement, les conditions renseignées dans l'autorisation d'exploitation pour la seule zone disposant à l'heure actuelle d'une autorisation ont nécessité un effort d'investissement additionnel et de maintenance renforcée.

#### **3.1.4 Elaboration d'un système d'informations pour la gestion des zones industrielles nationales et régionales du Grand-Duché de Luxembourg**

Ledit projet, démarré en 2005, permettra au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur de réunir dans un système informatique l'ensemble des informations alphanumériques et cartographiques concernant les zones d'activités nationales et régionales. L'objectif est de regrouper, dans une sorte de bibliothèque informatique, structurée par zone d'activités économiques, l'ensemble des informations disponibles (cartes, plans, photos, ...).

Des informations descriptives ou statistiques pourront être liées à des éléments géographiques pour chaque zone industrielle (contrats de droit de superficie, etc.).

Le système pourra être utilement mis à profit lors de présentations à l'adresse d'investisseurs potentiels.

### **3.2 L'application de la législation en matière de développement économique**

Au cours de l'année 2005, 61 demandes d'application d'une ou de plusieurs dispositions de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant pour objet le développement et la diversification économiques, de la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays ou de la loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la protection de l'environnement, à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la production d'énergie de sources renouvelables, ont été introduites par 50 entreprises auprès du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

La commission spéciale prévue respectivement aux articles 14, 6 et 11 des lois précitées et chargée d'aviser ces demandes, s'est réunie à 12 reprises et a émis un avis à propos des 61 demandes introduites (49 en 2004).

Cinq projets ont fait l'objet d'un avis négatif, soit parce qu'ils ne tombaient pas dans le champ d'application des lois en question, soit parce qu'ils ne respectaient pas les



conditions d'éligibilité pour une intervention publique, soit parce que, de l'avis de la commission, les projets ne présentaient pas un intérêt suffisant pour bénéficier d'une intervention publique.

Les 56 demandes avisées favorablement se répartissent, suivant l'objet du projet, comme suit:

<b>Répartition des projets par objet en 2005</b>				
<b>Objet du projet</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Investissements/ Dépenses prévus (en EUR)</b>	<b>Emplois nouveaux prévus</b>	<b>Intervention financière prévue (en EUR)</b>
Investissements	26	86.309.235	276	10.157.770
Recherche/Développement	18	48.188.740	3	11.995.200
Protection de l'environnement	12	32.214.681	/	4.598.185
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>166.712.656</b>	<b>279</b>	<b>26.751.155</b>

Les 56 projets proposés pour bénéficier d'une intervention financière publique de EUR 26.751.155.- représentent un effort d'investissement ou de dépenses prévus de EUR 166.712.656.- et devraient conduire à la création de 279 emplois nouveaux.

Ventilés suivant les régimes d'aide appliqués, les avis positifs de la commission spéciale se présentent comme suit:

<b>Répartition des projets par régime d'aide en 2005</b>				
<b>Régime</b>	<b>Nombre de projets</b>	<b>Investissements / Dépenses prévus (EUR)</b>	<b>Emplois nouveaux prévus</b>	<b>Intervention financière prévue (EUR)</b>
Régime PME (article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	10	14.561.905	57	1.809.770
Régime régional (loi du 22 décembre 2000)	16	71.747.330	219	8.348.000
Régime R&D (article 6 de la loi modifiée du 27 juillet 1993)	18	48.188.740	3	11.995.200
Régime protection de l'environnement (loi du 22 février 2004)	12	32.214.681	/	4.598.185
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>166.712.656</b>	<b>279</b>	<b>26.751.155</b>

Ont été avisés favorablement au titre de l'article 4 de la loi modifiée du 27 juillet 1993, 10 projets de petites et moyennes entreprises pour un investissement total prévu de EUR 14.561.905.-, visant la création de 57 emplois.

<b>Répartition géographique des projets bénéficiant du régime régional en 2005</b>				
	<b>Nombre de projets</b>	<b>Investissements prévus (EUR)</b>	<b>Emplois nouveaux prévus</b>	<b>Intervention financière prévue (EUR)</b>
Région sud	10	24.609.830	61	2.948.000
Région est	4	42.970.000	138	4.945.000
Région nord	2	4.167.500	20	455.000
<b>Total</b>	<b>16</b>	<b>71.747.330</b>	<b>219</b>	<b>8.348.000</b>

Sous le régime d'aide régional défini par la loi du 22 décembre 2000, 16 projets ont été avisés favorablement et impliquent la création prévue de 219 emplois. Ils représentent des investissements pour un montant total estimé à EUR 71.747.330.-.

En ce qui concerne le régime d'encouragement de la recherche-développement, la commission spéciale a avisé favorablement 18 demandes. L'investissement afférent est évalué à EUR 48.188.740.-, les emplois à créer s'élevant à 3 unités.

Dans le cadre des grappes technologiques initiées par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, 2 projets sont exécutés dans des collaborations directes entre deux entreprises dans le cadre du programme Cluster. L'investissement en R&D de ces deux projets s'élève à EUR 787.000.- et l'aide accordée est plafonnée à EUR 306.000.-.

Sous le régime d'aide favorisant les investissements concernant la protection de l'environnement, en vigueur depuis le 4 mars 2004, 16 demandes ont été introduites dont 12 ont été avisées positivement, les quatre autres par contre ont été avisées négativement. Pour les douze demandes retenues, le total des montants investis est d'EUR 32.214.681.- et le plafond d'aide accordé est d'EUR 4.598.185.-. Le nombre de projets et le montant de l'investissement relativement élevés s'expliquent par le fait que la commission a traité un certain nombre de dossiers qui avaient déjà été introduits pendant la phase transitoire avant l'entrée en vigueur de la loi du 22 février 2004.

### **3.3 L'application des instruments de la SNCI en 2004**

La panoplie des instruments d'accompagnement public d'opérations d'investissement et de recherche-développement du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est utilement complétée par les instruments de financement de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement (SNCI).

Ces instruments s'adressent aux entreprises industrielles et aux prestataires de service ayant une influence motrice sur le développement économique qui relèvent de la compétence du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, mais également aux entreprises des secteurs artisanat, commerce et tourisme.

Les opérations de la Société Nationale de Crédit et d'Investissement en 2005 sont résumées dans le tableau ci-après qui donne également les variations par rapport à l'exercice 2004.

<b>S N C I</b>	<b>2004 (en MEUR)</b>	<b>2005 (en MEUR)</b>	<b>Variation (en MEUR)</b>	<b>Variation en %</b>
1. Crédits à l'investissement:				
1.1. Crédits d'équipement	33,3	26,0	- 7,3	- 22,0
1.2. Prêts à moyen et à long terme	26,6	19,5	- 7,1	- 27,0
1.3. Financements à l'étranger	0,0	0,9	+ 0,9	nd
2. Prêts à l'innovation	0,5	4,9	+ 4,4	+ 856,0
3. Opérations en fonds propres:				
3.1. Prêt de démarrage	1,4	1,6	+ 0,2	+ 14,0
3.2. Prêts participatifs	4,3	1,0	- 3,3	- 77,0
3.3. Prises de participation	0,0	17,7	+ 17,7	nd
<b>Total des opérations décidées:</b>	<b>66,1</b>	<b>71,6</b>	<b>+ 5,5</b>	<b>+ 8,3</b>

Les prêts à moyen et long terme de même que les crédits d'équipement accordés en 2005 restent en retrait par rapport à 2004. Par contre, les prêts à l'innovation de même que les prises de participation ont considérablement augmenté au cours de l'exercice sous revue. Il faut toutefois mettre en garde contre des conclusions hâtives, le nombre respectivement peu élevé d'opérations décidées peut facilement faire basculer le chiffre total d'un extrême à l'autre.

### **3.4 Les travaux du Comité de développement économique (BED)**

Malgré le fait que la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne ait mobilisé des ressources importantes qui ont fait défaut ailleurs, le Comité de développement économique n'a pas pour autant baissé les bras, bien au contraire.

L'année sous revue fut caractérisée par une activité intense tant au niveau structurel qu'au niveau opérationnel. Il est rappelé que lors de la constitution du Gouvernement issu des élections de juin 2004, le Ministère de l'Economie s'est vu renforcé par une partie des attributions relevant du commerce extérieur, dont notamment la responsabilité de la promotion commerciale à l'étranger.

Dans la foulée de la nouvelle répartition des attributions, la composition du Comité de développement économique a été adaptée. Par arrêté du Gouvernement en conseil du 27 mai 2005, le Ministère d'Etat et plus particulièrement le Service des Médias et des Communications s'est vu accorder une représentation au sein du BED. Ceci reflète le rôle croissant que jouent les nouveaux médias pour la croissance et le développement économiques du Grand-Duché.

Afin de tirer plein avantage du renforcement des compétences du Ministère, tout en maximisant le potentiel de synergies entre la prospection économique et la promotion commerciale, le réseau des bureaux du BED à l'étranger fut complété et restructuré alors que parallèlement, l'inventaire de leurs missions fut élargi. Ainsi, la représentation du BED à Tokyo, rattachée à l'Ambassade du Luxembourg au Japon, fut intégrée dans le réseau de bureaux gérés par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. De même, la représentation commerciale auprès de l'Ambassade du Luxembourg en Inde se vit conférer le statut de bureau du BED. Un nouveau bureau du BED fut ouvert en novembre 2005 à Dubai, la capitale d'un des émirats formant les Emirats Arabes Unis. La mission principale de ce bureau consiste à promouvoir les intérêts économiques du Luxembourg dans les Emirats Arabes Unis et dans la région du golfe persique.

L'année 2005 a vu également l'entame des travaux préparatoires à l'établissement d'un bureau du BED à Shanghai, la capitale économique de la Chine. Le bureau, qu'il est prévu d'inaugurer en 2006, assurera également la fonction de Consulat Général, à l'instar des bureaux du BED à New York et San Francisco.

Tous les bureaux ont en commun d'arborer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la dénomination de «Board of Economic Development -Trade and Investment Office». Cet ajout reflète la double mission dont ils sont investis, à savoir la prospection économique pour attirer des investissements étrangers au Luxembourg et la promotion commerciale visant à faciliter l'écoulement des produits et services d'origine luxembourgeoise sur les marchés à l'exportation.

Le BED Luxembourg avait convié en septembre 2005 les Directeurs exécutifs des bureaux à assister à un séminaire d'information et de formation. Ce séminaire, qui s'étalait sur quatre journées entières, fut consacré à la présentation de l'éventail des compétences du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, de l'organigramme et de la structure du Comité de développement économique, des lignes directrices présidant à son action et à celle des bureaux à l'étranger et des divers instruments et outils à sa disposition. Des conférenciers venant de différents horizons, ont permis aux participants de mieux connaître et appréhender les diverses facettes du paysage économique luxembourgeois et les politiques mises en œuvre par les différents départements ministériels participant au développement économique du pays. Des visites d'entreprises et d'institutions culturelles ont complété le programme.

Tout au long de l'année écoulée, un effort conséquent a été fourni pour actualiser, moderniser et compléter l'éventail des instruments de communication (documentation générale, brochures thématiques, présentation "power point", "newsletter", site internet) appelés à véhiculer un message cohérent empreint de qualité et de professionnalisme.

Il faut se rendre à l'évidence que ces travaux "d'intendance" peu spectaculaires en soi, mettent à contribution des ressources considérables de conception, de mise en œuvre et de suivi.

Pour considérables que furent les énergies et ressources engagées dans la restructuration fonctionnelle et organisationnelle du Comité de développement économique, elles n'ont cependant pas fait passer au second plan la véritable mission du comité, à savoir la prospection et la promotion économiques à l'étranger.

Une première mission en janvier 2005 a conduit le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, Jeannot Krecké, et le Ministre délégué aux Communications, Jean-Louis Schiltz, aux Etats-Unis. Cette mission consacrée exclusivement aux technologies de l'information et de la communication a permis aux Ministres de rencontrer les dirigeants des principales entreprises américaines actives dans ce marché.

En mars, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présidé à une mission conjointe du BED et de la Chambre de Commerce en Inde consacrée principalement à la promotion du commerce extérieur. Le Ministre a profité de l'occasion pour rencontrer son homologue indien ainsi que les vice-ministres de plusieurs départements techniques. La mission s'est conclue par une action de prospection industrielle en Corée du Sud et au Japon, où le Ministre a rencontré les dirigeants des sociétés-mères d'entreprises japonaises implantées au Grand-Duché.

En début mai, les responsables du BED Luxembourg se sont rendus en Italie du Nord à la rencontre d'entreprises italiennes désireuses d'étendre leur présence au Nord des Alpes. L'Italie du Nord avec son foisonnement d'entreprises industrielles de taille moyenne, souvent encore à structure familiale, représente un terreau fertile pour la prospection économique.

Egalement en mai, le Ministre a amené en Israël une délégation composée de représentants du BED Luxembourg et du CRP-Santé. Cette mission fut centrée sur les biotechnologies et les sciences de la vie, un secteur particulièrement bien développé dans l'Etat hébreu. Il s'agissait de rencontrer des dirigeants d'entreprises actives dans les domaines précités, mais également des représentants de fonds de capital à risque pour tenter de mieux comprendre et d'appréhender les facteurs de succès qui ont permis l'éclosion et le développement impressionnant de cette industrie en Israël.

A noter dans ce contexte que, conformément à la déclaration gouvernementale d'août 2004, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a commandité auprès du CRP-Santé une étude pour documenter les tendances lourdes dans le secteur de la biotechnologie et des sciences de la vie, dresser une matrice des points forts, des faiblesses, des opportunités et des menaces de ce secteur au Luxembourg, d'évaluer le positionnement du Luxembourg dans la Grande Région et par rapport à certains pays étalons précurseurs et, enfin, pour tenter d'identifier des opportunités et niches permettant l'ancrage d'activités nouvelles au Grand-Duché.

En juillet, le BED s'est associé à une mission de la Chambre de Commerce à Taiwan. Economie hautement industrialisée et tournée vers la grande exportation, Taiwan présente un profil intéressant pour les secteurs de la logistique et de la sous-traitance automobile.

SAR le Grand-Duc héritier, en sa qualité de Président d'honneur du Comité de développement économique, et le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur ont effectué en octobre 2005 une mission de prospection économique et de promotion commerciale aux Etats-Unis et au Canada. La première escale fut à New York, où la délégation fut reçue par la direction générale de deux groupes de renommée mondiale opérant respectivement dans le secteur pharmaceutique et les technologies de l'information. La deuxième étape se déroulait à Detroit et fut consacrée à la sous-traitance du secteur automobile. Avec le concours actif de la Chambre de Commerce et de l'Ilea (Industrie luxembourgeoise des équipementiers de l'automobile), plusieurs entreprises basées au Luxembourg ont pu présenter leur portfolio de produits et services à des clients potentiels américains. Parallèlement, le BED a présenté le Luxembourg comme site d'accueil de choix pour des sous-traitants américains du secteur automobile désireux de servir le marché européen. Alors que la délégation commerciale a ensuite continué son périple vers Chicago et Toronto, une délégation restreinte composée de SAR le Prince Guillaume, le Ministre Jeannot Krecké et la direction du BED Luxembourg et New York, a visité les quartiers généraux d'entreprises américaines ou canadiennes déjà établies au Luxembourg afin, soit d'entretenir les relations souvent excellents avec les dirigeants au plus haut niveau, soit, parfois, de nouer un premier contact avec des équipes dirigeantes fraîchement installées. Ces visites furent complétées par une série de réunions avec des entreprises ayant manifesté un intérêt aux opportunités offertes par le Luxembourg. Les délégations du BED et de la Chambre de Commerce ont convergé sur Toronto, où SAR le Grand-Duc héritier et le Ministre ont participé à un séminaire organisé par l'ALFI pour présenter l'industrie des fonds d'investissements à un public canadien averti.

A la fin novembre 2005, une délégation du BED Luxembourg s'est rendue une nouvelle fois en Italie du Nord pour y visiter une série d'entreprises italiennes dont certaines sont déjà installées au Luxembourg, alors que d'autres ont signalé une volonté d'élargir leurs activités vers des marchés plus facilement accessibles à partir d'une présence au Grand-Duché.

L'année 2005 s'est clôturée par une mission en Corée du Sud. Le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a profité de cette occasion pour présenter à la communauté d'affaires sud-coréennes la nouvelle directrice exécutive du BED Seoul, Mme Youn Hee Kim et pour remercier le directeur sortant, M. Y.S. Kim, qui a fait valoir ses droits à la retraite, de son engagement au service de l'économie et des entreprises luxembourgeoises. Des visites d'entreprises et un séminaire d'information ont complété le programme de cette mission.

Pour être complet, il faut également signaler que le Ministre a demandé à un consultant externe une étude approfondie sur le secteur de la logistique en général et sur les services de logistique à valeur ajoutée en relation avec le fret aérien, en particulier. A l'instar de l'étude sur les biotechnologies et les sciences de la vie, il s'agissait d'identifier les tendances de fond, le positionnement relatif du Grand-Duché et les opportunités de diversification et de croissance économiques. L'étude a été clôturée fin 2005 et les principaux enseignements présideront à partir de 2006 à l'activité du Comité de développement économique dans le domaine de la logistique.

Le tableau ci-dessus renseigne sur les activités nouvelles décidées en 2005:

<b>Activités nouvelles décidées en 2005</b>			
	<b>Raison sociale – Localisation</b>	<b>Activité</b>	<b>Emplois prévus<sup>7</sup></b>
1.	Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l., Luxembourg	Centre de design et de R&D	10
2.	Laies GmbH, Wecker	Conception et montage de presses hydrauliques	52
3.	Lux Diamond Technologies S.A., Luxembourg	Diamants artificiels	12
4.	Façolux S.A., Wiltz	Façonnage de collections de revêtements de sol	6
5.	Tontarelli Lux S.A., Bascharage	Centre de production et de logistique pour produits en matière plastique	38
6.	Tarkett Luxembourg S.A., Eselborn-Lentzweiler	Centre R&D	n.d.
7.	Luxspace S.à r.l., Betzdorf	Centre de consultance et d'ingénierie pour applications aérospatiales	3

Parmi les activités nouvelles décidées en 2005, il faut relever le projet Tontarelli. Le groupe Tontarelli, comprenant quatre centres de production, deux centres de distribution et une usine de fabrication de moules, est issu d'une entreprise familiale fondée à la fin des années soixante-dix à Castelfidardo en Italie.

Spécialisée dans la fabrication par moulage par injection d'articles de ménage en matière plastique, le groupe Tontarelli se caractérise par une maîtrise parfaite du processus de production, un design à la fois astucieux et plaisant et une prompte réactivité aux attentes du marché.

Fort de ces atouts, le groupe Tontarelli, malgré sa taille relativement modeste - 650 personnes et un chiffre d'affaires de quelque 90 Mio EUR - arrive à se positionner favorablement par rapport à des concurrents autrement plus grands.

A Bascharage sera construit un centre de production et de logistique appelé à servir les marchés de l'Europe de l'Ouest.

A signaler également la société LAIES GmbH de Wecker issue d'une restructuration du groupe suisse Laies-Bücher Technology installé à Trèves. Laies GmbH, qui appartient désormais à un groupe d'ingénierie italien, est active dans la conception, l'assemblage et la vente de presses hydrauliques utilisées notamment dans l'industrie des réfractaires.

<sup>7</sup> Janvier 2006 / Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur

Un dernier mot sur Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l.. Cette entreprise fut installée depuis 1994 à Differdange où elle exploitait une unité de production de jouets, d'articles de ménage et d'entretien de collectivités en matières plastiques. Cette activité fut cédée en 2005 à un groupe néerlandais Jardin International qui poursuit les activités industrielles sous la raison sociale de Curver Luxembourg S.à r.l.. Newell Rubbermaid Luxembourg S.à r.l. se limite à des activités de design et de R&D pour des produits en plastique s'adressant à des collectivités et commercialisés sous la marque de Newell Rubbermaid.

Les résultats depuis 1975 de la politique de diversification économique en termes d'entreprises et d'emplois nouveaux sont détaillés dans le tableau (annexe 1 page 60).

Le tableau récapitulatif des entreprises et emplois créés depuis 1975 renseigne à première vue un accroissement de l'emploi de quelque 150 unités en 2005 par rapport à 2004. A y regarder de plus près, il faut cependant nuancer ce constat.

En effet, du fait des fusions-absorptions, mais aussi des fermetures et/ou faillites, la base de référence (i.e. 2004 et 2003) se rétrécit également. Par rapport au tableau publié dans le cadre du rapport d'activités de l'exercice 2004, on constate que le nombre d'entreprises a diminué d'une entité (184 contre 185) en 2005, et que l'emploi n'a pratiquement plus augmenté en 2005 (16.561 unités par rapport à 16.552 unités en 2004). Cet état des choses illustre parfaitement la panne de croissance que connaît le secteur industriel.

En proie de concurrence effrénée, handicapé par une situation compétitive qui se dégrade sous l'influence aussi bien de facteurs externes qu'internes, le secteur industriel bat de l'aile. Il est à espérer que le train de mesures et de réformes à mettre en œuvre dans le cadre du «Programme national pour l'innovation et le plein emploi» arrive à donner un deuxième souffle à un secteur qui de par son orientation vers les marchés à l'exportation et son appel à des fournitures et services de tiers continue à jouer un rôle de locomotive pour notre économie.

Outre la création d'infrastructures d'accueil, le soutien aux efforts d'investissement des entreprises relevant de la compétence du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et la coordination des travaux du Comité de développement économique, la DDE signe responsable pour la délivrance d'autorisations d'établissements dans le domaine industriel. En 2005, 28 autorisations furent établies dans ce contexte.



## **4 Direction du commerce extérieur**

### **4.1 Organisation de la promotion du commerce extérieur**

L'année 2005 fut le premier exercice complet de la promotion du commerce extérieur sous l'autorité du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Sur un plan «institutionnel», elle a surtout été marquée par la réforme du Comité consultatif du commerce extérieur. La composition du Comité reflète dorénavant plus fidèlement la répartition des compétences telles que définies par l'arrêté grand-ducal du 7 août 2004. Il est censé à être une plateforme de coordination entre administrations, services publics et organisations professionnelles impliqués dans la promotion du commerce extérieur sous toutes ses facettes. Dans la suite de cette idée, les entreprises privées, qui jadis siégeaient au comité consultatif, n'y sont plus représentées. Les entreprises feront partie de groupes de travail sectoriels qui sont censés fournir les informations sur lesquelles le comité en tant que tel va baser ses discussions.

### **4.2 Missions économiques**

Malgré une activité réduite durant le premier semestre de l'année 2005 en raison de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé toute une série d'événements visant à promouvoir l'exportation de biens et services d'origine luxembourgeoise:

- Mission économique en Inde (28-31 mars 2005)

Sous la conduite de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, une délégation commerciale de 30 personnes représentant 18 entreprises s'est rendue dans les villes de Delhi, Mumbai et Pune. Mis à part les divers entretiens politiques de M. le Ministre et des visites d'entreprises indiennes, le programme incluait surtout des séminaires de promotion ainsi que des contacts commerciaux pré organisés pour les entreprises.

A l'occasion de cette visite, Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a invité les Ministres indiens du Commerce et de l'Acier à se rendre au Grand-Duché au courant de l'année 2006.

- Visite d'Etat en Slovaquie (7-9 septembre 2005)

A l'occasion de la Visite d'Etat de LLAARR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse en République slovaque, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur avait organisé un volet de promotion économique à Bratislava. Une délégation commerciale de 33 personnes représentant 26 entreprises luxembourgeoises s'est déplacée dans la capitale slovaque où une journée de promotion économique a été organisée autour d'un séminaire commercial en présence de LLAARR le Grand-Duc et le Grand-Duc héritier.

- Visite d'Etat en Bulgarie (11-13 octobre 2005)

La Visite d'Etat de LLAARR le Grand-Duc et la Grande-Duchesse en Bulgarie a vu, notamment en raison de contraintes organisationnelles, un volet économique réduit. Sur invitation du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, 3 entreprises disposant d'intérêts confirmés en Bulgarie se sont joints à la délégation luxembourgeoise et ont pu inviter leurs contacts locaux à la réception offerte par le Grand-Duché de Luxembourg.

- Mission économique aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada (17-21 octobre 2005)

Sous la conduite de SAR le Grand-Duc héritier, une mission de prospection et de promotion économique a été organisée vers l'Amérique du Nord. Faisant escale dans les villes de New York, Detroit, Chicago et Toronto, cette mission avait le double objectif de promouvoir à la fois le Grand-Duché en tant que terre d'investissement et en tant que exportateur de biens et services.

A Detroit un séminaire ciblé sur le secteur automobile a été organisé en présence de 8 entreprises luxembourgeoises spécialisées dans la fourniture d'équipements et de services à l'industrie automobile.

A Chicago, un programme au bénéfice de 4 entreprises a été organisé avec le concours du Consulat général honoraire du Luxembourg ainsi que l'attaché commercial de la Région wallonne.

A Toronto, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a ouvert un séminaire financier organisé par l'Association Luxembourgeoise des Fonds d'Investissement (ALFI) en coopération avec la Royal Bank of Scotland.

- Mission économique aux Emirats Arabes Unis et en Jordanie (18-24 novembre 2005)

Conduite par SAR le Grand-Duc et en présence des Ministres de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que du Trésor et du Budget, une délégation économique forte de 52 personnes représentant 41 entreprises s'est rendue à Abu Dhabi, Dubaï et Amman.

Abu Dhabi a vu l'organisation d'un séminaire axé sur les services financiers tandis qu'à Dubaï une grande réception a été offerte par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à l'occasion de l'ouverture officielle du Luxembourg BED - Trade & Investment Office à Dubaï par Son Altesse Royale le Grand-Duc en présence du Secrétaire d'Etat aux Finances des Emirats Arabes Unis. A cette occasion le Directeur dudit bureau, M. Albert Pansin, a officiellement pris ses fonctions.

A Amman un séminaire économique a eu lieu devant un public très nombreux d'hommes d'affaires jordaniens et en présence du Ministre jordanien du Commerce. Tout un programme de contacts commerciaux et de visites sur le terrain avait été organisé pour les entreprises luxembourgeoises par les services commerciaux de l'Ambassade de Belgique.

### **4.3 Autres visites à l'étranger**

- Ouverture du Cargo Terminal à Baku, Azerbaïdjan (23 février 2005)

La Direction du commerce extérieur a représenté le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur lors de l'inauguration officielle du nouveau centre de fret aérien de l'aéroport de Baku où Cargolux est un des principaux opérateurs. A cette occasion des entrevues ont également eu lieu avec le Ministre azéri de l'Aviation civile ainsi qu'avec le Président de la République d'Azerbaïdjan.

- Finalisation des négociations entre Cargolux et le Royaume Hachémite de Jordanie (19 mai 2005)

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a assisté Cargolux dans ses contacts avec la Cour Royale de Jordanie en vue de débiter des opérations vers ce pays. Cette assistance doit être vue dans un contexte de souhait réciproque de dynamiser les échanges commerciaux entre le Grand-Duché et la Jordanie.

- Visite en République Populaire de Chine (25-27 juin 2005)

Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu en Chine afin de remplacer Monsieur le Premier Ministre à l'occasion de la réunion des Ministres des Finances de l'ASEM. En marge de cette conférence, Monsieur le Ministre a rencontré le Vice-Premier Ministre chinois Huang Ju afin de discuter les plans de développement en Chine d'Arcelor, ceci en compagnie du Président de la Direction générale de la compagnie sidérurgique luxembourgeoise.

- Réunion des Ministres de l'Economie de l'ASEM à Rotterdam (15-16 septembre 2005)

Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur s'est rendu à Rotterdam afin d'assister à la réunion des Ministres de l'Economie et du Commerce Extérieur de l'ASEM. En raison de complications d'ordre diplomatique, le volet ministériel de la conférence a dû être annulé et la réunion a pris sa suite sur un niveau de hauts fonctionnaires.

- Commission mixte UE-UEBL-Russie (12 décembre 2005)

Dans le cadre de la réunion de la commission mixte UE-UEBL-Russie, une délégation luxembourgeoise s'est rendue à Moscou sous la conduite de M. le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. La commission mixte est un outil politique créé pour adresser des problèmes faisant entrave au bon fonctionnement des relations commerciales entre l'UEBL et la Russie.

#### **4.4 Participations collectives aux foires et aux salons spécialisés**

Au cours de l'année 2005, la Direction du commerce extérieur a organisé des stands collectifs à l'occasion de 9 foires et salons spécialisés à l'étranger.

Lesdites participations ont été définies suite à une enquête auprès des entreprises luxembourgeoises et couvrent les principaux secteurs économiques du pays.

##### **4.4.1 L'informatique et les télécommunications, les produits industriels et les technologies de l'environnement**

- BUDMA - Salon International de la Construction - à Poznań

En 2005, la Direction du commerce extérieur a organisé pour la troisième fois un stand collectif à ce salon spécialisé de la construction.

Certains des exposants luxembourgeois ont pu constater une augmentation de quelque 25 % des contacts réalisés par rapport aux années précédentes.

- Salon CeBIT à Hanovre

La 18<sup>e</sup> participation officielle luxembourgeoise à cette manifestation mondiale avait réuni 2 entreprises spécialisées dont l'une a présenté une solution de gestion unifiée d'alertes et de notifications critiques et l'autre un logiciel innovant dans la lutte anti-spam.

De plus, le Luxinnovation GIE, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, a présenté 3 projets dans les secteurs de la sécurité informatique, de la radiodiffusion et de la «fuzzy logic».

- Hannover Messe

Pour l'édition 2005, les organisateurs avaient procédé à une restructuration de la Hannover Messe. Certains des secteurs, notamment ceux de la sous-traitance et de la recherche&développement, ont été transférés dans d'autres halls.

Le Luxembourg s'est donc vu attribuer un nouvel emplacement légèrement agrandi dans le secteur de la sous-traitance; pour ce qui est du secteur de la recherche&développement, la Direction du commerce extérieur a pu garder une partie de son ancien emplacement dans la section de la sous-traitance.

Comme par le passé, la présence luxembourgeoise à la plus grande foire industrielle du monde a été rehaussée par la journée luxembourgeoise, présidée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, en date du 13 avril 2005. La traditionnelle réception a eu lieu pour la première fois sur le stand luxembourgeois et a réuni une bonne centaine d'invités du monde des entreprises.

- IAA - Personenkraftwagen - à Francfort

3 entreprises de sous-traitance automobile étaient présentes sur le stand collectif luxembourgeois au Salon IAA-Personenkraftwagen.

- Equip'Auto à Paris

En 2005, 4 firmes ont profité du principal salon français d'équipements automobiles pour présenter leurs récents développements.

- The Big 5 Show à Dubaï

Après la première expérience très positive en 2004, le stand collectif luxembourgeois au Salon The Big 5 2005 avait doublé de surface afin de permettre aux 9 entreprises luxembourgeoises participantes de mieux présenter leurs produits.

- Salon Pollutec - à Paris

La participation officielle organisée par la Direction du commerce extérieur avait réuni 5 entreprises qui ont pu présenter leurs technologies dans le domaine de la protection de l'environnement à quelque 300 professionnels qui avaient visité le stand luxembourgeois.

#### **4.4.2 Les produits de consommation, alimentation et boissons**

- IFE - International Food & Drink Exhibition - à Londres

Les 2 exposants luxembourgeois ont su apprécier la plus importante plate-forme d'accès au marché britannique.

- ANUGA - à Cologne

En 2005, la Direction du commerce extérieur avait organisé 3 stands dans les secteurs suivants: boissons, produits laitiers et produits surgelés.

Les 4 exposants luxembourgeois ont pu promouvoir leurs spécialités auprès d'un public professionnel multinational.

#### **4.4.3 Collaboration avec la Chambre de Commerce**

En complément des participations officielles luxembourgeoises du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, le Service de la Promotion commerciale de la Chambre de Commerce a organisé un stand collectif aux salons suivants en 2005:

- Horecatel à Marche-en-Famenne;
- Elmia Subcontractor à Jönköping.

#### **4.4.4 Interventions financières à titre de cofinancement d'actions de promotion à l'étranger**

Les entreprises luxembourgeoises actives dans la production ou dans le développement de technologies peuvent obtenir une intervention publique à titre de cofinancement des frais découlant de leurs participations individuelles à des foires et salons spécialisés à l'étranger.

En 2005, quelque 55 sociétés luxembourgeoises ont profité de cet instrument d'encouragement public.

Ces interventions publiques ont pour objectif de stimuler les entreprises à participer à des foires et salons très spécialisés pour lesquels la Direction du commerce extérieur ne saurait organiser des stands collectifs, vu le nombre restreint d'entreprises par branche concernée.

Lesdites interventions publiques sont accordées aux entreprises sous la forme de subventions sous la disposition communautaire dite «de minimis» et ne pourront en aucun cas dépasser un seuil de 100.000 € sur une période de trois ans.

La Direction du commerce extérieur surveille le respect de ladite réglementation communautaire en étroite collaboration avec l'Office du Ducroire qui peut accorder des subsides parallèles dans le cadre de programmes de promotion des exportations non liés à des participations à des foires et salons spécialisés. Ces subsides parallèles accordés par le sous-comité COPEL (Comité pour la promotion des exportations luxembourgeoises) sont détaillés dans le rapport annuel de l'Office du Ducroire.

#### **4.5 L'évolution et les travaux dans le domaine des Aides d'Etat**

Fin 2004, une fonction spéciale «Aides d'Etat» à caractère horizontale a été créée en vue de suivre et de coordonner la politique communautaire et nationale en cette matière qui touche aux instruments politiques maniés par chacune des directions.

Les travaux de cette nouvelle fonction se sont concentrés à 2 niveaux, à savoir au niveau communautaire et au niveau national.

##### **4.5.1 Travaux au niveau communautaire**

###### *4.5.1.1 Plan d'action dans le domaine des aides d'Etat*

Au niveau communautaire la Commission a lancé un plan d'action dans le domaine des aides d'Etat définissant les principes de la réforme globale de la réglementation et des procédures en matière d'aides d'Etat pour les cinq prochaines années.

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a été associé étroitement à la procédure de consultation de ce plan d'action au niveau des réunions multilatérales sur les aides d'Etat, ainsi que par des prises de position écrites, mettant en exergue les intérêts du Luxembourg.

La Commission a présenté des propositions détaillées de réforme en tenant compte des commentaires présentés par les parties concernées durant la procédure de consultation qui s'est achevée en septembre.

Le plan d'action dans le domaine des aides d'Etat est fondé sur les éléments suivants:

- des aides d'Etat mieux ciblées avec moins d'effets de distorsion, conformément aux déclarations itératives des Conseils européens;
- une approche économique plus fine de manière à ce que l'aide comporte moins d'effets de distorsion et puisse être approuvée plus facilement et rapidement de façon à permettre à la Commission de concentrer ses efforts sur les cas susceptibles de créer des distorsions plus sérieuses de la concurrence et du commerce;
- des procédures simplifiées et plus efficaces et une amélioration de l'application, de la prévisibilité et de la transparence. Les Etats membres sont, par exemple, tenus de notifier à la Commission la plupart des subventions publiques qu'ils souhaitent accorder. La Commission propose d'augmenter le nombre de mesures exemptées de cette obligation de notification et de simplifier les procédures;
- une responsabilité partagée entre les Etats membres et la Commission: la Commission ne peut améliorer les règles et les pratiques en matière d'aides d'Etat sans le soutien efficace des Etats membres et leur engagement total de respecter l'obligation de notifier toute mesure d'aide envisagée et d'appliquer correctement les règles.

#### 4.5.1.2 Réexamen des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale

En 1998, la Commission européenne avait adopté des lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale qui couvrent la période 2000-2006. Ces lignes directrices viennent à expiration fin 2006, ce qui implique que la loi du 22 décembre 2000 ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays ne peut plus être appliquée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Début 2003, la Commission avait décidé de revoir son approche en matière de contrôle des aides d'Etat nationales régionales pour la période allant de 2007 à 2013, en étroite collaboration avec les Etats membres et les autres acteurs.

Dans son projet de communication de février 2005, la Commission européenne a présenté de nouvelles lignes directrices qui ne permettaient plus au Luxembourg, ainsi qu'à 5 autres pays, d'accorder des aides à finalités régionales telles qu'elles sont actuellement prévues par la loi du 22 décembre 2000 pour le Luxembourg.

Suite à des réunions entre les représentants de la Commission et les fonctionnaires de la fonction «coordination aides d'Etat» du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, ainsi que suite aux démarches d'autres pays, la Commission a présenté en août 2005 une nouvelle mouture de ses lignes directrices, qui désormais permettent à ces 6 pays de continuer à pouvoir accorder des aides à finalité régionale pour la période 2007-2013.

Sur la base de cette proposition, les implications pour le Luxembourg auraient été les suivantes:

- réduction de la couverture de population de 32% à 16%, soit 65.000 personnes;
- les régions devront former un ensemble homogène;
- la Commission propose des zones à 20.000 habitants, ce qui sera difficile pour former des régions homogènes.

Une réunion entre le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et la Commissaire à la Concurrence Neelie Kroes ayant pour objet de présenter des arguments en faveur d'une augmentation de la population couverte et une diminution de la taille des zones éligibles pour octroyer des aides aux grandes entreprises, ainsi que des contacts intenses entre les services compétent du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, la représentation permanente du Grand-Duché de Luxembourg auprès de l'Union européenne et la Commission, ont permis de dégager une solution de compromis proposée et retenue par la Commission le 21 décembre 2005 et elle se présente comme suit:

- le Luxembourg pourra définir des régions éligibles aux aides régionales pour grandes entreprises d'une taille d'au moins 10.000 habitants;
- le Luxembourg dispose d'une période transitoire de deux ans (2007-2008) pendant laquelle une couverture de la population de 21,1% sera possible, ce qui permet une couverture globale de 96.000 habitants. Après la période transitoire, la couverture sera de 16% (soit 72.000 personnes).

Les lignes directrices concernant les aides à finalité régionale contiennent aussi des règles spécifiques pour les aides en faveur de grands projets d'investissement ainsi qu'un nouvel instrument d'aides pour la création d'entreprises dans les régions assistées.

#### 4.5.1.3 Révision de l'encadrement des aides à la R&D

L'actuelle communication de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche et au développement est venue à expiration le 31 décembre 2005.



Dans son plan d'action dans le domaine des aides d'Etat, la Commission a décidé d'examiner aussi «si la portée de l'encadrement ne devrait pas être étendue à des types d'aides en faveur de certaines activités innovantes qui ne sont pas encore couverts par les lignes directrices ou les règlements actuels, et s'il ne faudrait pas alors créer un encadrement des aides d'Etat à la R&D et à l'innovation».

Après l'adoption par la Commission du document consultatif sur l'innovation (voir ci-après), il n'a pas été possible de disposer d'un encadrement commun à la R&D et à l'innovation avant fin 2005. En conséquence, la Commission a décidé d'appliquer l'encadrement existant jusqu'à l'entrée en vigueur dudit encadrement, soit le 31 décembre 2006 au plus tard.

#### 4.5.1.4 Communication sur les aides d'Etat à l'innovation

En septembre 2005, la Commission a lancé une consultation publique sur des mesures visant à améliorer les aides d'Etat à l'innovation. Les améliorations suggérées, présentées pour consultation dans la proposition de communication sur les aides d'Etat à l'innovation, comprennent des règles en matière d'aides en faveur de l'innovation, des critères pour aider les autorités publiques à cibler les aides avec plus d'efficacité, et clarifient les règles permettant d'augmenter la sécurité juridique et la simplification du cadre réglementaire.

Dans le cadre de la procédure de consultation, la fonction «coordination aides d'Etat» du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé une large consultation inter service ainsi qu'un «workshop» avec les chambres professionnelles et Luxinnovation GIE afin de préparer la position concertée du Luxembourg dans ce domaine. Un premier échange de vues entre la Commission et les Etats membres aura lieu début 2006 afin d'adopter le futur encadrement des aides d'Etat à la R&D et à l'innovation au cours du premier semestre de 2006.

#### 4.5.1.5 Révision de la communication «Aides d'Etat et capital-investissement»

Le projet de communication sur l'innovation propose une flexibilité accrue pour les aides d'Etat destinées au capital-investissement, et notamment au premier stade des projets (lorsque les investisseurs privés hésitent à investir) et au stade du développement (lorsque des fonds supplémentaires sont recherchés pour permettre la croissance des jeunes entreprises).

Les travaux de consultation commencés en 2005 continueront en 2006 pour aboutir à une nouvelle communication «Aides d'Etat et capital-investissement» pour remplacer la version actuelle qui expire en août 2006.

#### 4.5.1.6 Services d'intérêt économique général (SIEG)

Pour accroître la sécurité juridique de la prestation de services d'intérêt économique général et la compensation du service public, la Commission a adopté un paquet de mesures le 13 juillet 2005.

Ces mesures permettent aux sociétés de recevoir un financement public pour couvrir l'ensemble des coûts nets supportés, y compris un profit raisonnable, pour la réalisation des missions de service telles qu'elles auront été définies par les pouvoirs publics qui leur ont confiées, tout en garantissant qu'il n'y aura pas de compensation excessive susceptible de fausser la concurrence. Les Etats membres peuvent accorder des compensations pour les services de moindre envergure dans le secteur des services publics, des hôpitaux et du logement social sans être tenus de les notifier à la Commission. Le paquet comprend une décision de la Commission fondée sur l'article 86 du traité, un encadrement et une modification de la directive de la Commission sur la transparence financière.

La décision de la Commission (basée sur l'article 86, paragraphe 3, du traité CE) précise les conditions qui devront être remplies pour que la compensation accordée aux sociétés prenant en charge la fourniture de services publics soit compatible avec les règles sur les aides d'Etat (un mandat de service public clairement défini et pas de compensation excessive) et ne doit pas être notifiée à l'avance à la Commission.

La décision est applicable aux compensations inférieures à 30 millions d'euros par an, à condition que leurs bénéficiaires réalisent un chiffre d'affaires annuel inférieur à 100 millions d'euros. Les compensations accordées aux hôpitaux et aux entreprises de logement social pour des services d'intérêt économique général bénéficient également de la décision, indépendamment des montants concernés, tout comme les compensations accordées pour les liaisons aériennes ou maritimes avec des îles ou aux aéroports ou ports qui ne dépassent pas certains seuils en termes de nombre de passagers.

L'encadrement de la Commission précise les conditions dans lesquelles les compensations non couvertes par la décision sont compatibles avec les règles sur les aides d'Etat. Ces compensations devront être notifiées à la Commission, en raison des risques plus élevés de distorsion de la concurrence qu'elles présentent. Les compensations qui excèdent les coûts du service public ou qui sont utilisées par les sociétés sur d'autres marchés ouverts à la concurrence ne sont pas justifiées et sont incompatibles.

Enfin, le paquet modifie la directive sur la transparence existante de manière à garantir une séparation claire entre les coûts supportés par les opérateurs respectivement au titre du service public et au titre de leurs services commerciaux, pour qu'il soit possible d'apprécier clairement les coûts imputables au service public.

#### 4.5.1.7 Révision de l'encadrement environnemental

Au courant de 2005, la Commission a invité les Etats membres et les autres parties concernées à communiquer leur expérience dans l'application des lignes directrices existantes, en vue de procéder à la révision de l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, qui viendra à expiration à la fin de 2007. Dans ce contexte, la Commission a publié en août 2005 un questionnaire relatif à certains sujets actuellement à l'étude pour les parties intéressées. La Commission étudie en ce moment les réponses au questionnaire afin de préparer un projet de lignes directrices qui sera soumis aux Etats membres au cours de l'année 2006.

#### 4.5.1.8 Participation à des «workshops» et colloques

L'agent en charge de la «coordination aides d'Etat» a participé à plusieurs workshop et colloques, notamment dans le domaine des aides à l'innovation, de la mise en pratique des règles des aides d'Etat et des règles de procédure.

### **4.5.2 Travaux au niveau national**

#### 4.5.2.1 Aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté

En juillet 2004, la Commission européenne a adopté de nouvelles lignes directrices concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficultés. Les Etats membres doivent adapter tous les régimes d'aides existants pour exclure de leur champs d'application toute aide devant être accordée à une entreprise grande ou moyenne pendant la période de restructuration, y compris les aides accordées conformément à un régime autorisé.

En 2005, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a élaboré et introduit dans le processus législatif un projet de loi ayant pour objet d'adapter la loi modifiée du 27 juillet 1993 à ces exigences en enlevant toutes les références aux aides à la restructuration dans ladite loi.

Il en résulte que d'éventuelles aides à la restructuration doivent à l'avenir être accordées sur une base ad hoc en s'orientant selon les lignes directrices communautaires en vigueur, étant entendu que chaque cas individuel d'intervention devra être notifié et autorisé par la Commission européenne pour autant que le montant cumulé des aides accordées dépasse la somme de 100.000.- EUR, montant en dessous duquel les transferts aux entreprises ne sont pas considérés comme aide.

#### 4.5.2.2 Guide des aides d'Etat

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a développé un guide complet couvrant tous les aspects liés à la politique communautaire en matière d'aides d'Etat. Ce guide est présenté sous forme d'une présentation Powerpoint, à utiliser notamment pour sensibiliser et informer les entreprises luxembourgeoises.

#### 4.5.2.3 Sensibilisation et consultation avec les entreprises luxembourgeoises

Mise à part les consultations des chambres professionnelles mentionnées avant, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé un séminaire avec l'Union des Entreprises Luxembourgeoises (UEL) pour présenter en détail les réglementations communautaires en matière d'aides d'Etat. La présentation Powerpoint du nouveau guide sur les aides d'Etat a été utilisée la première fois pour ce séminaire.

## Annexe 1

### SITUATION AU 31.12.2005

	RAISON SOCIALE	LIEU D'EXPLOITATION	EMPLOI			PRODUCTION OU ACTIVITE	DEBUT DES ACTIVITES
			31.12.03	31.12.04	31.12.05		
1	FAMAPLAST S.A.	Soleuvre	43	42	41	Tubes de protection en matières plastiques	1975
2	GENERAL TECHNIC-OTIS S.à r.l.	Luxembourg	108	114	113	Montage et entretien d'ascenseurs	1975
3	ACCUMALUX S.A.	Kockelscheuer	74	74	75	Bacs pour accumulateurs en polyéthylène	1976
4	ELTH S.A.	Steinsel	732	703	665	Thermostats bimétalliques et thermistances	1976
5	CIMENTS LUXEMBOURGEOIS S.A.(div.INTERMOSELLE)	Rumelange	102	88	88	Klinker	1977
6	SOLEM S.A.	Mertert	45	43	41	Conteneurs souples en polypropylène tissé	1977
7	PFEIFER-SOGEQUIP S.à r.l.	Schiffange	14	14	14	Travail à façon de câbles métalliques	1978
8	LUXCONTROL S.A. + ASBL	Esch-sur-Alzette	127	134	139	Laboratoire d'analyse et de contrôle	1978
9	FUJITSU SERVICES s.à r.l.	Luxembourg	79	80	85	Consultance en informatique	1978
10	CATALYST RECOVERY EUROPE S.A.	Rodange	41	40	42	Régénération de catalyseurs	1979
11	LUDEC S.à r.l.	Holzem	34	50	47	Décolletage	1979
12	RECTILUX S.à r.l.	Remich	20	20	19	Production et affûtage d'outils de coupe	1979
13	TELINDUS S.à r.l.	Strassen	246	256	251	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication	1979
14	WSA S.à r.l.	Dudelange/Sanem	421	439	442	Dépôt/entretien de matériel militaire	1979
15	ECHOLUX S.A.	Esch-sur-Alzette	82	82	86	Dalles en béton	1980
16	GRANULUX S. à r.l.	Soleuvre	10	10	9	Granulés en polyéthylène	1980
17	VIS LUXEMBOURG S.A.	Pétange	127	135	121	Pose de voies et d'appareils de chemin de fer	1980
18	SOMESID S.à r.l.	Esch/Alzette	11	11	10	Sondes de prélèvement d'échantillons de métal en fusion	1980
19	CALUMITE S.A.	Schiffange	18	18	18	Matière première pour l'industrie du verre	1981
20	C L K HOME S.à r.l.	Mertzig	124	137	132	Construction de maisons préfabriquées	1981
21	GUARDIAN LUXGUARD I S.A.	Bascharage	344	354	342	Verre flotté, verre revêtu et trempé	1981
22	MONDO LUXEMBOURG S.A.	Foetz	175	160	162	Revêtements de sol en caoutchouc, ballons	1981
23	TARKETT LUXEMBOURG S.A.	Lentzweiler	102	102	98	Revêtements de sol en PVC	1981
24	UNITRANS S.A.	Foetz	51	50	58	Conteneurs frigorifiques	1981
25	CHEMOLUX S.à r.l.	Foetz	267	276	274	Poudres de lavage pour lave-vaisselle	1982
26	CIRCUIT FOIL LUXEMBOURG S.à r.l.	Wiltz	301	276	254	Feuil de cuivre électrolytique	1982
27	DUSCHOLUX S.A.	Mensdorf	61	68	71	Accessoires pour salles de bain	1982
28	GALVALANGE S.à r.l.	Dudelange	180	180	176	Revêtement de tôles en alliage zinc/aluminium	1982

29	GE-FANUC AUTOMATION EUROPE S.A.	Echternach	167	155	95	Systèmes de contrôle numérique pour machines-outils	1982
30	JOHN ZINK INTERNATIONAL LUXEMBOURG S.à r.l.	Dudelange	182	190	204	Brûleurs industriels	1982
31	LIFT S.à r.l.	Bascharage	146	154	145	Transp.de verre et de matières prem.pour l'industrie du verre	1982
32	COMPUTACENTER PSF & Solutions S.A.	Luxembourg	27	27	25	Conception et intégration de systèmes informatiques	1983
33	NOVELIS LUXEMBOURG S.A.	Dudelange	309	307	314	Feuil d'aluminium	1983
34	EWALD GIEBEL LUXEMBURG GmbH	Dudelange	153	145	142	Electrozingage de tôles en acier	1983
35	MOOG HYDROLUX S.à r.l.	Luxembourg	78	79	78	Commandes hydrauliques	1983
36	CAFCO INTERNATIONAL S.A.	Foetz	12	10	8	Produits d'isolation	1984
37	COSMOLUX INTERNATIONAL S.A.	Echternach	168	82	73	Produits cosmétiques	1984
38	CERATOOL S.à r.l.	Livange	45	43	48	Outils en carbure de tungstène	1984
39	DU PONT DE NEMOURS (LUX)S.à r.l. Division Hytrel	Contern	81	80	77	Elastomère HYTREL	1984
40	ETIMINE S.A.	Bettembourg	15	15	17	Négoce international	1984
41	DELPHI AUTOMOTIVE SYSTEMS S.A.	Bascharage	728	713	736	Centre de R&D automobile	1985
42	EURO-COMPOSITES S.A.	Echternach	299	362	406	Structures en matériaux composites	1985
43	HUSKY INJECTION MOLDING SYSTEMS S.A.	Dudelange	646	691	730	Systèmes de moulage par injection	1985
44	INFEUROPE S.A.	Luxembourg	62	80	84	Système d'édition	1985
45	PRIMESPHERE S.A.	Howald	71	69	66	Messagerie électronique	1985
46	INTERNATIONAL LACQUERS S.A.	Bettembourg	46	56	65	Vernis à ongles	1985
47	TELECTRONICS S.A.	Rodange	51	51	41	Logiciels, équipements électroniques et de télécommunication	1985
48	CRVC S.A.	Dudelange	40	40	35	Centre de recherche du verre	1986
49	HITEC LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	24	26	31	Atelier de micro-électronique	1986
50	KLEIN-LUX S.A.	Differdange	27	28	30	Grenailage et peinture industriels	1986
51	RECYCLOR S.à r.l.	Rodange	2	2	2	Affinage de métaux précieux	1986
52	SES Astra/Global S.A.	Betzdorf	321	364	365	Services par satellite	1986
53	CERATUNGSTEN S.à r.l.	Differdange	27	33	34	Poudre de carbure de tungstène	1987
54	EAUX MINERALES DE BECKERICH S.A.	Beckerich	46	46	44	Eaux minérales	1987
55	WAAGNER BIRO LUXEMBG STAGE SYSTEMS S.A.	Rodange	17	18	14	Systèmes de commande micro-électroniques	1987
56	MICRO-MATIC S.A.	Troisvierges	11	11	10	Vente et service d'équipements de débit de bière	1987
57	BELATON S.A.	Sandweiler	184	160	122	Appareils sanitaires en acryle	1988
58	DU PONT DE NEMOURS (LUXEMBOURG) S.à r.l. Division TYVEK	Contern	347	360	357	Feuil en fibres de polyéthylène thermoliées TYVEK	1988
59	EDS LUXEMBOURG S.A.	Hamm	45	26	15	Ingénierie informatique	1988
60	EUROSCRIPT LUXEMBOURG S.à r.l.	Bertrange	245	283	299	Services de traduction informatisée	1988
61	INDUSTRY SERVICES INTERNATIONAL S.à r.l.	Esch-sur-Alzette	63	62	56	Services industriels	1988
62	PERKINS FOODS LUXEMBOURG S.A.	Mamer	128	122	124	Plats surgelés	1988
63	GUARDIAN LUXGUARD II S.A.	Dudelange	271	265	275	Verre flotté et trempé, miroirs	1988

64	MACH S.à r.l.	Contern	61	74	97	Clearing de données GSM	1989
65	ABZAC (LUXEMBOURG) S.A.	Differdange	34	38	38	Tubes en carton	1989
66	EAUX GAZEIFIÉES DE BECKERICH S.A.	Beckerich	23	25	24	Eaux minérales gazéifiées et soft drinks	1989
67	FULFLEX S.A.	Kehlen	28	27	59	Feuilles en caoutchouc	1989
68	I E E S.A.	Luxembg/Echternach	693	806	934	Capteurs électroniques sensibles à la pression	1989
69	QUICK-MIX-TUBAG S.A.	Contern	24	23	20	Mortiers préparés	1989
70	TECHPRINT S.A.	Ehlerange	58	62	67	Imprimerie industrielle	1989
71	TECHWOOD INDUSTRIES S.A.	Rodange	17	15	11	Transformation du bois	1989
72	TYCON S.A.	Sandweiler	15	14	24	Transformation de feuil en polyéthylène	1989
73	VILLEROY & BOCH S.à r.l. Division Hôtel	Luxembourg	168	170	167	Vaisselle pour hôtels et restaurants	1989
74	AVERY DENNISON LUXEMBOURG S à r.l.	Rodange	334	337	379	Matériaux de base pour produits auto-adhésifs	1990
75	HYDRO ALUMINIUM CLERVAUX S.A.	Eselborn	57	57	56	Billettes d'extrusion en aluminium	1990
76	VIKING S.A.	Differdange	47	52	51	Systèmes de protection contre l'incendie et scellés métalliques	1990
77	LUXENERGIE S.A.	Luxembourg	28	31	34	Production et gestion de l'énergie	1990
78	AIRTECH EUROPE S.A.	Differdange	37	39	45	Feuill en matière plastique pour l'industrie aéronautique	1991
79	TRIEF/AMPG S.A.	Luxembourg	10	11	8	Poudres et grenailles d'acier	1991
80	BECKERICH PREFORMES S.A.	Beckerich	2	2	2	Préformes en PET	1991
81	H.K.L. S.A.	Troisvierges	12	14	10	Produits en céramique	1991
82	INFOMEDIA S.A.	Luxembourg	46	34	30	Services d'information pour médias	1991
83	REISSWOLF S.A.	Bertrange	16	15	15	Recyclage de papiers	1991
84	TDK RECORDING MEDIA EUROPE S.A.	Bascharage	683	645	452	Cassettes et disques d'enregistrement audio et video	1991
85	UGINE & ALZ S.A.	Rodange	49	49	53	Centre de service pour aciers inoxydables	1992
86	BETONS FEIDT S.A.	Mertert	61	62	61	Prédalles en béton	1992
87	COFRALUX S.A.	Differdange	21	22	21	Centre d'oxycoupage	1992
88	GUARDIAN AUTOMOTIVE-E S.A.	Biwer/Grevenmacher	593	642	571	Vitres pour automobiles	1992
89	INTERBOIS S.A.	Grevenmacher	21	21	19	Scierie et transformation de bois	1992
90	FAURECIA AST LUXEMBOURG S.A.	Eselborn/Clervaux	101	113	157	Produits de garnissage pour automobiles	1992
91	THIEL LOGISTIK AG	Grevenmacher	67	64	57	Logistique	1992
92	FABELGYM S.A.	Troisvierges	22	22	21	Equipements sportifs	1993
93	FANUC ROBOTICS EUROPE S.A.	Echternach	58	71	68	Configuration et assemblage de systèmes robotiques	1993
94	MEDIATEAM S.A.	Esch-sur-Alzette	2	2	1	Ingénierie audiovisuelle	1993
95	PROCAP Wiltz S.A.	Wiltz	66	71	63	Produits en matières plastiques	1993
96	PROXXON S.A.	Wecker	17	17	17	Outils électriques	1993
97	KISO POWER TOOL S.A.	Wecker	12	11	11	Outils électriques	1994
98	CEDUCO S.A.	Contern	7	7	6	Cogénération électricité/vapeur	1994
99	CEODEUX ULTRA PURE EQUIPMENT TECH.S.A.	Lintgen	53	73	76	Robinetterie pour gaz ultrapurs	1994

100	KOEHL S.A.	Wecker	117	144	153	Equipements électriques	1994
101	CURVER LUXEMBOURG S.à r.l.	Differdange	449	434	346	Produits en matières plastiques	1994
102	NEWELL RUBBERMAID LUXEMBOURG S.à r.l.	Luxembourg	-	-	10	Centre de design et de R&D	1994
103	RECYMA S.A.	Sanem	15	15	14	Recyclage de matériaux de construction	1994
104	ECOTEC S.à r.l.	Sanem	9	10	12	Triage de déchets	1995
105	KRONOSPAN LUXEMBOURG S.A.	Sanem	338	330	327	Panneaux en fibres et en particules de bois	1995
106	MODERN PROCESSING S.A.	Dudelange	24	23	25	Transactions électroniques	1995
107	AMPACET EUROPE S.A.	Windhof/Koerich	n.d.	74	78	Coordination des activités européennes du groupe	1995
108	MET-LUX S.A.	Rodange	69	76	57	Métallisation de feuillets en matières plastiques	1996
109	DU PONT TEIJIN FILMS (LUXEMBOURG) S.A. Lignes MYLAR 4 et 5	Contern	209	202	180	Feuil polyester MYLAR	1996
110	IMECOLUX S.A.	Ehlerange	25	24	24	Mécanique industrielle	1996
111	INTRASOFT INTERNATIONAL S.A.	Luxembourg	84	86	116	Services Informatiques	1996
112	SECUREWAVE S.A.	Esch-sur-Alzette	13	21	33	Logiciels de sécurité	1996
113	TWINTEC INTERNATIONAL S.A.	Koetschette	57	60	67	Sols industriels	1996
114	CEGYCO S.A.	Colmar-Berg	8	8	8	Cogénération électricité/vapeur	1997
115	EMDI EUROPE S.A.	Ehlerange	8	7	8	Parachèvement de chaînes de transmission	1997
116	EURONIMBUS S.A.	Schiffange	274	271	245	Production de CD-Audio, de CD-Rom et de DVD	1997
117	LUXMOLD S.A.	Kockelscheuer	15	15	11	Fabrication de moules d'injection	1997
118	TRANSCOM WORLDWIDE S.A.	Howald	105	100	76	Centre de services téléphoniques	1997
119	MIPA S.A.	Rodange	103	111	102	Imprimerie pour emballages flexibles	1998
120	OPI S.A.	Rodange	17	17	15	Cylindres d'impression	1998
121	LUXSCAN TECHNOLOGIES S.à r.l.	Esch-sur-Alzette	17	24	25	Scanners industriels	1998
122	DONECK EUROFLEX S.A.	Biwer	60	77	71	Encres pour imprimeries	1998
123	LUXPET S.A.	Bascharage	46	54	63	Préformes pour bouteilles en PET	1998
124	TMS S.A.	Biwer	61	68	69	Constructions métalliques	1998
125	MONSTER LUXEMBOURG S.A.	Luxembourg	6	7	10	Site Internet d'emploi	1998
126	HIGH TECH AUTOMATION SYSTEMS S.A.	Koerich-Windhof	9	8	9	Sécurisation, traitement et reproduction de valeurs et d'informations	1998
127	GAPI EUROPE S.A.	Differdange	11	10	10	Joint toriques en caoutchouc	1999
128	ADAM OFFERGELD II LUXEMBOURG GMBH & Co.KG	Bascharage	108	85	72	Logistique	1999
129	BIOPLANCTON S.A.	Kehlen	4	3	3	Produits pour l'aquariophilie	1999
130	CIRCUIT FOIL SERVICE S.A.	Wiltz	11	13	13	Transformation de feuillets de cuivre électrolytique	1999
131	COUGAR S.à r.l.	Troisvierges	8	9	7	Outils abrasifs	1999
132	I.N.R. GROUP S.A.	Troisvierges	36	40	51	Equipements pour hôpitaux	1999
133	LUXBAT S.A.	Kockelscheuer	9	13	14	Bacs et couvercles pour accumulateurs de traction	2000
134	VITRUM LUX S.A.	Rodange	32	31	27	Verre trempé	2000
135	SOIL CONCEPT S.A.	Friedhaff/Diekirch	3	4	5	Traitement et valorisation de boues d'épuration	2000
136	SWORD TECHNOLOGIES S.A.	Luxembourg	59	69	77	Logiciels de sécurisation des services mobiles en ligne	2000



137	INTERPACK S.A.	Bettembourg	25	42	56	Conditionnement de vernis à ongles	2000
138	SERVE ENGINEERING S.A.	Grevenmacher	27	28	28	Equipements électriques	2000
139	J-WAY S.A.	Esch-sur-Alzette	3	4	5	Système expert de publication multimédia	2000
140	MCI Belgium Luxembourg S.A.	Contern	14	14	14	Centre d'hébergement de serveurs	2000
141	SYNAPSE INTERNET SERVICES S.A.	Luxembourg	6	7	12	Sites portails dédiés à l'immobilier et aux assurances	2000
142	SPERALUX S.A.	Munsbach	228	284	280	Logistique	2000
143	EUROPEAN FUND SERVICES S.A.	Munsbach	12	11	16	Infrastructure de services pour transactions en ligne	2000
144	ADVANCED BIOLOGICAL LABORATORIES S.A.	Luxembourg	3	5	6	Système interactif d'aide à la décision thérapeutique	2000
145	EMC (BENELUX) B.V. S.à r.l.	Hamm	27	25	30	Informatique	2000
146	BALZERS (LUXEMBOURG) S. à r.l.	Differdange	8	12	15	Traitement de surface d'outils et de pièces mécaniques	2001
147	LMC-LUXEMBOURG MOUNTING CENTER S.A.	Colmar-Berg	13	23	33	Logistique et montage de pneumatiques	2001
148	M-PLIFY S.A.	Luxembourg	6	6	7	Internet mobile	2001
149	TWINERG S.A.	Esch-sur-Alzette	18	19	19	Production d'électricité	2001
150	PRO PORTIONS S.A.	Mersch	1	10	10	Conditionnement à façon de produits alimentaires	2001
151	E-BUSINESS & RECOVERY CENTRE S.A.	Luxembourg	27	31	33	Centre de secours d'applications informatiques	2001
152	SATURNE TECHNOLOGY s.à r.l.	Esch-sur-Alzette	6	6	6	Soudage industriel au laser	2001
153	PRIMOREC S.A.	Differdange	36	42	39	Traitement de déchets sidérurgiques	2002
154	FEL S.A.	Lentzweiler	62	87	100	Construction de remorques spéciales	2002
155	GUARDIAN LUXCOATING S.A.	Bascharage	130	84	81	Revêtement de verre réfléchissant	2002
156	WATER CUTTING LUXEMBOURG S.A.	Ehlerange	8	8	10	Découpe de métaux au laser	2002
157	SATLYNX S.A.	Betzdorf	14	13	14	Opérateur de plateformes multimédia	2002
158	LPI S.à r.l.	Pétange	14	17	18	Bandes transporteuses	2002
159	RAVAL EUROPE S.A.	Foetz	34	35	37	Composants pour l'industrie automobile	2002
160	BSL S.à r.l.	Steinsel	6	26	22	Systèmes de lave-glace pour voitures	2003
161	BROADBAND POWER SOLUTIONS S.A.	Troisvierges	20	20	20	Systèmes d'alimentation électrique à distance	2003
162	AOL EUROPE SERVICES S.à r.l.	Luxembourg	25	24	27	Services en ligne interactifs	2003
163	FTA COMMUNICATION TECHNOLOGIES S.à r.l.	Betzdorf	17	21	27	Développement de récepteurs TV par satellite	2003
164	GAPI GLASS S.A.	Niedercorn	3	5	9	Découpe de verre	2003
165	LUXCOS S.A.	Bettembourg	3	7	13	Produits cosmétiques	2003
166	ROTOMADE S.à r.l.	Foetz	-	5	5	Produits en matière plastique rotomoulés	2004
167	TPS LUX TRADE S.A.	Luxembourg	2	5	8	Centre de service pour aciers	2004
168	SAM HWA STEEL S.A.	Bettembourg	-	21	31	Fil d'acier pour ressorts hélicoïdaux	2004
169	TETRIS S.A.	Contern	-	-	1	Tuyaux en béton à poudres réactives	2004
170	PCP LUX S.A.	Rodange	-	12	4	Fabrication de bouteilles en polycarbonate	2004
171	INVERTO DIGITAL LABS S.à r.l.	Betzdorf	-	15	14	Développement de technologies de réception par satellite	2004
172	E-XSTREAM ENGINEERING S.à r.l.	Foetz	-	1	4	Logiciels de simulation numérique	2004
173	C.P.I. S.à r.l.	Foetz	-	2	3	Prestation de services aux entreprises	2004
174	INTERNATIONAL RETAIL MONITORING S.A.	Foetz	-	2	1	Service d'évaluation merchandising	2004
175	MASCO EUROPE S.à r.l.	Munsbach	-	12	22	Coordination des activités européennes du Groupe	2004

176	SKYPE SOFTWARE S.A.	Luxembourg	-	3	8	Téléphonie en ligne	2004
177	iTUNES S.à r.l.	Luxembourg	-	1	6	Services d'achat en ligne	2004
178	MICROSOFT LUXEMBOURG S.à r.l.	Luxembourg	2	6	6	Services en ligne interactifs	2004
179	MULTISERV EUROPE S.A.(Groupe HARSCO)	Differdange	-	-	150	Prestations de services pour l'industrie sidérurgique	2004
180	LUX EQUIP S.A. (Groupe HARSCO)	Dudelange	-	30	30	Quartier général "Europe du Sud"	2004
181	AMAZON SERVICES EUROPE S.à r.l.	Luxembourg	-	-	13	Services d'achat en ligne	2004
182	AMAZON EU S.à r.l.	Luxembourg	-	-	14	Services d'achat en ligne	2004
183	LAIES GmbH	Wecker	-	-	52	Conception et montage de presses hydrauliques	2005
184	FACOLUX S.A.	Wiltz	-	-	4	Conception, création et réalisation d'échantillonnages de revêt.de sol	2005
<b>TOTAL</b>			<b>15 785</b>	<b>16 423</b>	<b>16561</b>		

## **Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales (DG 2)**

1	Direction du budget et de l'administration .....	69
1.1	La gestion du personnel.....	69
1.2	La formation continue .....	69
1.3	La coordination budgétaire .....	70
1.4	L'intendance du bâtiment et de l'équipement.....	70
2	Direction de la propriété intellectuelle (DPI).....	71
2.1	Les brevets d'invention .....	71
2.1.1	Les aspects législatifs.....	71
2.1.2	Les brevets nationaux en chiffres.....	73
2.1.3	Gestion du registre des brevets d'invention .....	73
2.1.4	Le Centre de veille technologique (CVT) .....	74
2.2	Les marques, dessins ou modèles .....	77
2.2.1	Les aspects législatifs.....	77
2.2.2	L'évolution des dépôts au niveau du Benelux.....	78
2.2.3	La marque communautaire en chiffres.....	79
2.2.4	Journée mondiale de la propriété intellectuelle.....	79
2.3	Les droits d'auteur et les droits voisins.....	80
2.3.1	Les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins au Luxembourg.....	80
2.3.2	Le projet de règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public .....	81
2.3.3	Le projet de règlement grand-ducal relatif au droit de suite.....	82
2.4	La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle .....	82
2.5	La proposition de directive relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et proposition de décision-cadre visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle.....	83
2.6	Texte de synthèse révisé en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion .....	84
2.7	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore .....	84
3	Direction de la consommation .....	85
3.1	La politique communautaire de protection des consommateurs .....	85
3.1.1	La directive sur les pratiques commerciales déloyales.....	85
3.1.2	La proposition modifiée de directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs .....	85
3.1.3	La stratégie santé et la protection des consommateurs 2007-2013.....	86
3.1.4	Conférence «Perspectives pour une politique en faveur des consommateurs» (2 mai 2005).....	87
3.2	La politique nationale de la protection des consommateurs.....	88
3.2.1	Le Code de la consommation .....	88
3.2.2	La sécurité générale des produits .....	88
3.2.3	Les journées du consommateur .....	90
3.2.4	Les droits des passagers aériens.....	91

3.2.5	Le Conseil de la Consommation.....	91
3.2.6	L'Union Luxembourgeoise des Consommateurs .....	91
3.2.7	Le Centre européen des consommateurs GIE du Luxembourg .....	92
4	La simplification administrative.....	92
4.1	Les initiatives «mieux légiférer» de la Commission européenne.....	92
4.1.1	L'examen des propositions législatives en instance devant le législateur européen.....	93
4.1.2	Mieux légiférer pour la mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne .....	93
4.1.3	Le processus de révision de l'acquis.....	94
4.1.4	Les analyses d'impact.....	95
4.2	Simplification administrative: le volet national.....	98
4.2.1	Le Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises (CNSAE).....	98
4.2.2	Projet d'assistance aux entreprises du secteur industriel.....	99
4.2.3	Intégration du centre SOLVIT au Ministère de l'Economie.....	100
5	Inspection de la concurrence .....	101
5.1	Généralités .....	101
5.2	Les activités.....	102
5.2.1	Les activités nationales.....	102
5.2.2	Les activités communautaires .....	105
6	Direction de la concurrence.....	109
6.1	L'indication des prix.....	109
6.2	Les courses en taxi .....	109
6.3	Les spécialités pharmaceutiques.....	110
7	Direction de la politique régionale .....	110
7.1	La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER.....	110
7.1.1	Le programme Objectif 2 (2000-2006) .....	110
7.1.2	Le programme régional d'actions innovatrices.....	114
7.1.3	Les autres programmes en voie de clôture .....	114
7.1.4	INTERREG.....	115
7.2.	La programmation future: Objectif 2 (2007-2013).....	115
7.3.	Les travaux législatifs sur le plan européen .....	116
7.4.	Grande Région.....	117
7.5.	BENELUX.....	118
7.6.	OCDE .....	118

## **1 Direction du budget et de l'administration**

### **1.1 La gestion du personnel**

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la gestion administrative du personnel du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dont l'effectif comprend 130 personnes au 31 décembre 2005:

- 57 fonctionnaires du cadre gouvernemental: 2 fonctionnaires détachés à plein temps à la Représentation Permanente à Bruxelles, 2 autres fonctionnaires sont affectés à plein temps au Bureau du Comité de développement économique aux Etats-Unis d'Amérique (San Francisco et New York )
- 2 fonctionnaires détachés provenant d'autres administrations, 4 agents du corps de la Police Grand-ducale détachés (3 agents auprès de l'Inspection de la Concurrence et un agent près de la Direction de la Consommation)
- 35 employé(e)s, du cadre gouvernemental
- 11 experts indépendants en qualité de chargé de mission
- 3 assistant(e)s techniques
- 2 employées à durée déterminée
- 14 ouvrier(e)s
- 1 employé de la division des auxiliaires temporaires engagés sur base d'un contrat conclu en application des dispositions de la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi (CAT)
- 5 postes sont occupés par des agents à qualité de travailleur handicapé.

Au cours de l'année 2005, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur occupait plusieurs étudiants ou élèves effectuant un stage pratique dans différentes directions.

### **1.2 La formation continue**

La formation continue permet d'adapter les compétences des agents à l'évolution des exigences liées à leurs tâches. Aussi, l'avancement dans la carrière est-il conditionné par des efforts en matière de formation continue.

Comme par le passé, un certain nombre d'agents ont participé à des cours de recyclage et de perfectionnement organisés par l'INAP, ainsi qu'à des séminaires et conférences à thèmes spécifiques tant au Luxembourg qu'à l'étranger. Les frais de participation ont été en partie à charge des crédits budgétaires inscrits à la section du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Il est à souligner que le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative accorde une attention nouvelle à la formation continue des agents.

### **1.3 La coordination budgétaire**

La Direction du budget et de l'administration est chargée de la centralisation, de la vérification, de la transmission des propositions budgétaires aux autorités compétentes soit, selon la nature des données, les départements des Finances, du Trésor et du Budget, des Travaux Publics, de l'Etat (Centre de Communications du Gouvernement, Service des Imprimés et des Fournitures de l'Etat).

La Direction a été chargée d'émettre les engagements du Ministère et de contrôler les dépenses avant liquidation pour un volume total de crédits votés de l'ordre de 59,28 millions.

Sur 1850 ordonnances émises 3 seulement ont été refusées pour engagement ex-post, non respect de la législation sur les marchés publics respectivement erreur d'imputation budgétaire.

### **1.4 L'intendance du bâtiment et de l'équipement**

La Direction du budget et de l'administration acquiert et gère le matériel et les machines de bureau et les imprimés. Elle entretient le mobilier, le parc des machines de bureau et des installations techniques. Elle s'occupe des formalités et procédures afférentes avec le Service des Imprimés de l'Etat, l'Administration des Bâtiments Publics, le propriétaire de l'immeuble, les fournisseurs et les corps de métier.

La partie informatique (équipement, logiciels,..) est gérée par la direction de la communication.

La Direction du budget et de l'administration est également associée, ensemble avec la Direction de la Communication, aux travaux d'élaboration, de conception, de transformation, de remise en état et de revalorisation du «Centre Administratif Forum Royal». A cet effet des réunions de concertation ont eu lieu au cours de l'année 2005 avec les responsables de la Commission des Loyers, des Bâtiments Publics, des Assurances Sociales (propriétaire de l'immeuble) et des bureaux d'architectes, ainsi qu'avec le Ministère des Transports, co-locataire, en vue d'arrêter l'organisation de l'espace et l'aménagement des postes de travail, compte tenu des ambitions en matière de confort et de satisfaction au lieu de travail, de sécurité, de communication, de flexibilité et d'image interne et externe.

## **2 Direction de la propriété intellectuelle (DPI)**

### **2.1 Les brevets d'invention**

#### **2.1.1 Les aspects législatifs**

##### *2.1.1.1 La brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur*

Au début de l'année 2005, les discussions au Conseil de l'Union européenne sur le projet de directive concernant la brevetabilité des inventions mises en œuvre par ordinateur se trouvaient bloquées, certains Etats membres n'étant pas en mesure de confirmer par un vote formel l'accord sur la position commune en première lecture obtenu en mai 2004. La présidence luxembourgeoise a réussi à convaincre les délégations qu'une modification du texte dans un sens souhaité par le Parlement n'était possible qu'en deuxième lecture et qu'un vote positif permettrait un nouveau débat. Le Conseil a finalement confirmé sa décision le 7 mars 2005 et transmis sa position commune au Parlement.

Entre mars et juin, la présidence a organisé des trilogues avec le rapporteur du Parlement et la Commission européenne, et a réuni des groupes de travail du Conseil, pour accompagner la deuxième lecture au Parlement et tenter de trouver des solutions de compromis sur les questions de brevetabilité des programmes d'ordinateur, le niveau d'activité inventive requis et l'interopérabilité.

Le 20 juin 2005, la commission JURI du Parlement européen a rejeté la plupart des propositions d'amendement visant à limiter la brevetabilité des programmes d'ordinateur.

Ce résultat n'était cependant pas confirmé en plénière le 7 juillet, une grande majorité des députés rejetant la proposition de directive. La procédure législative s'est donc terminée par un échec de la proposition, et le statu quo en matière de brevetabilité des programmes d'ordinateur subsiste.

##### *2.1.1.2 La brevetabilité des inventions biotechnologiques*

La Commission de l'Economie, de l'Energie et des Sports de la Chambre des députés s'est saisie fin 2004 du dossier du projet de loi No 4673B transposant la directive 98/44/CE dans la loi du 20 juillet 1992 sur le régime des brevets d'invention. Elle a proposé plusieurs amendements au projet, s'inspirant des projets de loi de transposition français et allemands. L'amendement principal vise à limiter l'étendue d'un brevet portant sur une séquence génique à une seule application concrète de celle-ci, afin d'éviter des monopoles trop larges. Ces amendements ont été transmis pour avis au Conseil d'Etat le 24 mars 2005.

Le 5 juillet 2005, la Commission européenne adressait une nouvelle mise en demeure au gouvernement pour non transposition de la directive.

Le Conseil d'Etat a rendu le 11 octobre 2005 un avis majoritaire et un avis séparé sur les amendements. L'avis majoritaire exprime des «vives réticences à l'égard de la démarque de la commission parlementaire» et craint une transposition incomplète ou incorrecte de la directive, tandis que l'avis séparé approuve les amendements proposés, tout en recommandant de suivre de plus près le texte de transposition voté par le législateur français.

Suite à des réunions en novembre et décembre 2005, la Commission de l'Economie, de l'Energie et des Sports a décidé de maintenir ses amendements. Il est attendu que la Chambre des Députés votera le projet amendé en février 2006.

Accès aux médicaments (Proposition de règlement communautaire concernant l'octroi de licences obligatoires pour des brevets visant la fabrication de produits pharmaceutiques destinés à l'exportation vers des pays connaissant des problèmes de santé publique)

La Commission a proposé en octobre 2004 un règlement visant à mettre en oeuvre au niveau communautaire la décision du Conseil général de l'Organisation Mondiale du Commerce du 30 août 2003 sur la mise en oeuvre du paragraphe 6 de la déclaration concernant l'accord sur les ADPIC et la santé publique. En libérant les membres de l'OMC de leurs obligations découlant de l'article 31, point f, de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (accord sur les ADPIC), cette décision permet aux membres de l'OMC d'accorder des licences obligatoires pour la production et la vente de produits pharmaceutiques brevetés en vue de l'exportation vers des pays tiers, dont les capacités de production dans le secteur pharmaceutique sont insuffisantes, voire inexistantes. Elle prévoit d'importants mécanismes de sauvegarde contre le détournement des échanges ainsi que des règles garantissant la transparence, et jette les bases du remplacement futur de la décision par une modification de l'accord sur les ADPIC.

La Présidence luxembourgeoise a pu faire progresser rapidement les travaux au sein du Conseil et s'est concertée avec le Parlement, en vue d'un accord en première lecture. La Présidence britannique a achevé ce travail pendant le deuxième semestre de 2005. La question la plus discutée concernait la liste des pays pouvant bénéficier des importations de médicaments produits sous licence obligatoire. Alors que la proposition de la Commission limitait l'étendue du système aux Etats membres de l'OMC, le Parlement et le Conseil ont opté pour une étendue à tous les pays pauvres définis comme tels par les Nations Unies.

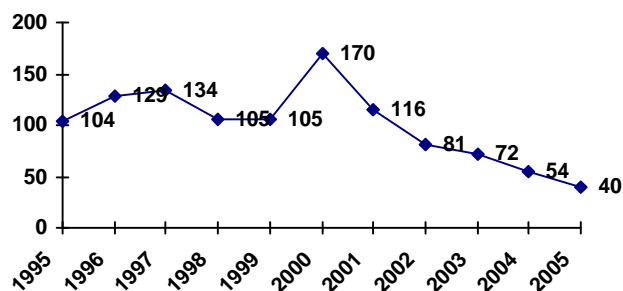
Le 1<sup>er</sup> décembre 2005, le Parlement européen a adopté en première lecture un nombre d'amendements soutenus également par le Conseil. Il est attendu que le Règlement puisse être adopté définitivement au cours des premiers mois de 2006.



## 2.1.2 Les brevets nationaux en chiffres

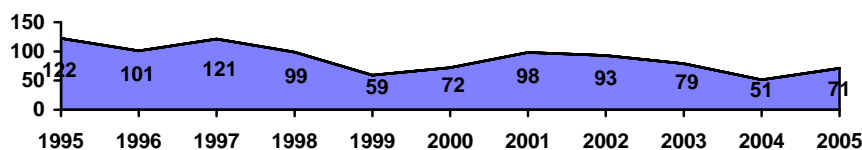
### Demandes de brevets

Evolution du nombre des demandes depuis 1995



### Délivrances

Evolution du nombre des délivrances depuis 1995



### Recettes provenant des taxes de maintien en vigueur

Nature des recettes	Montant (EUR)
Recettes brevets nationaux	62.130,00
Recettes brevets européens	3.358.147,00
Recettes brevets internationaux	4.106,00
Total des recettes	3.424.383,00

## 2.1.3 Gestion du registre des brevets d'invention

La gestion des procédures et des formalités administratives en matière de brevets d'invention étant du ressort de la Direction de la propriété intellectuelle, il est ainsi significatif de noter les opérations effectuées lors de l'année écoulée.

L'encaissement des taxes, surtaxes, rémunérations et redevances exigibles conformément à la législation en vigueur est cependant de la compétence de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

Type d'opération	Nombre d'opérations effectuées en 2005
Rapports de recherche effectués par l'OEB	22
Changements de nom	314
Transferts de propriété	369
Constitutions de mandataire	2.783
Dépôts art. 67 CBE	13
Copies certifiées	49
Taxes maintien en vigueur brevets LU	557
Taxes maintien en vigueur brevets EP	25.576
Taxes maintien en vigueur brevets WO	43

### 2.1.3.1 L'informatisation du registre des brevets d'invention : Projet eLuxembourg «CS-SOPRANO»

Pour rappel, ce projet informatique vise à faire évoluer l'application informatique existante et à faire adapter le logiciel «CS-SOPRANO» de l'Office européen des brevets aux contraintes techniques et comptables liées à l'encaissement des taxes.

Comme prévu, l'année 2005 a bien été mise à profit afin de finaliser l'accord de coopération entre l'Office européen des brevets et les administrations luxembourgeoises concernées par la matière, à savoir le Centre Informatique de l'Etat et l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

## 2.1.4 Le Centre de veille technologique (CVT)

### 2.1.4.1 Les services de recherche et les activités de formation

Le Centre de veille technologique a répondu en 2005 à 180 demandes de service dont 106 concernaient des informations scientifiques et techniques et 74 des informations normatives et réglementaires.

De façon générale, il a été observé que les demandes de services classiques telles que les recherches ponctuelles brevet (29 demandes traitées, accroissement de 45 %) et abonnements de veille brevet (23 demandes traitées, diminution de 65 %) stagnent ou régressent, au profit des demandes de services à forte valeur ajoutée (54 études réalisées, accroissement de 260 % par rapport à 2004). Cette évolution s'explique par la diversification de la gamme des services aux entreprises et acteurs et de la recherche, ainsi que par le développement des compétences et savoir-faire de l'équipe du Centre de veille technologique.

Le catalogue des produits du CVT comprend actuellement 21 services, axés non pas sur des sources d'information spécifiques (par exemple brevet), mais plutôt vers l'apport de réponses concrètes aux questions que se posent les acteurs de l'innovation.

Dans le cadre de la certification ISO9001:2000 du CRP Henri Tudor, le CVT a déployé des efforts importants dans la mise en conformité de ses activités. Ceci lui permet dorénavant de garantir des services de haute qualité s'appuyant sur des compétences confirmées et une transparence et une traçabilité constantes de la définition du besoin à la remise des livrables.

Au niveau des formations proposées par le centre, le catalogue 2005 s'est enrichi par la version allemande de la formation sur la recherche d'information brevet sur Internet (Patentsuche im Internet).

#### 2.1.4.2 La promotion de la propriété intellectuelle

En 2005, le CVT a systématisé les visites en entreprises, afin de pouvoir continuer la sensibilisation à la veille, l'intelligence économique et la propriété intellectuelle et afin de promouvoir l'offre de services du CVT. Dans ce cadre, le CVT a effectué 64 visites (dont 24 pour la veille normative). Ces actions systématiques ont permis au CVT d'avoir 21 nouveaux contacts (dont 10 pour la veille normative).

Le portail [www.brevet.lu](http://www.brevet.lu) a été régulièrement alimenté, 13 nouvelles informations ont été publiées en 2005. Actuellement 57 personnes sont inscrites sur le portail (l'inscription n'est pas nécessaire pour consulter le site). Il a été enregistré une progression 250 % pour ce qui concerne les pages visitées (147 000 en 2005 pour 42 000 en 2004).

Le CVT a participé au comité scientifique du congrès PATLIB 2005, qui a eu lieu à Sinaia en Roumanie. Une publication «Critical success factors for providing patent information services adapted to customer need» a été présentée à l'occasion de ce congrès.

Par ailleurs, le CVT a contribué au «WIPO forum on SMEs and Intellectual Property», organisé par la division PME de l'OMPI. Deux publications y ont été présentées, à savoir «L'application de méthodes d'analyse automatique dans les services du CVT » et «Facteurs critiques pour la satisfaction des clients lors de la fourniture de services Information brevet».

Le CVT a en outre participé à deux autres événements, le congrès de la «International Society of Knowledge Organisation» (ISKO) à Nancy ainsi qu'au séminaire sur l'Econométrie du brevet à Paris, organisé par l'Association d'Econométrie Appliquée.

La sensibilisation à la propriété intellectuelle est un élément essentiel pour le développement de l'économie de la connaissance et la stratégie de Lisbonne. La sensibilisation à la base, c'est-à-dire du public des jeunes est une stratégie déjà poursuivie dans d'autres pays. Afin d'amorcer des activités dans ce sens au Luxembourg, le CVT a conçu une exposition et des ateliers pour des jeunes lycéens dans le cadre du «Science Festival 2005», organisé par le Fonds National de la Recherche. Les activités ont bénéficié du soutien de l'Office Européen des Brevets.

Le CVT a animé l'exposition intitulée « Les brevets, témoins des innovations techniques » dont l'objectif consistait à faire découvrir le monde des brevets et des inventions, et notamment l'impact des brevets sur l'avancement des technologies et les outils de recherche disponibles gratuitement sur Internet.

Le sujet de l'exposition a été illustré par des posters, une présentation sur écran plasma et des objets de la vie quotidienne protégés par les divers titres de la propriété intellectuelle. Deux ordinateurs ont été mis à disposition du grand public pour qu'il effectue des recherches brevets sur Internet.

Par ailleurs, l'Office européen des brevets a présenté et expliqué sur place les opportunités de carrière qu'il est possible d'envisager concrètement dans ce domaine et plus particulièrement le métier d'examineur en brevets .

Trois ateliers destinés à des jeunes lycéens sur le sujet «Avec Geo Trouvetou dans le monde brevets» ont été animés dans le cadre du Science Festival.

L'objectif des 3 ateliers auxquels ont pris part 71 jeunes consistait à illustrer au jeune public la notion d'invention, le rôle du brevet et la recherche de brevets sur Internet, en se servant d'inventions amusantes. Un jeu interactif a été conçu et utilisé pour favoriser la bonne assimilation des concepts présentés.

#### 2.1.4.3 Création de compétences et projets pilotes

##### Projet «DIPS»

Le projet DIPS («Distance learning approach applied to enhance introduction of intellectual property rights in management strategies of enterprises») est un projet européen du programme Leonardo da Vinci dont l'objectif consiste à développer un concept et une plate-forme «e-learning» pour permettre l'apprentissage facile et flexible des bases de la propriété intellectuelle et la mise en pratique dans les entreprises.

En 2005, la production de la plate-forme e-learning a été finalisée et sa mise à disposition auprès des acteurs de l'innovation du Luxembourg est prévue dans le courant de l'année 2006. Par ailleurs, un séminaire intitulé «Innovation in IP-education» a été organisé à l'Université de Bournemouth (partenaire du projet), évènement qui a rassemblé une vingtaine d'experts invités.

##### Projet «HAITI»

Le projet HAITI (Etude sur les habitudes en matière d'information technique et de protection des inventions des PME/PMI du G.D. de Luxembourg) est un projet de collaboration avec l'Office européen des brevets. Ce projet a comme objectif d'identifier et comprendre l'évolution des entreprises en matière d'utilisation de l'information technologique et de protection de l'innovation technologique et de réaliser une publication scientifique sur les brevets au Luxembourg.

En 2005, une enquête a été réalisée auprès des entreprises luxembourgeoises et une étude bibliométrique a été menée sur les brevets déposés au Luxembourg. Les résultats de ces actions feront l'objet de diffusions sous forme de publication et de séminaire courant 2006.

#### Projet «NPO-network»

La Commission Européenne a initié la création d'un réseau regroupant tous les offices nationaux de propriété intellectuelle européens en se basant sur les résultats et acquis des projets d'un programme européen destiné à développer des produits pour promouvoir la propriété intellectuelle dans les entreprises.

Ce projet propose ainsi la création d'un portail unique sur Internet qui mène vers les informations relatives à la propriété intellectuelle en Europe. Un de ces projets européens était le projet LIIP («Linking Innovation and Industrial Property»), qui a été coordonné par le CVT et qui a abouti à la publication d'un guide des bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle et au développement d'un CD-ROM multimédia.

Le CVT représente le Luxembourg au sein de ce réseau européen et participe activement au groupe de travail restreint en charge de la coordination du développement du portail du réseau («NPO-network»). Le CVT a participé à deux réunions plénières et deux réunions du groupe de travail restreint lors desquelles certains résultats du projet LIIP ont été intégrés dans le site Internet du réseau.

## **2.2 Les marques, dessins ou modèles**

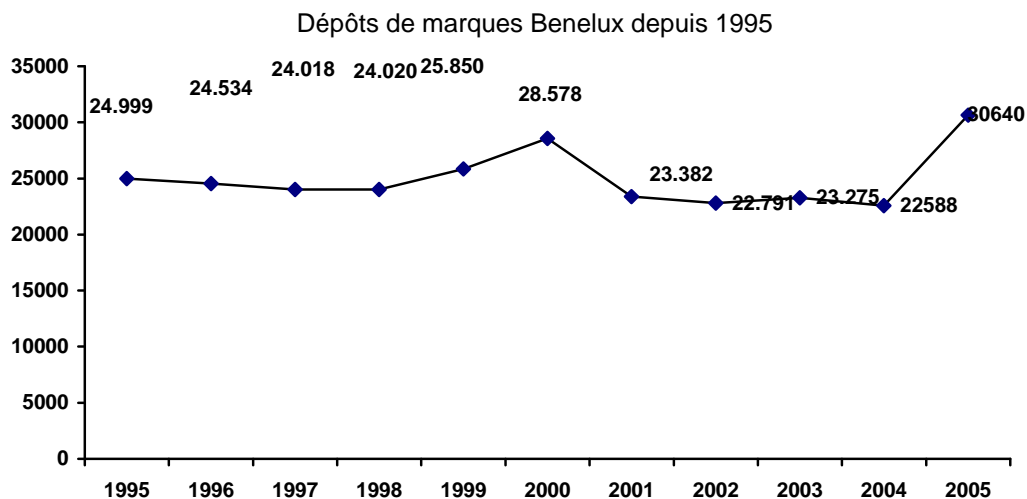
### **2.2.1 Les aspects législatifs**

#### **2.2.1.1 Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques et dessins ou modèles)**

La convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles) a été signée par les trois gouvernements du Benelux à La Haye le 25 février 2005. Elle fusionne les conventions Benelux existantes en matière de marques (1962) et de dessins ou modèles (1966) et intègre les Bureaux Benelux des marques et des dessins ou modèles dans une nouvelle « Organisation Benelux de la Propriété intellectuelle (marques, dessins ou modèles) ». Cette refonte institutionnelle donne à l'Organisation un statut international, fusionne les deux administrations et modifie les procédures d'adaptation de la législation Benelux dans ce domaine. Le droit des marques et des dessins ou modèles est repris des conventions et lois uniformes existantes et n'a pas subi de modification.

La Convention devra être ratifiée par les trois Etats. Un projet de loi d'approbation a été déposé à la chambre des Députés le 6 mai 2005 (projet n° 5474). Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 27 septembre 2005. Il est attendu que la loi soit votée au cours du premier semestre 2006 et que la Convention puisse ainsi entrer en vigueur au milieu de l'année 2006.

## 2.2.2 L'évolution des dépôts au niveau du Benelux



### 2.2.2.1 L'origine des demandes

Pays d'origine	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Belgique	4.610	5.132	5.254	6.010	5.154	5.068	4.946	4774	5702
Pays-Bas	15.572	15.495	17.307	19.286	15.811	15.535	16.352	15.612	20.388
Luxembourg	314	385	392	583	479	406	449	445	529
UE-autres	1.286	972	936	924	645	454	512	575	1365
E.U.	1.235	1.201	1.201	1.063	704	637	479	680	859
Japon	204	167	140	129	117	93	93	75	70
Autres	797	668	620	583	472	598	444	419	1727
<b>TOTAL</b>	<b>24.018</b>	<b>24.020</b>	<b>25.850</b>	<b>28.578</b>	<b>23.382</b>	<b>22.791</b>	<b>23.275</b>	<b>22.600</b>	<b>30.640</b>

### 2.2.2.2 Les dessins ou modèles Benelux en chiffres

Au cours de l'année 2005, 1092 dessins ou modèles ont été déposés auprès du Bureau Benelux des dessins ou modèles, instance officielle pour l'enregistrement des dessins ou modèles dans le Benelux.

### 2.2.3 La marque communautaire en chiffres

Nombre de marques déposées en 2005

	1996 - 2004	2005 (au 31 déc. 2005)
TOTAL	411.323	58.343
Total Union européenne	262.357	40.268
Belgique	6.061	853
Danemark	6.300	729
Allemagne	67.426	9.916
Grèce	1.372	239
Espagne	30.565	5.708
France	26.924	4.213
Irlande	3.814	463
Italie	31.183	4.663
Luxembourg	2.058	294
Pays-Bas	11.820	1.818
Autriche	6.517	1.233
Portugal	2.993	568
Finlande	3.653	507
Suède	8.390	1.043
Grande-Bretagne	50.914	6.632
Total en dehors de l'U.E., dont entre autres	148.966	18.075
Etats-Unis	95.790	10.205
Japon	11.607	1.323
Suisse	9.318	1.103
Canada	5.158	729
Australie	3.419	236
Taiwan	3.044	530

### 2.2.4 Journée mondiale de la propriété intellectuelle

À l'instar des années précédentes, l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) célèbre la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en conviant ses États membres à organiser, au niveau national, une manifestation visant à sensibiliser le public à l'importance de la propriété intellectuelle dans la vie quotidienne et à rendre ainsi hommage aux innovateurs et aux artistes pour leur contribution au développement des sociétés partout dans le monde.

Aussi, pour l'année 2005, le gouvernement luxembourgeois a voulu mettre l'accent sur la problématique de la contrefaçon et l'importance de la protection de la marque, cela suite à une initiative finalisée conjointement par le Ministère de l'Économie et du

Commerce extérieur, l'Administration des douanes et accises et le Bureau Benelux des marques.

Le 26 avril 2005 a donc été l'occasion pour M. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, d'inaugurer la vitrine portant sur la contrefaçon et l'importance de la protection de la marque exposée dans le terminal A de l'aéroport de Luxembourg, lieu de passage considéré comme très porteur, qui plus est en raison de la Présidence luxembourgeoise. Cette inauguration a eu lieu en présence de représentants de l'Administration des douanes et accises ainsi que du Bureau Benelux des marques.

Cette vitrine rassemblait toute une série d'objets «vrais et faux» et fut exposée du 1<sup>er</sup> février 2005 au 1<sup>er</sup> août 2005, afin de sensibiliser le grand public face aux dangers que constitue la contrefaçon. Il est en effet capital de rappeler aux consommateurs que l'achat de produits contrefaits contribue non seulement à détruire des emplois et à alimenter des réseaux souterrains parfois mafieux, mais aussi à mettre directement en cause leur sécurité, leur santé et celles de leurs enfants.

De même, lorsque les droits de propriété intellectuelle ne sont pas respectés, il y a moins d'investissements dans les industries innovantes, la recherche et la promotion de la culture. Du coup, le dynamisme et la compétitivité s'essouffent et c'est la raison pour laquelle, au niveau européen, la directive 2004/48 et le règlement 1383/2003/CE s'inscrivent dans l'optique d'une lutte efficace contre la contrefaçon.

Enfin, il y avait lieu de revenir sur l'importance que revêt l'enregistrement de la marque pour les entreprises d'une manière plus générale.

## **2.3 Les droits d'auteur et les droits voisins**

### **2.3.1 Les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins au Luxembourg**

En 2005, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a autorisé deux organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins conformément aux dispositions de l'article 66 de la loi modifiée du 18 avril 2001 relative au droits d'auteur, aux droits voisins et aux bases de données ainsi qu'au règlement grand-ducal du 30 juin 2004 concernant les organismes de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins.

Il existe actuellement trois organismes de gestion collective autorisés à exercer l'activité de gestion et de répartition des droits d'auteur et des droits voisins sur le territoire du Luxembourg. Il s'agit des organismes suivants:

SACEM Luxembourg (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique Luxembourg), société civile dont l'autorisation à compter du 20 décembre 2004, porte exclusivement sur l'exercice et l'administration de tous les droits d'auteurs relatifs à l'exécution publique, la représentation publique ou la reproduction d'œuvres artistiques



protégées, et notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

LUXORR (Luxembourg Organization For Reproduction Rights), association sans but lucratif dont l'autorisation à compter du 1er février 2005, porte exclusivement sur la gestion des droits de reproduction, de prêt ou de location, par tous les procédés connus ou inconnus à ce jour, d'œuvres licitement rendues accessibles au public, notamment la perception et la répartition des redevances provenant de l'exercice desdits droits.

ALGOA (Association Luxembourgeoise de Gestion des Œuvres Audiovisuelles), association sans but lucratif dont l'autorisation à compter du 17 janvier 2005, porte exclusivement sur l'exercice de l'activité de gestion et de répartition des droits d'auteur auprès des organismes de radiodiffusion, y compris les exploitations d'un réseau de câblodistribution.

Ces autorisations sont accordées pour trois ans et sont renouvelables.

### **2.3.2 Le projet de règlement grand-ducal relatif à la rémunération équitable pour prêt public**

Le projet vise à transposer en droit interne la directive 92/100/CEE relative au droit de location et de prêt et à certains droits voisins du droit d'auteur dans le domaine de la propriété intellectuelle (la «directive»). En vertu de l'article 2 de la directive, les auteurs, les artistes interprètes ou exécutants, les producteurs de phonogrammes et de premières fixations de films ont le droit exclusif d'autoriser ou d'interdire la location et le prêt de leurs œuvres, respectivement de leurs prestations.

La location est la mise à disposition d'objets pour l'usage, pour un temps limité et pour un avantage économique ou commercial direct ou indirect. Le prêt couvre la mise à disposition d'objets pour l'usage, pour un temps limité et non pour un avantage économique ou commercial direct ou indirect, lorsqu'elle est effectuée par des établissements accessibles au public.

En vertu de l'article 5 de la directive, les Etats membres ont la faculté de déroger au droit exclusif en ce qui concerne le prêt public, à condition qu'au moins les auteurs obtiennent une rémunération au titre de ce prêt. Il s'agit en fait de remplacer le droit exclusif d'autorisation par un simple droit à rémunération, appelé licence légale. Cette même disposition permet aux Etats membres d'exempter certaines catégories d'établissements du paiement de la rémunération pour prêt public.

Le Luxembourg a fait application de cette faculté dans le cadre de l'article 65 de la loi. Un règlement grand-ducal doit cependant encore porter exécution de cette disposition et préciser notamment le montant de la rémunération équitable et les établissements de prêt public exemptés du paiement de cette rémunération.

Dans la mesure où les établissements de prêt public, qui sont principalement les bibliothèques publiques (étatiques ou communales) et les bibliothèques universitaires ou scolaires, relèvent de la compétence de plusieurs ministres et dans la mesure où le droit de prêt public a des implications directes sur le budget de l'Etat, un groupe de

travail interministériel a été créé par décision du Conseil de Gouvernement du 6 juin 2003. L'avant-projet est le résultat des travaux dudit groupe de travail composé de représentants du Ministre de l'Economie, du Ministre de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, du Ministre de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports, du Ministre de l'Intérieur et du Ministre du Trésor et du Budget.

Le Conseil d'Etat a donné son accord de principe le 23 décembre 2005 et le règlement devrait pouvoir être adopté durant le premier semestre 2006.

### **2.3.3 Le projet de règlement grand-ducal relatif au droit de suite**

Le projet vise à transposer en droit interne la directive 2001/84/CE du 27 septembre 2001 relative au droit de suite au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale (la « directive »). Le droit de suite est défini comme un droit inaliénable au profit de l'auteur d'une œuvre d'art originale à percevoir un pourcentage sur le prix obtenu pour toute revente de cette œuvre après la première cession opérée par l'auteur. Le but est de permettre aux auteurs d'œuvres d'art de participer aux profits générés par la revente de leurs œuvres originales et de rétablir un équilibre entre la situation économique de ces auteurs et celle des autres créateurs qui tirent profit des exploitations successives de leurs œuvres.

Le droit de suite est déjà reconnu dans son principe par l'article 30 de la loi modifiée du 18 août 2001 (et antérieurement déjà par la loi du 29 mars 1972) sur le droit d'auteur. Il n'a cependant jamais été mis en œuvre faute d'adoption du règlement grand-ducal d'exécution.

La date limite de transposition de la directive est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Le Luxembourg a toujours été hésitant quant à la nécessité et à l'utilité d'un droit de suite harmonisé au niveau de la Communauté européenne. En effet, il faut craindre que ce droit entraîne une délocalisation des ventes européennes d'œuvres d'art vers des pays tiers, tels que les Etats-Unis et la Suisse. Par ailleurs, l'introduction du droit de suite risque d'entraîner une augmentation générale des prix de vente des objets d'art sans pour autant améliorer la situation des jeunes artistes. Ces hésitations expliquent l'approche restrictive mise en œuvre lors de l'exercice des options conférées par la directive.

La saisine de la Chambre de Commerce et du Conseil d'Etat a eu lieu le 2 mars 2005. Le règlement devrait être adopté au cours de l'année 2006.

### **2.4 La directive 2004/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relative au respect des droits de propriété intellectuelle**

Lorsque la propriété intellectuelle n'est pas respectée les investissements dans les industries innovantes, la recherche et la promotion de la culture sont en diminution. La santé et la sécurité publiques sont également mises en péril. Pour faire face à ces

fléaux, l'Europe des 25 se dote d'une directive permettant de lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage.

La directive 2004/48/CE impose à tous les États membres d'appliquer des mesures et des sanctions efficaces, dissuasives et proportionnées contre les auteurs de contrefaçons et de piratages et de mettre à égalité les détenteurs de droits dans l'Union européenne. Le 30 avril 2006, date limite de mise en œuvre de la directive, l'ensemble des États membres devraient avoir à la disposition des titulaires de droits de propriété intellectuelle (qu'il s'agisse de droits d'auteur ou de droits voisins, de marques commerciales, de brevets, de dessins etc.) un ensemble de mesures, de procédures et de remèdes uniformes sur l'ensemble de l'espace européen. La nouvelle directive rapproche davantage les législations nationales en matière de sanctions et de remèdes au civil au sein de l'Union des meilleures pratiques déjà existantes dans certains États membres. Elle prévoit des procédures en matière de preuves et de protection des preuves ainsi que des mesures provisoires comme des injonctions et des saisies. Les détenteurs de droits ont la possibilité de demander la destruction, le rappel ou le retrait permanent du marché des marchandises illégales, ainsi que des compensations financières, des injonctions et des dommages intérêts.

Un groupe de travail interministériel a été créé par décision du Conseil de Gouvernement le 22 avril 2005 et a pour but la transposition en droit interne de la directive 2004/48/CE relative au respect des droits de la propriété intellectuelle (la Directive) et du règlement CE n°1383/2003 concernant l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle ainsi que les mesures à prendre à l'égard de marchandise portant atteinte à certains droit de propriété intellectuelle (le Règlement) .

## **2.5 La proposition de directive relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et proposition de décision-cadre visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle**

Les mesures envisagées par la Commission dans ces deux propositions visent la mise en place d'une réponse pénale au sein de l'Union européenne face aux atteintes à la propriété intellectuelle.

La proposition de directive oblige les États membres à qualifier d'infraction pénale toute atteinte intentionnelle à un droit de propriété intellectuelle dès lors que celle-ci est commise à une échelle commerciale. Elle prévoit une gamme de sanctions qui doivent pouvoir être appliquées tant pour les personnes physiques que morales: des amendes, la confiscation de biens appartenant à la personne condamnée, la destruction des marchandises litigieuses et la fermeture de l'établissement ayant servi à commettre l'atteinte.

Quant à la proposition de décision-cadre, elle tend à rapprocher les dispositions législatives et réglementaires des États membres concernant les infractions aux droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à faciliter et à encourager la coopération entre les États membres pour réprimer ces infractions. Elle dispose, notamment, que les

infractions doivent être punissables d'une peine maximale de quatre ans lorsqu'elles ont été commises dans le cadre d'une organisation criminelle ou lorsqu'elles entraînent un risque grave pour la santé ou la sécurité des personnes. Cette initiative entend également faciliter le règlement des conflits de compétence entre États membres.

La proposition de directive ainsi que la proposition cadre sont à l'étude au niveau du groupe de travail « droit pénal » du Conseil de l'UE (la première réunion a eu lieu les 3 et 4 octobre 2005). Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ainsi que le Ministère de la Justice participent conjointement aux réunions dudit groupe de travail.

## **2.6 Texte de synthèse révisé en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion**

La radiodiffusion classique consistait, à l'origine, en la transmission de programmes par ondes hertziennes. L'arrivée de la câblodistribution, de la radiodiffusion par satellite, le développement de la technologie numérique et de l'Internet ont fait éclater ce cadre. Le texte de synthèse révisé en vue d'un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, actuellement en discussion à l'OMPI viserait à actualiser les règles internationales pour les adapter à l'ère informatique?. Par ailleurs, un éventuel traité permettrait de protéger avec plus d'efficacité les organismes de radiodiffusion (chaînes de télévision, radios et éventuellement les diffuseurs de programmes sur Internet) notamment face à l'utilisation non autorisée des programmes de radiodiffusion.

Sous Présidence luxembourgeoise, la position de l'UE sur le libellé des articles du texte de synthèse révisé s'est clarifiée, notamment en ce qui concerne la définition du champ d'application et des bénéficiaires d'un futur traité. Les Etats membres de l'UE souhaitent attendre le résultat des consultations régionales avant d'arrêter leur position. La conférence diplomatique, en vue de l'adoption du traité, pourrait être organisée en 2006.

## **2.7 Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relatif aux ressources génétiques, au savoir traditionnel et au folklore**

La délégation luxembourgeoise a présidé la coordination de l'Union européenne lors du Comité intergouvernemental sur la propriété intellectuelle, les ressources génétiques, le savoir traditionnel et le folklore qui s'est réuni du 6 au 10 juin 2005 à l'OMPI. La position commune de l'UE sur les principes de base qui devraient gouverner les discussions au sein du Comité intergouvernemental s'est matérialisée par des déclarations prononcées à l'OMPI.

### **3 Direction de la consommation**

#### **3.1 La politique communautaire de protection des consommateurs**

Le rythme des travaux de la présidence luxembourgeoise a été tributaire du calendrier législatif tant de la Commission européenne que du Parlement européen. Le programme de travail de l'année 2005 s'est en fin de compte présenté largement différent de ce qui avait été envisagé fin 2004.

##### **3.1.1 La directive sur les pratiques commerciales déloyales**

Pouvant s'appuyer sur les travaux préparatoires menés notamment en 2004, la présidence luxembourgeoise a conduit les négociations entre le Conseil et le Parlement européen, ce qui a mené à l'adoption, au terme de la 2<sup>e</sup> lecture, de la directive 2005/29/CE sur les pratiques commerciales déloyales<sup>1</sup>. Cette directive, qui reprend les dispositions de la directive sur la publicité trompeuse et sur la publicité comparative pour le volet B2C, comprend une clause générale interdisant de manière générale les pratiques commerciales déloyales. Une liste noire de pratiques réputées déloyales en toutes circonstances se trouve à l'annexe 1 de la directive et permet de se visualiser les pratiques visées par la réglementation. Par ailleurs, le texte contient des dispositions plus spécifiques sur des pratiques déloyales telles les actions trompeuses ou les pratiques commerciales agressives.

Annoncée comme pièce maîtresse du droit de la consommation par le caractère large de la clause générale, cette directive dite directive-cadre devrait en effet pouvoir décourager des professionnels malhonnêtes dans toute l'Union européenne et contribuer à accroître la confiance des consommateurs dans les achats transfrontaliers.

##### **3.1.2 La proposition modifiée de directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs**

Pour rappel, la proposition de directive que les instances communautaires avaient mise sur la table du Conseil en septembre 2001 avait trouvé un accueil très mitigé auprès de toutes les délégations et était carrément très mal reçue par le Parlement européen. Bien que la Commission eut annoncé en 2004 un texte modifié coordonné pour mars 2005, la proposition modifiée de directive relative aux contrats de crédit aux consommateurs<sup>2</sup> n'a été publiée qu'en octobre 2005. Pour parer aux nombreuses

---

<sup>1</sup> Directive 2005/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs dans le marché intérieur et modifiant la directive 84/450/CEE du Conseil et les directives 97/7/CE, 98/27/CE et 2002/65/CE du Parlement européen et du Conseil et le règlement (CE) no 2006/2004 du Parlement européen et du Conseil (« directive sur les pratiques commerciales déloyales »). JO L 149 du 11 juin 2005

<sup>2</sup> Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux contrats de crédit aux consommateurs modifiant la directive 93/13/CE du Conseil. COM (2005) 483 final

critiques, le texte a subi un grand nombre de modifications et voit en particulier son champ d'application réduit (exclusion par exemple des crédits hypothécaires). Les premières réunions sous présidence britanniques ont eu pour but de clarifier le texte. S'il est trop tôt pour se faire une idée générale de la position des Etats membres, il apparaît toutefois d'ores et déjà que l'article 21 avec ses dispositions relatives à l'harmonisation maximale et le principe de la reconnaissance mutuelle donne du fil à retordre à de nombreuses délégations. Le début des négociations sous présidence autrichienne permettra bientôt de se faire une idée plus exacte des adeptes et des opposants à la proposition modifiée de directive.

### **3.1.3 La stratégie santé et la protection des consommateurs 2007-2013**

La Commission a lancé plus tôt que prévu le débat sur la future stratégie consommateurs pour la période 2007 à 2013. Appelé jadis 'plan d'action', le programme pluriannuel qu'arrête la Commission européenne depuis l'année 2002 sous forme de 'stratégie' définit les grandes lignes d'actions à financer ou à cofinancer pendant un laps de temps donné sur le budget communautaire.

Alors que cette stratégie couvrait jusqu'à présent uniquement le domaine de la politique de protection des consommateurs, la Commission a décidé de la fusionner pour les 6 ans à venir avec la stratégie en matière de santé publique. Si les représentants du groupe 'santé' ont globalement salué la fusion des deux programmes, la grande majorité des membres du groupe 'consommateurs' ont réservé un accueil mitigé à cette approche. Avec un volet 'santé' qui se taille avec à peu près 80% la part du lion du budget, les délégués 'consommateurs' entrevoient un risque potentiel d'une perte de visibilité de la politique de protection des consommateurs et ce malgré le dédoublement proposé de son enveloppe financière actuelle. C'est pour apaiser ces craintes que la présidence luxembourgeoise a mis le dossier tant à l'ordre du jour du Conseil EPSCO (pour le volet santé) qu'à celui du Conseil Compétitivité traditionnellement en charge des dossiers consuméristes en raison de la base juridique de la législation en matière de protection des consommateurs (article 95 du traité).

Avec la double procédure de codécision que vient d'entamer en juillet 2004 le Parlement européen, celui-ci s'est clairement fait l'écho des appréhensions exprimées par beaucoup d'Etats membres ainsi que par de nombreuses associations de protection des consommateurs. Ceci pourrait changer la donne. Tandis que le Conseil a suspendu ses travaux après avoir déclaré vouloir attendre les avis des parlementaires européens en mars 2006 avant de se positionner, la Commission a clairement indiqué vouloir maintenir la fusion des programmes santé et consommateurs.

### **3.1.4 Conférence «Perspectives pour une politique en faveur des consommateurs» (2 mai 2005)**

Dans la tradition des présidences qui lui ont précédé, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a par ailleurs organisé avec la Direction générale Santé et Protection des consommateurs (SANCO) de la Commission européenne, une conférence sur le thème de l'étiquetage des produits.

La conférence s'est tenue le 2 mai 2005 à Luxembourg et a rassemblé quelque 140 participants représentant les autorités nationales de l'UE et de l'EFTA, des organisations de consommateurs, des instances internationales et des organisations non gouvernementales. Elle a été rehaussée par la présence du commissaire européen Markos Kyprianou et du Ministre luxembourgeois de la Santé Mars Di Bartolomeo en remplacement du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Partant de l'idée que le consommateur doit, pour pouvoir pleinement profiter des avantages du marché intérieur, être informé de ses droits et pleinement éclairé sur les caractéristiques des produits qu'il est tenté d'acheter, c'est le sujet de l'étiquetage, vecteur d'information par excellence pour le consommateur, qui a été retenu comme thème fédérateur de la conférence. En effet, il favorise la transparence des marchés et, par voie de conséquence, le jeu concurrentiel libre et sans entraves. Un étiquetage clair, concis et fiable contribue ainsi à la responsabilisation du consommateur et appelle des choix éclairés et autonomes.

S'appuyant sur une étude réalisée sur demande de la Commission européenne, dont l'objet fut l'analyse des attitudes et des attentes des consommateurs face à l'habillage des produits, la conférence a voulu, dans un premier temps, analyser de plus près l'étiquetage dans le domaine nutritionnel. Protéiforme et abondante, l'information qui est offerte au consommateur dans le secteur alimentaire risque parfois de semer la confusion au lieu de guider le particulier au moment de ses achats. Dans cette optique, les participants à la conférence ont exploré ensemble les possibilités pour améliorer la qualité des informations communiquées au travers de l'étiquetage. Dans sa deuxième partie, la conférence a su mettre l'accent sur une série de préoccupations plus récentes du consommateur, préoccupations qui reflètent une prise de conscience croissante pour une consommation plus responsable, conciliable avec les exigences de protection de notre environnement naturel et social et de solidarité avec les producteurs des pays en voie de développement.

La conférence a fourni l'occasion aux consommateurs et aux professionnels d'aborder une série de questions, dont les réponses sont censées renforcer la confiance des différents acteurs dans les marchés : quelle est pour le consommateur la part d'information objective du produit et où commence celle de la publicité ? Quels sont les critères de qualité sur lesquels s'appuient les labels écologiques et de commerce équitable ? L'étiquetage « classique » peut-il être remplacé par d'autres instruments d'information comme, par exemple, des sites sur le web ? Le consommateur « moyen » se retrouve-t-il devant la masse des informations communiquées ? Faut-il réglementer la matière ou simplifier et harmoniser les règles d'étiquetage ? Le petit artisanat de proximité doit-il obéir aux mêmes règles que les grandes multinationales de l'agro-alimentaire ?

Ces questions et d'autres encore ont orienté les discussions d'une table ronde venue clôturer la journée. Il est à souhaiter que les réflexions de la conférence enrichissent des discussions de fond dans les Etats membres et les institutions européennes.

## **3.2 La politique nationale de la protection des consommateurs**

### **3.2.1 Le Code de la consommation**

Parmi les priorités retenues par le gouvernement dans son accord de coalition figure la confection d'un Code de la consommation appelé à consolider l'acquis en la matière et à améliorer la lisibilité des textes législatifs.

Si la Direction du marché intérieur a lancé les premières idées à partir de l'été 2005, ils n'ont pris leur véritable allure qu'à partir du mois d'octobre où deux experts juristes ont été recrutés à durée déterminée et à temps partiel pour préparer les travaux du comité d'accompagnement. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur s'est en effet adjoint cet organe composé d'avocats, de magistrats, de praticiens et de connaisseurs du droit de la consommation, pour faire bénéficier le projet du savoir-faire de ces experts. Cet apport s'avère particulièrement important étant donné qu'il s'agit également dans le cadre du Code de la consommation de prévoir les dispositions qui mettent le droit luxembourgeois en conformité avec les exigences du règlement (CE) 2006/2004 relatif à la coopération administrative en matière de protection des consommateurs. Le texte, qui exige de la part des Etats membres la mise en place d'autorités administratives dotés des pouvoirs nécessaires à pouvoir rechercher et faire cesser des infractions intracommunautaires, s'annonce en effet particulièrement complexe pour le Luxembourg. Contrairement à d'autres pays comme la France qui connaissent ce genre d'autorités compétentes non judiciaires, le Grand-Duché ne dispose au stade actuel que des tribunaux ordinaires pour faire respecter la loi et interdire des pratiques illicites et se voit ainsi contraint à introduire de nouveaux mécanismes pour faire respecter le droit de la consommation.

### **3.2.2 La sécurité générale des produits**

#### **3.2.2.1 RAPEX**

Le système d'alerte rapide (RAPEX) a sa base légale dans la directive 2001/95/CE sur la sécurité générale des produits.

Le but du système est un échange rapide d'informations sur des produits dangereux entre les Etats membres et la Commission européenne.



Le nombre de notifications est croissant, passant de 168 notifications en 2001 à 468 en 2004. Il s'agit des notifications sur base des articles 11, 12 et envoyés à titre d'information.

Le nombre de notifications, sans doute sous l'effet des nouveaux Etats membres, a pratiquement doublé pour cette année, puisque pas moins de 847 notifications ont été transmises à la Direction générale du marché intérieur, de la consommation, de la politique régionale et des affaires générales du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Parmi les notifications reçues, 238 concernaient des appareils électriques et tombaient sous la compétence du Service de l'Energie de l'Etat alors que 171 concernaient des jouets et tombaient sous la compétence de l'Inspection du Travail et des Mines.

Notifications:

2002 : 168  
2003 : 139  
2004 : 468  
2005 : 847

Il va de soi que tant administrativement, qu'au niveau des enquêtes à effectuer sur le terrain, ce nombre considérable de notifications devient de plus en plus difficile à gérer. C'est d'ailleurs pour cette raison que la Commission, en accord avec les Etats membres, a décidé, lors de la réunion du Comité d'urgence du 6 octobre dernier, que les réactions aux notifications devraient se limiter aux produits effectivement trouvés sur le marché national.

Si cela enlève déjà un certain volume de travail administratif aux responsables du système RAPEX, d'autres problèmes restent d'actualité, comme la gestion d'une base de données de plus en plus large ou des notifications parfois incomplètes, qui empêchent une détection exacte du produit sur le marché national.

Statistiques de la Direction :

Notifications reçues	383
Notifications traitées:	303
Rapports sur les enquêtes :	293

55 produits ont été trouvés sur le marché luxembourgeois

voitures à personnes/accessoires véhicules:	23
motos :	13
machines/ouillages :	5
armes à feu :	1
éthylotest	1
vêtements	3
jouets	1
puériculture	1
pointeurs à laser	4
ordinateur de plongée	1
articles ménagers	2

### 3.2.2.2 Groupes de Travail et Conférences

A côté du volet RAPEX, la Direction a assisté à trois réunions du Comité d'Urgence, instauré par la directive de la sécurité des produits.

A l'ordre du jour figuraient notamment un document d'orientation sur la relation entre la directive relative à la sécurité générale des produits et certaines directives sectorielles comportant des dispositions en matière de sécurité des produits, l'élaboration de lignes directrices pour la notification des produits de consommation aux autorités compétentes par les producteurs et les distributeurs, ainsi que sur la possibilité de mettre en place une base de données concernant les accidents et les blessures.

En outre la Direction a assisté à une conférence sur la sécurité des produits qui s'est tenue à Arnheim. Cette conférence regroupait outre la Commission européenne et les membres du comité d'urgence également des responsables de la sécurité des produits de la CPSC (US Product Safety Commission) et des responsables chinois en la matière. Dans le cadre de cette réunion un accord de coopération entre l'Union européenne et la Chine en matière de sécurité des produits et de sécurité alimentaire a d'ailleurs été conclu.

Afin d'intensifier la collaboration entre les différents départements ministériels en charge de la sécurité, notre Direction a instauré un groupe de travail « sécurité des produits », dont font également partie le Service de l'Energie de l'Etat, la Direction de la Santé, l'Inspection du Travail et des Mines ainsi que la Direction de la Pharmacie et des Médicaments. Les thèmes discutés étaient notamment les différents systèmes d'alerte, la grippe aviaire, et le système ICSMS.

### 3.2.3 Les journées du consommateur

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur veille également à garantir l'information essentielle à une consommation plus éclairée et plus responsable.

Un instrument pour ce faire sont les journées du consommateur, qui, financées par l'Etat, sont organisées en collaboration avec l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs. Cette manifestation se tient annuellement dans le cadre de la Foire de Printemps et consiste à présenter au grand public un sujet d'actualité de la politique de protection des consommateurs.

L'étiquetage à l'attention des consommateurs, dossier traité par la Présidence Luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, a été à l'affiche pendant les journées du consommateur 2005. Dans cette optique, le stand d'information présenté à la Luxexpo s'articulait plus particulièrement autour des labels et certificats de qualité luxembourgeois pour donner au consommateur un aperçu des initiatives.

La 86e Foire de Printemps avec ses quelque 79.000 visiteurs fut en effet un support privilégié pour établir le contact avec le public, connaître ses attentes et ses opinions. La participation de plus de 1.100 intéressés au sondage réalisé sur le stand prouve que la politique en faveur des consommateurs est un sujet d'actualité qui tient à cœur.

#### **3.2.4 Les droits des passagers aériens**

Depuis septembre 2005 le Ministère de l'Economie est responsable pour l'exécution du règlement CE 261/2004 relatif aux droits des passagers aériens. Ce règlement prévoit une indemnisation des passagers sous certaines conditions en cas d'annulation d'un vol, de refus d'embarquement et en cas de vol retardé.

Le Ministère a été saisi jusqu'à présent de trois plaintes.

#### **3.2.5 Le Conseil de la Consommation**

La première réunion du Conseil de la Consommation dans sa nouvelle composition a eu lieu en présence de M. le Ministre Jeannot Krecké qui a insisté sur une politique économique qui englobe aussi bien les intérêts des consommateurs que ceux des professionnels. Le Conseil de la Consommation correspond à cet aspect tripartite.

Les thèmes traités lors des trois réunions qui ont eu lieu en 2005 sont notamment le Code de la Consommation, la transposition de la directive relative à la sécurité générale des produits, les différents avis concernant la stratégie communautaire santé-consommateurs et les prix de l'énergie.

#### **3.2.6 L'Union Luxembourgeoise des Consommateurs**

Les attributions du Ministère de l'Economie impliquent également la responsabilité pour les relations avec l'unique association des consommateurs au Luxembourg, l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs (ULC).

Ces relations se font d'une part sous forme de consultation sur les initiatives législatives tant nationales que communautaires relevant du domaine de la protection des consommateurs et, d'autre part, par une contribution financière à l'ULC régie par une convention annuelle.

L'enveloppe étatique se compose d'une participation financière aux frais de fonctionnement de l'ULC et en une subvention d'actions spécifiques à mener dans l'intérêt du consommateur comme par exemple les actions en cessation ou la participation aux organes de résolution extra - judiciaires des litiges de consommation.

### **3.2.7 Le Centre européen des consommateurs GIE du Luxembourg**

Le Centre européen des consommateurs GIE (CEC) est un groupement d'intérêt économique constitué par l'Etat luxembourgeois et l'Union luxembourgeoise des consommateurs. Le but du CEC est d'aider le consommateur dans ses achats transfrontaliers grâce à un réseau de structures mandatés, créées sur initiative de la Commission européenne.

Le CEC luxembourgeois, cofinancé d'une part par des fonds communautaires et, d'autre part, par le budget des membres du GIE est localisé dans les bureaux de l'ULC. Il collabore activement au réseau communautaire. Outre l'information et l'assistance aux consommateurs pour les questions transfrontalières, le CEC englobe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 la structure dite Clearing House qui fonctionnait comme point de contact pour le réseau communautaire de la résolution extra-judiciaire des litiges de consommation (EEJ-Net). En effet, suite à la fusion décidée par la Commission européenne entre ce réseau EEJ et le réseau CEC pour des raisons de simplification administrative et d'économie budgétaire, l'on ne parle aujourd'hui uniquement du réseau CEC qui a repris les missions des Clearing Houses.

## **4 La simplification administrative**

### **4.1 Les initiatives « mieux légiférer » de la Commission européenne**

Le Conseil Compétitivité du 7 mars 2005 fut l'occasion de dévoiler le plan d'action de la Commission européenne concernant la simplification de la législation communautaire dans le cadre de la stratégie « compétitivité » du processus de Lisbonne<sup>3</sup>.

Le commissaire Günther Verheugen a enchaîné par une lettre du 15 avril 2005 adressée à tous les Etats membres leur demandant d'indiquer les domaines jugés prioritaires pour une révision de la législation européenne. Pour ce faire, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a consulté les chambres et fédérations professionnelles ainsi que les départements ministériels compétents. Suite à la

---

<sup>3</sup> COM(2005) 97 final du 16 mars 2005 : Améliorer la réglementation en matière de croissance et d'emploi dans l'Union européenne {SEC(2005)175}

consultation des parties prenantes au Luxembourg, le Gouvernement en Conseil<sup>4</sup> a décidé de communiquer à la Commission européenne cinq domaines prioritaires nécessitant une modernisation au regard des principes de la simplification administrative. Les représentants de l'industrie, de l'artisanat et du commerce, en particulier les PME, ont tenu à souligner qu'ils souffraient d'un excès de réglementation difficile à assimiler compte tenu des fréquents changements du cadre réglementaire, changements qui se succéderaient à un rythme toujours plus soutenu.

#### **4.1.1 L'examen des propositions législatives en instance devant le législateur européen<sup>5</sup>**

Les propositions en instance ont fait l'objet :

- d'un examen du point de vue de leur cohérence par rapport aux objectifs de Lisbonne, en particulier la promotion de la compétitivité.
- d'une vérification des raisons de la stagnation de progrès décisif dans le processus législatif.
- d'un examen au regard des exigences actuelles en matière d'amélioration de la législation, notamment en ce qui concerne les évaluations d'impact appropriées.

La Commission s'est proposée de retirer un total de 68 propositions jugées incompatibles avec les objectifs de Lisbonne. Cinq propositions ont été maintenues et soumises à une analyse d'impact pour faciliter la décision de l'autorité législative. Soixante-treize propositions ne répondant pas entièrement aux objectifs de compétitivité feront l'objet d'une autre forme d'intervention encore à définir.

En ce qui concerne la proposition de directive du Conseil relative aux prescriptions minimales de sécurité et de santé relatives à l'exposition des travailleurs aux risques dus aux agents physiques – radiations optiques, 1992/0449/COD, le processus d'examen a amené la Commission à conclure que les aspects traitant de l'exposition des travailleurs aux radiations optiques naturelles devraient être supprimés, comme l'a également proposé le Parlement européen.

#### **4.1.2 Mieux légiférer pour la mise en œuvre du programme communautaire de Lisbonne<sup>6</sup>**

La simplification de la législation communautaire et l'amélioration de sa qualité s'intègre dans la nouvelle stratégie de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi. Les efforts se concentrent sur l'amélioration de la compétitivité des entreprises dans l'UE tout en veillant à ce que le cadre réglementaire européen satisfasse aux principes de

---

<sup>4</sup> Conseil de Gouvernement du 22 juillet 2005

<sup>5</sup> COM(2005) 462 final du 27 septembre 2005 : Résultat de l'examen des propositions législatives en instance devant le législateur

<sup>6</sup> COM(2005) 535 du 25 octobre 2005 : Mettre en œuvre le programme communautaire de Lisbonne: une stratégie de simplification de l'environnement réglementaire

subsidiarité et de proportionnalité. La méthode de travail adoptée repose sur une collaboration équilibrée avec toutes les parties prenantes et devrait contribuer à garantir que le cadre réglementaire devienne nécessaire, simple et efficace.

La nouvelle approche se concentre autour de trois points:

- pour les nouvelles propositions : recours aux analyses d'impact fondées sur le principe de développement durable – y compris l'élaboration d'une méthode de mesure des coûts administratifs.
- examen des propositions législatives en suspens devant le législateur
- nouvelle méthode de simplification de la législation existante axée sur la rationalisation de la réglementation communautaire et sur la consultation des parties intéressées.

#### **4.1.3 Le processus de révision de l'acquis**

Dans le cadre du processus de révision de l'acquis, la Commission s'est donnée un programme triennal glissant retraçant les priorités recueillies à l'issue d'une vaste consultation. Au cours d'un exercice de criblage s'étalant sur les trois prochaines années, la faisabilité de chaque suggestion sera analysée au regard des intérêts des secteurs privé et public. Le cas échéant, les problèmes ainsi que leurs solutions possibles identifiées par des services d'appui tels que SOLVIT seront prises en compte. La charge des statistiques et la collecte de données pour les PME bénéficiera d'un statut prioritaire aux yeux de la simplification

Le premier programme glissant sera revu et actualisé de manière systématique. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, des communications complémentaires donneront plus de détails concernant l'application de mesures de simplification aux domaines prioritaires.

En marge, la Commission analysera l'impact de la législation générale et de la législation sectorielle. La simplification portera également sur les domaines législatifs qui ont une incidence intersectorielle. La méthode ouverte de coordination mise en place pour le suivi de la stratégie de Lisbonne ainsi que le soutien accru des États membres par la Commission devra favoriser la simplification dans le cadre d'un examen de la conformité des dispositions nationales par rapport au droit communautaire.

Dans un premier temps, l'accent sera mis sur les secteurs de l'automobile, de la construction et des déchets.

Le programme glissant adopté par la Commission en date du 25 octobre 2005 reprend en partie les domaines prioritaires identifiés par les parties prenantes à l'issue de la consultation au Luxembourg. Certains points n'ont pas été retenus, alors que d'autres jugés moins contraignants du point de vue luxembourgeois font tout de même partie de la liste.

Les futurs travaux de révision de l'acquis qui seront entrepris au niveau communautaire rencontrent les priorités luxembourgeoises dans la mesure où quatorze de nos propositions sont en partie incorporées dans des initiatives de refonte, de codification, de révision, de réexamen ou d'abrogation. Le programme glissant quant à lui porte au total sur une cinquantaine de domaines distincts. Il est à prévoir que plusieurs de ces domaines feront l'objet d'un réexamen ou d'une réévaluation sans qu'aucune marge de simplification ne soit implicitement identifiée. Toutefois, la Commission prévoit assez concrètement, déjà, une cinquantaine de mesures de refonte, une quinzaine de mesures de codification et une douzaine de mesures de simplification à concrétiser d'ici la fin 2008. Cette première injection constituera, sans doute, une charge de travail de transposition et de mise en œuvre considérable pour les Etats membres. Cependant, il est prévu de remplacer plusieurs directives par des règlements simplifiés ou allégés, notamment en ce qui concerne l'utilisation des formulaires standard pour la publication des avis de marchés publics, les autorisations pour l'utilisation d'additifs alimentaires, la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ou les prescriptions en matière d'étiquetage des aliments pour animaux.

#### **4.1.4 Les analyses d'impact**

La première initiative de la Commission en 2002<sup>7</sup> visant à créer un instrument unique qui remplace toutes les analyses sectorielles a fixé les bases principales de l'analyse d'impact. Fondamentalement, l'analyse est un outil d'aide qui ne remplace pas l'appréciation politique, mais qui constitue une source d'informations inestimable pour les autorités législatives. Le volet consultation des parties concernées sert à alimenter le débat et à enrichir l'analyse.

La Communication sur les lignes directrices révisées pour l'évaluation de l'impact<sup>8</sup> de juin 2005 a consolidé la place que l'analyse d'impact des actes législatifs communautaires occupera désormais dans l'approche « mieux légiférer » de la Commission. L'évaluation de l'impact des actions législatives, ne se confinera pas seulement à analyser les charges administratives nettes, mais elle a pour principale préoccupation de détecter la meilleure option d'action possible. Les options législatives communautaires recensées dans l'analyse d'impact, doivent correspondre au principes de subsidiarité, soit:

L'objectif poursuivi ne peut être efficacement atteint par les seuls Etats membres.

L'objectif pourra mieux être atteint par l'Union.

En respectant le principe de la proportionnalité, différentes approches ou instruments devant être considérés pour rencontrer ces objectifs sont les actes réglementaires communautaires et nationaux, l'autorégulation ou les encouragements financiers. Ces différents choix peuvent être combinés entre eux et/ou en coordination avec une initiative au niveau des Etats membres. Dans quelques secteurs où une action législative n'a que peu d'influence, les mesures de l'UE pourraient être complétées ou

---

<sup>7</sup> Communication de la Commission sur l'analyse d'impact COM(2002)276 final du 05.06.2002

<sup>8</sup> Impact Assessment Guidelines du 15 juin 2005 [SEC(2005) 791]

renforcées par des actions spécifiques des Etats membres (méthode ouverte de coordination)<sup>9</sup>.

Les actes législatifs devront se limiter aux aspects généraux, alors que les spécifications techniques ou les détails devront être prévus par des mesures d'exécution ou des actions au niveau des Etats membres. Il s'agit d'atteindre le juste milieu entre les principes généraux et les dispositions détaillées, de sorte à éviter le recours excessif à des mesures communautaires.

D'avril à septembre 2005, la Commission a instauré une phase pilote en vue du développement d'une méthodologie commune pour analyser les charges administratives imposées par la législation européenne<sup>10</sup>. La phase pilote avait pour principal but de tester différentes façons d'évaluer les charges administratives imposées par la législation européenne et d'identifier d'éventuelles sources de données. L'approche « coûts administratifs nets » principalement destinée à une analyse microéconomique pour la mise en perspective des coûts et des bénéficiaires, s'est avérée être la plus avantageuse.

La contribution de tous les Etats membres ne paraît pas nécessaire pour prendre des décisions concernant des textes législatifs communautaires. Il n'est pas non plus nécessaire d'imposer aux Etats membres d'utiliser le modèle européen pour analyser leur législation purement nationale. Par contre la Commission voudrait que les Etats membres produisent des données standardisées sur:

- les coûts salariaux
- le temps nécessaire à affecter par les opérateurs à une certaine obligation.

L'équation principale sera la base de la méthodologie commune étant donné que les résultats doivent être rapportés de façon à permettre une comparaison aisée.

Charge administrative = Coût moyen d'une action (prix) multiplié par le nombre d'actions réalisées par an (quantité).

En dépit de plusieurs questions ouvertes, la phase pilote a démontré la faisabilité d'une méthodologie commune d'analyse d'impact, toutefois l'absence de bases de données exactes en est le principal obstacle.

Un projet d'approche interinstitutionnelle en matière d'analyse d'impact<sup>11</sup> veut que le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne examinent l'analyse d'impact réalisée par la Commission en même temps que sa proposition. Ils seront responsables

---

<sup>9</sup> La méthode ouverte de coordination est utilisée pour résoudre des problèmes dans les domaines où les compétences de l'Union européenne sont faibles. Les plans nationaux de réforme en vue des objectifs de la stratégie de Lisbonne en est un exemple. Il s'agit d'une méthode de gouvernance souple qui allie des objectifs adoptés en commun au plan européen, des plans d'action nationaux pour les mettre en oeuvre, des indicateurs pour les évaluer et enfin une révision par les résultats obtenus.

<sup>10</sup> Rapport de la phase pilote d'avril à septembre 2005 (D-9041-1) du 21.09.2005

<sup>11</sup> Note du secrétariat général Cion au Comité des représentants permanents du 26.09.2005 (12643/05) COMPET 188



de l'analyse d'impact de leurs propres amendements substantiels. Les résultats devront être aisément comparables avec ceux de la Commission.

Les trois institutions désirent avant tout un processus d'analyse d'impact transparent et public et estiment qu'une consultation appropriée des parties prenantes en est un élément incontournable.

Le comité des représentants permanents a été chargé d'analyser le projet d'approche commune pour orienter la marche à suivre.

<sup>12</sup>Les obligations administratives imposées au niveau de l'UE ne devraient pas être perçues systématiquement comme des simples facteurs de coûts car elles remplacent vingt-cinq législations nationales et contribuent en général à réduire les charges administratives. De plus, de nombreuses associations européennes défendent une harmonisation ciblée des règles qu'elles considèrent comme la meilleure voie à suivre dans l'optique de la simplification administrative.

La Commission soumet la faisabilité d'une méthodologie commune à certaines conditions:

- l'ensemble des institutions de l'UE et des EM utilisent la même définition, la même équation de base et la même fiche de rapport;
- la méthode de l'UE doit être modulable en fonction de l'importance des effets de la proposition législative;
- le plus grand nombre d'EM participent (distribution géographique équilibrée).

La méthode commune permettra une certaine souplesse pour autant que les résultats puissent être facilement comparés. Cependant, la Commission recourra à l'évaluation des coûts administratifs nets<sup>13</sup> pour souligner les efforts de simplification et dissiper l'image mitigée des actes communautaires.

Les objectifs à long terme de la Commission sont :

- régler les questions méthodologiques en suspens en coopération avec le groupe d'experts nationaux ;
- élaborer, en consultation avec les Etats membres, un manuel opérationnel pour l'Union européenne ;
- faire figurer la future méthode commune de l'Union européenne dans l'accord inter institutionnel « mieux légiférer ».

---

<sup>12</sup> Communication de la Commission sur une méthode commune de l'UE pour l'évaluation des coûts administratifs imposés par la législation [SEC(2005)1329] du 21.10.2005

<sup>13</sup> Définition inspirée du Standard Cost Model

## **4.2 Simplification administrative: le volet national**

### **4.2.1 Le Comité National pour la Simplification Administrative en faveur des Entreprises (CNSAE)**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur ensemble avec le Ministère des Classes moyennes, du Tourisme et du Logement, ont mis en place en date du 16 décembre 2004 le Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE).

Ce Comité à composition variable est une plate forme de communication réunissant les autorités publiques et les organisations patronales en vue d'étayer les possibilités de simplification dans un contexte national et en concordance avec les données communautaires.

Objectifs à court terme:

- analyser les charges administratives actuelles à supporter par les entreprises et d'en déterminer les plus importantes;
- présenter l'état actuel de la situation aux administrations concernées
- établir un plan d'action pour réduire les charges administratives.

Objectifs à long et moyen terme:

- proposer un système et une méthodologie d'analyse des nouveaux textes comportant des charges administratives pour les entreprises;
- schématiser l'état actuel des mécanismes de communication administrative;
- proposer un modèle d'une structure d'analyse permanente de simplification administrative en faveur des entreprises.

En 2005, les travaux du CNSAE se sont concentrés sur:

- un hit-parade:

Cette liste des entraves considérées comme les plus importants par les milieux professionnels a été rebaptisée « liste des domaines prioritaires » des principales lourdeurs administratives.

- une fiche d'évaluation « ex post »:

Le CNSAE a élaboré une fiche d'évaluation des textes réglementaires existants pour permettre à tout intéressé de dénoncer des lourdeurs administratives, voire de proposer

des mesures de simplification. Sur base de ces fiches, des groupes de travail ad-hoc se réunissent avec les autorités compétentes.

- une fiche d'évaluation d'impact

La fiche d'évaluation d'impact se base sur l'ancienne fiche d'impact des textes normatifs luxembourgeois. L'objectif est d'amener l'auteur de lois ou de règlements à évaluer leur impact sur les entreprises, les administrations et les citoyens. Des critères d'analyse «mieux légiférer» ont, entre autres, été ajoutés à la fiche.

- une procédure ex ante

L'évaluation de ladite fiche d'impact et la préconsultation s'inscrivent dans une procédure ex ante qui devra permettre au pouvoir législatif et réglementaire de prendre leurs décisions politiques en pleine connaissance de cause. En ce qui concerne le mesurage quantitatif des charges administratives, les discussions s'axent autour du «Modèle des Coûts Standard» néerlandais et du «EU net administrative cost model».

Les principes généraux

Les principes généraux de l'approche et de la méthodologie de travail à prendre par le CNSAE dans ses activités feront partie intégrante du plan d'action dans le rapport d'activités.

Le plan de travail du CNSAE

En plus de l'analyse du stock réglementaire à l'aide de fiches spéciales, le CNSAE présentera vers la mi-2006 un document regroupant la stratégie, les instruments ainsi qu'un plan d'action pour atteindre les buts fixés.

Autres domaines d'activité

Le CNSAE entretient des contacts réguliers avec le Comité de Coordination pour la Modernisation de l'Etat (CCME), eLuxembourg, l'INAP etc.

Le Comité a réussi à instaurer une méthode de travail basée sur la coopération et le volontarisme. Cette approche a néanmoins permis de réaliser un ample travail de sensibilisation qui s'est soldé par une prise en compte des principes de la simplification administrative dans des domaines tels que la protection des données à caractère personnel ou les obligations statistiques pour les entreprises.

#### **4.2.2 Projet d'assistance aux entreprises du secteur industriel**

Dans le cadre de la simplification administrative d'une part, et dans un souci d'accroître la compétitivité du Luxembourg à l'égard des entreprises du secteur industriel désireuses de s'agrandir ou de s'établir au Luxembourg d'autre part, un projet d'assistance électronique a été conçu. Reprenant les outils modernes de l'informatique pour en garantir un usage interactif, le projet est censé permettre l'accomplissement en ligne des procédures incombant aux entreprises dans leurs démarches avec

l'administration du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. La répertorisation et la cartographie des procédures découlant de l'activité du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur dans ses relations avec les entreprises devront permettre de voir où les démarches et les procédures peuvent être simplifiées, réduites ou même abandonnées si leur utilité n'est plus avérée.

Grâce à la participation et l'implication dans ce projet de différents partenaires, il va être possible de prendre en compte les besoins des utilisateurs et de leur mettre à disposition les fonctionnalités adéquates pour effectuer des démarches administratives requises à partir de la plate-forme informatique et de réduire ainsi les charges administratives découlant des procédures.

Ce projet s'inscrit dans le projet global d'e-Administration et d'e-Gouvernement qui permettra à terme aux utilisateurs d'effectuer toutes leurs démarches administratives en ligne par le biais d'un Guichet Unique virtuel.

#### **4.2.3 Intégration du centre SOLVIT au Ministère de l'Economie**

Depuis 2002, le réseau communautaire SOLVIT se consacre à la résolution informelle des problèmes transfrontaliers que peuvent rencontrer les entreprises et les citoyens dans le Marché intérieur. SOLVIT intervient notamment lorsque des citoyens ou entreprises se heurtent à des problèmes résultant d'une mauvaise application des règles communautaires par les administrations publiques des Etats membres de l'UE. Il offre ainsi une alternative à une procédure longue et coûteuse devant la Cour de Justice des Communautés européennes et contribue à améliorer le fonctionnement au quotidien du marché intérieur.

Géré précédemment par le Ministère des Affaires Etrangères, le centre SOLVIT Luxembourg fonctionne depuis juillet 2005 auprès de la direction du marché intérieur du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. L'hébergement de SOLVIT dans l'organigramme du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est de nature à mieux intégrer cet outil à la politique du « marché intérieur » en général et dans le processus « mieux légiférer » -simplification de législation- en particulier. En outre, la réaffectation permet à SOLVIT de bénéficier des contacts privilégiés et réguliers qu'entretient la Direction du Marché Intérieur avec les associations professionnelles et des consommateurs, rendant ainsi l'outil plus connu auprès de son « public cible ».

Au cours de l'année 2005, le centre SOLVIT a traité 26 cas « formels » au total, dont :

- 20 cas introduits contre le Luxembourg, c'est à dire des cas dans lesquels les administrations luxembourgeoises n'ont pas appliqué correctement le droit communautaire à l'égard de citoyens ou entreprises établis dans un autre Etat membre de l'UE ;
- 6 cas résultant de plaintes soumises par des citoyens et des entreprises établis au Luxembourg et ayant rencontré des difficultés avec les administrations d'un autre Etat membre de l'UE.

La grande majorité (82 %) des cas traités en 2005 se sont terminés avec succès, plaçant SOLVIT Luxembourg légèrement au-dessus de la moyenne européenne (80%).

A noter qu'une grande partie de la charge de travail incombe à l'analyse de cas dans lesquels SOLVIT ne peut pas intervenir : absence de mauvaise application de droit communautaire, litiges opposant des parties « privées » etc.

## **5 Inspection de la concurrence**

### **5.1 Généralités**

L'Inspection de la concurrence, (ci-après: «l'Inspection») est l'organe en charge de l'instruction des plaintes pour violation des ententes et pratiques anticoncurrentielles interdites par la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence ainsi que par les articles 81 et 82 du Traité CE.

L'Inspection constitue aussi l'autorité de concurrence luxembourgeoise compétente pour prêter assistance à la Commission européenne en cas d'inspections à mener dans des entreprises luxembourgeoises en vertu des articles 20 et 21 du règlement (CE) n° 1/2003 du Conseil du 16 décembre 2002 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du Traité CE (ci-après : «règlement n° 1/2003») et des articles 12 et 13 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil du 20 janvier 2004 relatif au contrôle des concentrations entre entreprises.

L'Inspection constitue également l'autorité compétente pour mener des enquêtes dans des entreprises luxembourgeoises sur demande d'une autorité de concurrence faisant partie du réseau européen de la concurrence (article 22 du règlement n° 1/2003).

Au cours de l'année 2005, l'Inspection a coopéré avec le Conseil de la concurrence pour réaliser le site internet des deux autorités de concurrence luxembourgeoises et le logo de l'Inspection a été conçu.

L'Inspection a pu se rendre compte, à travers les contacts avec les entreprises, qu'il serait illusoire et injustifié d'exiger des opérateurs économiques un changement de mentalité du jour au lendemain alors que la tutelle étatique des prix, mise en place après la deuxième guerre mondiale, n'a pas favorisé la création d'une vraie culture de la concurrence au Luxembourg.

Finalement, l'Inspection a pu recruter un rapporteur (économiste) qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> août 2005.

## **5.2 Les activités**

### **5.2.1 Les activités nationales**

#### *5.2.1.1 Les affaires en cours*

Au cours de l'année 2005, les instructions des deux affaires héritées de la Commission des pratiques commerciales restrictives ont pu avancer.

Au cours de l'année 2005, six nouvelles plaintes ont été introduites auprès de l'Inspection de la Concurrence et l'instruction de la plainte introduite en 2004 a pu être commencée.

Vers la fin de l'année 2005, l'Inspection a procédé, pour la première fois depuis l'entrée en vigueur de la loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence, à des inspections dans des entreprises luxembourgeoises.

Au 31 décembre 2005, l'Inspection se trouve saisie de neuf affaires; aucune instruction n'a pu être clôturée pour saisir le Conseil de la concurrence.

#### *5.2.1.2 L'Inspection: interlocuteur des entreprises et des consommateurs*

L'Inspection se voit comme un interlocuteur privilégié des entreprises et des consommateurs pour discuter d'une manière informelle de possibles infractions aux règles de concurrence. Ces contacts permettent aux plaignants potentiels d'être en mesure d'évaluer les chances de réussite d'une plainte et d'éviter de perdre du temps à la fois au plaignant et à l'Inspection.

Une réunion a été organisée avec le Conseil de la concurrence, la Direction de la consommation du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur et l'Union luxembourgeoise des consommateurs pour développer de possibles pistes d'actions communes.

Finalement, des contacts ont eu lieu avec les fédérations du secteur de la distribution automobile pour évaluer les effets sur le marché luxembourgeois du règlement (CE) n° 1400/2002 de la Commission du 31 juillet 2002 concernant l'application de l'article 81, paragraphe 3, du Traité CE à des catégories d'accords verticaux et de pratiques concertées dans le secteur automobile.

### 5.2.1.3 La Journée européenne de la concurrence du 3 mai 2005

Sous présidence luxembourgeoise, l'Inspection a organisé le 3 mai 2005 avec le Conseil de la concurrence la journée européenne de la concurrence.

La journée européenne de la concurrence est une initiative lancée il y a une dizaine d'années par Mario Monti, à l'époque Commissaire en charge de la concurrence. Elle est organisée sur une base semestrielle par l'Etat membre de l'Union européenne qui en assume la présidence. La journée européenne de la concurrence a pour objectif de familiariser le grand public avec le contenu du droit de la concurrence et les objectifs poursuivis par la politique de la concurrence.

La journée européenne de la concurrence du 3 mai 2005 intervenait un an après l'entrée en vigueur du règlement n° 1/2003 relatif à la mise en œuvre des règles de concurrence prévues aux articles 81 et 82 du Traité CE ainsi qu'un an après l'adoption de la loi du 17 mai 2004 qui a mis en place le Conseil de la concurrence, autorité administrative indépendante, et l'Inspection, service autonome rattaché au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

Les organisateurs ont choisi de consacrer cette journée à l'étude des professions libérales en rapport avec les règles de concurrence. Ce sujet a fait l'objet d'importants développements dans le passé à la suite d'une étude préparatoire qui avait été commanditée par la Commission européenne auprès de l'Institut für Höhere Studien (IHS) à Vienne (janvier 2003). Cette étude était suivie par une communication de la Commission du 9 février 2004 (COM (2004) 83 final), intitulée «Rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales» et un travail de suivi de ce rapport lancé en décembre 2004.

Les travaux menés dans le secteur des professions libérales prennent appui sur un double constat. D'une part, le rôle des professions libérales est fondamental dans l'optique de la stratégie de Lisbonne qui vise à faire de l'Union européenne l'économie basée sur la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde. Elles contribuent à créer et à assurer des conditions propices à la compétitivité des entreprises européennes si elles sont en mesure de leur offrir les meilleurs services au meilleur prix. D'autre part, les professions libérales jouent un rôle important dans la satisfaction des besoins des consommateurs par le biais d'une offre en produits et services complète, diversifiée et abordable.

En règle générale, une offre diversifiée de qualité et à bon prix est obtenue par la mise en place ou la stimulation d'une concurrence saine et efficace entre les opérateurs économiques. L'objectif de la démarche dans le secteur des professions libérales est de rechercher si et dans quelle mesure celles-ci peuvent être soumises aux règles normales de la concurrence, compte tenu d'éventuelles spécificités qui gouvernent leur activité ou leur organisation professionnelle, et d'éliminer ou d'adapter les règles restrictives de la concurrence qui ne se justifient pas par la protection d'un intérêt légitime particulier.

Cette démarche se fait en concertation avec les milieux professionnels concernés. La journée européenne de la concurrence a été l'occasion pour tous les acteurs (autorités publiques, professions libérales, consommateurs, entreprises) de confronter leurs idées et points de vue dans le cadre d'un débat public. Le programme mis en place par les organisateurs prévoyait la présentation au cours de la matinée de plusieurs exposés d'ordre général sur les professions libérales par M. Philip Lowe, Directeur général de la DG Concurrence de la Commission européenne, Mme Catherine Prieto, professeur à l'université Paul Cézanne, Aix-Marseille et M. Gianfranco Rocca, directeur général adjoint de la DG Concurrence à la Commission européenne. L'après-midi a été consacré à deux tables rondes dédiées plus spécialement aux notaires et aux avocats, sans que ce choix ne signifie cependant qu'une attention particulière doit être portée à ces deux professions. Les participants à ces tables rondes étaient issus des juridictions communautaires, des autorités de concurrence, du monde professionnel et du monde universitaire. Le public de 250 personnes a été invité à participer activement aux débats au cours de ces tables rondes.

La Commissaire Neelie Kroes a pu participer au dîner organisé la veille de la conférence, dîner auquel étaient invités tous les représentants des autorités de concurrence et les orateurs de la conférence.

#### 5.2.1.4 Consultation des professions libérales et programme national Lisbonne

Le Conseil de la concurrence et l'Inspection ont effectué, au mois de février 2005, une consultation de certaines professions libérales (avocats, notaires, pharmaciens, réviseurs d'entreprises, experts-comptables, architectes et ingénieurs-conseil) et un rapport a été dressé par les deux autorités de concurrence. Ces consultations ont permis de mieux connaître les législations applicables à ces professions ainsi que le fonctionnement de ces professions. Le rapport est disponible sur le site du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

L'Inspection a participé en septembre 2005 à une réunion du groupe de travail sectoriel «professions libérales» du réseau européen de la concurrence.

En septembre 2005, la Commission européenne a publié une communication intitulée: Services professionnels - poursuivre la réforme - suivi du rapport sur la concurrence dans le secteur des professions libérales, COM(2004) 83, du 9 février 2004. Dans cette communication, la Commission européenne lance un appel aux Etats membres et aux autorités de concurrence nationales de poursuivre leurs réformes dans le domaine des services professionnels.

Dans ce contexte, l'Inspection et le Conseil de la concurrence ont été chargés dans le cadre du plan national de réforme 2005-2008 (LDI 13) d'identifier d'éventuelles restrictions à la concurrence et de faire des recommandations au Gouvernement.



## **5.2.2 Les activités communautaires**

### **5.2.2.1 L'assistance à la Commission européenne en cas d'investigation au Luxembourg**

Au cours de l'année 2005, l'Inspection a assisté la Commission européenne lors d'une investigation dans une entreprise luxembourgeoise et la coopération avec les autorités judiciaires luxembourgeoises a très bien fonctionné.

### **5.2.2.2 La participation aux travaux du réseau européen de la concurrence (REC)**

L'Inspection, en concertation avec le Conseil de la concurrence, a pu suivre plus ou moins activement les travaux de quelques groupes de travail sectoriels du réseau européen de la concurrence.

L'objectif de ces réunions consiste à échanger de bonnes pratiques, à discuter de cas et à mettre en place une application cohérente et uniforme des articles 81 et 82 du Traité CE.

Le 17 novembre 2005, l'Inspection a participé à la journée de l'énergie, journée à laquelle étaient aussi invités les représentants des régulateurs sectoriels.

### **5.2.2.3 La participation aux réunions des Directeurs généraux de la concurrence**

Le rapporteur général de l'Inspection a pu participer à la réunion des directeurs généraux de la concurrence lors de laquelle les thèmes suivants ont été abordés : «Competition screening», l'utilisation d'enquêtes sectorielles, un an d'application du règlement concentrations, projet concernant un Livre vert sur les dommages et intérêts pour violation des articles 81 et 82 du Traité CE et révision de la politique en matière d'application de l'article 82 du Traité CE.

L'idée du «Competition screening» se meut dans le contexte de l'initiative «Better regulation» lancée par la Commission européenne.

### **5.2.2.4 La participation aux réunions des comités consultatifs**

L'Inspection suit les travaux des deux comités consultatifs en matière d'ententes et de positions dominantes et celui en matière de concentrations. L'avis des autorités de concurrence nationales est sollicité par la Commission européenne avant la prise de décision définitive par la Commission européenne.

L'Inspection a pu être rapporteur national dans l'affaire Coca/Cola COMP/39.116.

Le suivi de ces comités consultatifs par l'Inspection est important pour permettre une application cohérente et plus efficace des articles 81 et 82 du Traité CE.

#### 5.2.2.5 La participation aux réunions du «Competition chief economist working group»

Un groupe de travail des économistes en chef des autorités nationales de concurrence fut créé en septembre 2005. Le nouveau rapporteur de l'Inspection participe à ce groupe de travail.

Ce groupe de travail est dirigé par un comité de coordination qui se compose de trois membres, dont deux économistes des autorités des Etats membres et l'économiste en chef de la DG Concurrence. Le secrétariat en est assuré par le Bureau de l'Economiste en chef de la DG Concurrence.

Au cours de ces réunions, des économistes présentent et commentent des cas de concurrence complexes d'un point de vue économique. Une première réunion a eu lieu au mois de septembre 2005.

Les activités de ces réunions comprennent des discussions au sujet de l'analyse économique de cas précis et des méthodes de travail des économistes au niveau des autorités nationales de concurrence, ainsi que des contributions à l'élaboration d'un manuel de base reprenant les tests et les analyses économiques essentielles à appliquer en matière de droit de la concurrence.

L'analyse économique devenant de plus en plus importante dans des affaires de concurrence, en particulier dans le domaine des concentrations et de l'abus de position dominante, ces consultations régulières entre économistes des autorités de concurrence nationales et de la DG Concurrence favoriseront la cohérence et la convergence des analyses économiques en la matière à travers les Etats membres.

Les contacts permanents qui s'installeront entre les économistes des différentes autorités d'un côté, et avec l'équipe des collaborateurs de l'économiste en chef de la DG Concurrence de l'autre, permettront un échange d'informations plus fluide et efficace dans le traitement économique de cas concrets en cours.

La participation de l'Inspection à ce groupe lui donne l'occasion de se familiariser davantage avec les outils économiques indispensables pour instruire les affaires.

#### 5.2.2.6 Les travaux de l'OCDE

L'Inspection n'a pas été en mesure de suivre activement les travaux des deux comités concurrence de l'OCDE.

#### 5.2.2.7 Participation aux conférences

L'Inspection est devenu membre du réseau international de la concurrence («International Competition Network, ICN») et a participé à la douzième conférence internationale relative à la concurrence organisée en juin 2005 à Bonn.

En septembre 2005, l'Inspection a participé à la journée européenne de la concurrence organisée à Londres par la Présidence anglaise.

En novembre 2005, l'Inspection a participé à la première conférence de Lisbonne sur le droit de la concurrence et l'économie. Lors de cette conférence, l'importance de l'analyse économique en droit de la concurrence a une nouvelle fois été démontrée.

#### 5.2.2.8 Les réformes en cours au niveau communautaire

Au niveau communautaire, plusieurs projets ont été lancés par la DG Concurrence et suivis par l'Inspection.

- La réforme en matière d'application de l'article 82 du Traité CE

La prise en compte croissante de l'analyse économique dans le droit de la concurrence induit, en matière d'abus de position dominante, la tendance générale de s'éloigner de plus en plus d'une approche trop juridique, basée sur la forme, et de la remplacer par une approche plus économique, basée sur les effets, analysant donc plutôt les effets des comportements supposés anti-concurrentiels et non plus les seules formes de ces comportements.

Dans une première phase, la DG Concurrence entend réformer la politique d'application de l'article 82 du Traité CE au regard des abus d'exclusions, et en 2006, elle envisage de se lancer dans une réforme du même style en ce qui concerne l'exploitation abusive d'une position dominante et le comportement discriminatoire.

La DG Concurrence avait, à cet effet, élaboré un avant-projet de lignes directrices concernant l'application de l'article 82 du Traité CE (abus de position dominante) dans des cas d'abus d'exclusions, et en a adressé une première version aux autorités nationales de concurrence en juillet 2005 pour les consulter à ce sujet. Ce document est censé lancer le débat sur la manière de protéger au mieux les marchés européens contre les comportements d'éviction des entreprises dominantes.

Les principaux thèmes abordés dans ce projet sont la définition du marché, le concept de dominance, les prix prédateurs, les ventes liées et les rabais et remises.

Les autorités de concurrence des Etats membres ont ainsi eu l'occasion de présenter leurs observations en la matière et de discuter le projet de lignes directrices de la Commission au cours d'une réunion au mois de septembre 2005, à laquelle l'Inspection a participé.

Compte tenu du fait que les autorités de concurrence luxembourgeoises peuvent directement appliquer l'article 82 du Traité CE et que les plaintes en matière d'abus de position dominante sont plus fréquentes que celles en matière d'ententes, il est fondamental de suivre ces travaux.

Le 19 décembre 2005, la Commission européenne a publié un projet de lignes directrices et a invité les parties intéressées à soumettre leurs commentaires à la DG Concurrence pour le 31 mars 2006.

- Le Livre vert sur les dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante

Le 19 décembre 2005, la Commission européenne a présenté le Livre vert relatif aux actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante.

Alors que le droit communautaire exige un système efficace de traitement des demandes d'indemnisation faisant suite à des infractions aux règles sur les ententes, ce domaine du droit est caractérisé, dans les 25 États membres, par un «total sous-développement», selon une étude sur la situation en matière de demandes d'indemnisation dans les affaires relatives à des infractions aux règles communautaires de la concurrence, disponible sur le site internet de la Commission.

La Cour de justice des Communautés européennes a déclaré qu'en l'absence de règles communautaires en la matière, il appartient aux systèmes juridiques des États membres de définir des règles détaillées pour l'introduction d'actions en dommages et intérêts. Les tribunaux communautaires n'étant pas compétents en la matière (sauf en ce qui concerne les questions préjudicielles), ces affaires sont généralement introduites devant les juridictions des États membres. Or, il existe, dans les différents États membres, des obstacles de taille à un fonctionnement efficace des actions en dommages et intérêts pour infraction au droit communautaire des ententes.

L'objectif du Livre vert et du document de travail de la Direction générale de la concurrence est d'identifier les principaux obstacles à la mise en place d'un système plus efficace pour les demandes d'indemnisation et de proposer différentes pistes de réflexion et d'action pour améliorer les actions en dommages et intérêts, que ce soient des actions de suivi (par exemple dans les cas où une action est engagée au civil après qu'une autorité de la concurrence a adopté une décision constatant l'existence d'une infraction) ou des actions indépendantes.

Les principaux éléments du problème examinés plus en détail dans le document de travail sont les suivants: accès aux preuves, nécessité de l'existence d'une faute, dommages et intérêts, le moyen de défense portant sur la répercussion des surcoûts et la situation de l'acheteur indirect, défense des intérêts des consommateurs, coût des

actions, coordination de l'application du droit par la sphère publique et par la sphère privée, compétence et droit applicable.

## **6 Direction de la concurrence**

La loi du 17 mai 2004 relative à la concurrence a instauré le principe de la liberté des prix des biens et des services. La Direction de la concurrence est chargée de la mise en œuvre voire du contrôle de ses dispositions d'encadrement. A noter que la loi du 17 mai a supprimé l'Office des Prix.

### **6.1 L'indication des prix**

L'indication des prix des produits et des services est une mesure d'information, et donc de protection du consommateur. Elle est régie par un règlement grand-ducal du 29 juillet 2004.

Entre la mi-février et la mi-mai 2005, les agents de la surveillance du marché ont effectué une enquête auprès de 143 cafés et 109 restaurants. Le premier objectif de cette enquête a été de contrôler l'affichage des prix dans le secteur horéca. A ce titre, les agents ont adressé 23 avertissements (13 à des cafetiers et 9 à des restaurateurs) pour affichage non conforme. Lorsque les contrevenants ont été contrôlés une deuxième fois, leur affichage des prix a été en règle.

Le deuxième objectif de l'enquête dans le secteur horéca a été d'évaluer l'incidence de la libéralisation des prix en mai 2004. A cet effet, les agents ont relevé les prix des eaux minérales à l'occasion du contrôle de l'indication des prix. Or, l'enquête n'a pas permis de conclure à un dérapage des prix ni à des pratiques anticoncurrentielles.

Au cours du deuxième semestre de 2005, un contrôle systématique de l'affichage des prix a été fait dans tous les commerces à Luxembourg-ville, à Esch-sur-Alzette et à Dudelange. Lors d'un premier contrôle, les agents ont relevé 333 infractions (182 à Luxembourg-ville, 99 à Esch-sur-Alzette et 52 à Dudelange) qui ont donné lieu à des avertissements oraux. Au cours d'un deuxième contrôle effectué à Luxembourg et à Esch-sur-Alzette, les agents ont constaté que les commerçants fautifs se sont mis en règle, à l'exception de 3 qui ont été mis en demeure sous peine de poursuites judiciaires.

### **6.2 Les courses en taxi**

Une grande compagnie de taxis, qui s'était vu adresser en novembre 2004 un avertissement de la part du Parquet pour dépassement des prix maxima, a récidivé de sorte que la Direction de la concurrence a transmis de nouveau en date du 26 janvier 2005 le dossier au Parquet.

### **6.3 Les spécialités pharmaceutiques**

Les prix des spécialités pharmaceutiques sont fixés par règlement grand-ducal du 29 juillet 2004. Les médicaments sont traditionnellement soumis à beaucoup de variations de prix. Outre les nouveaux enregistrements assez élevés en janvier et février, dus à l'admission au remboursement de certaines spécialités homéopathiques en mars 2005, les spécialités pharmaceutiques sont soumises en général à des baisses et hausses de prix. Ainsi, en 2005, les hausses et baisses de prix se sont tenues en équilibre. Les baisses de prix sont principalement dues à des initiatives du Ministère des Affaires Economiques et de l'INAMI en Belgique, qui ont prévu des baisses fixes pour des médicaments remboursés depuis une certaine période en Belgique. Ces modifications de prix ont également une répercussion sur les prix publics au Luxembourg. En effet, les prix publics luxembourgeois sont fixés sur base du prix public dans le pays d'origine et d'importation qui, pour 87 % du volume des médicaments vendus au Luxembourg, constitue la Belgique.

En tout, 2477 modifications de prix ont été enregistrées dans le fichier informatique pharmaceutique.

Le groupe de contrôle du fichier pharmaceutique A1, instauré par une réunion technique du 28 novembre 1995 et représentant le Ministère de la Santé, le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, l'Union des caisses de maladie et le contrôle médical s'est réuni une fois par mois, afin de vérifier toutes les modifications apportées au fichier pharmaceutique national.

## **7 Direction de la politique régionale**

### **7.1 La mise en œuvre des programmes luxembourgeois cofinancés par le FEDER**

#### **7.1.1 Le programme Objectif 2 (2000-2006)**

Fin 2004, le DOCUP avait fait l'objet de modifications suite aux recommandations formulées par l'évaluation à mi-parcours et suite à l'affectation de la réserve de performance. Le DOCUP révisé a été avalisé par la Commission européenne entraînant la décision modificative numéro C(2004) 5299 du 27 décembre 2004. Les principales modifications portaient sur le renforcement des axes 1<sup>14</sup> et 2<sup>15</sup> au détriment des axes 3<sup>16</sup> et 4<sup>17</sup> ainsi que l'allocation à l'axe 1 de la réserve de performance s'élevant à 3 millions d'euros. De la sorte l'engagement financier total du FEDER s'élève à 44 millions d'euros.

---

<sup>14</sup> Promotion du développement endogène des régions

<sup>15</sup> Intégration des friches dans une politique de développement spatial durable, et amélioration des cadres de vie défavorisés

<sup>16</sup> Promotion de la recherche et du progrès technologique

<sup>17</sup> Promotion de la protection de l'environnement naturel

Le Complément de programmation qui met en œuvre la stratégie et les axes prioritaires de l'intervention a été adapté en début 2005 suite aux modifications introduites dans le DOCUP. Sa nouvelle version a été approuvée par le Comité de suivi le 4 mai 2005. Par la suite, il a fait l'objet d'une nouvelle modification acceptée par le Comité de suivi le 26 septembre 2005, et se rapportant à l'élargissement de la mesure 1.2<sup>18</sup>.

L'évaluation à mi-parcours a été mise à jour conformément au règlement 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 et à son article 42 paragraphe 4. Cette évaluation analyse les résultats obtenus suite à l'application des recommandations proposées par l'évaluateur indépendant fin 2003. Le rapport a été approuvé par le Comité de suivi le 7 décembre 2005.

- Indicateurs financiers d'avancement

La règle (n+2) a été respectée; ainsi l'Autorité de gestion a reçu trois versements de la part de la Commission européenne le 7 mars, le 5 septembre et le 22 décembre 2005, d'un montant de 6.321.281,03 €. Les bénéficiaires finals ont reçu en total 6.590.631,65 €.

Le tableau 1 permet d'analyser l'évolution financière du DOCUP. Le taux de programmation en coût total (montant conventionné/montant prévu) affiche un taux de près de 78%. Le retard accumulé à cause du démarrage tardif du programme (décision d'approbation du DOCUP le 27 décembre 2001 et approbation du Complément de programmation le 21 février 2002) a été rattrapé.

<b>Objectif 2 (2000 – 2006) Evolution de la mise en oeuvre</b>					
		<b>2004</b>		<b>2005</b>	
		<b>Coût Total</b>	<b>FEDER***</b>	<b>Coût Total</b>	<b>FEDER***</b>
<b>Prévu au CP</b>	Enveloppe globale	185.237.780	44.000.000	199.712.377	44.000.000
<b>Situation fin année</b>	Opérations approuvées	35 *		56 *	
	Total conventionné	98.104.910	18.952.058	158.904.391	30.205.076
	Dépenses totales collectées**	62.936.860	11.388.265	100.822.722	18.972.640
<b>Taux sur la globalité du programme</b>	Taux de programmation global	52,96%	43,07%	79,57%	68,65%
	Taux de réalisation global	33,98%	25,88%	38,50%	43,12%

\* Conventions + accords de principe

\*\* svt. Demande de paiement

\*\*\* après approbation du DOCUP révisé

Le taux de réalisation global est resté un peu en retrait, mais il augmentera rapidement en 2006 suite à la finalisation de certains projets.

<sup>18</sup> Soutien au développement et à la diversification des activités économiques locales à partir de pôles de compétences existantes

Le tableau 2 permet de procéder à une analyse par axe dont l'objet est de démontrer que la stratégie recommandée par l'évaluateur indépendant s'est vérifiée.

<b>Avancement par axe du programme objectif 2 (2000 – 2006)</b>					
<b>Situation réelle au 31 décembre 2005</b>					
	Budget FEDER	Conventionnement en FEDER	Taux de conventionnement en FEDER	Dépenses FEDER au 31.12.2005	Taux de consommation en FEDER
Axe 1	15.788.000,00	13.562.592,69	86%	8.384.090,68	53%
Axe 2	17.368.000,00	8.299.628,08	48%	5.444.605,81	31%
Axe 3	4.598.000,00	4.000.487,03	87%	2.560.527,65	56%
Axe 4	5.016.000,00	4.108.019,06	82%	2.349.066,68	47%
Axe 5	1.230.000,00	234.349,42	19%	234.349,43	19%
<b>Total</b>	<b>44.000.000,00</b>	<b>30.205.076,28</b>	<b>68%</b>	<b>18.972.640,25</b>	<b>43%</b>
<b>Situation réelle au 31 décembre 2004</b>					
	Budget FEDER	Conventionnement en FEDER	Taux de conventionnement en FEDER	Dépenses FEDER au 31.12.2005	Taux de consommation en FEDER
Axe 1	15.788.000,00	8.024.599,97	51%	5.471.070,05	35%
Axe 2	17.368.000,00	4.822.460,16	28%	3.768.754,13	22%
Axe 3	4.598.000,00	3.736.192,82	81%	285.305,70	6%
Axe 4	5.016.000,00	2.253.093,35	45%	1.747.423,41	35%
Axe 5	1.230.000,00	115.711,97	9%	115.711,97	9%
<b>Total</b>	<b>44.000.000,00</b>	<b>18.952.058,27</b>	<b>43%</b>	<b>11.388.265,26</b>	<b>26%</b>

L'axe 1 «Développement économique endogène» a été renforcé par l'affectation de la réserve de performance et le transfert d'une partie des fonds FEDER réservés initialement à l'axe 3. Le taux de conventionnement de cet axe (montant conventionné FEDER / budget en FEDER) a augmenté de 35% points de pourcent en 2005 par rapport à l'année précédente grâce à 7 nouveaux projets qui ont été conclus au cours de l'année. En majorité, il s'agit de projets d'infrastructures dans le domaine de l'eau.

L'axe 2 «Développement des friches industrielles et amélioration des cadres de vie défavorisés» a également été renforcé grâce à un transfert des axes 3 et 4. Le taux de conventionnement a lui aussi augmenté de 20% points de pourcent par rapport à l'année 2004 démontrant ainsi qu'il y a un réel besoin pour les projets favorisant le domaine de la qualité de vie en milieu urbain.

L'axe 3 «Promotion de la recherche et de l'innovation» connaît une certaine stabilité qui est due au fait que la capacité d'absorption de nouveaux projets est quasiment saturée, du fait que le programme d'actions innovatrices cofinance également des projets notamment dans le domaine de la recherche-développement.

L'axe 4 «Promotion de la protection de l'environnement naturel» a augmenté de 37% points de pourcent par rapport à l'année 2004 grâce à l'introduction de 4 nouveaux projets.



Au cours de l'année 2005, la Direction de la politique régionale n'a effectué aucun appel général de candidatures, mais elle a fait de la prospection ciblée dans les communes de la zone transitoire. Cette prospection ciblée a été motivée par le fait que les projets en zone transitoire devaient être conventionnés avant le 31.12.2005. Cette procédure s'est soldée par le conventionnement de 13 nouveaux projets.

- Le suivi

Les membres du Comité de suivi se sont réunis à deux reprises le 4 mai et le 7 décembre 2005 ; une procédure écrite a également eu lieu le 13 septembre 2005.

Comme évoqué précédemment, toutes les décisions qui ont engendré une modification du programme ont été examinées et avalisées par le Comité de suivi avant d'être approuvées par la Commission.

- Les modalités de contrôle et de gestion

La Direction de la politique régionale assume les responsabilités d'Autorité de gestion au sens de l'article 9 du règlement (CE) No. 1260/1999. Les tâches de l'Autorité de gestion sont celles définies à l'article 34 du règlement (CE) 1260/1999 concernant les dispositions générales des Fonds structurels. Elle est soutenue dans ces tâches par l'Assistance technique.

L'Inspection Générale des Finances fait fonction d'Autorité de contrôle.

Les contrôles prévus par le règlement (CE) N° 438/2001 du 2 mars 2001 et devant être effectués avant la clôture de chaque intervention portent sur 5% au moins des dépenses totales éligibles et sont basés sur un échantillon représentatif des opérations approuvées. Etant donné que le programme se rapproche de sa fin, l'Autorité de contrôle a mandaté un bureau d'audit privé d'une mission d'audit du 13 juin au 20 novembre 2005. Le contrôle portait sur 5 projets pour l'Objectif 2 (2000-2006) et 1 pour les actions innovatrices. En fin d'année, le bureau d'audit avait émis 3 rapports provisoires attestant l'éligibilité des dépenses et confirmant les procédures mises en œuvre par l'Autorité de gestion.

- L'information et la publicité

Le 19 mai 2005, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a présidé à une conférence de presse sur le thème:

«Le Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) : les programmes objectif 2 (2000-2006) et Actions Innovatrices».

La conférence de presse a permis à l'Autorité de gestion de présenter l'état d'avancement des programmes et de montrer les réalisations au grand public à travers les médias presse, TV et radio.

### **7.1.2 Le programme régional d'actions innovatrices**

Le programme régional d'actions innovatrices du FEDER, intitulé : « Exploration d'un nouveau système intégré et interconnecté de partage de la connaissance basé sur les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) et visant la promotion de l'innovation et du développement endogène de l'économie du Grand-Duché de Luxembourg » a été clôturé le 31 décembre 2004, date finale d'éligibilité des dépenses. Un rapport final a été dressé par l'Organisme de gestion et a été envoyé à la Commission européenne en juin 2005. Le solde financier découlant de la dernière demande de paiement est attendu pour le premier semestre 2006.

Tous les projets réalisés ont connu un succès satisfaisant dans la mesure où les résultats attendus ont été atteints. D'ailleurs, les bénéficiaires finals ont déclaré vouloir continuer leurs activités au-delà de la durée de ce programme dans un but de développer encore davantage les relations obtenues durant ce programme avec les entreprises locales, les groupes de travail et leurs partenaires.

Côté financier, les 6 projets conventionnés et réalisés représentaient initialement un budget en coût total de 3.544.842.- EUR incluant une participation FEDER de 1.283.752.- EUR, soit 36,21% du coût total.

Au 31.12.2004, à la clôture du programme des actions innovatrices, les dépenses totales éligibles s'élevaient à 3.028.762,77 EUR dont 1.102.653,57 EUR FEDER, ce qui constitue une sous-consommation FEDER de 181.098,43 EUR (-14,11%) par rapport au montant total conventionné.

### **7.1.3 Les autres programmes en voie de clôture**

Le programme d'initiative communautaire URBAN, dont le but était de soutenir des actions à caractère social et urbain, a été clôturé par le paiement du solde en faveur de la Ville de Dudelange en date du 21 mars 2005.

Le programme d'initiative communautaire PME aidant les PME à s'adapter au marché unique a été clôturé par la liquidation du solde au seul coordinateur du programme, la Chambre des Métiers, en date du 21 mars 2005.

Le programme RESIDER II a fait l'objet d'un audit de la part de la Commission européenne fin 2004 : la Direction de la politique régionale a répondu aux questions de la Commission européenne et attend la décision définitive de celle-ci sur le fait si la contribution FEDER due à certains porteurs de projets devra être réduite.

En ce qui concerne l'audit par la Cour des comptes européenne du programme Objectif 2 (94-96), l'Autorité de gestion a répondu par courrier le 3 octobre 2005 et attend une réponse définitive de la part de la Commission.

Par ailleurs, en ce qui concerne le programme Objectif 2 (97-99) et après fourniture de pièces supplémentaires à la Commission européenne, l'Autorité de gestion attend une décision finale de celle-ci.

#### **7.1.4 INTERREG**

Les programmes d'initiatives communautaires INTERREG III A Allemagne – Luxembourg – Communauté germanophone en Wallonie (DELUX) et Wallonie – Lorraine – Luxembourg (WLL) ont pour la partie luxembourgeoise comme chef de file la DATER (Direction de l'Aménagement du Territoire) du Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire. Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est associé aux travaux des Comités de suivi et Comités de pilotage des deux programmes INTERREG III A dont le Luxembourg fait partie.

#### **7.2. La programmation future: Objectif 2 (2007-2013)**

La Commission européenne a publié le 6 juillet 2005 un projet d'orientations stratégiques pour tous les Etats membre intitulé « La politique de cohésion en faveur de la croissance et de l'emploi: orientations stratégiques de la Communauté, 2007-2013 ». Ces orientations qui ont été présentées lors de la réunion informelle des 25 ministres européens chargés de la politique régionale du 19 au 21 mai 2005 sous la présidence luxembourgeoise du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, proposent un cadre pour les nouveaux programmes qui bénéficieront des interventions du Fonds européen de développement régional (FEDER), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds de cohésion.

Les trois orientations suivantes ont été proposées:

1. «Faire de l'Europe un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi»
2. «Améliorer la connaissance et l'innovation, facteurs de croissance»
3. «Des emplois plus nombreux et de meilleure qualité».

Chaque Etat membre devra en vue de la préparation de ses programmes de la politique de cohésion rédiger son «cadre de référence stratégique national» qui intégrera les orientations communautaires ainsi que son Programme national de réforme basé sur la stratégie de Lisbonne.

La Direction de la politique régionale qui gère pour la nouvelle période uniquement le premier volet de l'objectif « Compétitivité régionale et emploi » a élaboré ensemble avec ses deux partenaires le Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire ainsi que le Ministère du Travail et de l'Emploi un plan servant de point de départ pour le cadre de référence stratégique national.

Au niveau financier, la Direction de la Politique régionale se partagera avec le Ministère du Travail une enveloppe FEDER/FSE de 45 millions d'euros (prévisiblement, le montant précis dépendant de la clôture des négociations portant sur l'ensemble du paquet «Perspectives financières 2007-2013»). Le programme opérationnel FEDER devra être finalisé au second semestre 2006.

### **7.3. Les travaux législatifs sur le plan européen**

L'année 2005 a encore été consacrée à la préparation de la future période de programmation des fonds structurels 2007 – 2013.

La nouvelle période prévoit 3 objectifs à savoir l'objectif «convergence», l'objectif «compétitivité régionale et emploi» et l'objectif «coopération territoriale européenne». Le Luxembourg sera éligible au cofinancement communautaire au titre de l'objectif compétitivité régionale et emploi ainsi que de l'objectif coopération territoriale européenne, le premier objectif «convergence» étant destiné aux Etats membres ayant encore un important besoin de rattrapage économique.

Pour la future période de programmation, la réglementation communautaire devra être renouvelée. En juillet 2004 la Commission européenne avait soumis aux Etats membres 5 textes législatifs qui devront être approuvés par le Conseil après accord ou consultation du Parlement européen.

Il incombe aux Présidences en exercice de faire examiner ces textes par le Conseil dans le but d'aboutir à un texte définitif. Les travaux de la Présidence luxembourgeoise ont été consacrés à l'examen des textes suivants:

- Règlement du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de cohésion
- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds Européen de Développement Régional
- Règlement du Conseil instituant le Fonds de Cohésion
- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds Social Européen
- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'institution d'un Groupement Européen de Coopération Transfrontalière (GECT).

A l'instar de la Présidence néerlandaise qui nous a précédé et de la Présidence britannique qui nous a suivi, les aspects financiers ont été tenus en suspens dans l'attente d'un accord sur les perspectives financières, accord qui a été trouvé au sommet européen de décembre 2005, mais sévèrement critiqué par le Parlement européen par la suite.

Dans le cadre de la Présidence, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a participé à deux comparutions devant la Commission de Développement Régional (REGI) du Parlement européen où il a présenté l'approche de la Présidence luxembourgeoise face aux projets de textes réglementaires et aux perspectives financières.

Au cours du mois de mai a été organisé à Luxembourg une réunion informelle des Ministres de la politique régionale et de la cohésion territoriale, réunion qui a eu pour objet un échange de vue sur le document de travail des services de la Commission relatif aux orientations stratégiques de la Communauté sur la cohésion. En juillet la Commission a arrêté la version définitive de sa proposition d'orientations stratégiques qui serviront de base aux programmes des fonds structurels (Fonds de Cohésion, Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) et Fonds Social Européen (FSE)).

Elle a défini les 3 priorités générales suivantes:

Orientation 1: faire de l'Europe un lieu plus attractif pour les investissements et l'emploi – étendre et améliorer les infrastructures; améliorer la contribution environnementale à la croissance et à l'emploi; traiter la question de l'utilisation intensive par l'Europe de sources d'énergie traditionnelles et soutenir le développement de technologies renouvelables et alternatives.

Orientation 2: connaissance et innovation, facteurs de croissance – accroître et améliorer les investissements en recherche et développement technologique (RDT); faciliter l'innovation et encourager la création d'entreprises; promouvoir la société de l'information pour tous; faciliter l'accès aux financements.

Orientation 3: des emplois plus nombreux et de meilleure qualité – attirer et retenir un plus grand nombre de personnes sur le marché du travail et moderniser les systèmes de protection sociale; améliorer la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et accroître la flexibilité du marché du travail; investir davantage dans le capital humain en améliorant l'éducation et les compétences; renforcer les capacités administratives et maintenir une meilleure main d'œuvre.

Le statut particulier des Régions ultrapériphériques a été l'ordre du jour du groupe RUP (Régions Ultrapériphériques) du Conseil qui est un groupe annexe du groupe actions structurelles en charge de la politique régionale de la Commission.

Le ministère a en outre participé aux travaux du Comité pour le Développement et la Reconversion des Régions (CDRR) institué au sein de la Commission.

#### **7.4. Grande Région**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe aussi bien aux travaux du «Sommet de la Grande Région» que de la «Commission Régionale SaarLorLux – Trèves/Palatinat Occidental».

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur est membre du groupe de travail «questions économiques» placé sous la Présidence de la délégation française. L'année 2005 a surtout été consacrée à la préparation des orientations stratégiques pour un développement économique concerté dans la Grande Région, document qui servira de référence dans l'organisation de la future période de programmation FEDER (2007 – 2013).

## **7.5. BENELUX**

Dans le cadre de la coopération dans le secteur économique du Benelux, le groupe de travail «politique économique régionale» a tenu une réunion de travail à Marcinelle (Charleroi) où le thème principal ont été les développements et positions concernant l'avenir de la politique structurelle dans le cadre européen.

Le traditionnel séminaire d'échange d'expériences a eu lieu en octobre 2005 à Gand et était organisé en collaboration avec le ministère de la communauté flamande. Le thème choisi a été «Les terrains industriels durables».

La problématique des terrains industriels durables dans les trois pays du Benelux et dans les différentes régions a été présentée sous trois angles, à savoir:

- la qualité de l'aménagement, du développement et de la gestion. La gestion des parcs industriels et les possibilités d'éviter une désaffectation de ceux-ci grâce à un aménagement constituaient un thème important. Il a été exposé par ailleurs comment les parcs peuvent être conçus, aménagés et gérés de manière à faciliter leur intégration sociale et spatiale.
- le trajet de la planification à la réalisation. Ici, l'approche concrète suivie aux Pays-Bas, en Wallonie et en Flandre pour pouvoir également réaliser les objectifs ambitieux mentionnés dans les plans respectifs a été présentée. On constate encore qu'énormément de temps s'écoule entre l'adoption du plan et la réalisation concrète.
- la problématique des terrains désaffectés et pollués. Ici, il a été fait mention de l'exemple de «Belval», ainsi que de l'exemple des terrains industriels désaffectés dans la ville de Gand.

Le thème de la simplification administrative a été abordé au cours d'une table ronde sous la Présidence d'un journaliste de la VRT. Dans les différents pays et régions, on constate, entre la planification et la réalisation, un délai de 7 ans pour la réalisation de nouveaux terrains et un délai pouvant aller jusqu'à 10 ans pour la réutilisation des terrains désaffectés. Les procédures susceptibles d'être rationalisées ont été passées en revue. L'importance d'un fonds de réserve et d'une bonne gestion des parcs a aussi été soulignée.

## **7.6. OCDE**

Le Comité de politiques de développement territorial de l'OCDE s'est réuni en session plénière à deux reprises pendant l'année 2005. La réunion plénière du mois de juin a été précédée d'une session spéciale avec pour thème «Diagnostiquer la capacité compétitive des régions». Les autres thèmes débattus ont été la proposition de programme de recherche sur la compétitivité régionale et la gouvernance pluriniveaux, l'examen territorial national de la Finlande et compétitivité et gouvernance des métropoles: le cas de Séoul.

Au cours de la seconde réunion plénière en décembre 2005 ont été à l'ordre du jour l'examen territorial de la France, l'examen de la région mésoaméricaine et la compétitivité des régions métropolitaines avec l'exemple de Stockholm.

Rappelons encore que l'OCDE est en train de réaliser une étude territoriale sur le Luxembourg, étude dont les conclusions seront prochainement à l'ordre du jour d'une réunion plénière.

Liste des projets conventionnés et accord de principe avec l'Etat ayant été conclus pendant l'année 2005 :

<b>n° projet</b>	<b>Porteur de projet</b>	<b>titre ou acronyme du projet</b>	<b>Taux d'aide</b>	<b>Coût total conventionné</b>	<b>subvention Feder conventionnée</b>
<b>1</b>	<b>Cne Rosport</b>	Raccordement de la commune de ROSPORT au réseau d'eau potable de la localité de GODENDORF.	15,0%	291 981,18	43 797,18
<b>68-1</b>	<b>STEP</b>	Station d'épuration (1ière phase)	20,0%	844 348,14	168 869,63
<b>301</b>	<b>Fonds Belval</b>	Bâtiment pour le Centre de "Recherche Gabriel Lippman"	23,0%	5 177 097,46	1 190 732,42
<b>301-2</b>	<b>Fonds Belval</b>	Bâtiment pour le Centre de "Recherche Gabriel Lippman" 2ième phase	23,0%	6 339 772,11	1 458 147,58
<b>305-1</b>	<b>Commune d'Echternach</b>	Centre culturel et touristique régional	20,0%	5 894 169,90	1 178 833,98
<b>305-2</b>	<b>Trésorerie de l'Etat</b>	Centre culturel et touristique régional	20,0%	5 440 772,20	1 088 154,44
<b>306</b>	<b>Commune d'Echternach</b>	Construction d'une auberge de jeunesse	15,0%	2 944 139,38	441 620,91
<b>401</b>	<b>Commune de Pétange</b>	Rénovation et transformation de la piscine en plein air à Rodange	15,0%	10 792 080,75	1 618 812,11
<b>405</b>	<b>CRP-Henri Tudor</b>	MOBILE TTE - Mobile Technologies for Tourism Expansion	23,4%	673 745,40	157 656,42
<b>407</b>	<b>Commune de Sanem</b>	Aménagement de la place de l'Indépendance	20,0%	590 292,81	118 058,56



<b>500</b>	<b>Commune de Leudelange</b>	Construction de 2 réservoirs d'eau	20,0%	4 297 109,14	859 421,83
<b>501</b>	<b>Commune de Mamer</b>	Installation d'une cogénération électricité/chaueur	20,0%	1 611 275,01	322 255,00
<b>504</b>	<b>Commune de Clemency</b>	Centre d'accueil touristique, récréatif de loisirs et d'initiation à la nature "Schobri"	20,0%	41 135,92	8 227,18
<b>508</b>	<b>CRP-Henri Tudor</b>	Elaboration de nanocomposites par synthèse chimique	23,4%	455 712,00	106 636,61
<b>402</b>	<b>Ministère des Transports</b>	Extension de la ligne ferroviaire de Bettembourg jusqu'à Dudelange	20,0%	3 700 000,00	740 000,00
<b>507</b>	<b>Ministère de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire</b>	Construction de 2 bassins de rétention	20,0%	1 639 137,91	327 827,58
<b>603</b>	<b>Ministère des Travaux Publics</b>	Park & Ride Frisange	20,0%	589 546,65	117 909,33
<b>605</b>	<b>Ministère des Travaux Publics</b>	CNA (Centre Nationale de l'Audiovisuel à Dudelange)	20,0%	3 500 000,00	700 000,00
<b>610</b>	<b>Adm des Ponts et Chaussées</b>	Construction d'un bassin de retenue à Frisange	20,0%	627 645,55	125 529,11
		<b>TOTAL:</b>		<b>55 449 961,51</b>	<b>10 772 489,87</b>



## **Direction générale de l'énergie et des communications (DG 3) / Service de l'Énergie de l'Etat**

1	Le bilan énergétique du Luxembourg.....	125
1.1	La consommation d'énergie en 2003 et 2004.....	128
1.2	La consommation finale d'énergie.....	129
1.2.1	L'énergie électrique.....	130
1.2.2	Le gaz naturel.....	133
1.2.3	Le secteur pétrolier.....	135
1.2.4	Les produits charbonniers.....	136
2	L'évolution de la consommation d'énergie.....	138
2.1	L'évolution de la consommation brute d'énergie de 1970 à 2004.....	138
2.2	L'évolution de la consommation finale d'énergie.....	141
2.2.1	L'évolution de la consommation finale d'énergie par secteur.....	141
2.2.2	L'évolution de la consommation finale d'énergie par vecteur énergétique.....	143
3	Les prix de l'énergie.....	144
3.1	L'évolution des prix de l'énergie dans le domaine du chauffage.....	144
3.2	Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports.....	147
4	Actions politiques sur le plan international.....	150
4.1	Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne.....	150
4.2	Travaux effectués dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie.....	154
5	Actions et activités sur le plan national.....	157
5.1	Au niveau de l'énergie électrique.....	157
5.1.1	Les suites données au Black out du 2 septembre 2004.....	157
5.1.2	Travail législatif.....	159
5.1.3	Autoproduction.....	160
5.2	Dans le domaine du gaz naturel.....	163
5.2.1	Approvisionnement.....	164
5.2.2	Réseau de transport (Soteg s.a.).....	165
5.2.3	Distribution.....	166
5.3	Dans le domaine des économies d'énergie.....	168
5.3.1	Loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.....	168
6	L'Agence de l'Energie.....	172
6.1	Evolution des projets.....	173
6.1.1	Parc de l'énergie à Schengen-Remerschen.....	173
6.1.2	Eveil à l'énergie.....	174
6.1.3	Energies renouvelables au Luxembourg – Etude de potentiel.....	174
6.1.4	Accompagnement des règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.....	175
6.1.5	Site internet.....	175
6.1.6	Performance énergétique des bâtiments / directive 2002/91/CE.....	176
6.1.7	Collaboration avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs (OAI).....	176
6.1.8	Fonds Nova Naturstrom.....	176
6.1.9	Projets éoliens.....	176
6.1.10	Projet de recherche / Bilans énergétiques de bâtiments au Luxembourg.....	177
6.1.11	Foires 2005.....	177
6.2	Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie.....	177
6.3	Activités annexes en 2005.....	178
6.4	Perspectives pour 2006.....	178
7	L'Office commercial du ravitaillement (OCRA).....	179

7.1	Le secteur pétrolier .....	179
7.1.1	L'évolution du marché et des prix en 2005 .....	179
7.1.2	L'évolution de la consommation .....	181
7.1.3	Les relations internationales .....	182
8	OLAS Promotion de la qualité .....	183
8.1	La législation .....	183
8.2	Les audits d'accréditation .....	184
8.3	Le Comité d'accréditation .....	184
8.4	Les formations et séminaires .....	184
8.5	Les publications .....	185
8.6	Les organisations internationales .....	185
8.7	La promotion de la qualité .....	187
8.7.1	Le Plan national pour la promotion de la qualité .....	187
8.7.2	Les projets suivants ont été réalisés en collaboration avec le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ). .....	187
8.8	Veille normative .....	189
8.8.1	Les faits marquants .....	189
8.8.2	Prestations aux entreprises .....	189
9	Service de l'Energie de l'Etat .....	190
9.1	Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat .....	190
9.1.1	Mission de contrôle dans le cadre de la production et de la distribution de l'énergie électrique .....	190
9.1.2	Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne .....	190
9.1.3	Transposition de directives européennes .....	191
9.2	Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications .....	192
9.2.1	Base légale .....	192
9.2.2	Directives transposées .....	192
9.2.3	ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché) .....	193
9.2.4	Les activités au plan national .....	193
9.2.5	Le laboratoire d'essais .....	196
9.2.6	L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique .....	197
9.3	L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation .....	198
9.3.1	La normalisation .....	198
9.3.2	La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation .....	201
9.3.3	La normalisation internationale .....	206
9.3.4	Mise en application et consultation des normes .....	210
10	Direction des communications .....	212
10.1	Projet LuxTrust .....	212
10.1.1	LuxTrust GIE .....	212
10.1.2	LuxTrust S.A. .....	213
10.2	Service informatique, internet, intranet, CASES, PKI .....	214
10.2.1	Projet CASES .....	214
10.2.2	Mise en place d'un site Intranet .....	215
10.2.3	Mission économique NTIC aux Etats-Unis .....	215
10.3	La gestion des affaires en rapport avec l'Entreprise des P&T (EPT) .....	215
10.4	Forum Royal .....	215

## 1 Le bilan énergétique du Luxembourg

Le bilan énergétique donne un aperçu chiffré de la situation énergétique en 2004 au Luxembourg et met en évidence la répartition de la consommation d'énergie sur les différents agents énergétiques ainsi que la répartition sur les différents secteurs de consommation.

Dans le bilan ci-après la rubrique «production» comprend toutes les sources d'énergie primaire se situant sur le territoire national. Il s'agit donc des sources renouvelables d'énergie et des déchets non recyclables, les seules sources d'énergie dont dispose le Luxembourg. Par sources renouvelables, on entend l'énergie du soleil, l'énergie contenue dans le flux naturel des eaux, l'énergie du vent et les gaz obtenus par fermentation. Pour quantifier l'énergie primaire des sources renouvelables, on leur attribue le contenu énergétique de l'électricité produite à partir de ces sources (1 kWh d'électricité produite correspond donc à 1 kWh d'énergie primaire).

Les importations et les exportations renferment toutes les énergies primaires telles que les produits charbonniers, les produits pétroliers, le gaz naturel ainsi que toutes les énergies secondaires telle que l'énergie électrique. Il convient aussi de remarquer que les importations de gaz liquéfié sont comprises dans les importations de produits pétroliers.

La «consommation brute» d'énergie équivaut aux besoins totaux en énergie du pays et comprend donc toutes les importations d'énergie primaire et d'énergie secondaire (électricité) ainsi que les énergies produites sur le territoire national à partir de sources renouvelables d'énergie et les déchets.

Avant d'être livrée au consommateur final, certaines formes d'énergie primaire sont partiellement transformées, comme le gaz naturel, le biogaz ou les déchets par exemple. qui, dans les centrales de cogénération ou les centrales électriques sont transformées en électricité et en chaleur (énergies secondaires). Le processus de transformation est toujours lié à des pertes de transformation.

La rubrique «transformations» du bilan contient donc les quantités d'énergie consommées dans les centrales thermiques et les centrales de cogénération. Les quantités de combustibles consommées par les centrales de cogénération dont on ne dispose pas de données, sont calculées à partir de l'électricité produite en admettant un rendement de production électrique de 35%. La moitié de cette quantité d'énergie ainsi trouvée est attribuée à la production de chaleur. Ainsi, le rendement global des installations de cogénération s'établit à 85%. Dans la ligne du bilan reprenant les transformations, ces quantités de combustibles sont donc retranchées des énergies primaires et elles sont rajoutées dans la colonne «électricité» respectivement «chaleur». Le total de la ligne «transformations» montre donc le solde des activités de transformation et tient donc compte des pertes liées à ces activités de transformation et de stockage.

La «consommation finale» constitue l'énergie mise à disposition du consommateur final, c'est à dire après les transformations subies par certaines sources d'énergie primaire. La ventilation de la consommation finale est faite par agent énergétique entre les secteurs industries, transports et autres. Le secteur «autres» comprend les sous-secteurs suivants: domestique, commerce, artisanat et agriculture.

Les unités d'énergie utilisées pour calculer les bilans et statistiques de ce rapport sont reprises dans le tableau suivant:

	Kcal	kJ	GJ	kWh	GWh	tec	tep
Kcal	1	4.1868	$4.1866 \cdot 10^{-6}$	$1.163 \cdot 10^{-3}$	$1.163 \cdot 10^{-9}$	$0.143 \cdot 10^{-6}$	$10^{-7}$
KJ	0.2388	1	$10^{-6}$	$0.278 \cdot 10^{-3}$	$0.278 \cdot 10^{-9}$	$34.1 \cdot 10^{-9}$	$23.9 \cdot 10^{-9}$
GJ	238.800	$10^6$	1	278	$0.278 \cdot 10^{-3}$	0.0341	0.0239
KWh	860	3.600	0.0036	1	$10^{-6}$	$0.123 \cdot 10^{-3}$	$0.086 \cdot 10^{-3}$
GWh	$860 \cdot 10^6$	$3.600 \cdot 10^6$	3.600	$10^6$	1	123	86
Tec	$7 \cdot 10^6$	$29.3 \cdot 10^6$	29.3	8.140	$8.14 \cdot 10^{-3}$	1	0.7
Tep	$10 \cdot 10^6$	$41.8 \cdot 10^6$	41.8	11.600	$11.6 \cdot 10^{-3}$	1.43	1

Pour permettre une comparaison quantitative entre les différentes formes d'énergie, il faut d'abord les convertir en une même unité. Il faut donc exprimer les quantités d'énergie d'après leur contenu énergétique.

L'unité usuelle en matière de bilan énergétique est la tonne équivalent pétrole, la tep, son contenu énergétique étant de 41,8 GJ. Les facteurs de conversion pour les différents vecteurs énergétiques utilisés dans le présent rapport sont les suivants:

Agent énergétique	Unité de base	Facteur de conversion
Produits charbonniers	1 t	0.7 tep
Produits pétroliers	1 t	1 tep
Gaz naturel	1 TJ	23.9 tep
Gaz de Hauts fourneaux	1 TJ	23.9 tep
Energie électrique	1 GWh	86 tep

Le bilan énergétique du Luxembourg en 2004

Unité: 1000 tep

	Energie primaire									Energie transformée		Total
	Combustibles Solides	Déchets	Produits pétroliers	Gaz naturel	En. éolienne	Energie solaire	Energie hydraulique	Biogaz	Biomasse(*)	Electricité	Chaleur	
Production	-	38,19	-	-	3,39	0,79	8,22	5,00	15,40			70,99
Importations	96,22	-	2.934,86	1.333,47				-	-	560,04	-	4 955,20
Exportations	-	-	-	-				-	-	-269,88	-	-269,88
Consommation brute	96,22	38,19	2.934,86	1.333,47	3,39	0,79	8,22	5,00	15,40	290,16	-	4.756,31
Transformations	-	-38,19	-0,11	-578,28	-3,39	-0,79	-8,22	-5,00	-	290,05	60,15	-267,34
Pertes de réseau et de pompage	-	-	-	-				-	-	-28,06	-	-28,06
Cons. finale observée	96,22		2.932,77	755,19				-	15,40	552,15	47,31	4.425,77
Industries	95,00	-	113,02	473,93				-	-	364,90	20,55	1.068,09
Transports	-	-	2.586,76	-				-	-	8,59	-	2.620,38
Domestique	1,22	-	232,99	281,26				-	15,40	178,66	26,76	737,30
Electricité produite (GWh)	-	56,31	0,43	3.151,35	39,40	9,20	95,64	20,34	-	-	-	3372,67
Chaleur produite (TJ)	-	-	-	2.161,48	-	-	-	104,63	-	-	-	2.266,11
Combustibles consommés (TJ)		1.595,09	4,39	24.197,94				232,50				26.029,92

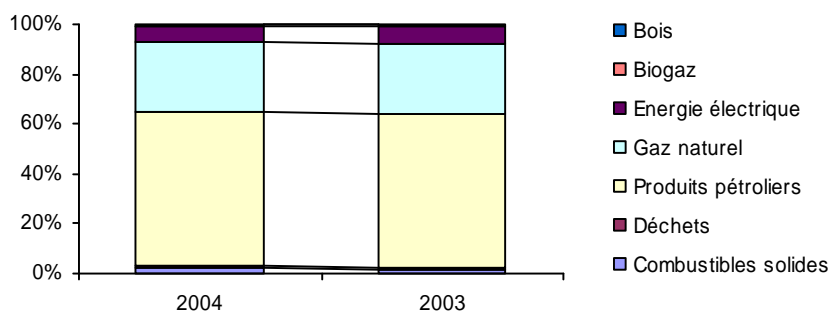
## 1.1 La consommation d'énergie en 2003 et 2004

Par consommation brute d'énergie on entend les importations d'énergie primaire, l'électricité importée ainsi que l'énergie produite à base de sources d'énergie renouvelables ou de déchets.

En 2004, la consommation brute d'énergie du Luxembourg s'est élevée à 4.725,71 ktep (1.000 tonnes équivalent pétrole), soit une augmentation de 10,85% par rapport à 2003.

La consommation brute d'énergie

	2004		2003		2004/2003
Combustibles solides	96,22	2,04%	79,94	1,88%	20,37%
Déchets	38,19	0,81%	31,42	0,74%	21,55%
Produits pétroliers	2.934,86	62,10%	2.622,15	61,51%	11,93%
Gaz naturel	1.333,47	28,22%	1.183,02	27,75%	12,72%
Energie électrique	302,57	6,40%	327,01	7,67%	-7,47%
Biogaz	5,00	0,11%	4,13	0,10%	21,07%
Bois	15,40	0,33%	15,40	0,36%	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>4.725,71</b>	<b>100,00%</b>	<b>4.263,42</b>	<b>100,00%</b>	<b>10,85%</b>



Les principales tendances qui se dégagent de cette évolution au niveau des produits sont les suivantes:

Contrairement aux années précédentes, la consommation de produits charbonniers a connu une croissance de 20,37%.

La consommation de produits pétroliers continue sa progression (+11,93%) résultant essentiellement de l'augmentation de la demande des carburants.

Les importations de gaz naturel ont augmenté de 12,72%.



La consommation brute d'électricité, c'est-à-dire les importations nettes (les importations moins les exportations) et la production à base de sources d'énergie renouvelables et de déchets a diminué de 7,47%.

En termes de part de marché au bilan primaire, les produits pétroliers voient leur part augmenter en 2004 pour passer de 61,51% en 2003 à 62,10% en 2004.

La part du gaz naturel passe de 27,75% en 2003 à 28,22% en 2004, tandis que la part des importations nettes d'électricité passe de 7,67% en 2003 à 6,40% en 2004. La part des combustibles solides passe de 1,88% en 2003 à 2,04% en 2004.

## **1.2 La consommation finale d'énergie**

La consommation finale d'énergie représente la consommation d'énergie primaire après déduction des transformations (production d'électricité) et des pertes, ainsi que la consommation d'énergie secondaire.

La consommation finale du secteur industriel a augmenté de 7,40% de 2003 à 2004.

Le secteur des transports qui progresse en 2004 de 13,13% représente le secteur où la consommation finale a enregistré la hausse la plus spectaculaire depuis des années.

Le secteur «autres» voit sa consommation augmenter de 6,51% en 2004.

Tous les secteurs confondus, la consommation finale d'énergie a augmenté de 10,55% en 2004 par rapport à 2003.

Consommation finale d'énergie par secteur (1000 tep)

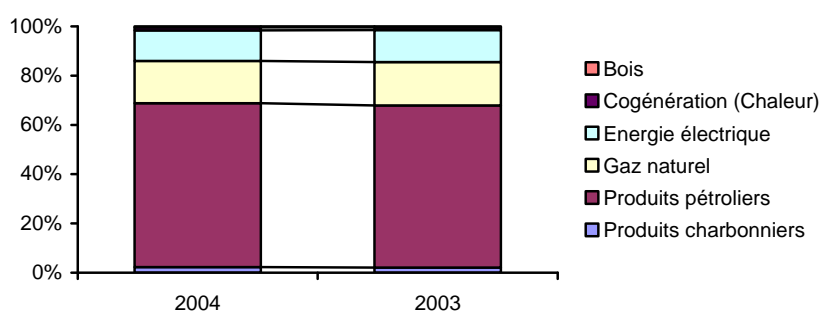
	2004	2003	2004/2003
Industries	1.068,83	995,15	7,40%
Transports	2.595,35	2.294,11	13,13%
Autres	736,35	691,33	6,51%
<b>TOTAL</b>	<b>4.427,42</b>	<b>3.980,59</b>	<b>10,55%</b>

Au niveau des vecteurs énergétiques on constate que la production de chaleur dans les centrales de cogénération accuse en 2004 une augmentation de 29,66% par rapport à 2003, suivi par les produits pétroliers avec une hausse de 11,85%. Pour l'énergie électrique elle est de 5,74% alors que la consommation finale de gaz naturel augmente de 7,21%.

Au niveau des parts de marché de la consommation finale totale, les produits pétroliers avec 66,65% restent en 2004 l'énergie dominante sur le marché suivi par le gaz naturel (17,15%), l'énergie électrique (12,43%), les produits charbonniers (2,19%) la chaleur/vapeur (1,23%) et la biomasse (0,35%). Faute de données fiables les quantités consommées de cette dernière catégorie se basent sur des estimations.

## La consommation finale d'énergie par produit (1000 tep)

	2004		2003		2004/2003
Produits charbonniers	96,22	2,19%	79,94	2,01%	20,37%
Produits pétroliers	2.932,77	66,65%	2.622,03	65,87%	11,85%
Gaz naturel	754,88	17,15%	704,09	17,69%	7,21%
Energie électrique	546,97	12,43%	517,26	12,99%	5,74%
Cogénération (Chaleur)	54,29	1,23%	41,87	1,05%	29,66%
Bois	15,40	0,35%	15,4	0,39%	0,00%



### 1.2.1 L'énergie électrique

#### 1.2.1.1 L'approvisionnement en énergie électrique

Les données ci-après relatives au marché de l'électricité ne tiennent pas compte des importations et des exportations d'énergie électrique dues aux activités de la centrale de pompage à Vianden, cette centrale étant reliée au réseau allemand.

La production de la TGV est quasi totalement exportée vers le réseau belge, un consommateur important étant directement fourni par TWINerg, la société exploratrice de la centrale. Globalement les importations brutes ont augmenté de 1,19% par rapport à 2003, alors que l'électricité disponible a augmenté de 4,75%.

## Les importations et la production d'énergie électrique (GWh)

	2004	2003	Variation
Importations	5.450,71	5.386,44	+1,19%
Exportations	2.380,78	1.945,83	+22,35
Production nationale	3.373,94	2.711,08	+24,45%
Centrales thermiques classiques	2.787,80	2.271,73	+22,72%
Cogénération	421,57	325,74	+29,42%
Sources renouvelables	164,57	113,61	+44,86%
Centrales hydrauliques	95,63	70,91	+34,86%
Centrales Etat	41,43	28,58	+44,96%
Centrales Moselle	48,93	37,18	+31,60%
Centrales privées	5,27	5,15	+2,33%
Centrales éoliennes	39,40	26,17	+50,82%
Centrales au biogaz	20,34	15,13	+34,43%
Centrales photovoltaïques	9,20	1,40	+557,14%
Electricité disponible	6.443,87	6.151,69	+4,75%

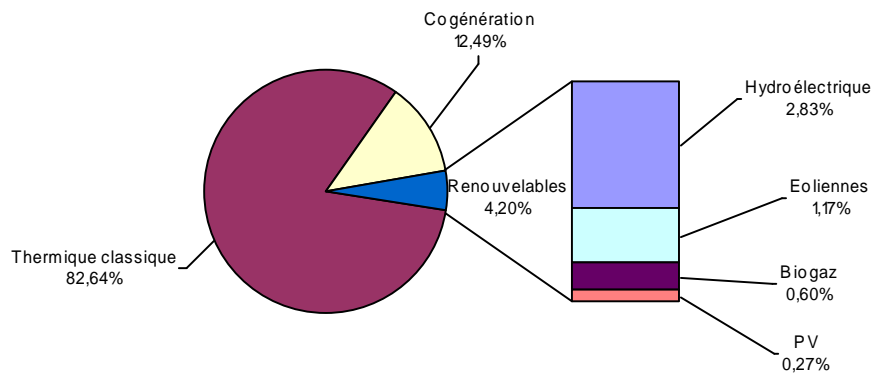
### 1.2.1.2 La production d'énergie électrique

La production totale s'est élevée à 3.373,94 GWh, soit une hausse de 24,45% en 2004. On note une hausse importante de la production globale d'électricité de 24,45%. La production à partir des sources d'énergie renouvelables s'est accrue de 44,86%, alors que l'électricité produite par les centrales thermiques classiques est en hausse de 22,72% par rapport à 2003.

En ce qui concerne la structure de la production d'électricité, la production thermique se trouve en «pole position» avec 84,65%, suivie par la cogénération (10,54%) et les sources renouvelables (4,81%). Il faut remarquer qu'au stade actuel, la centrale TGV est rangée sous la rubrique «thermique classique» étant donné qu'aucune chaleur utile n'est extraite pour un chauffage urbain ou un processus industriel. Bien que la photovoltaïque ait augmenté de 60% en une seule année, cette forme de production continue à jouer un rôle marginal dans la structure de la production; même sans la production thermique, sa part de production ne dépasse pas 0,02%.

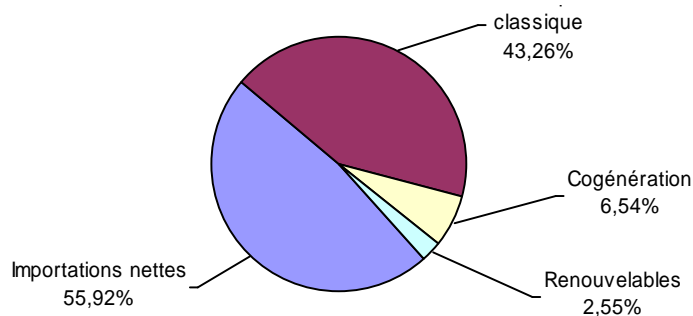
## La structure de la production d'électricité

	2004	2003
Production totale	100,00%	100,00%
Centrales thermiques classiques	82,63%	83,79%
Cogénération	12,49%	12,02%
Centrales hydroélectriques	2,83%	2,62%
Centrales éoliennes	1,17%	0,97%
Centrales au biogaz	0,60%	0,56%
Centrales photovoltaïques	0,27%	0,05%



Structure de la production d'électricité en 2004

Si on analyse la contribution des renouvelables à la structure de l'approvisionnement en électricité, on constate que la majeure partie de l'électricité produite à partir de sources renouvelables est couverte par les centrales hydroélectriques dont le potentiel est cependant complètement exploité. La rubrique «renouvelables» ne contient pas la fraction biodégradable des déchets.



Structure de l'approvisionnement en 2004

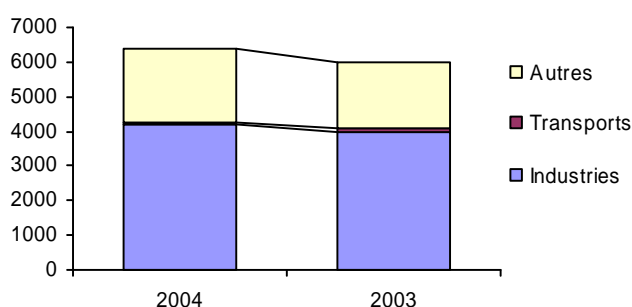
La part des sources renouvelables (énergie hydro-électrique, éolienne, photovoltaïque et biogaz) à la structure de l’approvisionnement du pays ne dépasse pas 2,55% de besoins totaux en énergie électrique.

### 1.2.1.3 La consommation finale d’électricité par secteur

La consommation finale d’électricité a progressé légèrement de 0,74% en 2004. Cette évolution modérée de la demande d’électricité a principalement été provoquée par la stagnation de la demande du secteur industriel (+0,001%) alors que dans le secteur «transports», on a pu observer une hausse de la consommation de 2,6%. Le secteur «autres», englobant les usages domestiques et le secteur tertiaire, enregistre une hausse de la consommation par rapport à 2003 de 2,02%.

La consommation finale d’électricité par secteur

	2004	2003	Variation
Total	6.361,24	6.015,73	+5,74%
Industries	4.183,54	3978,74	+5,15%
Transports	99,88	104,32	-4,25%
Autres	2.077,82	1.932,67	+7,51%



### 1.2.2 Le gaz naturel

Importations

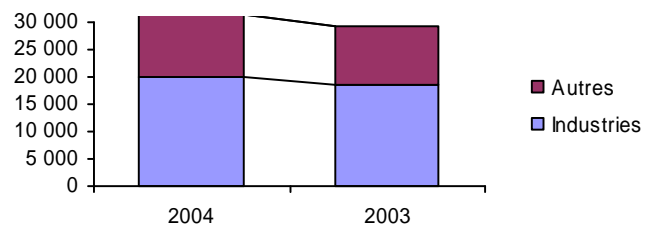
Les importations de gaz naturel enregistrent une hausse de 1,05%. Cette hausse résulte de l’augmentation de la production des centrales électriques, mais aussi de la hausse de la consommation du secteur domestique.

La consommation finale

La consommation finale de gaz naturel augmente légèrement de 0,05% en moyenne compte tenu du ralentissement de la consommation dans le secteur industriel (-1,84%) et de l’augmentation de la demande du secteur domestique (3,47%). Cette hausse s’explique en partie par le climat plus rigoureux par rapport à 2003 entraînant une hausse de la consommation dans le secteur résidentiel.

La consommation de gaz naturel

	2004	2003	Variation
Importations	55.793,75	49 498,58	12,75%
Consommation finale	31.854,94	29 459,83	8,13%
Industries	19.829,71	18 496,65	7,42%
Autres	11.755,23	10 963,18	7,22%
Centrales électriques	24.208,81	20.038,75	20,81%



La consommation de gaz naturel par secteur

### 1.2.3 Le secteur pétrolier

La consommation de produits pétroliers

en TM			
Produits	2004	2003	Variation
Carburants			
Essence normale sans plomb	6.235	10.732	-41,90%
Essence super sans pb 95	423.474	420.054	0,81%
Essence super sans pb 98	123.353	136.652	-9,73%
Essence avion	202	256	-21,09%
Gasoil routier	1.624.135	1.334.641	21,69%
GPL carburant	1.994	2.267	-12,02%
Carburacteur	407.362	380.438	7,08%
Total carburants	2.586.755	2.285.039	13,20%
Huiles de chauffage Gasoil chauffage *	316.736	303.669	4,30%
Fiouls résiduels	4.166	5.219	-20,18%
Pétrole lampant	1.272	1.212	4,95%
Bitumes	7.168	6.962	2,96%
Lubrifiants	5.319	6.654	-20,06%
Essences spéciales	181	15	1.106,67%
GPL autres usages	13.265	13.413	1,10%
Total général	2.934.862	2.622.183	11,92%

\* et autres usages

La consommation globale a encore augmenté de 312.679 tonnes, soit de 11,92% par rapport à 2003.

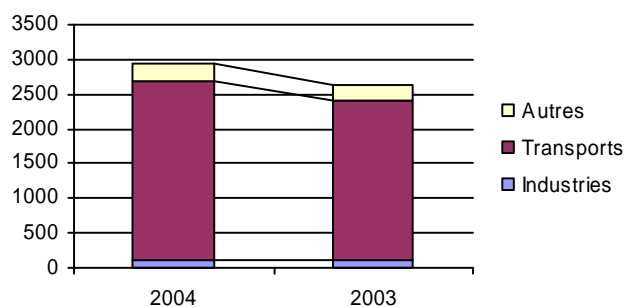
La consommation de gazole routier ou diesel a augmenté considérablement de + 289.495 TM ou de 21,69%.

La consommation de carburéacteur ou kérosène s'est accrue de 15.254 TM ou de 4,17%, tandis que la consommation de gazole de chauffage et autres usages a diminué de 6.936 TM ou de 2,23%.

Pour l'ensemble des carburants, la consommation a augmenté de 301.716 tonnes ou de 13,20%.

La consommation finale des produits pétroliers en 2004 et en 2003 se répartit de la manière suivante:

	2004	2003	Variation
Total	2.933 kt	2.622 kt	+11,86%
Industries	113 kt	111 kt	+1,80%
Transports	2.587 kt	2.285 kt	+13,22%
Autres	233 kt	226 kt	+3,10%



#### 1.2.4 Les produits charbonniers

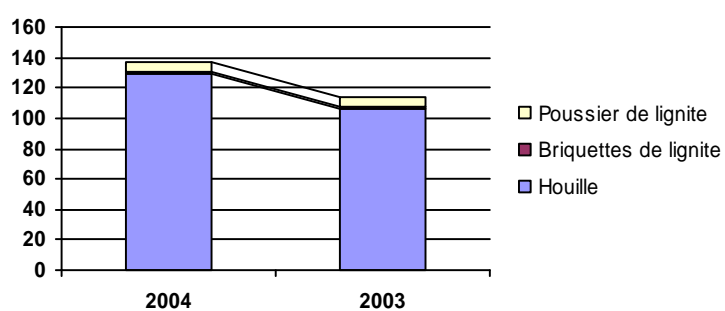
Au niveau des importations, les combustibles solides enregistrent une hausse de 21,82% par rapport à 2003.

Cette hausse des importations se reflète évidemment sur la consommation finale par secteur. La consommation du secteur industriel est de 20,34% supérieure à celle de 2003, et celle des autres secteurs augmente de 17,57%.



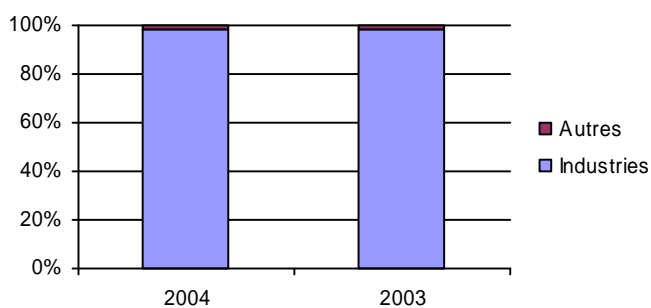
### Importations de produits charbonniers

	2004	2003	Variation
Houille	129,08 kt	105,96 kt	+21,82%
Briquettes de lignite	1,74 kt	1,48 kt	+17,57%
Poussier de lignite	6,63 kt	6,78 kt	-2,21%
Total	137,45 kt	114,22 kt	+20,34%



### La consommation de produits charbonniers par secteur

	2004	2003	Variation
Consommation finale	137,45	114,22 kt	+20,34%
Industries	135,71	112,74 kt	+20,37%
Autres	1,74	1,48 kt	+17,57%



## 2 L'évolution de la consommation d'énergie

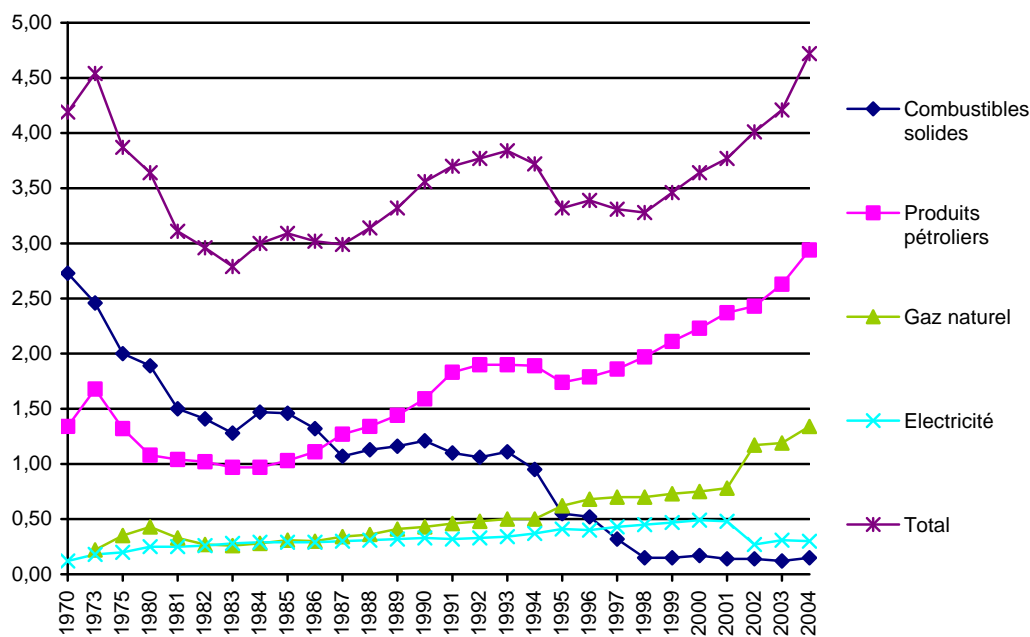
### 2.1 L'évolution de la consommation brute d'énergie de 1970 à 2004

La consommation brute d'énergie a constamment diminué jusqu'en 1983. Depuis, on a assisté à une reprise de la demande d'énergie jusqu'en 1993. De 1993 à 1995, la consommation énergétique a diminué pour reprendre de nouveau en 1996 due essentiellement à une hausse marquante de la consommation du gaz naturel et des produits pétroliers. Après une baisse en 1997 et 1998, la consommation brute d'énergie reprend depuis 1999.

Dans le tableau qui suit, les «combustibles solides» comprennent les déchets et le bois. Pour l'exercice 2001, les quantités de gaz naturel ne contiennent pas le gaz naturel consommé par TWINerg, la société exploratrice de la turbine gaz vapeur.

Unité: Mtep					
Année	Combustibles solides	Produits pétroliers	Gaz naturel	Electricité	Total
1970	2,73	1,34		0,12	4,19
1973	2,46	1,68	0,22	0,18	4,54
1975	2,00	1,32	0,35	0,20	3,87
1980	1,89	1,08	0,43	0,25	3,64
1981	1,50	1,04	0,33	0,25	3,11
1982	1,41	1,02	0,27	0,26	2,96
1983	1,28	0,97	0,26	0,28	2,79
1984	1,47	0,97	0,28	0,29	3,00
1985	1,46	1,03	0,31	0,29	3,09
1986	1,32	1,11	0,30	0,29	3,02
1987	1,07	1,27	0,34	0,30	2,99
1988	1,13	1,34	0,36	0,31	3,14
1989	1,16	1,44	0,41	0,32	3,32
1990	1,21	1,59	0,43	0,33	3,56
1991	1,10	1,83	0,46	0,32	3,70
1992	1,06	1,90	0,48	0,33	3,77
1993	1,11	1,90	0,50	0,34	3,84
1994	0,95	1,89	0,50	0,37	3,72
1995	0,55	1,74	0,62	0,41	3,32
1996	0,52	1,79	0,68	0,40	3,39
1997	0,32	1,86	0,70	0,43	3,31
1998	0,15	1,97	0,70	0,45	3,28
1999	0,15	2,11	0,73	0,47	3,46
2000	0,17	2,23	0,75	0,49	3,64

2001	0,14	2,37	0,78	0,48	3,77
2002	0,14	2,43	1,17	0,27	4,01
2003	0,12	2,63	1,19	0,31	4,21
2004	0,15	2,94	1,34	0,30	4,72



**Evolution de la consommation brute d'énergie**

Les faits les plus marquants de l'évolution de la consommation brute d'énergie sont les suivants:

- l'effet de réduction de la sidérurgie sur la consommation brute totale d'énergie s'est essouffé et depuis 1999 le Luxembourg est confronté à une reprise relativement importante de la consommation énergétique;
- la consommation des produits charbonniers a constamment baissé depuis 1974. Cette régression va de pair avec la diminution de l'activité de la sidérurgie et elle s'est encore accentuée avec la mise en service des fours électriques;
- la consommation de gaz naturel a régulièrement augmenté depuis son introduction au Luxembourg et elle s'est accentuée depuis 1994. Ce fait s'explique par l'extension du réseau de gaz naturel vers le Nord du pays et par la mise en service d'un nombre croissant d'installations de cogénération; l'augmentation exceptionnelle en 2002 est la conséquence de production d'électricité par TWINerg;
- la réduction de la consommation brute d'électricité en 2002 est due à la production d'électricité par TWINerg. Cette baisse de la consommation brute

d'électricité est contrebalancée par l'accroissement des importations de gaz naturel;

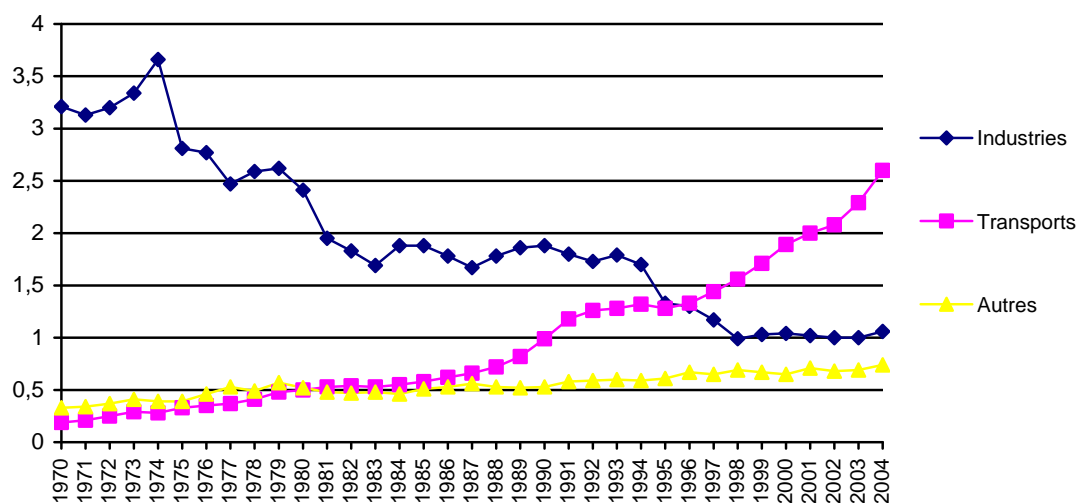
- une hausse de la consommation des produits pétroliers qui s'explique par l'augmentation de la consommation de carburants dans le secteur des transports.

## 2.2 L'évolution de la consommation finale d'énergie

### 2.2.1 L'évolution de la consommation finale d'énergie par secteur

Le tableau ci-après donne un aperçu sur l'évolution de la consommation finale d'énergie par secteur depuis 1970.

Unité: Mtep				
Année	Industries	Transports	Autres	Total
1970	3,21	0,19	0,33	3,73
1971	3,13	0,21	0,34	3,68
1972	3,20	0,25	0,37	3,81
1973	3,34	0,29	0,41	4,04
1974	3,66	0,28	0,39	4,33
1975	2,81	0,33	0,39	3,53
1976	2,77	0,35	0,46	3,58
1977	2,47	0,37	0,53	3,37
1978	2,59	0,41	0,49	3,49
1979	2,62	0,48	0,57	3,67
1980	2,41	0,50	0,52	3,43
1981	1,95	0,53	0,48	2,96
1982	1,83	0,54	0,47	2,84
1983	1,69	0,53	0,48	2,70
1984	1,88	0,55	0,46	2,89
1985	1,88	0,58	0,51	2,97
1986	1,78	0,62	0,53	2,92
1987	1,67	0,66	0,56	2,89
1988	1,78	0,72	0,53	3,03
1989	1,86	0,82	0,52	3,20
1990	1,88	0,99	0,53	3,40
1991	1,80	1,18	0,58	3,56
1992	1,73	1,26	0,59	3,58
1993	1,79	1,28	0,60	3,66
1994	1,70	1,32	0,59	3,61
1995	1,33	1,28	0,61	3,22
1996	1,30	1,33	0,67	3,30
1997	1,17	1,44	0,65	3,26
1998	0,99	1,56	0,69	3,24
1999	1,03	1,71	0,67	3,41
2000	1,04	1,89	0,65	3,58
2001	1,02	2,00	0,71	3,73
2002	1,00	2,08	0,68	3,76
2003	1,00	2,29	0,69	3,98
2004	1,06	2,60	0,74	4,40



**Evolution de la consommation finale**

Au cours des dernières années, l'évolution de la consommation énergétique des différents secteurs de consommation a été distincte d'un secteur à l'autre.

La consommation finale d'énergie dans le secteur industriel a connu une baisse importante depuis 1973 due d'abord surtout à la réduction de l'activité de la sidérurgie mais aussi à l'amélioration de l'efficacité énergétique et aux changements structurels et technologiques dans ce secteur jusqu'en 1998. De 1997 à 2003, la consommation d'énergie est restée relativement stable pour les exercices subséquents pour reprendre de nouveau en 2004.

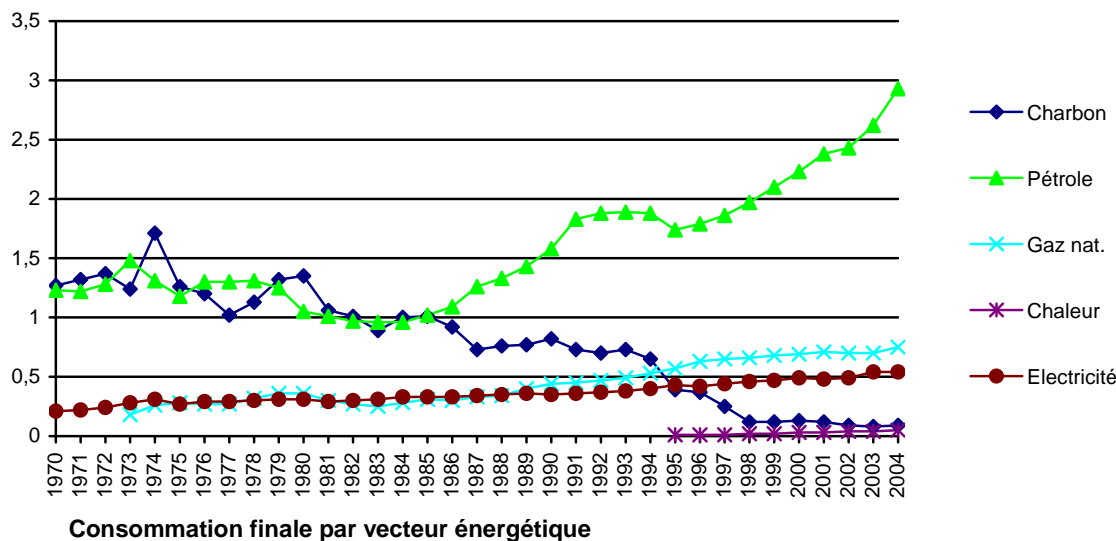
Dans le secteur des transports, l'augmentation de la consommation des carburants était considérable jusqu'en 1994, due essentiellement à une consommation étrangère par les frontaliers et les camionneurs de passage profitant des prix avantageux au Luxembourg. En 1994 – 1995, la consommation a accusé pour la première fois depuis une vingtaine d'années une diminution. Ceci était dû partiellement à la taxation supplémentaire des prix du carburant introduite en deux étapes en 1994. Cette taxation supplémentaire a conduit à une réduction de l'ordre de 11% de la vente de gasoil. Mais depuis 1996, nous assistons de nouveau à une augmentation persistante de la consommation.

Le secteur «autres» accuse une croissance constante de la demande en énergie et depuis 1970, la consommation énergétique a plus que doublé. Cette augmentation est due essentiellement à une expansion continue du secteur tertiaire, mais aussi à une augmentation de la population résidente et un équipement très complet des ménages. Depuis 2001 la consommation énergétique de ce secteur reste relativement stable.

## 2.2.2 L'évolution de la consommation finale d'énergie par vecteur énergétique

Le tableau suivant reprend l'évolution de la part des différentes formes d'énergie dans la consommation finale totale. Les chiffres sur la consommation de bois ont été estimés.

Unité: Mtep								
Année	Charbon	Gaz HF	Pétrole	Gaz nat.	Chaleur	Electricité	Bois	Total
1970	1,27	1,00	1,23			0,21	0,02	3,73
1971	1,32	0,89	1,22			0,22	0,02	3,67
1972	1,37	0,82	1,28			0,24	0,02	3,72
1973	1,24	0,84	1,48	0,18		0,28	0,02	4,05
1974	1,71	0,73	1,31	0,26		0,31	0,02	4,33
1975	1,26	0,53	1,18	0,28		0,27	0,02	3,53
1976	1,20	0,50	1,30	0,27		0,29	0,02	3,58
1977	1,02	0,46	1,30	0,27		0,29	0,02	3,37
1978	1,13	0,41	1,31	0,32		0,30	0,02	3,49
1979	1,32	0,41	1,25	0,36		0,31	0,02	3,67
1980	1,35	0,35	1,05	0,36		0,31	0,02	3,44
1981	1,06	0,29	1,01	0,30		0,29	0,02	2,97
1982	1,01	0,27	0,97	0,27		0,30	0,02	2,85
1983	0,89	0,27	0,96	0,25		0,31	0,02	2,70
1984	1,00	0,31	0,96	0,28		0,33	0,02	2,89
1985	1,01	0,29	1,02	0,31		0,33	0,02	2,97
1986	0,92	0,27	1,09	0,30		0,33	0,02	2,92
1987	0,73	0,22	1,26	0,33		0,34	0,02	2,90
1988	0,76	0,23	1,33	0,34		0,35	0,02	3,03
1989	0,77	0,23	1,43	0,40		0,36	0,02	3,21
1990	0,82	0,19	1,58	0,44		0,35	0,02	3,40
1991	0,73	0,17	1,83	0,45		0,36	0,02	3,56
1992	0,70	0,15	1,88	0,47		0,37	0,02	3,58
1993	0,73	0,16	1,89	0,49		0,38	0,02	3,66
1994	0,65	0,13	1,88	0,53		0,40	0,02	3,61
1995	0,39	0,07	1,74	0,57	0,01	0,43	0,02	3,22
1996	0,37	0,06	1,79	0,63	0,01	0,42	0,02	3,30
1997	0,25	0,03	1,86	0,65	0,01	0,44	0,02	3,26
1998	0,12		1,97	0,66	0,02	0,46	0,02	3,24
1999	0,12		2,10	0,68	0,02	0,47	0,02	3,41
2000	0,13		2,23	0,69	0,03	0,49	0,02	3,59
2001	0,12		2,38	0,71	0,03	0,48	0,02	3,72
2002	0,09		2,43	0,70	0,04	0,49	0,02	3,76
2003	0,08		2,62	0,70	0,04	0,52	0,02	3,98
2004	0,09		2,93	0,75	0,05	0,54	0,02	4,38



Les faits les plus marquants dans l'évolution de la consommation des différentes formes d'énergie sont l'apparition de la chaleur/vapeur en 1995 dans le bilan énergétique luxembourgeois suite à la mise en service des premières installations de cogénération. Avec l'arrêt du dernier haut fourneau, le gaz HF a disparu en 1998 du bilan énergétique.

### 3 Les prix de l'énergie

Les tableaux qui suivent retracent l'évolution des prix de l'énergie dans les secteurs du chauffage et des transports depuis 1970. Les prix indiqués sont les prix tels qu'ils étaient au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le prix du gaz naturel indiqué dans les tableaux est un prix moyen, calculé sur base des prix appliqués par la Ville de Luxembourg, Sudgaz S.A. et, depuis 1990, Luxgaz S.A. Le prix calculé du m<sup>3</sup> se rapporte à un client type avec une chaudière de 25 kW ayant une consommation annuelle de 4.000 m<sup>3</sup> de gaz et, par conséquent, il tient compte de la prime de puissance mensuelle.

Le prix indiqué pour le chauffage à l'énergie électrique est applicable pour un client disposant d'un chauffage électrique par accumulation. Il s'agit du tarif appliqué par Cegedel pendant la période de nuit.

#### 3.1 L'évolution des prix de l'énergie dans le domaine du chauffage

En analysant les tableaux ci-après, on constate que dans le domaine du chauffage domestique, le prix du gasoil chauffage est passé de 30,00.- cents en 2004 à 38,30.- cents en 2005, pour remonter à 49,20 cents au 1<sup>er</sup> janvier 2006, ce qui correspond à une augmentation de 64% en deux ans. Le prix du propane, un autre produit pétrolier, a



subi une hausse de 42% pendant la même période. Le prix du m<sup>3</sup> de gaz naturel a subi une hausse de 47%, alors que le prix pour le kWh d'énergie électrique a augmenté de 38%.

Si on évalue les prix de l'énergie d'après le contenu énergétique et en tenant compte du rendement lors de la combustion, le gaz naturel et le gasoil chauffage sont les énergies les moins chères dans le domaine du chauffage.

Le prix du giga joule de gaz naturel peut varier d'une distribution publique à l'autre par rapport au prix indiqué dans le tableau, étant donné que le prix affiché est un prix moyen comme indiqué ci-devant.

Dans les tableaux qui suivent, les données techniques et pouvoirs calorifiques suivants ont été utilisés:

gasoil chauffage	camion citerne/franco domicile	pci: 36.000 kJ/l
gaz naturel	tarif chauffage client-type 4.000 m <sup>3</sup> /an.	pci: 37.600 kJ/m <sup>3</sup>
énergie électrique	tarif nuit	pci: 3.600 kJ/kWh
propane en vrac	camion citerne/franco domicile	pci: 46.000 kJ/kg

Evolution des prix de l'énergie dans le secteur du chauffage domestique  
Prix en EUR

	Gasoil	Gaz	Energie	Propane
	Chauffage	naturel	électrique	en vrac
Année	Unité: l	Unité: m <sup>3</sup>	Unité: kWh	Unité: kg
1970	0,0649		0,0171	
1971	0,0654		0,0178	
1972	0,0654		0,0186	
1973	0,0654	0,0565	0,0193	
1974	0,0833	0,0601	0,0203	
1975	0,0974	0,0808	0,0223	0,2305
1976	0,1344	0,1069	0,0240	0,2620
1977	0,1311	0,1127	0,0258	0,2962
1978	0,1289	0,1242	0,0268	0,2831
1979	0,1336	0,1302	0,0288	0,3133
1980	0,1993	0,1386	0,0310	0,4202
1981	0,2648	0,1863	0,0337	0,4881
1982	0,3176	0,2692	0,0367	0,5590
1983	0,3582	0,2734	0,0412	0,5997
1984	0,3552	0,2906	0,0486	0,6440
1985	0,3654	0,3317	0,0493	0,6468
1986	0,3532	0,3218	0,0481	0,6009
1987	0,1971	0,1855	0,0486	0,3984

1988	0,1847	0,1764	0,0491	0,3699
1989	0,1802	0,1680	0,0498	0,3892
1990	0,2380	0,1979	0,0513	0,4165
1991	0,2529	0,2126	0,0506	0,6304
1992	0,2082	0,2068	0,0488	0,5248
1993	0,2107	0,2065	0,0491	0,4286
1994	0,2033	0,2097	0,0511	0,4536
1995	0,1909	0,2107	0,0510	0,4430
1996	0,1958	0,2142	0,0523	0,4408
1997	0,2429	0,2109	0,0533	0,6026
1998	0,2231	0,2378	0,0526	0,4881
1999	0,1636	0,2162	0,0506	0,4850
2000	0,2876	0,2184	0,0526	0,6340
2001	0,3471	0,3257	0,0488	0,7266
2002	0,2600	0,2867	0,0500	0,5333
2003	0,3240	0,2765	0,0532	0,7706
2004	0,3000	0,2799	0,0533	0,6940
2005	0,3830	0,3078	0,0692	0,7410
2006	0,4920	0,4107	0,0735	0,9824

Evolution du prix de la Gigajoule (GJ) en tenant compte du rendement annuel global

	Gasoil	Gaz	Energie	Propane
Année	Chauffage	naturel	électrique	en vrac
1970	2,26		5,00	
1971	2,27		5,22	
1972	2,27		5,44	
1973	2,27	1,87	5,65	
1974	2,89	1,99	5,94	
1975	3,38	2,67	6,52	6,26
1976	4,67	3,54	7,03	7,12
1977	4,55	3,73	7,54	8,05
1978	4,48	4,11	7,83	7,69
1979	4,64	4,31	8,41	8,51
1980	6,92	4,58	9,06	11,42
1981	9,19	6,16	9,86	13,26
1982	11,03	8,90	10,73	15,19
1983	12,44	9,04	12,03	16,29
1984	12,33	9,61	14,21	17,50
1985	12,69	10,97	14,42	17,57
1986	12,27	10,64	14,06	16,33
1987	6,84	6,13	14,21	10,83

1988	6,41	5,83	14,35	10,05
1989	6,26	5,56	14,57	10,58
1990	8,26	6,54	15,00	11,32
1991	8,78	7,03	14,79	17,13
1992	7,23	6,84	14,28	14,26
1993	7,32	6,83	14,35	11,65
1994	7,06	6,93	14,93	12,33
1995	6,63	6,97	14,91	12,04
1996	6,80	7,08	15,29	11,98
1997	8,44	6,97	15,60	16,38
1998	7,75	7,86	15,37	13,26
1999	5,68	7,15	14,79	13,18
2000	9,99	7,21	15,37	17,23
2001	12,05	10,78	14,28	19,74
2002	9,03	9,48	14,62	14,49
2003	11,25	9,14	15,28	20,94
2004	10,42	9,26	15,59	18,86
2005	13,30	10,18	20,23	19,00
2006	17,08	13,58	21,48	26,69

### 3.2 Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports

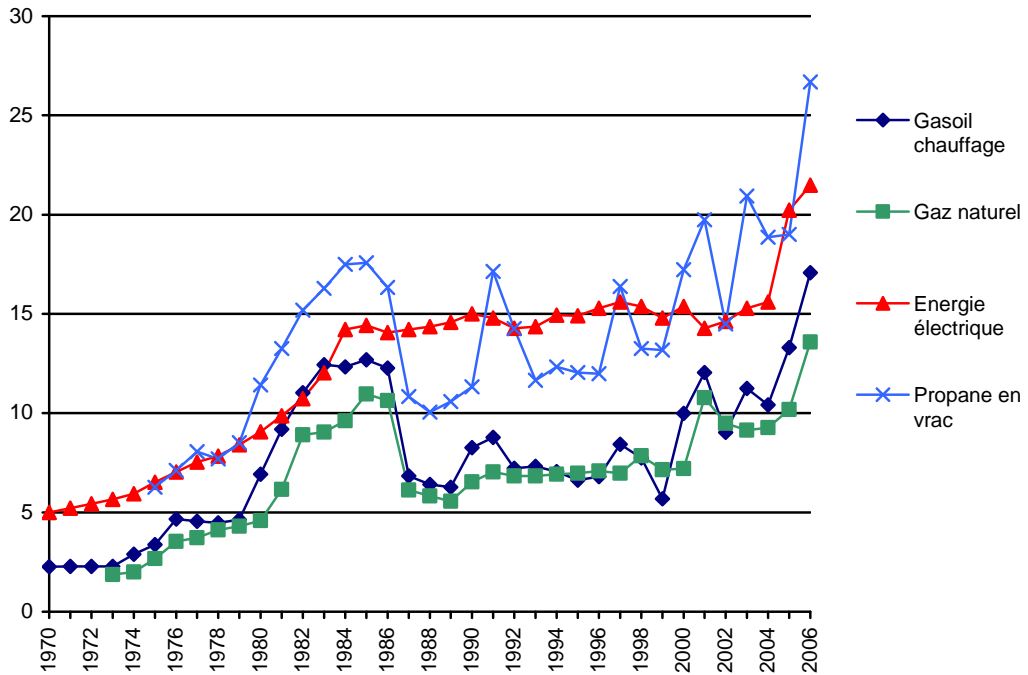
Evolution du prix de l'énergie dans le secteur du transport

EUR/litre

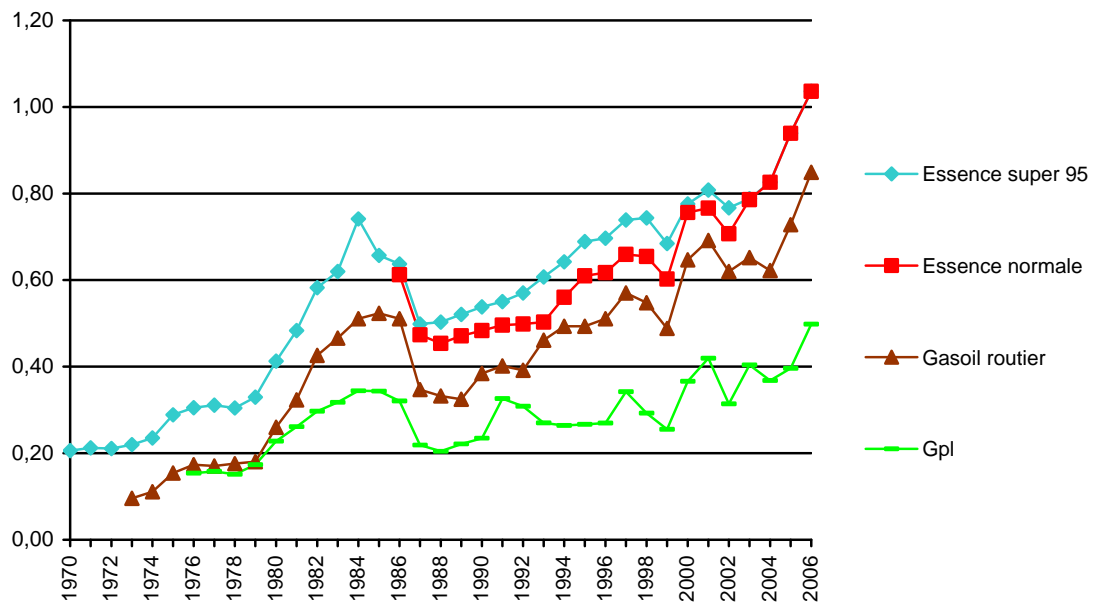
Année	Essence super 95	Essence normale	Gasoil routier	Gpl
1970	0,2060			
1971	0,2124			
1972	0,2107			
1973	0,2199		0,0957	
1974	0,2353		0,1111	
1975	0,2885		0,1542	
1976	0,3054		0,1733	0,1537
1977	0,3109		0,1706	0,1579
1978	0,3044		0,1760	0,1512
1979	0,3292		0,1807	0,1735
1980	0,4125		0,2600	0,2278
1981	0,4834		0,3233	0,2613
1982	0,5825		0,4259	0,2970
1983	0,6197		0,4660	0,3173
1984	0,7412		0,5107	0,3441
1985	0,6569		0,5231	0,3436

1986	0,6371	0,6123	0,5107	0,3208
1987	0,4983	0,4735	0,3471	0,2186
1988	0,5032	0,4536	0,3322	0,2043
1989	0,5206	0,4710	0,3247	0,2211
1990	0,5379	0,4834	0,3842	0,2345
1991	0,5503	0,4958	0,4016	0,3262
1992	0,5702	0,4983	0,3917	0,3084
1993	0,6073	0,5032	0,4611	0,2700
1994	0,6420	0,5602	0,4933	0,2643
1995	0,6891	0,6098	0,4933	0,2667
1996	0,6966	0,6173	0,5107	0,2697
1997	0,7387	0,6594	0,5702	0,3421
1998	0,7437	0,6544	0,5478	0,2925
1999	0,6842	0,6024	0,4884	0,2553
2000	0,7759	0,7561	0,6470	0,3661
2001	0,8081	0,7660	0,6916	0,4194
2002	0,7670	0,7070	0,6200	0,3140
2003	0,7880	0,7860	0,6520	0,4040
2004	0,8260	0,8260	0,6220	0,3680
2005	0,9390	0,9370	0,7280	0,3960
2006	1,0360	1,0360	0,8490	0,4980

### Evolution du prix de l'énergie de chauffage en tenant compte du rendement



### Evolution des prix de l'énergie dans le secteur des transports



## **4 Actions politiques sur le plan international**

Comme par le passé, la Direction de l'énergie a été associée à l'élaboration des orientations futures en matière de politique énergétique sur le plan international en suivant les travaux de nombreux groupes de travail au sein des instances et organisations internationales, notamment dans le cadre de l'Union européenne et au sein de l'OCDE et de l'Agence Internationale de l'Energie à Paris.

En raison de la présidence luxembourgeoise au sein de l'Union européenne durant le premier semestre de 2005, ces travaux ont impliqué les fonctionnaires de la Direction de l'énergie bien plus qu'en temps «normal» en les obligeant à de nombreuses rencontres et entrevues au nom de la Présidence ainsi qu'à de nombreux déplacements notamment à Bruxelles, à Strasbourg ou à Paris.

### **4.1 Travaux effectués dans le cadre de l'Union européenne**

Au cours du premier semestre de 2005, les représentants de la Direction de l'énergie ont ainsi été chargés de la présidence du groupe Energie du Conseil de l'Union européenne et ils ont continué à suivre de près les travaux d'autres groupes de travail, soit du Conseil soit de la Commission, notamment:

- Comité Energie (ancien Thermie – Joule);
- Comité Energie Intelligente pour l'Europe (ancien SAVE/ALTENER);
- Comité consultatif du Programme Fusion (CCE-FU);
- Charte de l'Energie.

Présidence du Conseil de l'Union européenne ( 1<sup>er</sup> janvier – 30 juin 2005)

Pour répondre des obligations imposées au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur sur les sujets en relation avec l'énergie, les trois fonctionnaires de la Direction de l'énergie dévoués à cette tâche durant le premier semestre de 2005 ont notamment:

- tenu et présidé 16 réunions du groupe Energie du Conseil à Bruxelles;
- participé à 16 réunions avec les membres du Parlement européen responsables comme rapporteur ou co-rapporteur au sein de la commission ITRE du Parlement européen des différents dossiers en cours relatifs à l'énergie au sein du Conseil;
- préparé et organisé 2 sessions du Conseil TTE pour ce qui est des dossiers Energie;
- participé aux réunions du Conseil TTE des 28 juin et 5 décembre 2005;
- présidé 2 réunions de coordination de l'Union européenne dans le cadre des réunions du Conseil de direction de l'Agence Internationale de l'Energie;

- assisté à 8 réunions du groupe des questions atomiques du Conseil et
- couvert une demi-douzaine d'autres entrevues et obligations de nature diverse incombant à la présidence durant le premier semestre de 2005.

#### Réunion Union européenne – OPEP le 9 juin 2005 à Bruxelles

C'est pour la première fois de l'histoire et sous présidence luxembourgeoise au sein du Conseil de l'Union européenne que les représentants de l'OPEP ont rencontré des responsables de l'Union européenne pour discuter ensemble du marché mondial du pétrole le 9 juin 2005 à Bruxelles au siège de la Commission européenne.

Dans leur déclaration commune, l'Union européenne et l'OPEP ont reconnu que des prix extrêmes, dans quelque direction que ce soit, sur une période prolongée, étaient de nature à poser des problèmes à la fois aux producteurs et aux consommateurs. Ils ont partagé le point de vue qu'il y a lieu de poursuivre les efforts pour atteindre une meilleure stabilité des marchés, avec des prix raisonnables compatibles avec le besoin d'une croissance économique mondiale et des revenus constants pour les pays producteurs.

L'Union européenne et l'OPEP se sont mis d'accord par ailleurs pour améliorer les capacités et la qualité de raffinage tout en convenant de poursuivre leur dialogue sous présidence britannique.

#### Le Conseil des Ministres de l'Energie du 28 juin 2005 à Luxembourg

Le Conseil des Ministres de l'Energie de l'Union européenne réuni à Luxembourg le 28 juin 2005 sous présidence du Ministre Jeannot Krecké s'est notamment penché sur les dossiers suivants:

##### Réseaux transeuropéens d'énergie

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie (TEN-E).

Cette proposition vise principalement à adapter les orientations relatives aux réseaux transeuropéens qui ont été adoptées en juin 2003, notamment pour tenir compte des nouveaux Etats membres, et à autoriser le financement de projets d'intérêt commun dans l'Union élargie. La révision des orientations comprend des projets qui faciliteront l'intégration des nouveaux Etats membres dans le marché intérieur de l'électricité. Elle prend également en compte la nécessité de prévoir des projets relatifs aux «pays voisins».

Le projet de décision définit la nature et la portée de l'action de la Communauté concernant les réseaux transeuropéens dans le secteur de l'énergie et établit une série d'orientations relatives aux objectifs, aux priorités et aux grandes lignes d'action qui guideront l'action de la Communauté dans ce domaine. Ces orientations identifient des

projets d'intérêt commun, y compris ceux qui sont prioritaires, dans le cadre des réseaux transeuropéens d'électricité et de gaz.

### Efficacité énergétique

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur la proposition de directive relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques en vue d'adopter sa position commune dans le cadre de la procédure de codécision. Dans ce contexte la Commission a indiqué l'importance qu'elle attache au maintien d'objectifs contraignants, position soutenue par le Parlement européen dans son avis. La proposition initiale de la Commission visait à promouvoir l'efficacité énergétique en introduisant pour les Etats membres des objectifs contraignants en matière d'économies et en prenant des mesures qui contribueront à la mise en place du marché des services énergétiques. Elle cible surtout la demande d'énergie (c'est-à-dire l'utilisateur final et les détaillants) et peut donc être considérée comme un complément à la législation communautaire antérieure qui portait sur l'offre. Elle a pour but d'aider l'Union européenne à atteindre l'objectif de réduction des émissions fixé à Kyoto et aura des effets positifs sur la sécurité d'approvisionnement.

Par rapport à la proposition initiale de la Commission, le texte de compromis présenté par la Présidence et adopté par le Conseil remplace le caractère contraignant de l'objectif des économies d'énergie de chaque Etat membre en le rendant indicatif. Toutefois, les Etats membres seront obligés de prendre des mesures conduisant à la réalisation de l'objectif indicatif (6% sur une période de 6 ans). Le texte énumère des exemples de mesures admissibles visant à améliorer l'efficacité énergétique ainsi qu'un cadre général régissant la mesure et la vérification des économies d'énergie.

En outre, en ce qui concerne le secteur public, la Commission avait proposé de fixer un objectif plus élevé à 1,5%. Le texte actuel indique que «Les Etats membres veillent à ce que le secteur public joue un rôle exemplaire dans le cadre de la présente directive». Les mesures relevant du secteur public seront prises au niveau approprié, qu'il soit national, régional et/ou local, et peuvent prendre la forme d'initiatives législatives et/ou d'accords volontaires ou d'autres dispositifs ayant un effet équivalent.

### Livre vert sur l'efficacité énergétique

Le Conseil a entendu la présentation par M. Andris Piebalgs, Commissaire chargé de l'Energie, du Livre vert récemment adopté par la Commission sur l'efficacité énergétique ou comment consommer mieux avec moins. Ce Livre Vert lance une large consultation qui devrait être conclue début 2006. Les délégations ont, à titre préliminaire, soutenu l'initiative de la Commission.

### Le Conseil des Ministres de l'Energie du 5 décembre 2005 à Bruxelles

Lors de sa session du 5 décembre 2005, sous présidence britannique, le Conseil des Ministres de l'Energie de l'Union, a adopté une directive concernant des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité et les investissements dans les infrastructures. Cette directive énonce des mesures visant à garantir la sécurité de l'approvisionnement en électricité de façon à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur de l'électricité ainsi que:



- un niveau adéquat de la capacité de production;
- un équilibre adéquat entre l'offre et la demande; et
- un niveau approprié d'interconnexion entre les Etats membres pour le développement du marché intérieur.

La directive établit un cadre à l'intérieur duquel les Etats membres doivent définir, en matière de sécurité d'approvisionnement, des politiques transparentes, stables, non discriminatoires et compatibles avec les exigences d'un marché intérieur concurrentiel de l'électricité.

La directive prévoit que les Etats membres doivent assurer un niveau élevé de sécurité de l'approvisionnement en électricité en prenant les mesures nécessaires pour favoriser un climat d'investissement stable, en définissant les rôles et les responsabilités des autorités compétentes et de tous les acteurs concernés du marché et en publiant des informations à ce sujet. Les acteurs concernés du marché comprennent notamment: les gestionnaires de réseaux de transport et de distribution ainsi que les producteurs, les fournisseurs d'électricité et les clients finals.

Après l'entrée en vigueur de la directive, les Etats membres disposeront de 24 mois pour se conformer à ses dispositions.

Dans la suite de sa réunion de juin à Luxembourg le Conseil a encore adopté à l'unanimité une position commune en vue de l'adoption d'une décision établissant des orientations relatives aux réseaux transeuropéens d'énergie.

Le traité de la Charte de l'Energie

Rappelons qu'en décembre 1991, cinquante et un Etats (la Communauté européenne et ses Etats membres, les pays d'Europe centrale et orientale, les Etats de l'ex-Union Soviétique, les Etats-Unis d'Amérique et d'autres Etats non européens membres de l'OCDE comme le Japon et l'Australie) ont adopté la Charte européenne de l'Energie.

Les objectifs de cette charte sont les suivants:

- faciliter la coopération énergétique entre des pays anciennement séparés par le rideau de fer;
- aider les pays de l'Est qui passent à une économie de marché et stimuler leur reprise économique;
- améliorer la sécurité des approvisionnements énergétiques à l'Est comme à l'Ouest;
- rendre la production, la transformation, le transport, la distribution et l'utilisation d'énergie les plus efficaces possible;
- accroître la sécurité et réduire au maximum les risques pour l'environnement.

Depuis fin 2004, 46 pays au total sur les 51 signataires de la Charte avaient ratifié le traité de la Charte par leur parlement respectif.

Cinq autres pays (l'Australie, la Biélorussie, l'Islande, la Norvège et la Russie) sont par ailleurs signataires de la Charte ainsi que du traité, mais n'ont toujours pas déposé leurs instruments de ratification. Enfin, 3 autres pays, à savoir le Canada, les Etats-Unis d'Amérique et la Serbie-Monténégro, sont seulement signataires de la Charte de l'Energie. Le traité de la Charte est entré en vigueur le 16 avril 1998.

La Conférence de la Charte de l'Energie, instituée par le traité, surveille l'application des dispositions de celui-ci et sert de cadre au dialogue Est-Ouest sur les questions énergétiques. Elle dispose d'un secrétariat établi à Bruxelles depuis 1996.

Depuis 2005, la Conférence de la Charte de l'énergie a ramené ses séances plénières de deux à une réunion qui s'est tenue le 9 décembre 2005. Cette session a notamment élu Monsieur André Mernier, ancien ambassadeur de la Belgique à Moscou, à la fonction de secrétaire général de la Charte pour succéder à Mme Ria Kemper. Elle a fait le point en outre sur les développements les plus récents des activités relatives au traité de la Charte et surtout sur l'état d'avancement des négociations sur le protocole de la Charte de l'Energie relatif au transit, négociations qui, malgré tous les efforts entrepris depuis des années, ne sont toujours pas prêtes d'aboutir, faute d'un accord afférent entre l'Union européenne et la Fédération de Russie.

#### **4.2 Travaux effectués dans le cadre de l'Agence Internationale de l'Energie**

L'Agence Internationale de l'Energie (AIE) a été créée en 1974 au sein de l'OCDE comme un contrepond des pays consommateurs au pouvoir croissant des pays producteurs de pétrole et de l'OPEP. Depuis l'adhésion en 2005 de la Pologne et de la Slovaquie, l'AIE regroupe actuellement 28 pays dont le Luxembourg.

Le Conseil de direction de l'AIE, au niveau des haut-fonctionnaires, a tenu cinq réunions régulières durant l'année 2005, ainsi qu'une réunion extraordinaire, le 15 et 16 juin 2005 à Versailles sous forme informelle pour procéder à une sorte de «brainstorming» quant aux lignes directrices à donner aux travaux futurs de l'AIE et procéder à une réévaluation des modes et modalités de travail de l'AIE en vue d'en améliorer leur efficacité et leur efficacité tout en cernant de façon plus précise tant les défis que les objectifs à poursuivre.

Le Conseil de direction de l'AIE a suivi au plus près les développements sur le marché pétrolier à la suite des dommages causés aux Etats-Unis par l'ouragan Katrina en septembre 2005 pour déclencher pour la 2<sup>e</sup> fois de son histoire seulement son plan d'urgence prévu pour les cas de problèmes particuliers en matière d'approvisionnement en produits pétroliers. La mise en place simultanée de ce plan d'urgence dans les 28 pays membres se déroula sans problème majeur et connut en plus un franc succès de sorte qu'il a pu être levé de nouveau fin décembre 2005.

Réunion ministérielle du Conseil de direction de l'AIE les 2 et 3 mai 2005

Fidèle à son habitude et à son rythme habituel de se réunir tous les deux ans, le Comité de direction de l'AIE a tenu en outre une réunion au niveau ministériel les 2 et 3 mai 2005 à Paris.

A cette occasion les Ministres ont réaffirmé leur volonté d'assurer un avenir énergétique durable et sûr et d'engager sans autre délai certaines actions plus vigoureuses pour:

alléger la dépendance croissante à l'égard des importations d'énergie alors que l'éventail des sources qui disposent des réserves mondiales se resserre;

atténuer la vulnérabilité économique face au niveau élevé et à la volatilité des prix de l'énergie, notamment en prenant des mesures pour améliorer l'efficacité énergétique ;  
et

réduire l'impact produit sur l'environnement par le recours de plus en plus important aux combustibles fossiles dans le monde.

Les Ministres ont ainsi rappelé que la sécurité énergétique en matière d'approvisionnement restait au cœur de leurs préoccupations en ce qui concerne le pétrole, le gaz et l'électricité, cette notion traduisant à leurs yeux une plus large disponibilité d'énergie propre, fiable et à des prix raisonnables dans le monde. La persistance des prix élevés de l'énergie constitue en effet pour les économies des pays de l'OCDE un grave sujet d'inquiétude, car elle freine l'activité économique et la croissance, de même qu'elle pénalise les populations démunies.

Les Ministres se sont montrés préoccupés en outre de la spéculation sur les marchés pétroliers, tout en reconnaissant que ce n'est pas la cause profonde de l'instabilité et du niveau élevé des prix et tout en rappelant que les marchés de l'énergie nécessitent à la fois des investissements en temps opportun et des stocks suffisants pour parer à des circonstances imprévues, mais inévitables.

Les Ministres de l'Energie des pays de l'AIE ont encore insisté sur leur dialogue de plus en plus étroit avec les pays producteurs et les grands pays consommateurs de pétrole, dialogue qui s'est avéré décisif pour promouvoir la stabilité des marchés et ils se sont félicités des initiatives des producteurs visant à accroître les approvisionnements afin de répondre à la demande grandissante.

Un autre grand défi auquel sont confrontés les producteurs aussi bien que les consommateurs tient à la nécessité d'accroître les apports de capitaux dans le secteur de l'énergie. Selon les estimations de l'AIE, il faudra y investir 16.000 milliards de dollars d'ici à 2030. Or, un sous-investissement apparaît aux yeux de l'AIE dans la production et le transport de l'électricité, ainsi que dans les maillons amont et aval des chaînes de valeur du pétrole et du gaz. Voilà pourquoi les Ministres ont réaffirmé leur conviction que les forces du marché doivent guider l'évolution de ces marchés concurrentiels au fur et à mesure que les gouvernements élimineront les entraves à l'investissement. Ils ont encore pris l'engagement de créer un cadre plus stable et transparent propre à assurer des investissements suffisants en temps opportun.

Dans un scénario tablant sur des politiques inchangées, l'AIE prévoit que 85% des besoins supplémentaires d'énergie dans le monde durant les 25 prochaines années seront couverts par des combustibles fossiles. A l'échelon mondial, la demande

d'énergie et les émissions de carbone croîtront respectivement de 60%. D'après ce scénario, les émissions de carbone des pays en développement devraient avoir doublé à l'horizon 2030 et dépassé celles de la zone de l'OCDE; en 2030 également, près de 1,4 milliards de personnes seront encore privées d'accès à l'électricité. Le scénario alternatif de l'AIE montre qu'en appliquant des politiques actuellement à l'étude, on pourrait réduire de 10% la consommation et de 16% les émissions de CO2 dans la zone de l'AIE d'ici à 2030 par rapport au scénario de référence. L'efficacité de l'utilisation finale y contribuerait à hauteur de 60% et le reste serait le fruit de progrès dans la production d'électricité, réalisés à l'aide des technologies du charbon propre et d'une utilisation accrue du gaz et des énergies renouvelables, ainsi que grâce à l'énergie nucléaire dans les pays qui ont fait le choix d'y recourir.

Les Ministres se sont encore engagés à intensifier leurs efforts en matière d'efficacité énergétique des pays de l'OCDE, conscients que les gains d'efficacité ont marqué le pas depuis le milieu des années 80 et convaincus de pouvoir tirer meilleur parti des technologies actuelles et de pouvoir accélérer le développement de celles de demain. Sachant que des ressources publiques et privées considérables sont nécessaires pour accélérer le déploiement des technologies énergétiques, ils ont pris l'engagement de tout mettre en oeuvre pour mobiliser de solides ressources financières et susciter un ferme soutien des pouvoirs publics en faveur de ces technologies énergétiques essentielles.

Inspirés par les enseignements du passé et de leur vision de l'avenir, les Ministres ont promis enfin de vouloir mettre à profit le pouvoir des marchés, les promesses de la technologie et leur volonté politique afin d'assurer aux générations futures, dans leurs pays et dans le reste du monde, un approvisionnement énergétique sûr et durable.

En prélude à cette réunion ministérielle à l'AIE, le Ministre Jeannot Krecké a participé le 2 mai 2005 à une réunion informelle des ministres de l'Energie des 25 Etats membres de l'Union européenne à Paris initiée par M. Patrick Devedjian, ministre délégué à l'Industrie de la République française.

Le Ministre Jeannot Krecké a exprimé en cette l'occasion son inquiétude face au problème de l'augmentation considérable des prix du pétrole, et a insisté sur le fait que, pour trouver une réponse, «l'Union européenne devait parler d'une seule voix!».

Aussi a-t-il salué qu'afin d'améliorer la situation sur les marchés pétroliers, l'Union européenne était en voie de mettre en oeuvre des mesures pour améliorer la transparence des marchés afin de réduire leur volatilité. Le ministre a encore souligné l'importance de réduire la dépendance de l'Union européenne dans le domaine des produits pétroliers et gaziers. Dans ce même contexte il a estimé qu'au niveau de l'approvisionnement, il faudra intensifier, au niveau européen plutôt qu'au niveau national et selon une démarche harmonisée, le dialogue avec les principaux pays producteurs de pétrole et de gaz.

Enfin, sur le plan de la demande, le Ministre Krecké s'est engagé à soutenir tout effort en matière de promotion des économies d'énergie et de l'efficacité énergétique. Il a estimé enfin qu'une politique en faveur des énergies renouvelables permettra de réduire la dépendance en face des énergies fossiles.

## **5 Actions et activités sur le plan national**

### **5.1 Au niveau de l'énergie électrique**

#### **5.1.1 Les suites données au Black out du 2 septembre 2004**

Suite au black out survenu le jeudi, 2 septembre 2004 entre 16.50h et 17.24h le Gouvernement avait chargé dans un premier temps l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) de la mission de faire établir, par un expert indépendant, un rapport d'expertise sur les causes de l'incident en question et notamment sur le respect et l'observation, par les gestionnaires de réseau concernés, des règles usuelles en matière de sécurité des réseaux et au niveau du rétablissement du réseau.

Ce rapport élaboré par la société néerlandaise KEMA à la demande de l'ILR a été remis au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur en date du 6 février 2005 et rendu publique dans la foulée. Il peut être consulté dans son intégralité sur le site internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Rappelons ici seulement que ce rapport conclut en substance:

«Zusammenfassend stellen wir fest, dass RWE und Cegedel gemäß den allgemein gültigen Regeln gehandelt haben und ein Verschulden eines oder beider Netzbetreiber nicht vorliegt. Insbesondere stellen wir fest, dass auch das Betriebspersonal in der Störungssituation und dem anschließenden Wiederaufbau unter den gegebenen Umständen schnell und zielgerichtet gehandelt hat. Es ist hierbei auch zu berücksichtigen, dass vor Eintritt der Störung das Netz im (n-1) sicheren Zustand betrieben wurde und somit keine Indikation für das Betriebspersonal auf eine drohende Störung vorlag».

Au cours de l'année 2005, une seconde étude, intitulée «Technische und wirtschaftliche Auswirkungen einer Zusammenschaltung der Übertragungsnetze auf dem Gebiet des Großherzogtums Luxemburg mit denen in Frankreich und Belgien» a été lancée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur.

Cette étude, réalisée par le bureau Consentec situé d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), a trait notamment à la ligne d'interconnexion entre le réseau de Sotel et le réseau d'électricité français et a été présentée officiellement par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur en date du 19 décembre 2005. Les grandes lignes de l'étude et les conclusions du Ministère se présentent comme suit:

- La ligne projetée par Sotel entre Belval (L) et Moulaine (F) au niveau de tension 220 kV augmente la sécurité d'approvisionnement pour les clients de Sotel et permet à ceux-ci un meilleur accès au marché de l'électricité français qui est actuellement limité en raison d'une capacité d'interconnexion insuffisante entre le réseau français et le réseau belge. Une amélioration de cette situation n'est pas envisageable à court et à moyen terme. La ligne projetée par Sotel ne pourra cependant profiter au niveau national que si deux transformateurs 380/220 kV sont installés sur le site de Moulaine. La mise en place de ces

transformateurs permettra, en combinaison avec une interconnexion des réseaux français et allemand (et belge) d'accroître la sécurité d'approvisionnement nationale et de garantir un meilleur accès pour tous les clients situés au Luxembourg aux marchés frontaliers. Une alternative à la construction de la ligne 220 kV serait la construction d'une ligne 380 kV.

- Une alternative à la construction de la ligne projetée par Sotel est l'interconnexion pure et simple entre les réseaux Sotel et Cegedel ce qui reviendrait à une interconnexion des réseaux entre l'Allemagne et la Belgique. Cette interconnexion augmenterait la sécurité d'approvisionnement pour Sotel (et en partie pour le Luxembourg) et permettrait aux clients de Sotel (et à tous les autres clients au Luxembourg) un accès aux marchés belge et allemand. Ce double accès augmentera la concurrence et pourra avoir comme conséquence des prix d'électricité plus bas au Luxembourg. Cette solution pourrait cependant mener à des problèmes techniques au niveau de la qualité d'approvisionnement en raison des répercussions sur le réseau de certains consommateurs industriels raccordés au réseau d'électricité dans le sud du pays. En outre, l'accroissement de la sécurité d'approvisionnement nationale reste tributaire d'une capacité d'interconnexion insuffisante entre le réseau français et le réseau belge.
- La réalisation du projet par Sotel pourra avoir des conséquences considérables sur l'organisation du marché de l'électricité au Luxembourg, spécialement au niveau des transits et des zones de régulation. En conséquence, il y a lieu d'analyser encore les aspects suivants:
  - développement des flux transfrontaliers européens en cas de réalisation du projet sans/avec connexion des réseaux de transport nationaux;
  - développement des flux de transit à travers le Luxembourg en cas de connexion des réseaux de transport nationaux;
  - répercussions d'une connexion des réseaux de transport nationaux sur la qualité de l'approvisionnement (variation de tension, harmoniques) sans/avec connexion des réseaux de transport nationaux;
  - situation des frais d'utilisation au niveau des réseaux de transport sans/avec connexion des réseaux de transport nationaux. Analyse en vue d'une réduction éventuelle des frais d'utilisation du réseau de transport;
  - organisation des zones de régulation (rôle de la France, de la Belgique et de l'Allemagne) en cas de connexion des réseaux de transport nationaux.

L'étude en question peut être consultée dans son intégralité sur le site internet du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

### **5.1.2 Travail législatif**

Sur la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité viennent se greffer les règlements grand-ducaux suivants:

Règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant le fonds de compensation;

Règlement grand-ducal du 30 janvier 2001 relatif aux mesures tendant à assurer l'exacte perception de la taxe de consommation sur l'électricité;

Règlement grand-ducal du 25 janvier 2002 fixant le montant et les modalités de paiement des taxes destinées à couvrir les frais de personnel et de fonctionnement du régulateur du marché de l'électricité;

Règlement grand-ducal du 25 novembre 2002 concernant les conditions de nomination et de promotion dans la carrière de l'ingénieur-technicien de l'Institut Luxembourgeois de Régulation;

Règlement grand-ducal du 8 janvier 2003 relatif aux mesures tendant à assurer l'exacte perception de la taxe de consommation sur l'électricité;

Règlement grand-ducal du 9 décembre 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité.

C'est le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 concernant l'introduction d'un fonds de compensation dans le cadre de l'organisation du marché de l'électricité qui établit le cadre pour pouvoir répartir équitablement les charges en relation avec les surcoûts entre tous les gestionnaires de réseau. A cette fin, les règlements prémentionnés sont déclarés comme obligation de service public en vertu de l'article 3 point a) de la loi du 24 juillet 2000 relative à l'organisation du marché de l'électricité.

Le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 vise en outre une répartition équitable entre tous les consommateurs assujettis. Jusqu'en décembre 2005, ce n'étaient cependant seulement les clients finals raccordés au réseau électrique à une tension inférieure à 65 kV qui contribuent au financement du fonds de compensation. Dans son article 13, le règlement du 22 mai 2001 prévoyait cependant que tous les clients finals établis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg contribueront au fonds de compensation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

Tout en considérant que le règlement grand-ducal du 22 mai 2001 prévoyait que l'exonération de clients raccordés à un niveau de tension supérieur à 65 kV se termine au 1<sup>er</sup> janvier 2006, il s'est avéré indiqué de repenser le mécanisme de répartition des charges aux différentes catégories de clients finals.

Ainsi, il a été procédé à une réforme du règlement grand-ducal du 22 mai 2001 qui concerne les aspects suivants:

- simplification de la méthode de calcul pour l'établissement des coûts nets;
- introduction de catégories A à C pour les points de comptage de clients finals;
- établissement d'une méthode de calcul pour les contributions des clients finals;
- introduction de la possibilité de conclusion d'un accord volontaire pour les clients voulant profiter d'une contribution réduite.

La catégorie A vise les points de comptage dont les consommations sont inférieures ou égales à 25.000 kWh. Ces consommations peuvent être considérées en général comme des consommations non professionnelles.

Les points de comptage dont les consommations sont supérieures à 25.000 kWh peuvent en général être considérés comme des consommations professionnelles et font partie de la catégorie B. L'introduction de la catégorie supplémentaire C a été choisie pour tenir compte de la situation spécifique des entreprises luxembourgeoises.

Les entreprises dont les consommations par point de comptage sont supérieures à 20 GWh, les entreprises approvisionnées à un niveau de tension de 65 kV au moins ainsi que les entreprises grandes consommatrices d'électricité peuvent bénéficier du taux de la catégorie C si elles s'engagent à conclure un accord sur une amélioration substantielle de l'efficacité énergétique dans leur entreprise. Cet accord doit contenir une clause de sanction pour que les entreprises bénéficiant du taux réduit de la catégorie C soient motivées à entreprendre de réels efforts en matière d'efficacité énergétique.

### **5.1.3 Autoproduction**

#### **5.1.3.1 Sudcal S.A.**

En décembre 2004, le Gouvernement en Conseil a donné son accord de principe à la création d'une société anonyme Sudcal ayant pour objet la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur urbain alimentant le nouveau quartier de Belval-Ouest à partir de la centrale TGV d'Esch/Alzette. Dès le printemps 2005, un projet de loi y relatif a été déposé à la Chambre des Députés afin que la société Sudcal puisse entrer en fonction dans les tout meilleurs délais et commencer ses travaux. A ce stade, le projet de loi en question reste cependant en instance d'examen auprès du Conseil d'Etat.

Selon ce projet de loi autorisant la création de la société en question, l'Etat sera l'actionnaire majoritaire de cette société anonyme dénommée «Sudcal S.A.». L'engagement de l'Etat se limitera à la mise à disposition d'une garantie bancaire pour le montant de 18 millions d'euros, ainsi qu'à une participation au capital social de 30.980,-EUR. Outre l'approvisionnement du site des friches industrielles d'Esch-Belval



en énergie thermique, le projet contribuera à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> au niveau national et, par conséquent, à l'amélioration du bilan luxembourgeois en ce qui concerne les engagements découlant du protocole de Kyoto.

#### 5.1.3.2 Cogénération

Avec le développement de la cogénération au Luxembourg, deux différentes catégories d'installations sont apparues. La première, communément appelée cogénération domestique, a trait à la production combinée de chaleur et d'électricité moyennant des moteurs à gaz qui sont conçus essentiellement pour des applications de chauffage urbain. La seconde, appelée cogénération industrielle, est utilisée par l'industrie pour la production de vapeur requise dans ses processus de fabrication. A noter que les cogénérations industrielles ne tombent pas sous le règlement grand-ducal du 30 mai 1994 modifié concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération. La rémunération de l'électricité injectée dans le réseau s'oriente aux coûts évités plus un bonus environnemental.

##### 5.1.3.2.1 *Cogénération domestique*

Au 31 décembre 2005, la Direction de l'énergie comptait 65 contrats conclus sous le régime de la catégorie II (151 – 1.500kW) du règlement grand-ducal du 30 mai 1994. Ces contrats représentent une puissance électrique installée de 68.958 kW. La contribution de ces centrales à la couverture des besoins du réseau de Cegedel équivaut à 5% environ.

Les contrats conclus sous le régime de la catégorie I (1 – 150 kW) du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 sont au nombre de 29 et représentent une puissance électrique installée de 622,60 kW. La majorité de ces centrales sont des micro-cogénérations, car elles ont une puissance électrique inférieure à 10 kW et remplacent, en règle générale, la chaudière classique dans une maison unifamiliale.

##### 5.1.3.2.2 *Cogénération industrielle*

Trois cogénérations industrielles sont actuellement en service, à savoir les installations de Cegyco (Dupont), Ceduco (Goodyear) et Kronospan. Aucune nouvelle installation n'a vu le jour depuis que le marché de l'électricité a été libéralisé.

#### 5.1.3.3 Energie éolienne

Depuis fin de l'année 2004, aucun nouveau projet de parc éolien n'a été réalisé au Luxembourg. La raison principale en est l'incertitude qui a longtemps régné, d'une part, quant à la révision du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables et, d'autre part, quant aux modalités de mise en application de la nouvelle loi du 22 février 2004 instaurant un régime d'aide à la production d'énergie à partir de sources renouvelables.

L'ensemble du parc éolien du Luxembourg n'a donc pas varié depuis fin de 2004, de sorte qu'au total 36 éoliennes, d'une puissance nominale dépassant les 500 kW, sont actuellement raccordées au réseau Cegedel pour une puissance nominale installée de 35.400 kW au total.

Les projets de parc éolien réalisés au Luxembourg à ce stade, par ordre chronologique de leur mise en service:

N°	Localité	Exploitant	Puissance	Mise en service
1.	Mompach	Windpower S.A.	4 x 500 kW	Janvier 1997
2.	Nachtmandersche	Wandpark op der Hei sàrl.	1 x 850 kW	Juillet 1997
3.	id	Wandpark Gemeng	3 x 600 kW	Décembre 1998
4.	Heinerscheid 1	Hengischt	3 x 500 kW	Décembre 1998
5.	Heiderscheid	Wand a Waasser S.A.	1 x 600 kW	Décembre 1998
6.	Remerschen	Agence de l'énergie S.A.	4 x 600 kW	Janvier 1999
7.	Derenbach/Wincra	Megawind/Nordwand S.A.	1 x 850 kW	Septembre 1999
8.	nge	Wandpark op der Hei sàrl.	5 x 1000 kW	Novembre 1999
9.	Nachtmandersche	Wandpark Gemeng	2 x 600 kW	Novembre 2002
10	id	Hengischt	3 x 1800 kW	Juin 2003
.	Heinerscheid 2	Energi Atelier Réiden	7 x 1800 kW	Septembre 2004
11	Bettborn/Reimber	Wandpark Geméng	2 x 600 kW	Oct./Déc. 2004
.	g	Hengischt		
12	Heinerscheid 3	Wandpark Kehmen-		
.	Kehmen-	Heischent		
.	Bourscheid	Haardwand S.A.		
.	Stockem			

La production totale d'énergie électrique sur base des éoliennes construites au Luxembourg depuis fin 1996 est de l'ordre de 215,9 mio kWh, dont 52,5 mio kWh durant la seule année 2005. La production d'électricité sur base d'éoliennes a ainsi augmenté de plus de 33% en 2005 par rapport à 2004, suite à la mise en service à partir de septembre 2004 du parc éolien de Kehmen/Bourscheid. En 2005, la production annuelle des 36 éoliennes actuellement en service a de ce fait représenté l'équivalent de la consommation d'électricité d'environ 12.200 ménages durant la même année.

Les problèmes en suspens dont question ci-dessus ayant été résolus durant l'année 2005, notamment par la mise en vigueur du règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 concernant la fourniture d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables, certains projets de parc éolien, mis en veilleuse depuis un bon moment par leurs promoteurs initiaux, ont connu une certaine relance, notamment les projets prévus à Boursdorf, Garnich, Reckange/Mess et dans le canton de Rédange. Ces projets sont susceptibles d'être réalisés d'ici la fin de l'année 2006, compte tenu des longs délais de livraison des éoliennes, d'une part, et de la complexité de la procédure d'obtention des autorisations requises, d'autre part.

## **5.2 Dans le domaine du gaz naturel**

Comme dans le passé, le Gouvernement continue à promouvoir la pénétration du gaz naturel au Luxembourg. La motivation de cette décision reste double. D'une part, il s'agit de diversifier l'approvisionnement du pays en énergie en offrant à un nombre aussi large que possible de consommateurs privés et industriels le choix entre plusieurs combustibles et notamment une alternative aux produits pétroliers classiques. D'autre part, la combustion du gaz naturel a un moindre impact sur l'environnement que celle des autres combustibles fossiles et le recours à cette source d'énergie contribue donc à une meilleure protection de l'environnement.

C'est pour ces mêmes raisons que l'importance du gaz naturel dans le bilan énergétique de la Communauté européenne s'est accrue au cours des dernières années et augmentera davantage dans les années à venir. Le recours accru au gaz naturel pour la production d'énergie électrique par des centrales à cycle combiné ou de cogénération industrielle accentuera encore cette tendance. Si l'on examine les prévisions de l'offre et de la demande de gaz naturel dans les vingt prochaines années, il est clair que la sécurité de l'approvisionnement dans des conditions concurrentielles doit être un objectif-clé de la politique énergétique. C'est dans ce contexte que la Commission européenne souligne dans son Livre vert intitulé «Vers une stratégie européenne de sécurité d'approvisionnement énergétique», que «si rien n'est entrepris, d'ici 20 à 30 ans, l'Union couvrira ses besoins énergétiques à 70% par des produits importés, contre 50% actuellement».

La directive 98/30/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel est entrée en vigueur le 10 août 1998 et transposée en droit national par la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel. Le but de cette directive est de créer au sein de l'Union européenne un marché intérieur du gaz naturel où le consommateur final aura le choix de son fournisseur de façon transparente et non discriminatoire. Ainsi s'établira un marché concurrentiel entre fournisseurs lequel augmentera, par sa répercussion positive sur le niveau de prix du gaz naturel, la compétitivité de l'industrie européenne.

En 2001, la Commission européenne a fait de nouvelles propositions modifiant la directive 98/30/CE dans le but d'accélérer le processus de l'ouverture des marchés du gaz naturel avec le but ultime d'avoir un seul marché intérieur de l'énergie où tous les clients, quelque soit leur taille, ont le libre choix de leur fournisseur dans un cadre totalement transparent et concurrentiel.

Lors du Conseil des Ministres de l'Energie du 25 novembre 2002, un accord politique a été trouvé concernant l'accélération de ce processus de libéralisation des marchés européens de l'énergie. Alors que la première étape de libéralisation visait d'abord à faire profiter l'industrie européenne de prix avantageux pour l'énergie nécessaire, l'accélération du processus de libéralisation vise à renforcer cette tendance tout en essayant de réduire au maximum tout comportement discriminatoire des acteurs du marché. En plus, cette deuxième étape tend à renforcer le mouvement de libre circulation des biens (donc l'énergie) dans un marché unique caractérisé par un libre choix du fournisseur de l'énergie que ce soit au niveau des industries, des PME ou des clients domestiques. C'est ainsi que les clients professionnels ont le libre choix de leur

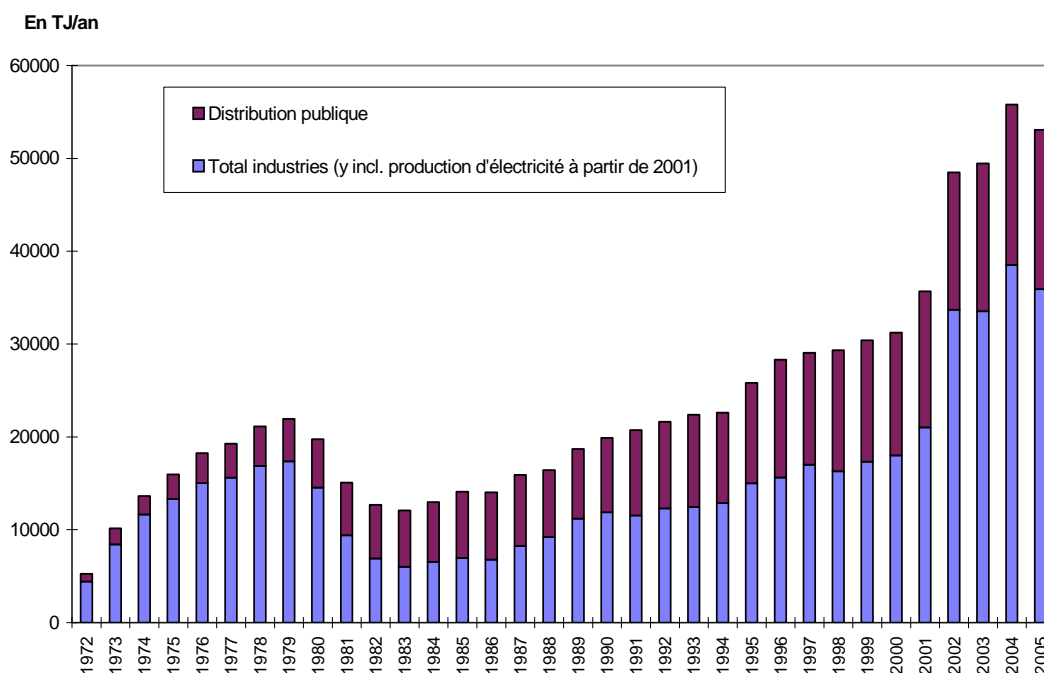
fournisseur d'énergie à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et que tous les clients, y inclus les clients domestiques, auront ce choix à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007. Cette directive (2003/55/CE du Parlement européen et du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 98/30/CE) a été adoptée le 26 juin 2003 et a dû être transposée par les Etats membres pour le 1<sup>er</sup> juillet 2004.

### **5.2.1 Approvisionnement**

Faute de sources indigènes, le Luxembourg doit importer 100% de ses besoins en gaz naturel. Le réseau de transport de gaz naturel, exploité par la société Soteg S.A., offre quatre points d'entrée: deux sur la frontière belge (Bras (B), Pétange), un sur la frontière française (Audun (F)) et un sur la frontière allemande (Remich). Surtout les entrées belges et allemande peuvent être considérées comme des liaisons directes avec le réseau interconnecté européen.

Avec la libéralisation des marchés du gaz naturel au niveau européen et après la mise en vigueur de la loi du 6 avril 2001 relative à l'organisation du marché du gaz naturel, chaque entreprise de gaz naturel et chaque client éligible peut librement choisir son fournisseur de gaz naturel. Le seuil de consommation de gaz naturel par année et par site de consommation pour pouvoir se qualifier de client éligible a été de 25 millions de mètres cubes et est passé à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2003 à 5 millions de mètres cubes. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, tous les consommateurs non domestiques sont éligibles et ont donc le libre choix de leur fournisseur. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2007, tous les consommateurs, y inclus les consommateurs domestiques, seront libres de choisir leur fournisseur.

Le gaz naturel consommé au Luxembourg est importé des pays producteurs suivants: Algérie, Norvège, Pays-Bas, Russie. L'approvisionnement de base est couvert par des contrats d'importation à long terme avec différents grands acteurs européens du secteur du gaz naturel.



Evolution de la vente de gaz naturel

### 5.2.2 Réseau de transport (Soteg s.a.)

Soteg S.A. fut constituée en 1974 suite à la loi du 27 novembre 1973 autorisant la création d'une société anonyme pour l'approvisionnement du Grand-Duché en gaz naturel. Ainsi, Soteg a pour objet l'importation, le transport et la fourniture de gaz naturel.

Le réseau de Soteg, initialement limité au sud et au centre du pays, a connu les extensions suivantes:

- extension Leudelage-Contern (1988);
- renforcement Pontpierre-Leudelage (1990);
- tronçon Pontpierre-Tossenber (1991);
- extension «Ouest» vers Steinfort (1992);
- extension «Est» Contern-Wasserbillig (1992);
- extension «Nord» Tossenber-Wiltz-Bras (1993);
- extension «Est» Roeser-Mondorf-Remich (1998);
- interconnexion avec réseau allemand Leudelage-Remich-Mittelbrunn (D) (2000);
- extension vers le nord Pommerloch-Eselborn (Clervaux) (2001);
- extension vers l'est Herborn-Echternach (2001);
- extension vers Diekirch (2003).

Pendant cette période de nombreux raccordements de localités ont été mis en service dans les régions nouvellement desservies. Dans ce contexte, les travaux achevés en 2004 ont été les suivants:

- Réseau

prolongation du réseau HDPE d200 à partir du Kräizwee à Olm en direction de Goetzingen sur une longueur de 1.250 m;

prolongation de la conduite HDPE d200 Mondorf/Remerschen sur une longueur de 1.500 m à partir du «Riemescher Bierg» vers le centre de Remerschen;

prolongation de la conduite HDPE d160 sur une longueur de 260 m dans la Z.I. Lentzweiler vers le client Sommer Tarkett;

substitution de l'ancien piquage Differdange par un nouveau groupe de vannes motorisées;

prolongation du réseau PN67.5 DN100 sur le site de l'administration communale de Wincrange et pose d'une nouvelle station de détente.

- Raccordement localités

L'administration communale de Wincrange a été raccordée au réseau de gaz naturel.

Mise en service des stations de détente

La station de détente HP à Heiderscheid ainsi que la ligne BP de la station Diekirch ont été mises en service pour le compte de Luxgaz Distribution.

### **5.2.3 Distribution**

Sur le plan local, la distribution de gaz naturel est assurée par 4 sociétés:

- l'Usine-à-gaz de la Ville de Luxembourg

desservant Luxembourg, Strassen et Hespérange;

- l'Usine-à-gaz de la Ville de Dudelange

desservant Dudelange;

- la société Sudgaz S.A.

desservant Esch/Alzette, Differdange, Pétange, Schifflange, Sanem, Bascharage, Bettembourg, Kayl, Rumelange, Mondercange, Roeser, Reckange, Dippach, Clemency et Garnich.

- la société Luxgaz Distribution S.A

La société de distribution Luxgaz - dans laquelle l'Etat détient une participation de 30% et qui a été constituée en date du 29 juin 1990 - est en train de réaliser des réseaux de distribution dans une quarantaine de communes situées le long des nouvelles extensions du réseau de transport de gaz. Ces réseaux locaux sont mis en service progressivement au fur et à mesure de l'achèvement des travaux en rapport avec le réseau de transport de Soteg et les conduites de raccordement des différentes localités.

Luxgaz Distribution dessert aujourd'hui les 41 communes suivantes: Bertrange, Bettendorf, Betzdorf, Bissen, Biwer, Bous, Colmar-Berg, Contern, Dalheim, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck, Feulen, Frisange, Grevenmacher, Heiderscheid, Hobscheid, Kehlen, Koerich, Kopstal, Leudelange, Lintgen, Lorentzweiler, Mamer, Mersch, Mertert, Mondorf-les-Bains, Niederanven, Remerschen, Remich, Sandweiler, Schieren, Schuttrange, Steinfort, Steinsel, Waldbredimus, Walferdange, Weiler-la-Tour, Wellenstein, Wiltz, Winseler.

En 2005, des pourparlers ont été menés avec les communes de Grosbous, Merzig et Wormeldange en vue de leur adhésion à Luxgaz Distribution.

En 2005 la localité de Heiderscheid a été nouvellement raccordée au réseau de gaz naturel.

Des travaux sont en cours dans la presque totalité des communes membres de Luxgaz Distribution.

Au total, 17.311 branchements étaient réalisés et 9.907 clients étaient desservis en gaz naturel par Luxgaz Distribution à la date du 31 décembre 2005. Il reste à remarquer que le nombre de 800 branchements nouveaux et de 887 clients nouveaux a été atteint jusque fin 2004.

La totalité du réseau Luxgaz Distribution comprend fin 2005 quelques 783 km, dont 739 km sont en service. En 2005, quelque 32 km de réseau ont été posés dans les différentes communes.

Le développement favorable de ses activités (augmentation de 9,5% des ventes de gaz par rapport à 2004) a permis par ailleurs à la société de maintenir en 2005 le seuil de rentabilité de ses réseaux considérés dans leur ensemble. La répartition du capital social de Luxgaz Distribution S.A. se présente comme suit:

- |                                |        |
|--------------------------------|--------|
| • Etat grand-ducal             | 30,0%; |
| • Communes                     | 30,0%; |
| • Soteg S.A.                   | 25,0%; |
| • Cegedel                      | 13,7%; |
| • Fédération des Installateurs | 1,3%.  |

En 2005 la société Soteg et les quatre distributions publiques, dans leur fonction de gestionnaire de réseau et en concertation avec l'Institut Luxembourgeois de Régulation, ont entamé l'élaboration d'un modèle d'accès aux réseaux de distribution de gaz naturel. Ce modèle, dont la mise en œuvre est prévue pour l'année gazière 2006-2007, vise la mise en place coordonnée de tous les mécanismes nécessaires à un accès non discriminant aux réseaux de distribution.

### **5.3 Dans le domaine des économies d'énergie**

#### **5.3.1 Loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie**

Rappelons dans ce contexte la législation actuellement en vigueur, à commencer par la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie (Mémorial A 70 du 6 septembre 1993) qui entend répondre à cinq objectifs, à savoir:

- garantir un approvisionnement énergétique suffisant, sûr et économiquement satisfaisant;
- promouvoir les économies d'énergie et l'utilisation rationnelle de l'énergie;
- favoriser le recours aux énergies renouvelables, promouvoir l'utilisation des installations de cogénération et la production d'énergie primaire et secondaire;
- diminuer l'impact négatif de la production et de la consommation d'énergie sur l'environnement;
- assurer une coordination avec les actions entreprises sur ce secteur au niveau de l'Union européenne.

La loi crée un cadre servant de base légale à toute une série de mesures complémentaires qui, par leur nature, ne peuvent pas être intégrées dans cette loi, soit parce qu'il s'agit de règlements à caractère hautement technique, soit parce qu'une certaine flexibilité doit être garantie pour pouvoir rapidement adapter ces mesures aux différentes situations qui peuvent se présenter sur le marché énergétique.

La loi met l'accent essentiellement sur un élément principal de notre politique énergétique, à savoir les économies d'énergie. Elle crée ainsi un fondement pour une approche globale visant à garantir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié et sûr, tout en respectant les contraintes écologiques liées à l'énergie et en sauvegardant ainsi les intérêts des générations futures.



Les points-clés du règlement grand-ducal du 14 octobre 2005 se présentent comme suit:

- la réduction de la rémunération pour l'énergie éolienne tombant dans la deuxième catégorie qui s'étend de 501 à 1.500 kW s'est avérée trop brutale par rapport à la première catégorie. Cette tarification est donc remplacée par une rémunération linéaire et dégressive avec l'augmentation de la puissance électrique installée;
- le rapide développement de la technologie des éoliennes ayant rendu caduque la limitation à 1.500 kW, elle est dès lors portée à 10.000 kW;
- afin de garantir la pérennité des emplois récemment créés au niveau de la mise en place des installations photovoltaïques et afin de continuer la promotion de cette forme de production d'électricité sans toutefois trop pénaliser le budget des dépenses de l'Etat, la prime d'encouragement écologique instaurée par le règlement grand-ducal du 28 décembre 2001 a été supprimée pour être remplacée par une rémunération de 0,56 EUR/kWh pour l'électricité produite par des installations photovoltaïques privées ainsi qu'une rémunération de 0,28 EUR/kWh pour les installations photovoltaïques communales;
- pour la production d'électricité à partir des autres sources d'énergie renouvelables (hydroélectricité, biomasse, énergie éolienne, gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et biogaz) par des installations dont la puissance est inférieure à 501 kW, la rémunération est fixée à 7,76 cents par kWh;
- pour les installations dont la puissance est supérieure à 500 kW, mais inférieure à 10.001 kW, la rémunération est décroissante avec la puissance et sera égale ou inférieure à 7,76 cents par kWh;
- la procédure d'établissement des contrats prévue en annexe du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 s'est révélée trop lourde d'un point de vue administratif. Ce point est devenu particulièrement pertinent en ce qui concerne le nombre très élevé des installations photovoltaïques. Par ailleurs, le fait que ces contrats se calquent sur les contrats-types en annexe du règlement grand-ducal du 30 mai 1994 rend impossible une adaptation de ces contrats aux besoins des parties;
- pour ces raisons le nouveau projet de règlement ne détermine que les points essentiels qui doivent figurer dans le contrat de vente d'électricité à un fournisseur ou à un gestionnaire de réseau et laisse, pour le reste, aux parties la liberté de conclure contrat. L'Etat ne sera donc plus partie contractante dans les nouveaux contrats conclus selon le présent projet de règlement.

D'autres projets de règlements grand-ducaux sont en cours d'élaboration, à savoir:

#### Projet de règlement grand-ducal concernant la promotion de la cogénération

Ce projet de règlement grand-ducal concerne les règles sur la fourniture d'énergie électrique produite par des installations de cogénération et transpose en même temps la directive 2004/8/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la promotion de la cogénération sur base de la demande de chaleur utile dans le marché intérieur de l'énergie et modifiant la directive 92/42/CEE. Il vise le remplacement du règlement grand-ducal modifié du 30 mai 1994 concernant la production d'énergie électrique basée sur les énergies renouvelables ou sur la cogénération pour ce qui est des dispositions relatives à la cogénération. Les dispositions concernant les énergies renouvelables ont été remplacées par règlement grand-ducal du 14 octobre 2005.

Le projet de règlement grand-ducal considère les derniers développements en matière de cogénération et d'ouverture des marchés de l'électricité et couvre les aspects suivants:

Etablissement de règles générales concernant le raccordement des installations de cogénération aux réseaux d'électricité à Luxembourg;

établissement de règles générales pour la fourniture d'énergie électrique produite à partir d'installations de cogénération dans le réseau d'électricité à Luxembourg;

établissement d'un régime d'aides à la cogénération fondé sur la demande de chaleur utile et d'économies d'énergie primaire qui permet à la fois le développement de la cogénération et le maintien de l'enveloppe financière globale dans des limites acceptables. Ce régime d'aides concerne aussi bien les installations existantes que les installations futures;

établissement d'un cadre pour les relations contractuelles à respecter par les exploitants des installations de cogénération, les gestionnaires de réseau et les fournisseurs concernés;

institution d'un système de garantie d'origine pour l'électricité issue de la cogénération.

#### Projet de règlement grand-ducal concernant la performance énergétique des bâtiments

Ce projet de règlement grand-ducal transpose les dispositions principales concernant les bâtiments de la directive 2002/91/CE concernant la performance énergétique des bâtiments. Le règlement est pris en vertu de l'article 7, points 2 a) et b) de la loi du 5 août 1993 concernant l'utilisation rationnelle de l'énergie.

Le projet de règlement grand-ducal a pour objectif l'amélioration substantielle de la performance énergétique des bâtiments neufs et une certification de la performance énergétique de bâtiments existants.

Conseil national de l'énergie

Le Conseil national de l'énergie, dans une composition légèrement modifiée, a relancé ses activités en 2005 en tenant sa première réunion depuis octobre 2002 le 11 novembre 2005. En cette occasion, le Conseil national de l'énergie a discuté du Livre vert de la Commission européenne relative à l'efficacité énergétique en vue de l'adoption d'un avis commun à transmettre à la Commission.

#### Accords volontaires

Dans le cadre de sa politique d'utilisation rationnelle de l'énergie, le Ministère de l'Energie avait négocié des accords volontaires avec différents secteurs professionnels: l'industrie (FEDIL), les banques (ABBL), les hôpitaux (Entente des hôpitaux - EHL) et l'hôtellerie (HORESCA). Les accords volontaires ainsi négociés ont présenté l'avantage potentiel d'aboutir à des résultats concrets en matière d'amélioration du rendement énergétique alors que la simple obligation de réaliser un audit énergétique, comme initialement prévu, ne conduit pas nécessairement à des améliorations de l'efficacité énergétique sur le terrain.

Le but de ces accords reste d'encourager les acteurs concernés d'augmenter l'efficacité énergétique dans les différents secteurs de notre économie.

Un premier accord volontaire a été signé par la Fedil en mars 1996. Cet accord avait pour objet une augmentation de l'efficacité énergétique de 10% dans l'industrie jusqu'à la fin de l'an 2000, l'an 1990 étant considéré comme date de référence. Toutes les grandes entreprises établies au Luxembourg ont adhéré à cet accord. L'industrie a une part de 60% dans la consommation finale de gaz naturel, et une part de 66% dans la consommation finale d'électricité. Ce premier accord volontaire est donc venu à terme fin 2000. Un rapport final concernant ce premier accord documente que durant la période considérée de 1990 à 2000, l'efficacité énergétique a augmenté de 15%. En 2001, des pourparlers ont été engagés pour préparer un nouvel accord volontaire avec la Fedil. Ce nouvel accord volontaire a été signé dans le cadre d'une conférence de presse le 29 avril 2002. Ce nouvel accord porte sur les années 2000-2006. L'accord volontaire a pour objet d'inciter les entreprises membres de la Fedil à réaliser des économies d'énergie en améliorant l'efficacité énergétique de leurs installations et procédés de production. En mai 2005 cet accord a été amendé: dorénavant, il tient compte des lignes conduites communautaires en matière d'aides d'Etat dans le sens que la participation à un accord volontaire peut constituer une contrepartie valable pour l'exonération de certaines entreprises dans le cadre du prélèvement de taxes écologiques sous condition que l'accord en question respecte certaines formalités en ce qui concerne les objectifs et les sanctions par rapport à ces objectifs qui s'appliquent aux entreprises exemptées. Les parties signataires acceptent un objectif d'amélioration de l'efficacité énergétique de 15% sur la période 1990-2005. En cas de non observation de cet objectif, des sanctions sont opposables aux parties défailtantes.

Un autre accord volontaire avec le secteur de l'hôtellerie a pu être mis sur pied en 1998. A la différence avec les autres secteurs sous contrat, l'accord avec la Horesca est intégré au sein du projet «Ecolabel» qui, à part du volet énergie, renferme un volet tourisme et un volet écologie. Ce projet «Ecolabel» a été initié par le Ministère du Tourisme avec la collaboration de la fondation Oeko-Fonds. Ainsi l'attribution du «Ecolabel» à une entreprise d'hébergement touristique (hôtel, tourisme rural, camping)

affichera au public les efforts consentis par l'entreprise participante sur le plan d'un tourisme respectueux de l'environnement.

Dans le contexte du «Ecolabel», le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur, Direction de l'énergie, assurera la réalisation du volet «conseil en énergie». Ce volet se concentre sur l'établissement de documents de base préparatoires pour la réalisation des analyses, sur l'analyse énergétique initiale des établissements participants, sur des conseils énergétiques détaillés devant mener à des réalisations concrètes et sur l'établissement d'un rapport final couvrant l'intégralité des analyses du secteur. Depuis, une quarantaine d'analyses énergétiques initiales ont pu être menées dans les différentes entreprises du secteur.

Les accords avec l'Entente des Hôpitaux (EHL) et l'Association des Banques et Banquiers Luxembourg (ABBL) ont expiré en 2004 et n'ont plus eu de suite depuis.

Tous ces accords visent avant tout une meilleure gestion de l'énergie dans les bâtiments et industries existants en ayant recours, le cas échéant, à la méthode de l'audit énergétique.

## **6 L'Agence de l'Energie**

En 2005, les activités de l'Agence de l'Energie ont progressé en nombre et en complexité. Ceci s'explique, d'une part, par l'envergure actuelle de la politique énergétique communautaire et nationale et, d'autre part, par l'évolution des prix de l'énergie. Pour ces raisons, le Conseil d'administration de l'Agence a décidé fin de 2005 d'augmenter de 1 à 2 employés l'effectif de l'Agence de l'Energie en 2006, pour le porter ainsi de 5 à 7 personnes.

Dans le cadre de ses activités durant l'année 2005, l'Agence de l'Energie a mis l'accent notamment sur:

- l'achèvement et la gestion d'un site internet ([www.ael.lu](http://www.ael.lu));
- la préparation (cahier des charges, recherche sous-traitant, financement, planning) d'une étude de potentiel portant sur les sources d'énergie renouvelables au Luxembourg, l'étude détaillée étant réalisée en 2006;
- la sensibilisation, l'information et le conseil technique à l'adresse du public en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables dans le cadre des règlements grand-ducaux en la matière;
- concours à la création du nouveau régime d'aides pour particuliers en matière de l'utilisation rationnelle de l'énergie et de la valorisation des sources d'énergie renouvelables;
- le renforcement des synergies au niveau interrégional (Saar-Lor-Lux) par le lancement du projet linterreg IIIA intitulé Rubin (Regionale Strategie zur nachhaltigen Umsetzung der Biomasse-Nutzung);

- l'étude de la performance énergétique des futurs bâtiments;
- expertises en matière de la performance énergétique de futurs bâtiments au service du Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Kirchberg dans le cadre des appels de candidatures lancés en 2005;
- la promotion de l'éveil à l'énergie au service de la jeunesse;
- la gestion du fonds Nova Naturstrom;
- le concours à la conception et la réalisation de programmes de formation en collaboration avec l'Ordre des architectes et ingénieurs (OAI) et l'Institut national d'administration publique (INAP);
- l'encadrement d'un projet de recherche en matière de performance énergétique des bâtiments en collaboration avec l'Université du Luxembourg;
- la promotion de la pompe à chaleur géothermique au Luxembourg;
- la conception de nouveaux logiciels informatiques et la maîtrise de nouveaux logiciels informatiques commercialisés (bilans énergétiques);
- la conception de futurs parcs éoliens;
- la présence aux foires ( foire de printemps, foire écologique, foire d'automne, actions locales...).

## **6.1 Evolution des projets**

### **6.1.1 Parc de l'énergie à Schengen-Remerschen**

Le pavillon pour visiteurs est conçu comme bâtiment à basse consommation d'énergie moyennant une architecture solaire et une isolation très poussée. Il illustre sous forme fonctionnelle les nouvelles technologies en matière d'énergies renouvelables et d'utilisation rationnelle de l'énergie telles:

- capteurs solaires thermiques;
- stockage d'énergie thermique;
- panneaux photovoltaïques;
- pompe à chaleur avec registre terrestre;
- ventilation avec récupération de chaleur;
- éclairage à haut rendement.

Le pavillon comprend une salle de présentation pour environ 50 visiteurs et une salle d'exposition. De ce fait, le parc de l'énergie est approprié pour l'organisation de conférences et de workshops thématiques.

Le pavillon est ouvert aux visiteurs les mercredi et dimanche de 14.30 h à 17.30 h. Les visites de groupes se font sur rendez-vous. Le nombre total de visiteurs s'élevait à environ 10.500 au 31 décembre 2005.

La production d'électricité à partir de l'éolienne s'élève à 750.000 kWh pour l'exercice 2005. Cette production est exceptionnellement basse par rapport à la moyenne des années précédentes alors qu'aucun problème technique majeur ne s'est pourtant manifesté en 2005.

### **6.1.2 Eveil à l'énergie**

L'Agence de l'Energie a défini de concert avec le «Naturmusée» une action commune visant à sensibiliser la jeunesse par le sujet de l'énergie. Le projet consistait à accueillir entre le 27 juin et 14 juillet 2005 une trentaine de classes scolaires au parc de l'énergie à Remerschen et dans le bus «Galileo Science Mobil» installé sur le site. Les classes scolaires furent accueillies par un représentant du Naturmusée et de l'Agence de l'Energie. Le projet a couvert l'approche théorique, la démonstration de technologies opérationnelles et l'expérimentation. L'action a suscité un tel intérêt qu'il est prévu de la répéter en 2006.

### **6.1.3 Energies renouvelables au Luxembourg – Etude de potentiel**

Sur initiative du Ministère de l'Economie et du Ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Energie assure la coordination et la gestion d'une étude portant sur le potentiel national des sources d'énergie renouvelables (SER). Une telle étude s'avère particulièrement utile vu le degré de dépendance énergétique national de l'ordre de 99%.

Le contenu de l'étude peut être résumé comme suit:

- analyse de la situation actuelle, statistiques, cadre législatif;
- identification du potentiel technique (chaleur et électricité) et du potentiel réalisable sur base de simulations dynamiques pour chaque source et filière;
- mise au point de scénarios, définition d'objectifs, impact sur bilan CO<sub>2</sub> national;
- élaboration de stratégies aux fins de valorisation des SER;
- analyses coût / efficacité en tenant compte de la situation atypique du Luxembourg.

Le kick-off meeting a eu lieu le 19 janvier 2006 au parc de l'énergie en présence de tous les acteurs publics (ministères et administrations) en la matière.

L'étude sera menée en étroite collaboration et sous forme intégrée avec tous les acteurs nationaux dans le domaine et vise à respecter au mieux toutes les suggestions constructives.

#### **6.1.4 Accompagnement des règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables**

Depuis 2001, une mission importante revient à l'Agence de l'Energie au service du Ministère de l'Environnement au niveau de l'encadrement et de l'accompagnement des nouveaux règlements grand-ducaux en matière d'utilisation rationnelle de l'énergie et de la mise en valeur des sources d'énergie renouvelables.

Dans le cadre du projet de règlement couvrant le nouveau régime d'aides au particulier assuré par le Ministère de l'Environnement, l'Agence de l'Energie participe à un groupe de travail temporaire convoqué par l'Administration de l'Environnement en vue d'arrêter les modalités de calcul et d'analyser et de calibrer des paramètres techniques. Dans ce contexte, l'Agence fut sollicité en matière des bilans énergétiques, de la performance des pompes de circulation d'installations solaires et de critères d'éligibilité des pompes à chaleur intégrées dans les unités de ventilation. En décembre 2005, l'Agence de l'Energie fut invitée par l'Administration de l'Environnement à contribuer, de concert avec Luxcontrol et Oeko-Zenter, à fournir des services spécifiques pour mars 2006 dans le cadre de l'implémentation de la législation sous rubrique (formulaires, calibrage d'outils de simulation).

Depuis l'entrée en vigueur des nouveaux règlements (Mémorial A - 136-2005), le nombre de contacts avec les personnes intéressées a fortement augmenté tandis qu'il était en baisse durant l'été.

Un service particulièrement utile concerne la mise en oeuvre de concepts énergétiques pour les nouvelles maisons d'habitation à basse consommation d'énergie et les maisons dites «passives». Une trentaine de bilans énergétiques tombant sous le «régime transitoire» entre l'ancien et le nouveau règlement ont pu être achevés dans le délai. A noter aussi un intérêt croissant pour les chaudières automatiques au bois (pellets), pour la pompe à chaleur et aussi pour les installations solaires thermiques. L'Agence de l'Energie constate par ailleurs une forte demande dans le domaine des économies d'énergie ce qui s'explique par l'augmentation sensible des prix de l'énergie dans les derniers 12 mois. Une attention particulière est accordée à cette demande au niveau du site internet de l'Agence et le sujet sera développé plus amplement encore dans les années à venir.

#### **6.1.5 Site internet**

L'Agence de l'Energie a achevé en 2005 son site internet à large spectre axé sur la promotion de l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des sources d'énergie renouvelables [www.ael.lu](http://www.ael.lu) . Le site, conçu sous forme d'une structure dynamique, assure la sensibilisation, l'information et la guidance des internautes tant sur le plan

technique que sur le plan administratif et législatif. Il s'adresse à ce stade aux particuliers, aux communes, aux artisans et aux entreprises agricoles.

Le site a été mis en ligne officiellement en date du 10 octobre 2005 en présence des Ministres Jeannot Krecké et Lucien Lux après l'entrée en vigueur des nouveaux règlements grand-ducaux du Ministère de l'Environnement en matière d'aides financières aux particuliers. En 4 mois depuis le lancement en date du 10 octobre 2005 jusqu'au 10 février 2006, le nombre de visiteurs s'élève à 7.219 et le nombre de frappes (lecture d'articles) à 55.417.

#### **6.1.6 Performance énergétique des bâtiments / directive 2002/91/CE**

Dans le cadre de la directive 2002/91/CE, l'Agence de l'Energie suit l'évolution des normes européennes et des initiatives d'autres pays-membres en la matière en vue de la mise au point de futurs règlements nationaux visant la performance énergétique des bâtiments. Sur cette base, l'Agence de l'Energie a assuré son concours au sein d'un groupe de travail géré par la Direction de l'énergie. Au cours de 2005, une méthode de calcul spécifique fut mise au point et validée.

#### **6.1.7 Collaboration avec l'Ordre des Architectes et Ingénieurs (OAI)**

Sur invitation de l'OAI et de concert avec les partenaires, CRP Henri Tudor, CRTE, IST, Oekofonds et SITEC, l'Agence de l'Energie a contribué à concevoir le cours de formation post-universitaire destiné aux membres de l'OAI et intitulé «Construire et énergie» qui s'est déroulé de février à juin 2005 en langue française. L'Agence de l'Energie a participé activement au niveau des modules «Energiekonzepte im Wohnungs- und Siedlungsbau» et «Bois-énergie». Le programme de formation a connu un grand succès.

#### **6.1.8 Fonds Nova Naturstrom**

Le concept régissant le fonctionnement et la gestion du Fonds Nova Naturstrom fut mis au point au début de l'année 2005. Le «kick-off» a eu lieu le 21 avril 2005 lors d'une conférence de presse organisée par Cegedel. Une quinzaine de projets et d'initiatives furent soumis entretemps afin de pouvoir bénéficier d'une prime Nova. Une première remise de primes et de prix aura lieu en mars 2006.

#### **6.1.9 Projets éoliens**

Au cours de l'année 2005, l'Agence de l'Energie a poursuivi la planification du projet de parc éolien à Boursdorf. Elle a en outre continué à participer activement au niveau du conseil d'administration et des groupes de travail techniques au sein des sociétés «Wandpark Gemeng Hengischt S.A.» et «Wandpark Kehmen-Heischent S.A.».



### **6.1.10 Projet de recherche / Bilans énergétiques de bâtiments au Luxembourg**

Sur invitation de l'Université du Luxembourg, l'Agence de l'Energie participe au niveau d'un comité d'encadrement créé dans le cadre d'un projet de recherche axé sur l'analyse de la consommation d'énergie de bâtiments au Luxembourg. La durée du projet est de 3 ans.

### **6.1.11 Foires 2005**

L'Agence de l'Energie a fourni son concours au Ministère de l'Environnement pour conseiller les visiteurs à l'occasion de l'Oekofoire 2005 et à l'occasion de la Foire d'automne. L'Agence de l'Energie fut présente à la foire de printemps en tant que membre du Fonds Nova Naturstrom.

## **6.2 Actions diverses relatives à la promotion des énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle de l'énergie**

- participation à la conférence de presse organisée en date du 22 février 2005 par le Ministère de l'Environnement visant à présenter l'étude bois-énergie réalisée par le CRTE et l'Agence de l'Energie;
- présentation de l'étude bois-énergie à la commission de l'Agriculture et du Développement rural en date du 14 février 2005 à la Chambre des Députés;
- article sur l'Agence de l'énergie dans le périodique Watt's Life de Cegedel en mars 2005;
- exposé dans le cadre d'un séminaire interrégional Saar-Lor-Lux-Wallonie en date du 17 mars 2005 à Arlon sur les énergies renouvelables;
- article sur le parc de l'énergie à Schengen-Remerschen dans le journal «Luxemburger Wort» du 2 mars 2005;
- visite du parc de l'énergie dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise en date du 24 mai 2005 par le groupe «Recherche et Questions Atomiques»;
- week-end thématique du 10 au 12 juin 2005 au parc de l'énergie en collaboration avec Cegedel sur le sujet de la promotion de la pompe à chaleur et visant l'architecte, l'ingénieur, l'artisan et le particulier;
- inap cours de formation / Erneuerbare Energiequellen und Rationelle Energienutzung / 18 octobre 2005
- inap cours de formation / Performance énergétique des bâtiments / 7 décembre 2005

- cours de formation / Construire et Energie 2005 / OAI-SITEC / 14 octobre 2005 et 21 octobre 2005;
- rédaction d'un article sur les piles à combustible en octobre 2005 pour le guide à l'adresse des communes édité par EBL (EnergieBerodung-Lëtzebuerg);
- exposé dans le cadre d'une journée d'échanges organisée en date du 5 décembre 2005 par DEBELUX regroupant les Chambres de Commerce des régions limitrophes d'Allemagne, Belgique et Luxembourg;
- prise en charge par le directeur de l'Agence de l'Energie d'un cours de 30 h sur le énergies renouvelables à l'Université du Luxembourg.

### **6.3 Activités annexes en 2005**

- Représentation en tant que suppléant du Ministère de l'Economie aux programmes communautaires:
  - Energie;
  - IEE (Intelligent Energy for Europe);
  - EPB Committee (Energy Performance of Buildings);
- sensibilisation, soutien et encadrement d'étudiants soucieux d'étendre leurs connaissances dans le domaine énergétique;
- collaboration au niveau de groupes de travail interministériels (études, expertises, recherches, rapports);
- accueil de l'ADEME – échange stratégique;
- accueil au Luxembourg du réseau international E<sup>n</sup>R d'Agences de l'énergie / 2 - 4 février 2005;
- poursuite du projet RELIES dans le cadre du programme FEDER de concert avec le partenaire LTI/CRP Henri Tudor;
- étude sur le prix des énergies renouvelables dans le cadre spécifique du Luxembourg au service de Luxenergie S.A.;
- participation à la conférence nationale sur les changements climatiques organisée en date du 22 octobre 2005 par le Ministère de l'Environnement et animée par Monsieur le Professeur D. Ewringmann.

### **6.4 Perspectives pour 2006**

- gestion du site internet;
- achèvement de l'étude de potentiel sur les énergies renouvelables au Luxembourg;
- missions spécifiques dans le cadre de la nouvelle législation en matière de la «performance énergétique des bâtiments»;
- services spécifiques d'ingénierie à l'adresse des ministères et administrations;
- participation à la campagne nationale en matière d'économie d'énergie;
- organisation d'une journée thématique à définir;

- renforcement des contacts internationaux surtout avec agences homologues (Pays-Bas, Autriche, Allemagne, Belgique ...);
- embauchage de 1-2 employés supplémentaires.

## 7 L'Office commercial du ravitaillement (OCRA)

### 7.1 Le secteur pétrolier

#### 7.1.1 L'évolution du marché et des prix en 2005

L'année 2005 a été marquée par une hausse continue du prix du pétrole brut, avec un maximum enregistré après la catastrophe provoquée par l'ouragan Katrina fin-août, qui avait mis hors service près de 20% de la capacité de production des Etats-Unis.

Une action coordonnée des pays membres de l'Agence Internationale de l'Energie, à laquelle participait également le Luxembourg par la mise sur le marché de 14.000 tonnes d'essences prélevées sur les réserves stratégiques, a permis d'enrayer la flambée des prix et de rééquilibrer le marché vers la mi-octobre.

Le renchérissement des distillats moyens par rapport au prix des essences entamé en 2004 s'est confirmé au cours de l'année, mis à part le mois de septembre, au cours duquel les prix des essences ont dépassé, à la suite des événements, les prix des gazoles.

Evolution des prix du pétrole brut, des prix des produits finis, départ Anvers, et des prix au public au courant de l'année 2005 (moyennes mensuelles)

	BRENT Baril \$	€/ \$	BRENT Baril €	Super 95 €/1000 l ex-Anvers	Diesel €/1000 l ex-Anvers	Chauffage €/1000 l ex-Anvers
Janvier 2005	44,51.-	1,3119.-	33,93.-	232,97.-	273,54.-	257,85.-
Février	45,48.-	1,3014.-	34,95.-	248,07.-	289,45.-	272,32.-
Mars	53,10.-	1,3201.-	40,22.-	274,22.-	339,30.-	319,40.-
Avril	51,88.-	1,2938.-	40,10.-	307,67.-	351,50.-	323,55.-
Mai	48,65.-	1,2694.-	38,33.-	288,51.-	329,47.-	302,35.-
Juin	54,35.-	1,2165.-	44,68.-	331,89.-	387,60.-	362,19.-
Juillet	57,52.-	1,2037.-	47,79.-	368,95.-	399,89.-	375,80.-
Août	63,98.-	1,2292.-	52,05.-	397,86.-	421,12.-	401,79.-
Septembre	62,91.-	1,2256.-	51,33.-	436,74.-	438,54.-	425,91.-
Octobre	58,54.-	1,2015.-	48,72.-	351,65.-	438,30.-	417,85.-
Novembre	55,24.-	1,1786.-	46,87.-	330,06.-	389,20.-	368,06.-
Décembre	56,86.-	1,1856.-	47,96.-	332,96.-	376,41.-	365,49.-

La répercussion de cette évolution sur nos prix au public (moyennes pondérées) a été la suivante:

	Super-Pb 98	Super-Pb 95	Diesel	Gazole chauffage
Janvier 2005	0,930.-	0,904.-	0,727.-	0,374.-
Février	0,960.-	0,933.-	0,740.-	0,391.-
Mars	0,982.-	0,956.-	0,796.-	0,447.-
Avril	1,028.-	1,001.-	0,820.-	0,460.-
Mai	1,010.-	0,983.-	0,793.-	0,435.-
Juin	1,048.-	1,019.-	0,848.-	0,490.-
Juillet	1,110.-	1,068.-	0,877.-	0,516.-
Août	1,149.-	1,094.-	0,905.-	0,529.-
Septembre	1,207.-	1,156.-	0,933.-	0,568.-
Octobre	1,138.-	1,101.-	0,938.-	0,573.-
Novembre	1,063.-	1,033.-	0,886.-	0,517.-
Décembre	1,051.-	1,026.-	0,858.-	0,498.-

Il y a lieu de retenir dans ce contexte que la répercussion des variations de prix du pétrole brut sur les prix des produits finis est modulée en fonction de la demande saisonnière, et que les changements des prix au public suivent avec un léger retard l'évolution des prix des produits finis.

Depuis l'abrogation de la loi sur l'Office des prix, le mode de la fixation des prix par décision ministérielle a été remplacé par un contrat de programme signé entre parties en date du 20 juillet 2004.

La facture pétrolière (hors kérosène) a dépassé pour la première fois le milliard d'Euro, d'une part en raison des volumes livrés à la consommation, mais surtout à cause de l'évolution des prix départ-raffinerie.

Pour les trois produits «grand public», on peut retenir les résultats suivants:

	Coût Départ-Anvers		Volume		Coût Consommation	
	Mio EUR	2005/200 4	Mio litres	2005/200 4	Mio EUR	2005/200 4
Essences	222	+ 21,3%	672	- 8,23%	675	+ 1,7%
Diesel	807	+ 55,8%	2 136	+ 11,15%	1.838	+ 34,7%
Gazole de chauffage (et autres usages)	120	+ 34,8%	350	- 6,12%	167	+ 24,6%

### **7.1.2 L'évolution de la consommation**

La consommation apparente globale a encore augmenté de 128.775 tonnes, soit de 4,39% par rapport à 2004.

La consommation de gazole carburant ou Diesel continue d'augmenter de façon importante et progresse de 181.043 tonnes ou de 11,15%, ce qui aggravera encore nos problèmes au niveau des stocks de sécurité.

Le volume de carburéacteur mis à bord à l'aéroport de Luxembourg a augmenté de 9.068 tonnes ou de 2,22%, tandis que la consommation d'essences continue d'être en régression (- 45.491 tonnes ou - 8,23%).

La diminution de la consommation de gazole de chauffage et autres usages de 19.400 tonnes ou 6,12% peut être liée à des conditions climatiques différentes, l'extension du réseau de gaz naturel et l'impact des prix élevés.

## Consommation de produits pétroliers

en TM

Produits	2004	2005	Variations 2004/2005		
			+/-	TM	%
Carburants					
Essence normale sans plomb	6.235	3.252	-	2.983	47,84
Essence super sans pb 95	423.474	400.128	-	23.346	5,51
Essence super sans pb 98	123.353	104.191	-	19.162	- 15,53
Essence avion	202	242	+	40	19,80
Gasoil routier	1.624.135	1.805.178	+	181.043	11,15
GPL carburant	1.994	1.507	-	487	24,42
Carburéacteur	407.362	416.430	+	9.068	2,22
<b>Total carburants</b>	<b>2.586.755</b>	<b>2.730.928</b>	<b>+</b>	<b>144.173</b>	<b>5,57</b>
Huiles de chauffage					
Gasoil chauffage *	316.736	297.336	-	19.400	6,12
Fiouls résiduels	4.166	2.833	-	1.333	32,00
Pétrole lampant	1.272	1.657	+	385	30,27
Bitumes	7.168	14.537	+	7.369	102,80
Lubrifiants	5.319	6.228	+	909	17,09
Essences spéciales	181	111	-	70	38,68
GPL autres usages	13.265	10.007	-	3.258	24,56
<b>Total général</b>	<b>2.934.862</b>	<b>3.063.637</b>	<b>+</b>	<b>128.775</b>	<b>4,39</b>

\* et autres usages

### 7.1.3 Les relations internationales

A part l'observation de l'évolution des prix et de l'exécution du contrat de programme, l'Office commercial du ravitaillement est chargé de l'enregistrement des importations, des exportations et de la mise à la consommation finale des produits pétroliers ainsi que de la communication de ces données aux instances nationales et internationales.

Il est chargé de la surveillance administrative des stocks de sécurité que les importateurs de produits pétroliers doivent détenir conformément aux dispositions réglementaires.

Les relevés des stocks ainsi que les autres statistiques concernant les marchés pétrolier et charbonnier sont transmis régulièrement aux institutions européennes et internationales dans le cadre des directives et des accords auxquels le Luxembourg a souscrit.

## **8 OLAS Promotion de la qualité**

### **8.1 La législation**

Après consultation de plusieurs départements ministériels, administrations et des chambres professionnelles, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a déposé à la Chambre des députés, le 16 novembre 2005,

le projet de loi n° 5516 relatif à la création d'un Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation et de la sécurité des produits et services modifiant la loi modifiée du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'Administration des contributions directes et accises,

la loi modifiée du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de Commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'Energie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport,

la loi du 27 août 1997 relative à la sécurité générale des produits,

la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique et abrogeant

la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation, modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de Commissaire du Gouvernement, portant création d'un Service de l'Energie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport relatif à la création de l'Institut luxembourgeois de la normalisation, de l'accréditation et de la sécurité des produits et services.

Le projet de loi est dédié à la simplification administrative et à la modernisation de l'Etat. La nouvelle administration regroupera dans une structure unique plusieurs services étatiques tels que le Service de l'Energie de l'Etat, l'Office Luxembourgeois d'Accréditation et de Surveillance et le Service de Métrologie de l'Administration des Contributions directes. S'y ajouteront certaines compétences telles que la coordination du contrôle des bonnes pratiques de laboratoire, la coordination de la surveillance du marché ou encore la notification conformément aux directives sur la libre circulation des produits.

## **8.2 Les audits d'accréditation**

En 2005, l'OLAS a réalisé les 26 audits suivants:

- 7 audits d'octroi (initial),
- 13 audits de surveillance,
- 4 audits complémentaires,
- 2 audits d'extension.

En 2005 l'OLAS compte 19 organismes et laboratoires accrédités inscrits au Registre national d'accréditation:

- 6 laboratoires d'essais,
- 2 laboratoires d'essais multisites à 2 laboratoires chacun,
- 1 laboratoire d'étalonnages,
- 3 organismes d'inspection
- 3 organismes de certification de systèmes;
- 2 organismes de certification de produits.

## **8.3 Le Comité d'accréditation**

En 2005, le Comité d'accréditation s'est réuni 6 fois pour analyser les dossiers d'accréditation.

Le Recueil national des auditeurs qualité et techniques

En 2005, l'OLAS comptait 75 auditeurs inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques:

- 13 auditeurs qualité,
- auditeurs qualité junior,
- auditeurs qualité et techniques,
- 42 auditeurs techniques,
- 1 auditeur technique PKI.

12 nouveaux auditeurs ont été inscrits au Recueil national des auditeurs qualité et techniques en 2005.

## **8.4 Les formations et séminaires**

Du 31 mai au 1<sup>er</sup> juin et du 14 au 16 juin 2005, l'OLAS a organisé, ensemble avec l'EHL, une formation qualifiante d'auditeurs de laboratoires de biologie clinique selon la norme ISO 15189.



L'objectif de cette formation était de donner aux participants et par ce biais aux laboratoires de biologie clinique des hôpitaux, les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser un audit qualité selon la norme ISO 15189.

14 personnes ont participé à cette formation et tous ont réussi leur qualification.

Du 2 au 3 mars et du 5 au 7 avril 2005, l'OLAS a organisé ensemble avec la SNCH une formation qualifiante d'auditeurs d'organismes d'inspection selon la norme ISO/IEC 17020.

L'objectif de cette formation était de donner aux participants les connaissances et compétences nécessaires pour réaliser un audit qualité selon la norme ISO/IEC 17020. 6 personnes ont participé à cette formation et tous ont réussi leur qualification.

32 personnes ont participé à la journée des auditeurs qui s'est déroulée le 16 novembre 2005. L'OLAS avait invité les auditeurs qualité, techniques et junior, les membres du Comité d'accréditation ainsi que les organismes et laboratoires accrédités.

La journée portait entre autre sur:

- la norme ISO 17025:2005,
- les relations auditeurs-audités dans un audit OLAS,
- l'expérience d'un audité,
- les écarts d'audit,
- les conclusions d'audit.

Le 1<sup>er</sup> septembre 2005 l'OLAS avait organisé une journée de réflexion sur la validation des méthodes d'analyse.

15 personnes avaient participé à cette journée.

## **8.5 Les publications**

En 2005, l'OLAS a publié un dépliant destiné à sensibiliser les consommateurs à utiliser des organismes et laboratoires accrédités.

## **8.6 Les organisations internationales**

OLAS a adhéré en 2005 à l'International Accreditation Forum (IAF) qui est l'organisme international regroupant les organismes d'accréditation du domaine des organismes de certification de produits, de services, de systèmes de management, de personnel et autres systèmes similaires au niveau mondial. Pour devenir membre OLAS a dû remplir les conditions d'adhésion comme par exemple démontrer la mise en place d'un système d'accréditation sur base de la norme ISO/IEC 17011. L'OLAS a participé, en 2005, à l'assemblée générale et à plusieurs groupes de travail.

OLAS a également adhéré en 2005 à l'International Laboratory Accreditation Cooperation (ILAC) qui est l'organisme international regroupant les organismes d'accréditation du domaine des laboratoires d'essais et d'étalonnages et des organismes d'inspection au niveau mondial. Pour devenir membre OLAS a dû remplir les conditions d'adhésion comme par exemple démontrer la mise en place d'un système d'accréditation sur base de la norme ISO/IEC 17011. L'OLAS a participé, en 2005, à l'assemblée générale et à plusieurs groupes de travail.

L'OLAS est membre de la European co-operation for Accreditation (EA) depuis 2002. Cette organisation européenne couvre tous les domaines de l'accréditation et a mis en place des d'accords de reconnaissance multilatéraux fondés sur les évaluations par les pairs. Ces accords assurent la reconnaissance mutuelle des accréditations nationales et contribuent à l'harmonisation des pratiques entre accréditeurs. En 2005 l'OLAS s'est conformé aux exigences des accords de reconnaissance multilatéraux, afin de préparer son pré-audit par ses pairs planifié pour la première moitié 2006.

Depuis 1999 l'OLAS est également membre de la European Organization for Quality (EOQ) qui a comme objectif:

- de favoriser le développement et la transmission des techniques de la qualité comprise dans son sens le plus large (santé, sécurité, responsabilité sociale, aspects environnementaux);
- de développer par tous moyens pédagogiques la prise en compte par le secteur économique, les autorités et le public de l'importance de la qualité pour la société dans son ensemble et pour renforcer et améliorer la compétitivité de l'économie européenne;
- d'encourager les gouvernements à tous les niveaux à stimuler la qualité;
- d'agir, d'un point de vue scientifique, comme entité de certification pour le personnel, les systèmes et les produits;
- de constituer un forum pour l'échange d'idées et d'informations entre les membres de l'association et d'autres organisations internationales ou européennes sur la nécessité d'une recherche de la qualité;
- de fournir aux membres assistance et services collectifs réservés aux membres, tels que l'organisation de conférences et de séminaires, la publication de lettres d'information ainsi que la fourniture d'informations au sens large.

## **8.7 La promotion de la qualité**

### **8.7.1 Le Plan national pour la promotion de la qualité**

Le Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité a finalisé en 2005 la rédaction d'un premier Plan National pour la Promotion de la Qualité qui a été adopté par le Conseil de Gouvernement le 15 avril 2005.

Le Plan national réalisé consiste en un premier plan d'action qui prévoit la mise en place de certaines mesures servant à augmenter le niveau de qualité dans différents domaines et ceci jusqu'en 2006.

Le Plan national a officialisé une collaboration efficace qui permet de clarifier les différents concepts et principes utilisés dans le contexte de la qualité. Il favorise une comparaison entre les différents modèles existants afin de recueillir de chaque modèle les éléments qui pourront être transposés efficacement dans les domaines respectifs de l'économie et du secteur social. Bien plus qu'une valeur symbolique, l'action entreprise est un véritable incitant pour la réalisation d'actions concrètes bien ciblées par rapport à des priorités bien choisies au niveau des différents secteurs concernés.

### **8.7.2 Les projets suivants ont été réalisés en collaboration avec le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ).**

#### **8.7.2.1 Le Guide Luxembourgeois pour la Qualité**

Le 3ème Guide Luxembourgeois pour la Qualité comporte quatre parties:

- la première partie présente les démarches de management,
- la seconde partie présente les démarches sectorielles,
- la troisième partie présente les outils et méthodes,
- la dernière partie est un annuaire des acteurs de la qualité.

#### **8.7.2.2 La Semaine Luxembourgeoise de la Qualité**

Du 7 au 17 novembre 2005, le MLQ avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a organisé la Semaine Luxembourgeoise de la Qualité. Pendant 9 jours, plus de 30 événements ont eu lieu sur le thème du développement durable et de l'amélioration continue des performances des entreprises et organismes d'utilité publique. Plus de 500 personnes ont participé aux séminaires.

### 8.7.2.3 Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

En 2005 le MLQ a organisé avec le soutien du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur pour la 2<sup>ème</sup> fois les Prix Luxembourgeois de la Qualité. En présence de plus de 150 invités le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a remis, le 17 Novembre 2005, pour la deuxième fois le Prix Luxembourgeois de la Qualité. Le Prix comporte quatre distinctions différentes:

#### Le Prix Luxembourgeois de la Qualité

Il s'agit de la plus haute distinction du processus d'évaluation du Prix Luxembourgeois de la Qualité. Elle est décernée au meilleur candidat de chaque catégorie s'il présente un niveau suffisant.

C'est un Prix d'Excellence qui récompense:  
des pratiques exemplaires,  
des résultats excellents.

#### Le Prix de l'Innovation Organisationnelle

Chaque année, cette récompense est décernée à un seul candidat pour une démarche innovante très bien déployée, appuyant la stratégie de l'organisme, dont les résultats sont positifs.

#### La Mention «Sur la voie de l'Excellence»

Elle récompense:

- des pratiques très intéressantes,
- de bons résultats,
- les candidats proches de l'Excellence.

#### La mention «Encouragement»

Elle récompense:

- une démarche qualité bien déployée,
- une volonté de s'évaluer par rapport à un modèle d'Excellence.

#### Les lauréats

- Prix Luxembourgeois de la Qualité 2005:

Catégorie Petit organisme d'utilité publique : Secher Doheem - Service téléalarme

Catégorie Grand organisme d'utilité publique : Unité de psychiatrie des adultes et des adolescents, Hôpital du Kirchberg

Catégorie Grande Entreprise : Siemens S.A.

- Le Prix de l'Innovation Organisationnelle 2005:

Commissariat aux Affaires Maritimes.

- Les Mentions «Sur la voie de l'Excellence»:

Catégorie PME indépendante : Parc Belair Management S.A.

Catégorie Grande Entreprise : Trefilarbed Bettembourg S.A.

- Les Mentions «Encouragement»:

Catégorie très petite entreprise : Streff S.à.r.l.

Catégorie Petit organisme d'utilité publique: Unité d'oncologie et de soins palliatifs, Hôpital du Kirchberg.

## **8.8 Veille normative**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur participe au fonctionnement du Centre de Veille Normative (CVN).

### **8.8.1 Les faits marquants**

En 2005, le Centre de Veille Normative a poursuivi la croissance importante de ses activités de prestations de services aux entreprises suite aux missions de sensibilisation et de promotion directe réalisées en 2004 et poursuivies en 2005.

En outre, le Centre de Veille Normative a concrétisé un partenariat avec le Mouvement Luxembourgeois pour la Qualité (MLQ) par la signature d'une convention de collaboration visant à accentuer la promotion de la veille normative et faire bénéficier les membres du MLQ d'une tarification préférentielle pour les services du CVN.

### **8.8.2 Prestations aux entreprises**

Le Centre de Veille Normative offre aux entreprises une gamme de produits et services leur permettant d'effectuer le suivi et la mise à jour de leur catalogue de références normatives et réglementaires.

Le nombre de rapports fournis aux entreprises a augmenté de 64% entre 2004 et 2005 concrétisant ainsi les actions de promotion directe menées durant l'exercice 2004.

Cette croissance reflète directement l'importance des informations normatives et réglementaires pour les entreprises luxembourgeoises notamment pour la veille réglementaire dans le cadre de démarches de certifications environnementales ou santé - sécurité.

## **9 Service de l'Energie de l'Etat**

### **9.1 Attributions administratives du Service de l'Energie de l'Etat**

#### **9.1.1 Mission de contrôle dans le cadre de la production et de la distribution de l'énergie électrique**

Le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999 fixe les modalités d'obtention d'une concession à délivrer aux électriciens admis aux travaux d'établissement, de dépannage, d'entretien et de modification des installations électriques raccordées aux réseaux de distribution publics de l'énergie électrique au Grand-Duché de Luxembourg.

Ce règlement remplace le règlement ministériel modifié du 28 août 1992. Il adapte notamment les modalités d'obtention d'une concession aux exigences techniques et professionnelles actuelles.

Fin 2005, 283 concessions (en comparaison de 273 en 2004, 270 en 2003, 257 en 2002, 266 en 2001, 269 en 2000) ont été validées sur la base du règlement grand-ducal susmentionné et ont pu être délivrées aux intéressés. Sur ces 283 concessions, 223 (214 en 2004) ont été délivrées à des firmes luxembourgeoises et 49 (48 en 2004) à des firmes étrangères; 11 (11 en 2004) concessions ont été validées pour des administrations de l'Etat, des administrations communales, des syndicats communaux ou des services publics.

#### **9.1.2 Relations avec les Directions Générales "Entreprises", "Commerce" "Fiscalité et Union douanière" et "Energie et Transports" de la Commission européenne**

##### **9.1.2.1 Direction générale "Entreprises"**

En 2005, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat ont régulièrement participé aux réunions suivantes:

- SOGS (Senior Officials Group on Standardization and Conformity Assessment Policy), chargé des questions liées à la normalisation, l'accréditation et la surveillance du marché;
- Comité Permanent institué en vertu de la directive 98/34/CE dite directive "Normes et Règles Techniques" chargé de la procédure de notification;
- LVD Administrative Cooperation, LVD Working Party chargés du suivi de l'application de la directive 73/23/CEE dite directive "basse tension";

- EMC Administrative Cooperation et EMC Working Party, chargés du suivi de l'application de la directive 89/336/CEE dite directive "compatibilité électromagnétique";
- ATEX Administrative Cooperation et ATEX Standing Committee chargés du suivi de l'application de la directive 94/9/CE dite directive "atmosphères explosibles";
- TCAM et R&TTE Administrative Cooperation, chargés du suivi de l'application de la directive 1999/5/CE dite directive "télécommunications".

#### 9.1.2.2 Direction générale "Energie et Transports"

La DG "Energie et Transports" avait plusieurs réunions du comité institué en vertu de la directive 92/75/CEE dite directive "étiquetage" à l'ordre du jour en 2005.

Sont abordées dans ce forum les questions relatives à la consommation d'énergie des appareils électrodomestiques et l'étiquetage de ces derniers afin de mieux guider le consommateur.

En 2005, certains avant-projets de directives ont été élaborés et discutés afin de compléter cette mesure d'information et de sensibilisation des consommateurs.

Les prochains appareils électrodomestiques visés à être étiquetés dans le cadre de la directive "étiquetage" sont les chauffe-eau, les téléviseurs couleur et les aspirateurs.

Le Comité «Energie Star» avait repris ses activités en cours de l'année 2004. Le label ENERGY STAR représente le niveau minimum que tout fabricant soucieux de protéger l'environnement doit garantir. Un représentant du Service de l'Energie de l'Etat a participé à la réunion organisée par la Commission européenne

#### **9.1.3 Transposition de directives européennes**

Deux projets de loi, l'un relatif à la compatibilité électromagnétique et l'autre concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres sources par voie d'étiquetage et d'information uniformes au produits, ont été élaborés pour transposer en droit national les directives 2004/108/CE et 92/75/CEE.

Suite à l'avis du Conseil d'Etat relatif au projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques, un texte coordonné dudit projet a été préparé à l'attention de la Conférence des Présidents de la Chambre des Députés.

## **9.2 Surveillance du marché des équipements électriques et de télécommunications**

### **9.2.1 Base légale**

Dans le cadre des directives:

- "basse tension"
- "compatibilité électromagnétique",
- "télécommunications",
- "atmosphères explosibles"
- "étiquetage"

le département "Surveillance du Marché", a amplifié ses activités sur le territoire national au cours de l'année 2005.

### **9.2.2 Directives transposées**

Les directives énumérées ci-dessus ont été transposées en droit national par les règlements grand-ducaux ci-après:

- règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 portant application de la directive 73/23/CEE relative au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal modifié du 21 avril 1993 portant application de la directive 89/336/CEE concernant la compatibilité électromagnétique, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999;
- règlement grand-ducal du 4 février 2000 portant application de la directive 1999/5/CE relatif aux équipements hertziens, aux équipements terminaux de télécommunications et à la reconnaissance mutuelle de leur conformité;
- règlement grand-ducal du 20 avril 1995 concernant les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles, complété par le règlement grand-ducal du 4 octobre 1999.



Dans le cadre de cette évolution, les représentants du Service de l'Energie de l'Etat ont participé aux réunions et conférences internationales entre les autorités de surveillance des marchés nationaux organisées par la Commission européenne et les Etats membres.

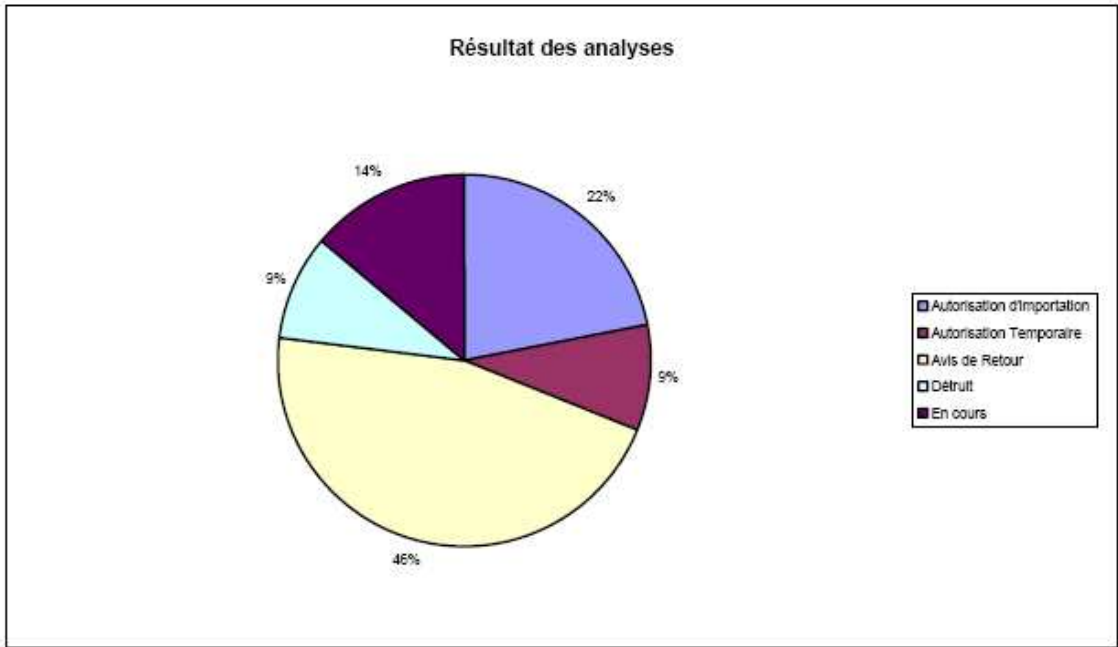
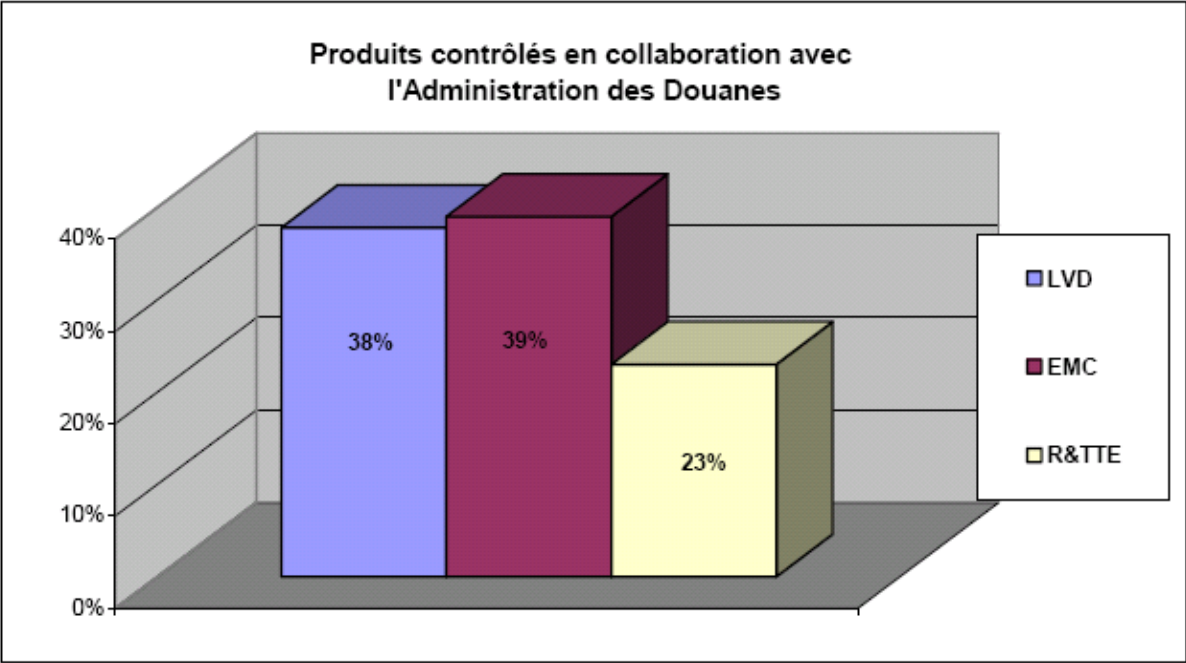
### **9.2.3 ICSMS (Système d'information et de communication de la surveillance du marché)**

En 2002, le Luxembourg, représenté par le Service de l'Energie de l'Etat, est devenu membre du projet commun des autorités de la surveillance du marché ICSMS. Ce projet, actuellement supporté par dix Etats membres, par la Suisse et par la Commission européenne, a été amélioré au cours de l'année. Un délégué du SEE a participé régulièrement aux réunions du Comité "Advisory Board". Le responsable du projet a procédé à des présentations du système auprès de plusieurs Ministères sur le plan national.

### **9.2.4 Les activités au plan national**

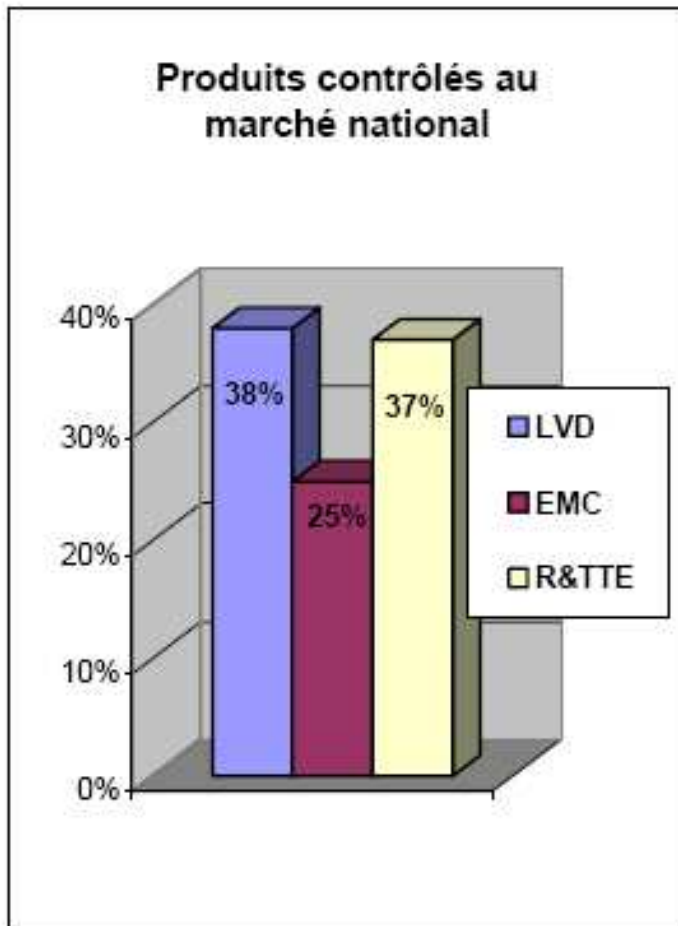
Les activités principales en matière de surveillance du marché sur le territoire national étaient les suivantes:

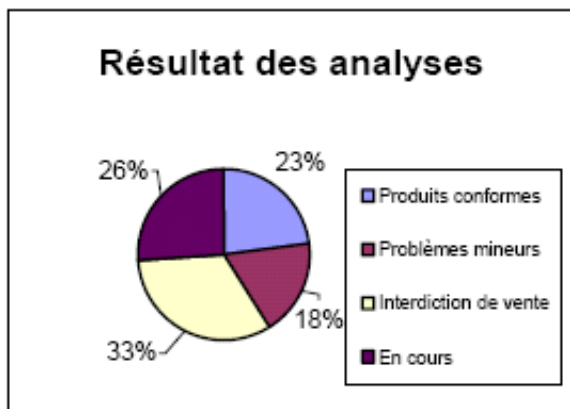
- contrôle des grandes surfaces, des magasins, des foires etc. par les agents du SEE. Ce contrôle se base avant tout sur le marquage CE des produits et équipements destinés au grand public ainsi que sur les critères administratives et les documents joints. Lors de 51 visites aux magasins dans les différentes régions du pays, 88 produits ont été l'objet d'une investigation détaillée, pour 108 produits un contrôle administratif a été décidé.
- contrôle par les agents de l'Administration des Douanes et Accises avec le support technique des agents du SEE pour les produits de provenance de pays tiers;



- campagne d'information sur la conformité des produits pour les fabricants ainsi que pour le commerce;
- recherche, analyse et retrait du marché luxembourgeois des articles notifiés par les Etats membres suivant l'article 9 des directives "basse tension", "compatibilité électromagnétique" et "télécommunications";
- suivi des notifications du système RAPEX en relation avec les articles 11 et 12 de la directive relative à la sécurité générale des produits;
- campagne pour la détection de produits et équipements non conformes à la "Schueberfouer" et aux marchés de Noël;

Situation au marché national:





- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "compatibilité électromagnétique (CEM)". Une dizaine de produits en lot de 7 échantillons par produit tombant sous le champ d'application de cette directive ont été analysés par notre laboratoire d'essais.
- participation à un projet international sur la mise en application de la directive "équipements hertziens et équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité". Une dizaine de produits tombant sous le champ d'application de cette directive sont en cours d'analyse par un laboratoire d'essais.

### 9.2.5 Le laboratoire d'essais

Par décision du Conseil de Gouvernement, le laboratoire d'essais mis en place en 1995 par l'a.s.b.l. "SEE-Certification" et cédé en 2001 à la SNCH, a été repris par l'Etat en vue d'améliorer les activités de la surveillance du marché. Cette intégration dans le département "surveillance du marché" permet aux agents de ce service d'intervenir plus rapidement. Le laboratoire d'essais, situé à 11A rue de la Gare à Capellen, effectue des essais et des mesures dans les trois domaines suivants:

- essais "sécurité électrique" des produits électriques et électroniques. Ces essais couvrent en général les aspects électriques, mécaniques et thermiques ainsi que le marquage et la documentation du matériel sous essai.
- essais "compatibilité électromagnétique" des produits électriques, électroniques et de télécommunication. Ces essais couvrent les mesures du champ électromagnétique émis et l'immunité des produits et équipements contre les champs électromagnétiques.
- étalonnage d'équipements de mesure et d'essais électriques et électroniques. Le SEE offre ces services aux PME installées au Luxembourg. Ce sont surtout les entreprises certifiées EN ISO 9000 qui recourent à ce service, parce que cette norme prescrit que tout équipement de mesure et d'essai, ayant une influence sur la qualité du produit, doit être étalonné périodiquement par des

étalons qui sont traçables à des étalons primaires. Actuellement, le SEE peut étalonner des appareils de mesure, comme p.ex. multimètres, oscilloscopes, etc.

En 2005 les locaux du laboratoire ont été réaménagés afin d'améliorer l'organisation, la gestion et l'exécution des essais.

Au cours de 2005, le laboratoire a effectué vingt essais dans le domaine "sécurité électrique" et douze essais dans le domaine "compatibilité électromagnétique", dont sept consistaient à mesurer les perturbations électromagnétiques de lots composés de cinq "lampes à économie d'énergie". Dix-sept des vingt produits analysés sous l'aspect sécurité électrique ne respectaient pas les exigences essentielles de la directive basse tension. Certains des produits non-conformes présentaient de graves défauts de conception et de fabrication impliquant ainsi des risques non-négligeables pour les utilisateurs. Trois des douze produits mesurés selon les normes électromagnétiques ne respectaient pas les limites d'émissions prescrites, risquant ainsi de perturber d'autres appareils dans leur voisinage.

Le laboratoire d'étalonnage a délivré en 2005 un total de vingt-trois certificats d'étalonnage avec rapports de mesure à quatre sociétés luxembourgeoises. La majorité des équipements de mesure de ces sociétés étaient des multimètres et oscilloscopes. Afin de pouvoir élargir nos activités pour les essais "sécurité électrique" et "compatibilité électromagnétique" effectués pour le département surveillance du marché, le service d'étalonnage offert aux tiers a été abandonné au courant de l'année 2005.

#### **9.2.6 L'indication de la consommation d'énergie et le rendement énergétique**

Par ailleurs, le département "Surveillance du marché" a veillé à l'application des directives concernant l'indication de la consommation d'énergie d'appareils ménagers par les milieux concernés. Une campagne d'information a été relancée à ce sujet auprès des magasins et des grandes surfaces. Une dizaine de salons d'exposition ont été surveillés.

Dans ce cadre, les directives 95/12/CE, 95/13/CE, 94/2/CE, 96/60/CE, 96/89/CE et 98/11/CE de la Commission concernant l'indication de la consommation des appareils domestiques en énergie et en autres ressources par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits ont été transposées en droit national par plusieurs règlements grand-ducaux, à savoir:

- règlement grand-ducal modifié du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des machines à laver le linge domestiques; modifié par le règlement grand-ducal du 17 août 1998;
- règlement grand-ducal du 19 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des sèche-linge à tambour;
- règlement grand-ducal du 28 juin 1996 concernant l'indication de la consommation d'énergie des réfrigérateurs, des congélateurs et des appareils combinés électriques;

- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lavantes-séchantes domestiques combinées;
- règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lave-vaisselles domestiques;
- règlement grand-ducal du 14 janvier 2000 concernant l'indication de la consommation d'énergie des lampes domestiques alimentées directement.

D'autre part, la directive 96/57/CE en matière de rendement énergétique des appareils de réfrigération a été transposée par le règlement grand-ducal du 17 août 1998 concernant les exigences en matière de rendement énergétique des réfrigérateurs, congélateurs et appareils combinés à usage ménager.

### **9.3 L'Organisme luxembourgeois de normalisation et la collaboration du SEE dans les organismes internationaux de normalisation**

#### **9.3.1 La normalisation**

##### **9.3.1.1 Objectifs et définitions**

La normalisation est une activité propre à établir, face à des problèmes réels ou potentiels, des dispositions destinées à un usage commun et répété, visant à l'obtention du degré optimal d'ordre dans un contexte donné.

Cette activité concerne, en particulier, la formulation, la diffusion et la mise en application de normes.

La normalisation peut avoir un ou plusieurs objectifs spécifiques, notamment d'assurer l'aptitude à l'emploi d'un produit, processus ou service.

Ces objectifs peuvent être, entre autres:

- la gestion de la diversité;
- la commodité d'usage;
- la compatibilité;
- l'interchangeabilité;
- la santé;
- la sécurité;
- la protection de l'environnement;

- la protection d'un produit;
- la compréhension mutuelle;
- les performances économiques;
- le commerce.

Parmi les normes formulées, diffusées et mises en application, on distingue différents types de normes, à savoir:

- les normes de base, de portée générale ou comportant des dispositions d'ensemble pour un domaine particulier;
- les normes de terminologie, qui fixent des termes, généralement accompagnés de leur définition, de notes explicatives, d'illustrations et d'exemples;
- les normes d'essai, qui donnent des méthodes d'essai accompagnées d'autres dispositions concernant l'échantillonnage, l'emploi des méthodes statistiques et l'ordre des essais;
- les normes de produit, qui spécifient les exigences auxquelles doit satisfaire un produit ou un groupe de produits pour assurer son resp. leur aptitude à l'emploi;
- les normes de processus spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un processus pour assurer son aptitude à l'emploi;
- les normes de service spécifiant les exigences auxquelles doit satisfaire un service pour assurer son aptitude à l'emploi;
- les normes d'interface spécifiant les exigences relatives à la compatibilité de produits resp. de systèmes à leurs points d'interconnexion;
- les normes sur données à fournir, qui dressent des listes de caractéristiques dont les valeurs ou autres données doivent être indiquées pour spécifier un produit, processus ou service.

Toutes ces normes ont une définition commune, celle d'être une spécification technique approuvée par un organisme reconnu à activité normative pour application répétée ou continue, dont l'observation n'est pas obligatoire et qui peuvent encore relever de l'une des catégories suivantes:

- "norme internationale": norme qui est adoptée par une organisation internationale de normalisation et qui est mise à la disposition du public,
- "norme européenne": norme qui est adoptée par un organisme européen de normalisation et qui est mise à la disposition du public,

- "norme nationale": norme qui est adoptée par un organisme national de normalisation et qui est mise à la disposition du public.

La définition d'une norme résulte de ce qui a été énuméré ci-avant resp. de la définition de la spécification technique étant une spécification figurant dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit, telles que les niveaux de qualité ou de propriété d'emploi, la sécurité, les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne la dénomination de vente, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essai, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité.

#### *9.3.1.2 Historique de la normalisation au Luxembourg*

En comparaison aux pays limitrophes, tels l'Allemagne, la Belgique et la France, le Grand-Duché de Luxembourg ne disposait dans le passé pas de son propre organisme national de normalisation comme notamment le DIN et le VDE en Allemagne, respectivement l'IBN/BIN et le CEB/BEC en Belgique ou encore l'AFNOR et l'UTE en France, et par ce fait n'avait pas de normes nationales propres au Luxembourg.

C'est seulement par la loi du 22 mars 2000 relative à la création d'un Registre national d'accréditation, d'un Conseil national d'accréditation, de certification, de normalisation et de promotion de la qualité et d'un organisme luxembourgeois de normalisation (OLN) qu'une loi cadre a été mise en place.

#### *9.3.1.3 Base légale de la normalisation et création de l'OLN*

Par cette loi du 22 mars 2000 modifiant la loi du 14 décembre 1967 portant institution d'un poste de commissaire du Gouvernement, portant création d'un service de l'énergie de l'Etat, et concernant l'exploitation des centrales hydro-électriques d'Esch-sur-Sûre et de Rosport, il a été créé un Organisme luxembourgeois de normalisation au sein du SEE formant ainsi la base légale dans le domaine de la normalisation au Grand-Duché de Luxembourg.

Cette base faisait défaut durant de longues années et ne connaissait qu'une solution provisoire dans la transposition en droit luxembourgeois de la directive 83/189/CEE relatif aux normes et aux réglementations techniques par le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992, tel qu'il a été modifié.

Par cette loi cadre du 22 mars 2000, le Luxembourg s'est doté d'un outil performant pour l'administration de la normalisation et des activités connexes.

Toutefois, contrairement à la situation dans les pays limitrophes, il a été jugé plus approprié de suivre l'orientation de nombreux autres pays européens de regrouper et de centraliser toutes les activités dans le domaine de la normalisation dans une seule entité, à savoir "l'Organisme Luxembourgeois de Normalisation (OLN)".

Cet Organisme Luxembourgeois de Normalisation a été créé au sein du SEE, ceci pour des raisons de compétence et d'infrastructures existantes.



Auparavant, le SEE et plus particulièrement sa cellule "SEE Département Normalisation" représentait déjà le Luxembourg au sein des organismes européens et internationaux de normalisation et assurait les obligations nationales envers ces organismes et la Commission européenne, découlant des stipulations dans les règlements intérieurs de ces systèmes de normalisation et des directives 83/189/CEE resp. 98/34/CE relatives aux normes et réglementations techniques.

D'autre part, le règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information a complété dans son volet normalisation le fonctionnement de la normalisation au Luxembourg.

Ce règlement grand-ducal met en application les directives 98/34/CE et 98/48/CE et abroge en même temps le règlement grand-ducal du 8 juillet 1992 relatif aux normes et aux réglementations techniques (cf. directive 83/189/CEE).

### **9.3.2 La collaboration du SEE dans les organismes européens de normalisation**

Dans le présent chapitre sont abordés les détails de la normalisation européenne et la collaboration du Luxembourg par le SEE dans les différents organismes de normalisation.

#### **9.3.2.1 La normalisation européenne et la "Nouvelle approche"**

##### **9.3.2.1.1 *Objectifs de la normalisation européenne***

La normalisation européenne a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application, et en particulier celles qui pourraient entraîner des entraves aux échanges.

Cette harmonisation des normes nationales en Europe est basée sur l'application du principe de consensus.

L'harmonisation de ces normes est considérée comme acquise lorsque les produits fabriqués conformément à la norme nationale d'un pays peuvent être considérés comme satisfaisant aussi, sans modification, aux normes des autres pays.

#### 9.3.2.1.2 *La "Nouvelle approche"*

Dans sa résolution du 7 mai 1985, le Conseil européen a formellement endossé le principe de la référence aux normes européennes dans le cadre de la législation européenne, et par ce fait inaugure une "Nouvelle approche" dans la philosophie des règlements et normes en Europe.

Le principe de la référence aux normes européennes préparées par le CEN (Comité européen de normalisation) et/ou le CENELEC (Comité européen de normalisation électrotechnique) pour toutes les prescriptions techniques, est la partie principale de ce processus.

Cette politique fondamentale a été entérinée également par l'Association européenne de libre échange (AELE).

#### 9.3.2.2 *Le Comité européen de normalisation (CEN)*

Le CEN est composé de 29 membres nationaux (organismes nationaux de normalisation). Ceux-ci représentent les 25 Etats membres de l'Union européenne et les 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange, ainsi qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006 la Roumanie.

En outre, les organismes nationaux de normalisation des pays cités ci-après ont le statut d'affiliés: l'Albanie, la Bulgarie, la Croatie, l'ancienne république yougoslave de Macédoine et la Turquie.

A ces membres et affiliés s'ajoutent encore lesdits associés du CEN, à savoir:

- l'ANEC (European association for the co-ordination of consumer representation in standardization);
- le CECIMO (European committee for co-operation of the machine tool industries);
- l'EUCOMED (European medical technology industry association);
- le CEFIC (European chemical industry council);
- la FIEC (European construction industry federation);
- le NORMAPME (European office of craft/trades and small and medium-sized enterprises for standardization);
- l'ETUI-REHS (European trade institute for research, education and health and safety), et

- l'ECOS (European environmental citizens organisation for standardisation).

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes du CEN depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1996.

Le système de normalisation du CEN a comme objectif de promouvoir l'harmonisation technique volontaire en Europe dans le domaine non-électrique, c'est-à-dire la prévention ou l'élimination des différences entre les contenus techniques de normes ayant le même domaine d'application.

Une norme européenne est un ensemble de spécifications techniques établies en collaboration et avec l'approbation des parties concernées dans les différents pays membres du CEN. Elaborée selon le principe du consensus, elle est votée à la majorité pondérée. Les normes ainsi adoptées doivent être reprises intégralement dans les collections nationales, quel que soit le vote exprimé par le pays membre, et les normes nationales en contradiction doivent être retirées.

La participation dans les travaux techniques de la normalisation et l'élaboration des projets de normes se fait dans les comités techniques. Cette participation à la base de la normalisation est assurée par des experts sectoriels de l'économie locale.

A cet effet, le SEE - Organisme Luxembourgeois de Normalisation conclut une convention avec les milieux intéressés, ceci en application de l'article 11 du règlement grand-ducal du 17 juillet 2000 relatif aux normes et réglementations techniques (cf. directive 98/34/CE).

En 2005, 41 comités techniques, sous-comités et groupes de travail au sein du CEN ont été suivis par 50 experts resp. représentants luxembourgeois. En outre, 7 comités techniques de l'ECISS (European committee for iron and steel standardization, cf. coopération CEN) ont été suivis par 8 experts luxembourgeois.

Le tableau ci-après reflète en détail la situation dans les comités avec participation luxembourgeoise (voir annexe)

### 9.3.2.3 Le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC)

Le CENELEC est composé de 28 membres nationaux (désignés "comités nationaux"). Ceux-ci représentent les 25 Etats membres de l'Union européenne et les 3 Etats membres de l'Association européenne de libre échange.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1988 dans les organes du CENELEC.

En outre, l'Albanie, la Bulgarie, la Roumanie, la Croatie, l'Ukraine, la Bosnie-Herzégovine, l'ancienne république yougoslave de Macédoine et la Turquie ont le statut de membres affiliés.

A ces membres et membres affiliés s'ajoutent encore 36 associations, confédérations et comités européens de différents secteurs de l'ingénierie électrique et électronique avec lesquels le CENELEC a des contrats de coopération.

La mission du CENELEC est de préparer un ensemble cohérent de normes électrotechniques volontaires comme base pour la création du marché unique et de l'espace économique européen sans frontières internes.

Dans ce contexte, les normes préparées et adoptées d'un commun accord:

- constituent des moyens importants pour établir une conformité aux exigences essentielles, qui concernent la sécurité;
- sont un outil essentiel pour le commerce;
- peuvent être un moyen de référence important pour les marchés publics.

La normalisation européenne applique le processus du consensus.

En principe toutes les parties intéressées dans les pays membres du CENELEC sont consultées par voie d'enquête publique et vote formel, et par une participation appropriée afin d'obtenir un accord aussi large que possible sur la solution technique proposée par une nouvelle norme européenne.

Le travail de normalisation du CENELEC se fonde le plus possible sur les résultats du travail international de la CEI (IEC), bien que les publications ou les projets de documents provenant d'autres sources puissent aussi être utilisés s'ils sont appropriés. Un tel document international peut être entériné sans la moindre modification du texte, ou peut être modifié si nécessaire pour satisfaire aux exigences du marché européen.

Le rôle du CENELEC est de couvrir toute la normalisation dans le domaine électrotechnique par un jeu de normes cohérentes tout en tenant compte des relations entre les diverses applications technologiques.

Les domaines prioritaires de la normalisation du CENELEC sont ceux qui déterminent la libre circulation des produits et services.

Ce sont principalement:

- le domaine d'application de la directive 73/23/CEE connue sous le nom de directive "basse tension", transposée en droit national par le règlement grand-ducal modifié du 27 août 1976 qui couvre tous les matériaux dans le domaine électro-domestique et industriel dont la tension nominale est comprise entre 50 V et 1.000 V en courant alternatif ainsi que 75 V et 1.500 V en courant continu;
- l'application d'autres directives de la Commission Européenne pour les matériaux électriques, tels que l'équipement électro-médical, la compatibilité électromagnétique, les matériaux utilisés en atmosphère explosible, les instruments de mesure électroniques, la sécurité des machines et les marchés publics;

- des mandats de la Commission européenne ou de l'Association européenne de libre échange, soit pour préparer les normes dont l'Europe a besoin de manière urgente, soit pour établir l'harmonisation dans les domaines où la libre circulation des produits et des services doit être garantie et/ou des entraves aux échanges commerciaux peuvent résulter de prescriptions nationales conflictuelles.

En 2005, au sein des comités techniques du CENELEC, le Luxembourg était représenté par 3 délégations:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
CLC/TC 21X	Secondary cells and batteries	Accumulux S.A.
CLC/TC 206	Consumer equipment for entertainment and information and related sub-systems	SES GLOBAL
CLC/TC 209	Cable networks for television signals, sound signals and interactive services	SES GLOBAL

#### 9.3.2.4 L'Institut européen des normes de télécommunication (ETSI)

L'ETSI fut créé en 1988 à l'initiative de la CEPT. Sa mission consiste à préparer un ensemble cohérent de normes volontaires pour le marché unique et l'espace économique européen dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Ces normes devront garantir la compatibilité et l'interopérabilité d'équipements, de réseaux et de services.

Contrairement aux organismes traditionnels de normalisation pour les domaines électrotechnique (CENELEC) resp. non électrique (CEN), l'ETSI connaît une structure qui diffère de celle n'acceptant qu'un seul membre par pays.

Actuellement, l'ETSI est composé de 489 membres. Dans ce forum de la normalisation européenne des technologies de l'information et de la communication, plusieurs profils économiques participent, à part les organismes classiques de normalisation, on retrouve des administrations publiques chargées de la régulation, des centres de recherche, des fabricants et producteurs, des opérateurs de réseau, des opérateurs de services et des utilisateurs.

Par ailleurs, l'ETSI compte également 103 associés. Ces membres et associés de l'ETSI dans plus de 55 pays ne sont plus repartis exclusivement sur les 25 Etats membres de l'Union européenne, les Etats membres de l'Association européenne de libre échange et les pays d'Europe orientale comme la Bulgarie, la Croatie, la Roumanie, la Fédération de Russie, etc. Par ce fait, l'ETSI a réussi que beaucoup de normes "globales" (mondiales) ont pu être créées en Europe.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1<sup>er</sup> août 1995 comme "NSO" dans les travaux de normalisation au sein de l'ETSI.

Les procédures d'élaboration des normes européennes dans le domaine des télécommunications restent cependant identiques à celles du CEN resp. du CENELEC, les projets de normes sont élaborés et proposés par des comités techniques. Ensuite ces projets sont diffusés aux comités nationaux (NSOs) pour enquête publique et dans une deuxième étape, les projets définitifs tenant compte des observations recueillies par l'enquête publique sont redistribués aux comités nationaux aux fins de ratification et de mise en application au niveau national.

### **9.3.3 La normalisation internationale**

L'existence de normes non harmonisées pour des technologies semblables, dans des pays ou des régions différents, peut contribuer à ce que l'on appelle des "obstacles techniques au commerce". Les industries tournées vers l'exportation ont depuis longtemps senti la nécessité de s'accorder sur des normes mondiales pour aider à rationaliser le processus des échanges internationaux et c'est justement cet objectif, qui a présidé à la création de l'ISO et de la CEI (IEC).

#### **9.3.3.1 L'organisation internationale de normalisation (ISO)**

L'organisation internationale de normalisation (ISO) avec siège à Genève est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation de 156 pays, à raison d'un organisme par pays.

Créée en 1947, l'ISO a pour mission de favoriser le développement de la normalisation et des activités connexes dans le monde, en vue de faciliter entre les nations les échanges de biens et de services et de développer la coopération dans les domaines intellectuel, scientifique, technique et économique. Le champ d'action de l'ISO ne se limite pas à un secteur particulier. Il couvre tous les domaines techniques, à l'exception de l'ingénierie électrique et électronique, qui sont du ressort de la CEI (IEC). Les travaux dans le domaine des technologies de l'information sont menés par un comité technique mixte ISO/CEI, le JTC 1.

Les travaux de l'ISO aboutissent à des accords internationaux qui sont publiés sous la forme de normes internationales.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1998, le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg dans les organes de l'ISO.

L'ISO est composée de membres qui sont répartis en trois catégories: les comités membres, les membres correspondants et les membres abonnés.

Les comités membres de l'ISO sont les organismes nationaux les plus représentatifs de la normalisation dans leurs pays. Il en découle qu'un seul organisme par pays peut être admis en qualité de membre de l'ISO.

Les comités membres sont responsables des aspects suivants:

- d'informer les parties susceptibles d'être intéressées dans leur pays des possibilités et des initiatives pertinentes en matière de normalisation internationale;
- s'assurer qu'une position concertée des intérêts du pays puisse être présentée lors des négociations internationales menant à des accords normatifs;
- d'assurer la contribution du pays concerné au financement des opérations centrales de l'ISO, par le versement d'une cotisation.

Ces comités membres ont le droit de participer et d'exercer leur droit de vote complet au sein des comités techniques et comités chargés de l'élaboration d'orientations politiques de l'ISO.

Un membre correspondant est en général une organisation dans un pays qui n'a pas encore entièrement développé son activité nationale en matière de normalisation. Les membres correspondants ne prennent pas une part active aux travaux techniques et d'élaboration des politiques, mais ont le droit d'être tenus pleinement informés des travaux qui présentent pour eux un intérêt.

L'ISO a créé aussi une troisième catégorie de membres, le membre abonné, pour des pays à économie très limitée. Ces membres abonnés paient une cotisation réduite qui leur permet néanmoins de rester en contact avec la normalisation internationale.

Les travaux techniques de l'ISO, hautement décentralisés, sont menés au sein d'une structure hiérarchisée comptant quelque 2.959 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Dans le cadre de ces comités, des représentants qualifiés des milieux industriels, des instituts de recherche, des autorités gouvernementales, des organismes de consommateurs et des organisations internationales du monde entier se retrouvent en partenaires à droits égaux dans la recherche de solutions à des problèmes de normalisation d'envergure mondiale.

En 2005, les comités techniques de l'ISO resp. l'ISO/CEI (ISO/IEC) comptaient 36 experts luxembourgeois:

<b>Comité technique:</b>	<b>Domaine:</b>	<b>suivi par:</b>
ISO/TC 17 & SC 3	Steel & Steels for structural purposes	ProfilARBED S.A. - Recherches
ISO/TC 34/SC 9	Food Products: Microbiology	HS System- und Prozesstechnik GmbH
ISO/TC 58/SC 2	Gas cylinders / Cylinder fittings	CEODEUX-Indutec S.A.
ISO/TC 68	Banking, securities and other financial services	-Clearstream Banking S.A. -Fortis Banque Luxembourg S.A.
ISO/TC 107/SC 4	Metallic and other inorganic coatings – Hot dip coatings (galvanized, etc.)	ProfilARBED S.A.
ISO/TC 126	Tobacco and tobacco products	Heintz van Landewyck S.à r.l.
ISO/TC 164/SC 3	Mechanical testing of metals / Hardness testing	CRP Henri Tudor Laboratoire des Technologies Industrielles
ISO/TC 182/SC 1	Geotechnics: Geotechnical investigation and testing	Admininstartion des Ponts et Chaussées Service Géologique
ISO/TC 198	Sterilization of health care products	MECON Luxembourg S.à r.l.
ISO/TC 212	Clinical laboratory testing and in vitro diagnostic test systems	Inspection du Travail et des Mines Service Etablissements classés
ISO/TC 221	Geosynthetics	Du Pont de Nemours Luxembourg S.à r.l.
ISO/IEC/JTC1/SC 6	Information technology - Telecommunications and information exchange between systems	-CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 7	Information technology - Software and system engineering	-CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 27	IT Security techniques	-Ministère de l'Economie -CRP Henri Tudor -CF6 Luxembourg S.A -2PI -RAU Conseil économique -IT WORKS S.A. -Codasystem
ISO/IEC/JTC 1/ SC 29/WG 11	Coding of moving pictures and audio	-SES GLOBAL -CRP Henri Tudor

La responsabilité principale de l'administration d'un comité de normalisation (comité technique) est assumée par l'un des organismes nationaux de normalisation qui forment l'ISO: AFNOR, ANSI, BSI, CSBTS, DIN, SIS, etc.

Normalement, le comité membre qui détient le secrétariat d'un comité de normalisation désigne une ou deux personnes pour assurer l'exécution des travaux techniques et administratifs. Un président de comité aide les membres du comité à développer un



consensus. De façon générale, le consensus obtenu signifie que la solution apportée en l'espèce au problème abordé est celle qui convient le mieux pour être appliquée au plan international au moment considéré.

Le secrétariat central à Genève a pour rôle d'assurer une circulation fluide de la documentation dans toutes les directions, de clarifier les questions d'ordre technique avec les secrétariats et les présidents et d'assurer la mise au point rédactionnelle et l'impression des accords approuvés par les comités techniques, ainsi que leur soumission, en tant que projets de normes internationales, au vote des comités membres de l'ISO et, enfin, leur publication. Les réunions des comités techniques et des sous-comités sont convoquées par le secrétariat central, qui coordonne l'ensemble de ces réunions avec les secrétariats des comités avant d'en fixer la date et le lieu. Bien que la majeure partie des travaux techniques de l'ISO se déroule par correspondance, près d'une douzaine de réunions de l'ISO, en moyenne, se tiennent chaque jour ouvrable de l'année quelque part dans le monde.

Tout comité membre qui s'y intéresse a le droit d'être représenté au sein du comité traitant d'un sujet particulier. Les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales ayant des liaisons avec l'ISO prennent également part aux travaux.

Le financement de l'ISO traduit fidèlement son mode de fonctionnement décentralisé avec, d'une part, le financement des activités du secrétariat central et, d'autre part, le financement des travaux techniques proprement dits.

Le financement du secrétariat central provient des cotisations des membres (62%) et des recettes de la vente des normes et autres publications de l'organisation (38%). Les cotisations requises des membres pour financer l'exploitation du secrétariat central s'expriment en points de cotisation et sont calculées en francs suisses.

Le nombre de points que chaque membre est invité à payer est calculé à partir d'indicateurs économiques: produit national brut (PNB) et valeur des importations et des exportations. La valeur du point de cotisation est fixée chaque année par le conseil de l'ISO.

### 9.3.3.2 La Commission Electrotechnique Internationale (IEC / CEI)

La CEI est composée de 65 pays (comités nationaux), tous les pays de l'Union européenne et de l'Association européenne de libre échange, les membres affiliés du CENELEC, ainsi que les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, la Fédération de Russie, le Japon, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Brésil, la Chine, l'Inde, etc. La CEI (IEC) se compose de 51 membres et de 14 associés

Fondée en 1906 suite au Congrès international d'électricité tenu à Saint Louis (Etats-Unis) ses objectifs sont comparables à ceux de l'ISO, mais pour un domaine spécifique; pour tout ce qui a trait à l'électricité, à l'électronique et ses technologies apparentées et à l'ensemble de l'électrotechnologie (le magnétisme, l'électromagnétisme, l'électroacoustique, la production et la distribution d'énergie, la métrologie et l'aptitude à la fonction, la sécurité, l'environnement, ...).

La CEI a pour mission d'élaborer et de tenir à jour un ensemble cohérent de normes électrotechniques représentant des accords consensuels obtenus à des conditions financières acceptables par ses membres, pour une utilisation mondiale et volontaire.

En outre, il existe une collaboration très étroite entre la CEI (IEC) et le CENELEC. Plus de 90% des normes européennes votées par le CENELEC ont pour base (document de référence) des normes internationales élaborées par la CEI.

Le Service de l'Energie de l'Etat (SEE) représente le Luxembourg depuis le 1<sup>er</sup> février 1992 dans les organes de la CEI.

En 2005, 26 experts luxembourgeois suivaient les comités techniques de la CEI (IEC), resp. de l'ISO/CEI (ISO/IEC). Le tableau ci-après résume la représentation luxembourgeoise:

Comité technique:	Domaine:	suivi par:
IEC/SC 21A	Secondary cells and batteries containing alkaline or other non-acid electrolytes	Accumalux S.A.
IEC/TC 21	Secondary cells and batteries	Accumalux S.A.
IEC/TC 37	Surge arresters	Phoenix Contact S.à r.l.
IEC/TC 81	Lightning protection	Phoenix Contact S.à r.l.
ISO/IEC/JTC1/SC 6	Information technology and telecommunications systems and information exchange between systems	-CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 7	Information technology Software and system engineering	-CRP Henri Tudor
ISO/IEC/JTC 1/SC 27	IT Security techniques	-Ministère de l'Economie -CRP Henri Tudor -CF6 Luxembourg S.A -2PI -RAU Conseil économique -IT WORKS S.A. -Codasystem
ISO/IEC/JTC 1/SC 29/WG 11	Coding of moving pictures and audio	-SES GLOBAL -CRP Henri Tudor

### 9.3.4 Mise en application et consultation des normes

#### 9.3.4.1 Mise en application des normes européennes au Luxembourg

Une norme européenne doit être mise en application par les membres dans un délai approuvé par le Bureau Technique, normalement six mois à partir de la date à laquelle la norme européenne est disponible.

Cette mise en application doit être identique dans le contenu technique et la présentation (à l'exception de la traduction) et sans restriction d'application. Les options figurant dans une norme européenne sont des options pour l'utilisateur de la norme et non des options à partir desquelles un organisme de normalisation peut faire des choix dans la norme nationale mettant la norme européenne en application.

La mise en application des normes européennes au Luxembourg se fait par entérinement, c'est-à-dire par annonce dans le Journal Officiel (Mémorial).

En 2005, quatre relevés du SEE ont complété le jeu des normes européennes transposées en normes nationales. Ces relevés ont mis en application sur le plan national 1.761 nouvelles normes européennes du domaine du CEN, pour le CENELEC, 528 nouvelles normes européennes ont été publiées resp. pour l'ETSI, 92 nouvelles normes.

Pour le domaine non électrique, le catalogue global est constitué de 32 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 102/1994, 18/19 95, 69/1995, 52/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005 et 125/2005.

Pour le domaine électrotechnique, le catalogue est constitué de 34 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 41/1993, 68/1993, 22/1994, 47/1994, 104/1994, 64/1995, 36/1996, 61/1997, 91/1997, 5/1998, 25/1998, 40/1998, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 7/2000, 45/2000, 122/2000, 15/2001, 46/2001, 89/2001, 119/2001, 166/2001, 46/2002, 99/2002, 148/2002, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005 et 125/2005.

Pour le domaine des télécommunications, le catalogue est constitué de 15 volumes publiés au Mémorial, à savoir A-N° 46/1994, 61/1997, 93/1998, 18/1999, 73/1999, 45/2000, 122/2000, 73/2003, 150/2003, 16/2004, 68/2004, 17/2005, 26/2005, 72/2005 et 125/2005.

#### 9.3.4.2 Consultation et vente de normes

Depuis 2000, le SEE rend également sa base de données électronique des normes européennes accessible sur son site Internet sous l'adresse [www.see.lu](http://www.see.lu).

Cette base de données comptait au 31 décembre 2005, 27.550 enregistrements. Non seulement les normes ratifiées et publiées figurent dans ce fichier électronique, mais également les projets et projets définitifs de nouvelles normes en cours d'élaboration resp. des normes périmées ayant gardé un droit d'application pendant une période transitoire.

En 2005, la page du portail catalogue électronique des normes, "SEE-online", était visité à 6.280 reprises (10.140 consultations en 2004 et 5.370 consultations en 2003).

Ici les intéressés peuvent s'informer sur les normes en vigueur resp. les projets élaborés suivant plusieurs critères de recherche.

Par ailleurs, SEE - Organisme Luxembourgeois de Normalisation a répondu à 399 commandes de normes et a délivré 1.180 documents (contre 396 commandes et 1.275 documents en 2004).

#### 9.3.4.3 eLuxembourg

SEE - Organisme Luxembourgeois de Normalisation avait également introduit un dossier dans le programme eLuxembourg. Sous la référence 153 a été enregistré le projet visant la mise en place d'un nouveau catalogue des normes européennes permettant la consultation en directe de la base de données des normes de l'organisme luxembourgeois de normalisation, 7 jours sur 7 resp. 24 heures sur 24. Cette nouvelle application permettra également la vente électronique des normes.

Pour les experts luxembourgeois dans les comités techniques de normalisation, la nouvelle application permettra également une meilleure gestion et diffusion des documents de travail. Des dossiers électroniques recueilleront tout document de travail officiellement diffusé par les secrétariats des comités techniques et un système alerte avisera l'expert par courriel des mises à jour pour son domaine de travail.

Ce projet est réalisé en collaboration avec le Comité Electrotechnique Belge (CEB/BEC) et le Centre Informatique de l'Etat (CIE).

Mi-décembre, les codes sources du programme du Comité Electrotechnique Belge ont été livrés au Centre Informatique de l'Etat. Toutefois, avant la mise en production définitive par le SEE, certaines adaptations restent encore à être opérées en 2006.

## **10 Direction des communications**

### **10.1 Projet LuxTrust**

#### **10.1.1 LuxTrust GIE**

Avec l'élaboration d'un cahier des charges et la rédaction d'une politique de certification la mission du GIE LuxTrust s'est terminée et l'entité a été dissoute en novembre 2005. A l'issue de la dernière étape, le cahier des charges et une politique de certification ont été mis à disposition de la future entité à constituer LuxTrust S.A..

### 10.1.2 LuxTrust S.A.

La forme juridique finalement retenue pour l'entité LuxTrust est celle de la société anonyme qui permet la participation de différents investisseurs, y compris de l'Etat. Après de nombreuses démarches de la part de l'Etat et l'organisation de plusieurs réunions d'informations et de sensibilisation, 14 actionnaires seront finalement retenus, l'Etat (et la S.N.C.I) couvrant 2/3 des apports du capital social.

Les actionnaires sont les suivants:

Etat du Grand-Duché de Luxembourg,  
Société Nationale de Crédit et d'Investissement,  
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat,  
Fortis Banque Luxembourg,  
Entreprise des Postes et Télécommunications,  
Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme,  
Chambre de Commerce,  
Chambre des Métiers,  
Banque Raiffeisen s.c.,  
Nomura Bank (Luxembourg) S.A.,  
Société de la Bourse de Luxembourg S.A.,  
HVB Banque Luxembourg S.A.,  
Société Nationale de Certification et d'Homologation (SNCH), s.à.r.l.,  
Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT), s.à r.l..

LuxTrust S.A. est constituée le 18 novembre 2005 et son objet social consiste à mettre en place, à développer et à exploiter, soit directement soit par l'intermédiaire de sous-traitants, une plate-forme de certification électronique, permettant d'assurer un haut niveau de sécurité et de confidentialité des données et services lui confiées, notamment pour la gestion des mécanismes d'identifications et de signature électronique.

Pour pouvoir prester les différents services projetés et être soumis au secret bancaire luxembourgeois, il a été également retenu que la société LuxTrust devra avoir le statut de PSF.

Il s'agit d'une entité commerciale constituée d'un staff minimal qui se chargera, à côté des activités (primaires et secondaires) liées à l'activité d'un PSC (Prestataire de Service de Certification), des missions de coordination, de gestion des divers sous-traitants intervenants ainsi que des activités de commercialisation et de promotion des services de LuxTrust.

## **10.2 Service informatique, internet, intranet, CASES, PKI**

### **10.2.1 Projet CASES**

Le site de CASES a été officiellement lancé le 3 février 2005 par le Ministre de l'Économie et du Commerce extérieur.

Au cours de l'année 2005, CASES a fait trente-deux présentations dans le cadre du Plan Directeur National de la Sécurité des Systèmes et Réseaux d'Information et de CASES. Ces présentations ont été faites lors de rencontres de spécialistes au Luxembourg et à l'étranger ou sous forme de missions de sensibilisation.

Le projet CASES a été reconnu comme good practice dans le domaine de «awareness raising» par L'ENISA (European Network and Information Security Agency). Lors d'une conférence tenue à Bruxelles le 14 décembre 2005, le Luxembourg a été demandé de présenter ce projet devant les représentants des autres pays membres de l'Union européenne. CASES a été spécialement félicité pour ses efforts notamment dans le domaine des PME et de la sensibilisation des adolescents.

Le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur a, dans un commun effort avec le Ministère de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle, organisé une campagne de sensibilisation pour les enfants des classes de septième de tous les lycées au Luxembourg. CASES a élaboré le contenu de la formation qui a déjà été distribué à une quinzaine de classes.

CASES a, ensemble avec le CSRRT-LU (Computer Security Research and Response Team - Luxembourg) organisé la conférence HACK.LU, une conférence qui a rassemblé de très nombreux professionnels du domaine de la sécurité informatique. La conférence a connue un très grand succès, tant dans la presse spécialisée que parmi les participants.

La version beta de l'outil de communication CASiX développée par CASES a été présentée et délivrée à plusieurs partenaires. Ceux-ci vont l'utiliser pour la communication avec leur communauté et pour la communication avec le nœud national CASES. CASES a lancé une étude d'analyse des risques basée sur la méthode française EBIOS dans le Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur, et ce en vue de formaliser une politique de sécurité pour le Ministère.

Mise en place d'un site Intranet

Un site Intranet a été mis en place par la Direction des Communications au Ministère de l'Économie et du Commerce extérieur permettant une meilleure communication entre les agents.

### **10.2.2 Mise en place d'un site Intranet**

Un site Intranet a été mis en place par la Direction des Communications au Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur permettant une meilleure communication entre les agents.

### **10.2.3 Mission économique NTIC aux Etats-Unis**

La Direction des Communications a participé fin janvier 2006 à une mission économique aux Etats-Unis menée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, ayant eu pour objet de rencontrer les grands acteurs de l'Internet (ebay, AOL, AMAZON, Microsoft...) afin de renforcer les liens existants déjà avec certaines de ces sociétés et de promouvoir la place luxembourgeoise pour la mise en place de nouvelles entités désirant opérer dans ce secteur.  
entre les agents.

### **10.3 La gestion des affaires en rapport avec l'Entreprise des P&T (EPT)**

Le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a élaboré la loi du 25 avril 2005 modifiant certaines dispositions de la loi modifiée du 10 août 1992 portant création de l'entreprise des postes et télécommunications et ayant comme objet, notamment, l'adaptation des règles relatives au recrutement des fonctionnaires de l'EPT ainsi que des dispositions en matière disciplinaire.

Cette loi est suivie par le règlement grand-ducal du 9 juin 2005 fixant les conditions et modalités en matière de recrutement, de stage et de formation professionnelle des agents de l'entreprise des postes et télécommunications soumis au statut général de la fonction publique a été élaboré parallèlement à ce projet de loi.

Suite à la démission de deux membres du Comité de Direction ayant fait valoir leur droit à la retraite au deuxième semestre 2005, le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur a lancé la procédure de recrutement de deux nouveaux directeurs et membres du Comité de Direction de l'EPT.

Enfin, le Ministère a pris en charge toute une série de travaux courants, de nature administrative et juridique ayant trait à l'approbation, par le Conseil de Gouvernement, de mesures et décisions du Conseil d'administration de l'EPT (comptes annuels, budget d'investissement, ...).

### **10.4 Forum Royal**

La Direction des Communications a participé activement tout au long de l'année 2005 au projet de restauration du Forum Royal.





## **Direction générale des études économiques (DG 4)**

1	Rôle et missions de l'Observatoire de la Compétitivité .....	218
2	Discussions «tripartite» sur la compétitivité et Programme national de réforme dans le cadre de la stratégie de Lisbonne.....	219
3	Analyses sectorielles et thématiques .....	220
3.1	Un certain profil des entreprises «ayant une activité d'innovation au Luxembourg».....	220
3.2	Productivité - TIC: Les déterminants au niveau de l'entreprise, de la branche et de l'économie .....	221
3.3	Entrepreneuriat et démographie d'entreprises.....	221
4	Tableau de bord « Compétitivité ».....	222
5	Communication grand public .....	222
5.1	Colloques et conférences .....	223
5.2	Perspectives de Politique Economique .....	223
5.3	La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité .....	224
5.4	Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité .....	224
6	Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne .....	225
6.1	Colloque: «L'économie politique de l'agenda de Lisbonne» pendant la présidence .....	225
7	Réunion ministérielle à l'OCDE .....	225

## **Direction générale des études économiques**

La Direction Générale des études économiques est responsable de manière horizontale au sein du ministère des études et projets de recherche effectués ou commandités pour les différentes directions du ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur. Elle a notamment pour mission de veiller à l'approche méthodologique et scientifique des études devant étayer des futurs choix politiques.

Elle collabore à différents projets d'étude avec d'autres directions du ministère et est directement responsable de tous les projets de l'Observatoire de la Compétitivité dont le rôle est d'aider le Gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables ou/et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être.

Finalement, la Direction Générale des Etudes économiques est également tenue d'assurer le lien avec le STATEC afin de garantir une bonne collaboration sur des projets de recherche en commun et afin de garantir la disponibilité des données collectées et/ou gérées par le STATEC pour le département ministériel de tutelle.

### **1 Rôle et missions de l'Observatoire de la Compétitivité**

Le rôle de l'Observatoire de Compétitivité est d'aider le Gouvernement et les partenaires sociaux à définir les orientations et le contenu de politiques favorables ou/et compatibles avec une compétitivité à long terme, source de croissance et de bien-être. Il est en l'occurrence un outil de documentation, d'observation et d'analyse de l'évolution de la position compétitive du pays: une cellule de veille chargée d'instruire les dossiers et d'impulser l'accompagnement par les partenaires désignés.

Les principales missions de l'Observatoire de la Compétitivité sont les suivantes:

- collecter, analyser, comparer les informations existantes, au niveau national et international, relatives à la compétitivité économique;
- diffuser de façon bien ciblée des informations sélectionnées et traitées, utiles à la prise de décision stratégique;
- effectuer ou faire effectuer des études et recherches sur la compétitivité, ses déterminants, etc;
- contribuer aux travaux et analyses des organisations internationales (Conseil de l'UE, OCDE, etc.) sur la compétitivité.

## **2 Discussions «tripartite» sur la compétitivité et Programme national de réforme dans le cadre de la stratégie de Lisbonne**

Suite à la publication du Rapport Fontagné «*Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier*» en novembre 2004, et la réunion plénière du Comité de coordination tripartite de mi-décembre 2004, l'Observatoire de la Compétitivité a été chargé de la coordination de deux tripartites restreintes additionnelles 2005, ayant comme objectif de rechercher ensemble avec les partenaires sociaux un dénominateur commun sur la question de la situation compétitive du Luxembourg.

Les conclusions du rapport Fontagné ont été discutées et une première ébauche d'un programme d'action «*Plan national pour l'innovation et le plein-emploi*» a été lancée ensemble avec les partenaires sociaux, dont les prises de position écrites ont permis de dégager des pistes d'action. Les avis respectifs du professeur Fontagné et des partenaires sociaux ont ainsi permis d'alimenter la partie «diagnostic» concernant la compétitivité de l'économie luxembourgeoise.

Ensuite, dans le cadre de la stratégie de Lisbonne révisée sous présidence luxembourgeoise, le Gouvernement a arrêté en octobre 2005 un programme national de réforme (PNR), intitulé «*Plan national pour l'innovation et le plein-emploi*».

En matière de rédaction du PNR luxembourgeois, les principaux acteurs nationaux ont été mobilisés dans un grand effort de coordination au niveau interministériel, des partenaires sociaux et, finalement, de la Chambre des Députés.

Une réunion de coordination interministérielle a eu lieu en juin 2005. Tous les départements ministériels, administrations et organisations concernés par le PNR ont été invités à formuler des mesures visant à mettre en œuvre les LDI dans leur domaine de compétence. De plus, il a été retenu que les Comités existants seraient associés aux travaux.

La Chambre des Députés a été pleinement impliquée dans les travaux préparatoires. La Commission parlementaire de l'économie, de l'énergie, des postes et des sports a été désignée comme coordinatrice de la stratégie de Lisbonne au sein de la Chambre des Députés.

Le PNR a également été élaboré avec l'aide des partenaires sociaux. Le Comité de coordination tripartite plénier s'est entendu en octobre 2005 sur certaines grandes orientations qui devraient figurer dans le PNR. Le dialogue avec les partenaires sociaux est également passé par d'autres enceintes, tel que le CES ou le Comité permanent pour l'emploi et la tripartite «Formation».

En vue de la préparation du PNR luxembourgeois, la Commission européenne - DG Emploi, Entreprises et Ecofin - a été chargée d'assister le Luxembourg pour l'élaboration de son PNR. A cet égard, une rencontre bilatérale a eu lieu le 19 juillet 2005 qui a permis à l'ensemble des parties impliquées de procéder à un échange de vues avec la Commission européenne dans son rôle de facilitateur: la Commission européenne a rencontré la Chambre des Députés, participé à une entrevue politique avec les Ministres Krecké, Biltgen et Delvaux-Stehres, procédé à un échange de vues

avec les partenaires sociaux et finalement participé à des réunions conjointes au niveau technique avec les divers départements ministériels concernés.

Les départements ministériels et administrations ont ensuite élaboré des contributions qu'ils ont communiquées à l'Observatoire de la Compétitivité. Les partenaires sociaux, ainsi que diverses institutions de la société civile, ont également communiqué leurs contributions, et le PNR finalisé par l'Observatoire de la compétitivité, avisé par le Comité de Coordination Tripartite et voté par la Chambre des Députés le 16 novembre 2005, a finalement été transmis à la Commission européenne le 17 novembre 2005. ([http://www.odc.public.lu/publications/pnr/051117\\_pnr\\_lu.pdf](http://www.odc.public.lu/publications/pnr/051117_pnr_lu.pdf))

### **3 Analyses sectorielles et thématiques**

Certaines analyses et certains arguments du rapport Fontagné ont été insuffisamment étayés par des études scientifiques ou des données statistiques.

Suite à ce constat, trois projets de recherche thématiques et sectoriels ont été lancés en 2005, qui se situent également dans le cadre du PNR: innovation, productivité et entrepreneuriat.

#### **3.1 Un certain profil des entreprises «ayant une activité d'innovation au Luxembourg»**

Pendant les travaux pour le rapport Fontagné il s'est avéré important d'analyser plus en détail le domaine de la R&D, de l'innovation et des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). L'Observatoire de la Compétitivité, la Direction de la Recherche et de l'Innovation de la Direction générale de l'entreprise, du développement économique et du commerce extérieur (DG1) et Luxinnovation GIE, Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche ont élaboré en étroite concertation avec tous les acteurs concernés (Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et Chambres professionnelles) un deuxième rapport spécialisé sur le thème de R&D, innovation et TIC. Le rapport a été présenté au public et à la presse en septembre 2004 et sera également publié au premier trimestre 2006 sous forme de perspectives économiques.

Les dernières statistiques relatives au thème de l'innovation et de la recherche et développement (R&D) au Luxembourg montrent que l'intensité de la dépense en R&D, c'est à dire le rapport entre la dépense intérieure de R&D (DIRD) et le PIB, est passée de 1,71% en 2000 à 1,78% en 2003. Cette très légère progression est également discernable au niveau de la moyenne de l'Union européenne (UE15), passant de 1,93 à 1,99%. Le Luxembourg se retrouve ainsi légèrement sous la moyenne européenne. Cependant, le principal problème réside dans le fait que les résultats concernant le Luxembourg restent encore très éloignés des objectifs de Barcelone: 3% du PIB en 2010. Le progrès est à mettre à l'actif du secteur public, et plus particulièrement du secteur de l'Etat dont la part est passée de 0,12 à 0,19% entre 2000 et 2003, le secteur privé stagnant à 1,58%.

Les statistiques récentes sur l'innovation et la R&D sont issues d'une enquête communautaire (facultative) sur l'innovation (CIS) portant sur la période 2002-2003, et réalisée pour le Luxembourg lors du premier semestre 2005. Ces statistiques récentes permettent de dresser un portrait de la situation des entreprises vis-à-vis de l'innovation et de la R&D au Luxembourg. Les informations recueillies abordent nombre d'aspects : le comportement des entreprises vis-à-vis de l'innovation (produits, procédés), des brevets, de leurs dépenses en activités d'innovation, de leurs activités de R&D, des coopérations, etc.

### **3.2 Productivité - TIC: Les déterminants au niveau de l'entreprise, de la branche et de l'économie**

Le plus important des projets de recherche engagés concerne les facteurs explicatifs de la productivité (du travail, du capital et de l'ensemble des facteurs).

En effet, si on considère que le but ultime de la politique économique et de la politique de compétitivité en particulier, est l'amélioration du niveau de vie des citoyens, l'augmentation de la productivité horaire, tout en gardant un haut niveau d'emploi, est fondamentale. La productivité est donc fondamentale, mais elle n'est pas simple à définir et à mesurer, malgré le grand nombre de recherches récentes. De plus, il faut ajouter que le Luxembourg est souvent absent de grands projets de recherche internationaux.

Le projet de recherche « productivité » lancé par l'Observatoire de la Compétitivité vise à créer les bases statistiques et analytiques pour permettre au Luxembourg de comprendre les déterminants de la productivité à trois niveaux interconnectés à savoir au niveau de l'entreprise, de la branche et de l'économie tout en permettant des comparaisons («*benchmarking*») dans le cadre des récents projets de recherche internationaux. En effet ce projet de recherche s'inscrit dans le cadre du projet EUROSTAT EU\_KLEMS sous la direction du Professeur Bart Van ARK de l'Université de Gronningen. Les problématiques concernent les performances en termes de productivité de l'usage des TIC, les efforts de R&D et de formation; l'impact de la productivité sur la survie des firmes.

### **3.3 Entrepreneuriat et démographie d'entreprises**

Un sujet qui n'a pas encore été assez exploré au Luxembourg concerne l'entrepreneuriat et la démographie des entreprises. Ce projet de recherche entend se focaliser plus particulièrement sur le rôle du capital humain dans la formation des « clusters » régionaux et locaux, aussi bien en termes de création d'entreprises («*entrepreneurship*») qu'en termes de pool de compétences, apte à favoriser la création, respectivement l'installation, d'entreprises nouvelles et innovantes.

L'objectif de ce projet de recherche consiste principalement à identifier les relations qui existent entre la création/destruction d'entreprise, l'environnement local « district industriel » et la diversité des hommes et des femmes.

Les sujets abordés sont la création/destruction d'entreprises, l'esprit d'entreprise, l'immigration et la création d'entreprises, la diversité dans les entreprises en termes de nationalité et de sexe, la préparation d'un tableau d'indicateurs et finalement l'organisation d'un séminaire avec des chercheurs et consultants (nationaux et de la Grande Région) et d'experts en matière d'économie régionale, d'entrepreneuriat et de diversification.

Le Statec participe à une enquête européenne harmonisée portant sur les facteurs de succès des nouvelles entreprises la FoBS (Factors of Business Success). Il s'agit globalement de déterminer le profil de l'entrepreneur et les caractéristiques des nouvelles entreprises. Une analyse économétrique sur les données issues de cette enquête permettra de répondre aux questions soulevées par ce projet de recherche. Pour ce projet de recherche l'Observatoire collabore étroitement avec le CNPEE (Comité nationale pour la promotion de l'esprit d'entreprise).

#### **4 Tableau de bord « Compétitivité »**

Afin de mesurer la position compétitive du Luxembourg par rapport à un panier de pays de comparaison, et surtout afin de déterminer son évolution dans le temps, un tableau de bord «Compétitivité» a été mis en place suite au rapport Fontagné.

Ce tableau de bord sera mis à jour périodiquement par l'Observatoire de la Compétitivité, suivant la disponibilité des données statistiques, et servira comme instrument de politique économique.

Le tableau de bord final devrait idéalement à terme remplacer les indicateurs du règlement grand-ducal du 8 avril 1982 concernant les mesures spéciales en vue d'assurer le maintien de l'emploi et la compétitivité générale de l'économie. Suite à la décision du Comité de coordination tripartite restreint d'avril 2005, des réunions tripartites du groupe de travail « Indicateurs de compétitivité » ont permis d'avancer dans ce domaine.

Parallèlement, le système d'indicateurs de compétitivité du Statec, réalisé en collaboration avec la CREA de l'Université du Luxembourg, sera amélioré et approfondi.

#### **5 Communication grand public**

L'Observatoire de la Compétitivité porte un intérêt particulier à informer aussi bien les acteurs économiques que le grand public sur le thème de la compétitivité. Pour y arriver, plusieurs canaux de communication sont mis à contribution tels que:

- l'organisation d'évènements publics (p. ex. colloques, conférences, etc);
- la publication de revues.

## **5.1 Colloques et conférences**

L'Observatoire de la Compétitivité, le Statec et la Chambre de Commerce du Luxembourg ont organisé le 5 octobre 2005 une conférence-débat sur « Les défis de la délocalisation ». Le conférencier était Lionel Fontagné, Directeur du CEPII, Professeur à la Sorbonne et auteur du Rapport «Compétitivité du Luxembourg: une paille dans l'acier». Le débat a été mené par un représentant des organisations syndicales et par un représentant des organisations patronales.

Sous le patronage du Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, l'Observatoire de la Compétitivité, le Statec et le CRP Henri Tudor ont organisé le 15 novembre 2005 le premier colloque scientifique luxembourgeois sur le thème «Entrepreneuriat et Démographie d'entreprises : facteurs de succès». Ce colloque a eu pour but de présenter les résultats des études en cours au Luxembourg, de les discuter et de les comparer à des études et expériences réalisées dans d'autres pays ou régions européens. Il a également permis d'ouvrir le champ de l'étude focalisée dans une première phase sur les aspects quantifiables ou statistiques à des approches complémentaires du type «étude de cas» ou à des disciplines différentes : sciences de gestion, sociologie et psychologie.

La conférence a été clôturée par une table ronde sur les apports possibles des études pour la politique d'entreprise mise en oeuvre par le gouvernement, en particulier par le Conseil national pour la promotion de l'esprit d'entreprise, et par les chambres professionnelles.

Le colloque a connu une participation élevée et un certain écho médiatique. A cette occasion, le ministre de l'Économie et du Commerce extérieur a souligné son engagement pour promouvoir l'esprit d'entreprise au Luxembourg.

L'Observatoire de la Compétitivité a organisé le 19 décembre 2005 la conférence «Politique budgétaire : de la logique de moyens à la logique de résultats». Lors de cette conférence, le député français Didier Migaud (PS) a présenté la Loi Organique française relative aux Lois de Finances (LOLF) dont il est coauteur, réforme budgétaire que certains spécialistes des finances publiques ont qualifiée de révolution. Le député Roger Negri (LSAP), rapporteur du projet de budget 2006, a clôturé cette conférence.

## **5.2 Perspectives de Politique Economique**

A travers la publication «Perspectives de Politique Economique», l'Observatoire de la Compétitivité diffuse les résultats d'études et/ou de recherches commanditées auprès de chercheurs universitaires ou de consultants, ainsi que des documents de travail rédigés par les membres de la Direction générale des études économiques du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur. Cette publication a également pour objet de faire connaître les comptes rendus d'exposés, de séminaires ou de conférences que le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur organise sur des thèmes de politique économique. Pour finir, elle a l'ambition d'éclairer les choix

politiques possibles, d'évaluer l'efficacité de certaines mesures et d'alimenter ainsi le débat public sur la politique économique.

Numéros parus:

N°1: Analyses théoriques et empiriques des déterminants de la productivité globale des facteurs - Une application au Grand-Duché de Luxembourg (décembre 2003)

N°2: Les effets du salaire social minimum sur l'emploi et les salaires – Une analyse empirique du cas luxembourgeois (mars 2005)

N°3: Compétitivité du Luxembourg : une paille dans l'acier (mars 2005)

N°4: Documents présentés lors du premier colloque luxembourgeois sur l'économie de la connaissance: «En route vers Lisbonne» (septembre 2005)

Numéro à paraître :

N°5 : R&D et Innovation (février 2006)

### **5.3 La Lettre de l'Observatoire de la Compétitivité**

«La lettre de l'Observatoire de la Compétitivité» vise à informer le grand public sur le thème de la compétitivité ainsi que sur les travaux menés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité. La publication s'adresse aussi bien aux acteurs économiques qu'à un public plus large souhaitant participer au débat portant sur la compétitivité.

Numéros parus:

N°1: La compétitivité : objectif de politique économique (juin 2004)

N°2: Compétitivité et cohésion sociale : vers un pacte pour l'innovation et le plein emploi (novembre 2004)

N°3: Stratégie de Lisbonne : un programme pour la croissance et l'emploi (septembre 2005)

Numéro à paraître:

N°4: Entrepreneuriat et démographie d'entreprise (avril 2006)

### **5.4 Le site Internet de l'Observatoire de la Compétitivité<sup>1</sup>**

L'Observatoire de la Compétitivité a mis en ligne en 2005 un site Internet. Ce site informe régulièrement sur toutes les nouvelles relatives à la compétitivité du Luxembourg. Il sert également à rendre disponibles les données du futur tableau de bord «Compétitivité», informer sur les travaux en cours de réalisation, rendre accessibles les publications au sujet de la compétitivité et regrouper les résultats synthétiques des différents benchmarks internationaux. Il est également destiné à servir de plate-forme de communication à l'ensemble des acteurs impliqués dans la réalisation de la stratégie de Lisbonne au Luxembourg.

---

<sup>1</sup> [www.competitivite.lu](http://www.competitivite.lu) ou [www.odc.lu](http://www.odc.lu)



## **6 Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne**

Dans le cadre de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne durant le premier semestre 2005, la présidence luxembourgeoise a été chargée de la rédaction d'un « key issues paper » pour le Sommet de Printemps. L'Observatoire de la Compétitivité a collaboré avec les autres directions du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur à la rédaction de ce «*Key Issues Paper*» (KIP) relatif à la relance de la stratégie de Lisbonne. Ce KIP a servi de document de réflexion, à la fois au Conseil Compétitivité et Croissance et au Conseil Ecofin, pour déterminer les priorités sur lesquelles devrait se baser la nouvelle stratégie de Lisbonne.

En préparation du Conseil Ecofin ce KIP a été discuté au niveau du comité politique économique (EPC) à Bruxelles où les collaborateurs de l'Observatoire de la Compétitivité siègent régulièrement. La collaboration a également eu lieu avec les collègues du Ministère des Finances qui ont notamment suivi les travaux au niveau du Comité Economique et Financier (EFC).

De même en préparation du Conseil Compétitivité et Croissance, le KIP a été discuté au niveau du Groupe à Haut niveau Compétitivité et Croissance aux réunions duquel les collaborateurs de l'Observatoire ont également pris part.

Sur base de ces travaux préparatoires, et sur base des contributions des autres formations du Conseil, le Conseil de printemps en 2005 a notamment décidé de recentrer la stratégie de Lisbonne autour des objectifs principaux à savoir croissance et emploi.

### **6.1 Colloque: «L'économie politique de l'agenda de Lisbonne» pendant la présidence**

Durant la présidence luxembourgeoise, l'Observatoire de la Compétitivité a également organisé le 12 avril 2005, en association avec l'Institut d'Etudes Européennes et Internationales du Luxembourg, un colloque sur "L'économie politique de l'agenda de Lisbonne". Durant ce colloque, Mario Monti, ancien membre de la Commission européenne, Président du Conseil d'Administration de BRUEGEL (Bruxelles) et Président de l'Université Bocconi à Milan, a tenu un exposé sur l'économie politique de la réforme structurelle. Ce colloque a par après aussi servi de discuter le retard accumulé dans l'implantation de l'agenda de Lisbonne ; la relation entre compétitivité, croissance et les institutions ; les modalités requises pour implémenter les réformes structurelles.

## **7 Réunion ministérielle à l'OCDE**

L'OCDE a tenu sa réunion ministérielle annuelle le 3 et 4 mai 2005. Jeannot Krecké, Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, a participé à la réunion ministérielle de l'OCDE, en tant que ministre de l'Economie et du Commerce extérieur et en charge du volet énergie et en tant que représentant de la présidence du conseil de l'UE. Cette réunion avait pour thème principal les effets de la mondialisation sur les perspectives économiques.



## Commissariat aux Affaires Maritimes

1	Les transports maritimes .....	228
2	Les activités au sein des organisations internationales.....	229
2.1	L'Union européenne.....	229
2.2	Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale.....	230
2.2.1	STW 36 .....	230
2.2.2	FSI 13.....	231
2.2.3	MSC 80 .....	232
2.2.4	MEPC 53.....	232
2.2.5	Assemblée 24 .....	232
2.3	Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT).....	234
2.3.1	L'élaboration d'une convention maritime consolidée et la certification future dans le domaine social .....	234
3	Le secteur maritime luxembourgeois .....	236
3.1	Activités législatives et réglementaires.....	236
3.2	Mise en œuvre des conventions de l'OIT .....	237
3.3	Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national .....	238
3.4	Les entreprises maritimes.....	238
3.5	Le registre maritime luxembourgeois .....	239
3.5.1	Composition de la flotte .....	239
	Nombre de navires enregistrés au 31.12.2005 .....	239
3.5.2	Le suivi administratif du navire .....	240
3.5.3	La délégation aux sociétés de classification .....	240
3.5.4	L'inspection des navires par l'administration .....	241
3.5.5	Le contrôle par l'Etat du Port .....	241
3.5.6	La gestion des équipages.....	244
4	Politique qualité du CAM .....	244
4.1	Norme ISO 9001 : 2000 .....	244
4.2	Prix luxembourgeois de la qualité.....	245
4.3	NOEMI.....	245
4.4	Nouveaux projets informatiques .....	245
5	Gestion séparée .....	246
6	Personnel et formations.....	246
7	Le registre des bâtiments de plaisance.....	247
	La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le CAM. ....	247
8	Autres activités du Commissariat aux Affaires Maritimes.....	247

## **1 Les transports maritimes**

Environ 90% des marchandises produites et consommées dans le monde sont transportées par mer, c'est-à-dire plus de 6 milliards de tonnes de marchandises sont transportées tous les ans par voie maritime.

Ces navires sont enregistrés sous plus de 150 pavillons différents occupant approximativement un million de marins de toutes nationalités. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, la flotte marchande mondiale était constituée de 46.222 navires, représentant un tonnage brut total de plus de 597.709.000 tonnes.

Quant aux marins, on estime le nombre servant sur des navires en trafic international à 400.000 officiers et environ 825.000 hommes d'équipage. Les pays de l'OCDE (Amérique du Nord, Europe Occidentale, Japon, etc.) constituent toujours les principaux pourvoyeurs d'officiers même si ces derniers sont aujourd'hui de plus en plus nombreux à être recrutés dans les pays d'Extrême-Orient et d'Europe de l'Est.

Les marins subalternes sont recrutés, pour la grande majorité, dans des pays en voie de développement, notamment en Extrême-Orient. Les Philippines à elles seules fournissent près de 20% de la main-d'œuvre maritime mondiale. La Chine et l'Inde figurent également parmi les grandes nations pourvoyeuses de main-d'œuvre maritime. La Grèce, le Japon, la Norvège, la Russie et le Royaume-Uni fournissent également une grande part de la main d'œuvre maritime mondiale.

Le secteur des transports maritimes a vu le volume total des échanges augmenter constamment tout au long du siècle dernier. C'est notamment le progrès technique qui a contribué à rendre les transports maritimes plus efficaces et rapides. Il convient de noter qu'au cours des quatre dernières décennies, le chiffre total estimé des échanges par mer a pratiquement quadruplé, passant de moins de 6 milliards de tonnes-milles en 1965 à 25 milliards de tonnes-milles en 2003, notamment en raison du libre-échange et de la mondialisation du secteur.

Les échanges mondiaux étant tributaires des transports maritimes, il est important de signaler que l'ouverture et la fluidité précitées de ce secteur, qui ont finalement permis aux transports maritimes de se développer et de contribuer à dynamiser les économies, l'a aussi rendu particulièrement vulnérable à des attentats terroristes qui pourraient bloquer le fonctionnement du système tout entier.

Selon le rapport de l'OCDE, la mise en place du code ISPS pour la flotte représente un coût compris entre 35.000.- et 38.000.- EUR par navire et 13.000.- EUR de coûts supplémentaires annuels. Au plan européen, la sécurisation des ports est estimée à 1,7 milliards d'EUR avec un supplément de 740 millions d'EUR par an.

## **2 Les activités au sein des organisations internationales**

### **2.1 L'Union européenne**

Le CAM a assuré la présidence du groupe transport maritime au cours de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne. Les négociations avec le Parlement européen ont permis d'obtenir des accords et de finaliser l'adoption des instruments suivants:

- Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions ainsi que le projet de décision cadre du Conseil visant à renforcer le cadre pénal pour la répression de la pollution causée par les navires qui lui est lié;
- Projet de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration de la sûreté des ports;
- Projet de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les Etats membres et modifiant la directive 2001/25/CE.

Les travaux du groupe transport maritime ont permis:

- d'obtenir un mandat de négociation de la Communauté pour les travaux de l'OIT relatifs à l'adoption de la Convention maritime consolidée;
- de travailler sur un projet de fonctionnement de la coordination communautaire avant les sessions de comités et sous-comités de l'OMI;
- d'entamer l'étude du projet de directive sur la libéralisation des services portuaires;

Plusieurs réunions ont également été consacrées à la coordination communautaire avant les sessions de comités et sous-comités de l'OMI. Ces réunions ont permis l'adoption de positions communes et de positions coordonnées, en fonction des sujets abordés.

La politique de la Commission en matière de sûreté maritime s'articule sur trois niveaux de protection :

- un volet maritime avec le règlement 725/2004 adopté le 31 mars 2004;
- un volet portuaire avec la directive 2005/65/CE adoptée le 26 octobre 2005;
- un volet intermodal avec une proposition de directive à présenter (également valable pour la sûreté aérienne).

Le règlement 725/2004 transpose dans la législation communautaire le Code ISPS adopté à l'OMI. Il rend également obligatoire certaines exigences correspondant seulement à des recommandations dans le Code ISPS, afin de relever le niveau de sûreté recherché et d'éviter des divergences d'interprétation d'un Etat membre à l'autre. Ce règlement se limite comme le Code ISPS, à l'interface navire/port.

En vertu des dispositions de l'article 11 du règlement CE 725/2004, la Commission est assistée d'un comité. Un délégué du CAM a participé aux six réunions qui ont eu lieu en 2005.

Afin d'assurer la sûreté d'un maillon supplémentaire de la chaîne du transport, la directive 2005/65/CE étend le champ d'application des mesures de sûreté à toute la zone portuaire.

Le dernier volet intermodal qui devrait être adopté par la Commission très prochainement permettra de couvrir la sûreté de l'entièreté de la chaîne du transport.

L'agence européenne pour la sécurité maritime dispose maintenant d'un cadre du personnel et le site pour sa localisation à Lisbonne est décidé. Le programme de travail de l'Agence peut être consulté sur internet.

En 2005, la priorité a été mise sur l'établissement d'un plan de réponse à la pollution causée par les navires. Cette tâche, confiée à l'Agence par le règlement 724/2004/CE, consiste à offrir aux Etats membres et à la Commission une assistance technique et scientifique en cas de pollution causée par les navires et à apporter son support par le biais de moyens efficaces et additionnels de contrôle et de réponse à la pollution, et ce, à la demande des Etats membres.

La Commission a présenté une proposition de règlement permettant le financement pluriannuel des activités de l'Agence. Cette proposition étudiée sous présidence britannique au cours du deuxième semestre de l'année 2005 devrait être adoptée en 2006 et permettra à l'Agence d'obtenir de meilleures conditions dans la signature des contrats permettant la mise à disposition des Etats membres de moyens supplémentaires de lutte anti-pollution.

Le Luxembourg est représenté au conseil d'administration de l'agence par un titulaire et un suppléant. Le Conseil s'est réuni à deux reprises en 2005.

## **2.2 Les activités au sein de l'Organisation Maritime Internationale**

Au cours de l'année 2005 le CAM, représenté par ses agents ou par un consultant, a participé, à Londres, aux sessions de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) suivantes :

- STW 36 (sous-comité des normes de formation et de veille)
- FSI 13 (sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon)
- MSC 80 (comité de la sécurité maritime)
- MEPC 53 (comité de la protection du milieu marin)
- Assemblée 24

### **2.2.1 STW 36**

Le Sous-comité des normes de formation et de veille (STW) a tenu sa trente-sixième session du 10 au 14 janvier 2005. La session fut consacrée aux questions suivantes:

- Le projet de circulaire STCW6 sur les amendements à la partie B du Code STCW concernant la gestion des ressources dans la chambre des machines.

- Le projet d'amendements à la partie A du Code STCW ainsi que le projet de résolution MSC sur les prescriptions supplémentaires relatives à la formation, aux opérations de mise à l'eau et de récupération des canots de secours rapides, en vue de leur adoption au MSC 81.
- Le projet de circulaire MSC sur les recommandations concernant la formation des équipes de mise à l'eau et de récupération des canots de secours rapides et des équipages chargés de leur exploitation.
- Les modifications à apporter à la règle III/19.3.3.4 de la Convention SOLAS dans le cadre des différentes mesures à adopter pour prévenir les accidents mettant en cause des embarcations de sauvetage.
- Le projet d'amendements à la Convention STCW ainsi que le projet de résolution correspondant concernant les prescriptions relatives à la délivrance des certificats d'aptitude des agents de sûreté du navire, y compris les dispositions transitoires jusqu'en 2009, en vue de leur adoption au MSC 81.
- Le projet d'amendements à la partie A du Code STCW concernant les prescriptions relatives à la délivrance des certificats d'aptitude des agents de sûreté du navire, y compris les dispositions transitoires, en vue de son adoption au MSC 81.
- Le projet de circulaire STCW.6 sur les amendements à la partie B du Code STCW concernant la formation des agents de sûreté du navire, en vue de leur adoption au MSC 81.
- Le projet de texte révisé des recommandations relatives à la sécurité du transport des cargaisons dangereuses et des activités apparentées dans les zones portuaires.
- Le projet de circulaire MSC sur les principes généraux et les recommandations concernant les connaissances, les aptitudes et la formation des officiers de «navions» exploités en modes à tirant d'eau et à effet de sol.
- La proposition relative à l'élaboration d'un cours type à l'intention des officiers chargés de la gestion des eaux de ballast au port.
- L'élaboration de normes de compétence applicables aux matelots.
- Le projet de circulaire MSC sur les recommandations concernant la formation des agents de sûreté de la compagnie (CSO).

### **2.2.2 FSI 13**

Le Sous-comité de l'application des instruments par l'Etat du pavillon (Sous-comité FSI) a tenu sa treizième session du 7 au 11 mars 2005. La session fut consacrée aux questions suivantes :

- Le projet de code d'application des instruments (obligatoires) de l'OMI.
- La révision des directives sur l'application du Code international de gestion de la sécurité (Code ISM).
- L'élaboration de dispositions sur le transfert de classe.
- La révision du Code pour la conduite des enquêtes sur les accidents et les incidents de mer.
- L'examen de l'expression «toute période de cinq ans».
- Les aspects liés à la sécurité, le cas échéant, du projet de directives sur les visites requises en vertu de l'Annexe VI de MARPOL.

### **2.2.3 MSC 80**

Le Comité a tenu sa quatre-vingtième session du 11 au 20 mai 2005. Les instruments suivants ont été adoptés :

- La résolution MSC.194(80), des amendements aux chapitres II-1, II-2, VI, IX, XI-1 et XI-2 et à l'appendice de l'Annexe de la Convention SOLAS de 1974.
- Les résolutions MSC.195(80) et MSC.196(80), des amendements au Code ISM et au Code ISPS.
- La résolution MSC.197(80), des amendements aux directives sur le programme renforcé d'inspections à l'occasion des visites des vraquiers et des pétroliers (résolution A.744(18)).
- Le projet de résolution sur le Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI en vue de sa soumission à la vingt-quatrième session de l'Assemblée pour adoption.

Le Comité a également approuvé, pour diffusion, des directives et autres recommandations sur les questions de formation des gens de mer, sûreté maritime, franc-bord; engins de secours, navions, engins à grande vitesse, accidents maritimes et des directives devant être appliquées par les administrations pour garantir l'adéquation du transfert des questions de classe entre organismes reconnus (RO).

### **2.2.4 MEPC 53**

Le Comité de la protection du milieu marin a tenu sa cinquante-troisième session au siège de l'OMI du 18 au 22 juillet 2005.

Le Comité élargi a examiné et adopté des directives et d'autres recommandations relatives aux organismes aquatiques nuisibles dans les eaux de ballast, au recyclage des navires, à la prévention de la pollution de l'atmosphère par les navires, à l'examen et à l'adoption d'amendements aux instruments obligatoires, à l'interprétation et modification de MARPOL 73/78 et des instruments connexes, à la mise en oeuvre de la convention OPRC et du protocole OPRC-HNS ainsi que des résolutions pertinentes de la conférence, à l'identification et à la protection des zones spéciales et des zones maritimes particulièrement vulnérables et à l'inadéquation des installations de réception de résidus de soute et de cargaison des navires.

### **2.2.5 Assemblée 24**

L'Assemblée de l'Organisation maritime internationale s'est tenue du 21 novembre 2005 au 2 décembre 2005.

La tâche de l'Assemblée était de passer en revue et d'approuver les travaux réalisés par l'Organisation au cours des deux années écoulées et d'approuver le futur plan de travail de l'Organisation. Afin d'aider les participants dans leur tâche, deux commissions furent établies.



Au cours de ses travaux, l'Assemblée a examiné :

- Le rapport sur l'état de la Convention portant création de l'OMI et liste des membres de l'Organisation.
- Le rapport sur l'état des conventions et des autres instruments multilatéraux à l'égard desquels l'Organisation exerce des fonctions.
- Le rapport du Conseil à l'Assemblée sur les travaux de l'Organisation depuis la vingt-troisième session ordinaire de l'Assemblée.
- Les rapports et les recommandations du Comité de la sécurité maritime.
- Les rapports et des recommandations du Comité juridique.
- Les rapports et des recommandations du Comité de la protection du milieu marin.
- Les rapports et des recommandations du Comité de la coopération technique.
- Les rapports et des recommandations du Comité de la simplification des formalités.
- Les propositions d'amendements à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge.
- Les rapports sur les conférences diplomatiques suivantes:
  - Conférence internationale de 2004 sur la gestion des eaux de ballast des navires.
  - Conférence internationale de 2005 sur la révision des traités SUA.
  - Convention de 1972 sur la prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets.
- Les rapports sur les programmes de formation maritime:
  - De l'Université maritime mondiale.
  - De l'Académie maritime internationale de l'OMI.
  - De l'Institut de droit maritime international de l'OMI.
  - Des autres activités de formation.

L'Assemblée a également examiné:

- Le plan stratégique de l'Organisation.
- Le plan d'action de haut niveau et priorités de l'exercice biennal.
- Le programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI.
- Le programme de gestion du changement, des Fonds de roulement et la présentation des comptes et des rapports du Commissaire aux comptes, le programme de travail et budget pour le vingt-quatrième exercice financier (2006-2007).

A l'issue de ses travaux, l'Assemblée a adopté un certain nombre de résolutions à caractère diplomatique ou à caractère technique:

- Res.966 Relations avec les organisations non gouvernementales.
- Res.972 Adoption d'amendements à la Convention internationale de 1966 sur les lignes de charge.
- Res.973 Code d'application des instruments obligatoires de l'OMI.
- Res.974 Document – cadre et procédures pour le Programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI.
- Res.975 Développement futur du Programme facultatif d'audit des Etats membres de l'OMI.
- Res.976 Organisation du trafic maritime; création d'une zone à éviter dans l'Archipel des Galapagos.
- Res.977 Organisation du trafic maritime.

- Res.978 Modifications apportées à l'actuel système obligatoire de comptes rendus de navires dans la zone de trafic du Grand-Belt.
- Res.979 Actes de piraterie et vols à main armée contre les navires se trouvant dans les eaux au large des côtes somaliennes.
- Res.980 Amendements aux Directives de l'OMI sur le recyclage des navires.
- Res.981 Nouvel instrument ayant force obligatoire sur le recyclage des navires.
- Res.982 Directives révisées pour l'identification et la désignation des zones maritimes particulièrement vulnérables.
- Res.983 Directives visant à faciliter la lutte contre un événement de pollution.
- Res.984 Facilitation du transport des matières radioactives de la classe 7 du Code IMDG, y compris les matières en colis qui ont des applications médicales ou pour la santé publique.
- Res.985 Révision des directives pour la prévention et l'élimination de l'introduction clandestine de drogues, de substances psychotropes et de précurseurs à bord des navires.
- Res.986 Importance et financement de la coopération technique comme moyen d'appuyer la déclaration et les objectifs de développement du millénaire.
- Res.987 Directives sur le traitement équitable des gens de mer en cas d'accident maritime.
- Res.988 Protocole de 2002 à la Convention d'Athènes.

### **2.3 Les activités au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT)**

#### **2.3.1 L'élaboration d'une convention maritime consolidée et la certification future dans le domaine social**

La décision de l'OIT d'élaborer une nouvelle convention du travail maritime qui serait une convention consolidée est le résultat d'une résolution conjointe adoptée en 2001 par les organisations internationales de gens de mer et d'armateurs, qui a ensuite été appuyée par les gouvernements. Cette résolution définit le secteur maritime comme "le premier secteur économique réellement mondialisé", ce qui implique que les mesures prises, et notamment la réglementation, doivent pouvoir s'appliquer à l'ensemble du secteur au plan mondial.

Environ 1,2 million de gens de mer travaillent pour l'industrie du transport maritime au niveau mondial (plus de 90% du commerce mondial est acheminé par voie maritime). La prochaine session maritime de la Conférence internationale du Travail, qui se tiendra du 7 au 23 février 2006, doit examiner une nouvelle convention du travail maritime. L'objectif de cette conférence est d'une ampleur sans précédent, à savoir l'adoption d'une Convention internationale globale qui regroupe la quasi-totalité des conventions et recommandations sur le travail maritime actuellement en vigueur (plus de 60 textes) et qui assure des conditions de travail décentes dans un secteur maritime de plus en plus mondialisé.

Le nouveau projet de convention consolidé couvre ainsi une grande variété de sujets, y compris la santé, la sécurité, l'âge minimum, le recrutement, les horaires de travail et autres questions vitales qui touchent à la vie des gens de mer et vise à être universellement applicable, facile à comprendre et à actualiser. Elle est destinée à devenir le "quatrième pilier" de la réglementation internationale du secteur maritime, bâti essentiellement sur les conventions techniques SOLAS, MARPOL et STCW de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) et autorisera in fine la détention d'un navire par un Etat de port en cas de manquement dans le domaine social.

La convention proposée exigera notamment des Etats du pavillon qu'ils mettent en place un régime d'application renforcé, en s'appuyant sur un système de certification et des inspections périodiques pour s'assurer de son respect. Pour que la convention reste à jour et demeure pertinente, l'OIT propose une procédure d'amendement simplifiée permettant à la convention de rester en phase avec les changements constants des opérations et de la technologie maritimes.

La convention a également pour but de prévenir la concurrence déloyale et le véritable défi consiste à s'assurer que ces dispositions seront appliquées et mises en œuvre dans le monde entier, de la même manière que les dispositions internationales destinées à assurer la sécurité en mer et à combattre la pollution marine. Une clause va par exemple empêcher que les bateaux d'un Etat qui n'a pas ratifié la convention soient mieux traités que ceux qui battent pavillon d'un Etat qui l'aura ratifiée.

Vu le très grand nombre de conventions maritimes et leur caractère généralement très détaillé, il était jusqu'à présent difficile aux gouvernements de ratifier et d'appliquer l'ensemble de ces normes, d'autant que beaucoup d'entre elles étaient dépassées et ne correspondaient plus aux conditions de travail et de vie à bord des navires.

Le succès de la future convention dépendra cependant essentiellement du nécessaire et délicat équilibre entre les normes efficaces d'un côté, mais suffisamment réalistes et applicables de l'autre, permettant ainsi une ratification par le plus grand nombre possible de pays actifs dans le commerce maritime. En effet, seule une ratification large du nouvel instrument pourra lui assurer un caractère incontestable et global comparable aux conventions techniques de l'OMI.

Le CAM a également été sollicité pour couvrir différentes activités de l'OIT en matière maritime. Tout comme en 2004, le suivi des travaux de cette organisation internationale et la participation aux diverses réunions à Genève a occupé une place significative en 2005. Il est à noter que le CAM a également couvert différentes réunions de coordination organisées par le Secrétariat général du BENELUX, respectivement par la Commission européenne courant de l'année dans les dossiers OIT.

### **3 Le secteur maritime luxembourgeois**

#### **3.1 Activités législatives et réglementaires**

Les textes suivants ont été adoptés en cours d'année :

- Règlement grand-ducal du 28 janvier 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998 (Directive 2003/103/CE) : Mémorial A N°24 du 28 février 2005.
- Règlement grand-ducal du 16 février 2005 transposant la directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers : Mémorial A N° 31 du 16 mars 2005.
- Règlement grand-ducal du 31 juillet 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 transposant la directive 94/58/CE du Conseil du 22 novembre 1994 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer telle que modifiée par la directive 98/35/CE du Conseil du 25 mai 1998 (Directive 2005/12/CE) : Mémorial A N°157 du 20 septembre 2005.
- Règlement grand-ducal du 31 juillet 2005 modifiant le règlement grand-ducal du 16 février 2005 transposant la directive 2003/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 avril 2003 relative aux prescriptions spécifiques de stabilité applicables aux navires rouliers à passagers : Mémorial A N° 157 du 20 septembre 2005.
- Loi du 8 juin 2005 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 portant approbation de certaines conventions internationales en matière maritime (Mémorial A N°89 du 27 juin 2005).
- Règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 24 décembre 1990 établissant un régime d'imposition forfaitaire des marins (pris sur la base de l'article 109 de la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime) : Mémorial A N°222 du 30 décembre 2005.
- Loi du 23 décembre 2005 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 portant notamment modification de l'article 107 de la loi modifiée du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois (Impôt sur le revenu) : Mémorial A N°217 du 29 décembre 2005.

La loi du 8 juin 2005 a en outre pour objet de procéder à une modernisation importante de la législation maritime luxembourgeoise. Ces changements sont induits par des évolutions notables dans le secteur maritime au plan international ces dernières années. La modernisation de la législation nationale passe notamment par une adhésion à des conventions internationales plus récentes.

Suite à la décision du Conseil de Gouvernement du 11 janvier 2002 attribuant la compétence normative en matière de questions sociales relevant du secteur maritime, de même que le contrôle de l'application de la législation du travail à bord des navires sous pavillon luxembourgeois, au département ayant les affaires maritimes dans ses attributions, un projet de loi ayant pour objet d'attribuer directement au CAM les compétences nécessaires afin que celui-ci puisse exercer la surveillance du secteur maritime et portant entre autres ratification des conventions OIT C 133, P 147, C 178, C 180 a été adopté le 8 juin 2005.

Pour tenir compte notamment de la ratification de la convention C 178 sur l'inspection du travail (gens de mer) qui est devenue nécessaire suivant l'estime du Gouvernement, l'administration maritime a été chargée de créer une cellule d'inspection maritime et d'étendre son réseau d'inspecteurs. Les travaux de mise en œuvre en la matière sont actuellement en cours.

### **3.2 Mise en œuvre des conventions de l'OIT**

En ce qui concerne l'application des conventions de l'OIT au plan national, chaque Etat membre est obligé de faire parvenir des rapports circonstanciés concernant l'application des normes à des intervalles réguliers à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations de l'OIT. Ces rapports sont également communiqués aux représentants des armateurs et des gens de mer à Luxembourg. En cas de manquements ou de non transmission de rapports, les Etats sont pointés par l'OIT, notamment lors des Conférences annuelles de l'OIT. Pour 2005, le Luxembourg avait à présenter, pour le seul volet maritime, 16 rapports réguliers. Tous ces rapports ont été préparés par le CAM et transmis à la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations via le département du Travail dans les délais impartis.

Une nouvelle convention sur les documents d'identité des gens de mer, qui se substitue à la convention C 108 de 1958, a été adoptée à Genève en juin 2003 lors de la 91<sup>e</sup> Conférence internationale du Travail et est entrée en vigueur en février 2005. Selon les dispositions de cette convention C 185 (article 2§1 et §3), le nouveau document d'identité, comprenant entre autre des composantes biométriques, doit dorénavant être émis soit par le pays d'origine du marin, soit par le pays de résidence du marin.

La disposition précitée réduisant considérablement l'impact de cette convention pour le Luxembourg, il a été décidé de ne pas la ratifier pour l'instant et d'attendre les conclusions du groupe de travail "normes biométriques" mis en place par le gouvernement et chargé de développer un concept national en matière de normes biométriques.

Il semble évident que si le Luxembourg devait ratifier cette convention, il serait important d'inclure les pièces d'identité des gens de mer dans le concept national en matière de normes biométriques, au lieu d'investir des sommes importantes pour le seul volet maritime. Un groupe de travail normes biométriques s'est réuni à plusieurs reprises en 2005.

Toutes les directives européennes ont été transposées dans les délais impartis en 2005. Les travaux préparatoires visant à transposer les dernières directives de l'année 2005, à savoir les directives 2005/35/CE (relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions) et 2005/45/CE (concernant la reconnaissance mutuelle des brevets des gens de mer délivrés par les Etats membres et modifiant la directive 2001/25/CE) sont en cours.

### **3.3 Sûreté maritime : continuation des travaux au plan national**

Dans le cadre de la sûreté maritime, la mise en œuvre du code ISPS et du règlement CE 725/2004, les travaux accomplis au plan national portaient sur la création de la Cellule de gestion du risque (CGDR) et sur l'adoption d'une procédure de fonctionnement de cette cellule.

La CGDR institutionnalise la coopération entre administrations concernées. Elle est compétente pour recevoir et évaluer les informations relatives aux menaces de sûreté et fixe les niveaux de sûreté des navires. En cas de crise elle est intégrée à la cellule de crise CSPN. (Conseil Supérieur de la Protection Nationale)

### **3.4 Les entreprises maritimes**

La loi du 17 juin 1994 définit la notion d'entreprise maritime.

L'autorisation d'établissement des entreprises maritimes est délivrée par le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur. Peuvent bénéficier du statut d'entreprise maritime, les entreprises qui ont pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.

La situation au 31 décembre 2005 se présente comme suit :

Entreprises maritimes agréées	286
-------------------------------	-----

Dirigeants d'entreprises maritimes agréés	Personnes physiques	Personnes morales
	32	7

En vertu des dispositions de l'article 134 de la loi du 17 juin 1994 modifiant et complétant la loi du 9 novembre 1990 ayant pour objet la création d'un registre public maritime luxembourgeois, la liste des entreprises maritimes agréées est publiée au Mémorial. La prochaine version détaillée sera publié dans les prochaines semaines.

### 3.5 Le registre maritime luxembourgeois

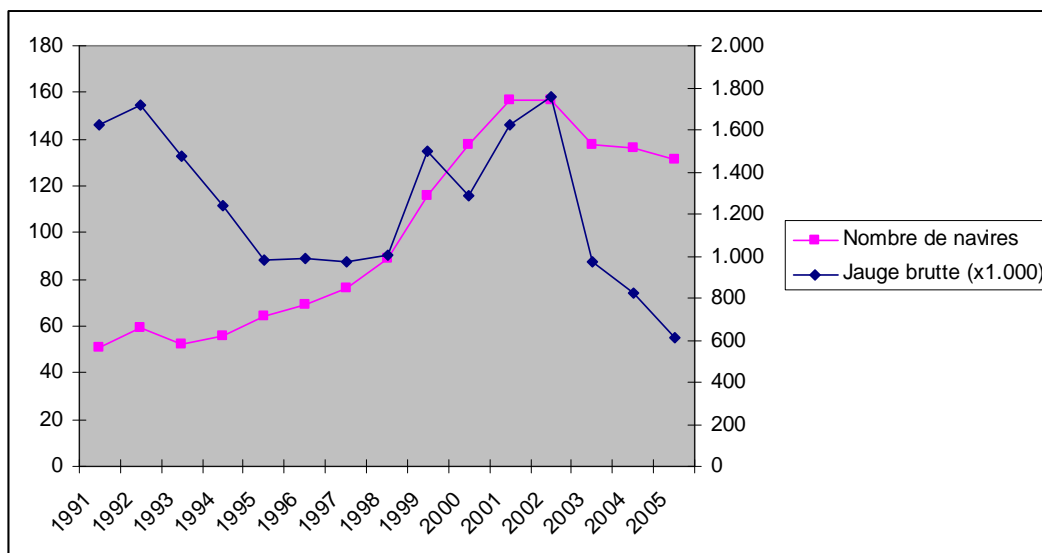
Alors que le nombre d'immatriculations est resté plus ou moins stable avec 131 unités, la régression du tonnage amorcée en 2002 s'est stabilisée grâce à l'immatriculation de nouvelles unités de moindre tonnage. Sous l'impulsion du ministre et après discussion avec les représentants du secteur on favorise une réorientation des activités vers de nouveaux créneaux. La perte de tonnage est due au dépavillonnement des pétroliers de gros tonnage.

#### 3.5.1 Composition de la flotte

Nombre de navires enregistrés au 31.12.2005

Régime d'immatriculation	Unités	jauge brute
Pleine immatriculation	101	315.617
Frètement coque nue	6	88.966
Affrètement coque nue	24	206.939
<b>Total</b>	<b>131</b>	<b>611.522</b>

Evolution depuis 1991



### Répartition par catégorie

Type de navire	unités	jauge brute
Avitailleur	2	2.620
Drague	11	131.022
Barge	5	3.557
Navire citerne : gaz, produits chimiques et pétroliers	22	213.411
Porte-conteneurs	7	95.147
Navire roulier	8	137.033
Câblier	1	8.248
Navire à passagers	75	20.484
Total	131	611.522

L'âge moyen de la flotte était de 8,86 ans au 31 décembre 2005.

En 2005, le CAM a instruit vingt-huit dossiers de première immatriculation et cent cinquante-six dossiers portant sur le renouvellement des immatriculations et sur des notifications de modifications ayant trait entre autres aux noms des navires et au régime d'immatriculation. Vingt-quatre navires ont été radiés du registre.

#### **3.5.2 Le suivi administratif du navire**

Les certificats d'immatriculation sont en principe renouvelés sur une base annuelle, ce qui donne lieu à un certain nombre de vérifications: certificats techniques, assurance, équipages, condition d'immatriculation, évaluation éventuelle des incidents, etc.

#### **3.5.3 La délégation aux sociétés de classification**

Le Luxembourg a délégué complètement la délivrance des certificats internationaux à sept sociétés de classification. Cette délégation complète ne dispense pas l'Etat de pavillon de vérifier si ces missions déléguées sont exécutées correctement. En ce qui concerne le contrôle des sociétés de classification proprement dit, la matière est réglée par le règlement grand-ducal du 19 janvier 2004 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 8 septembre 1997 transposant la directive 94/57/CE du Conseil établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes. Les rapports d'audit établis sur les navires et les armements (Code ISM) font l'objet d'un examen par le CAM.

D'autres méthodes trouvent application comme les contrôles inopinés à bord.



### 3.5.4 L'inspection des navires par l'administration

Le CAM a procédé à 5 inspections spécifiques de navires au cours de l'année 2005. Suivant le lieu et le type de navire inspecté, le personnel du CAM est assisté par différents experts. Aucune déficience marquante n'a été constatée lors de ces inspections.

### 3.5.5 Le contrôle par l'Etat du Port

Un autre instrument de mesure de la performance d'une flotte en termes de sécurité est donné par les contrôles effectués par les autorités dans les ports.

- Mémorandum de Paris

Le dernier rapport disponible du Mémorandum de Paris (2004) publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois (voir tableaux):

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2000	57	22	1	1.80 %	38.60 %
2001	61	26	2	3,28 %	42.62 %
2002	69	25	1	1,45 %	36.23 %
2003	66	40	1	1.59 %	36.36 %
2004	55	22	0	0 %	40.00 %

Les chiffres de 2005 ne sont pas encore publiés officiellement, mais le site internet du Mémorandum de Paris permet d'extraire les résultats suivants:

Année	Inspections	Inspections avec déficiences	Détentions	Détention %	Inspections avec déficiences %
2005	63	-	1	1.51 /	-

- La flotte luxembourgeoise range à une excellente septième place pour la sécurité.

- Mémorandum de Tokyo

Le site internet du Mémorandum de Tokyo publie les chiffres suivants pour les navires sous pavillon luxembourgeois dans la région Asie / Pacifique (voir tableaux):

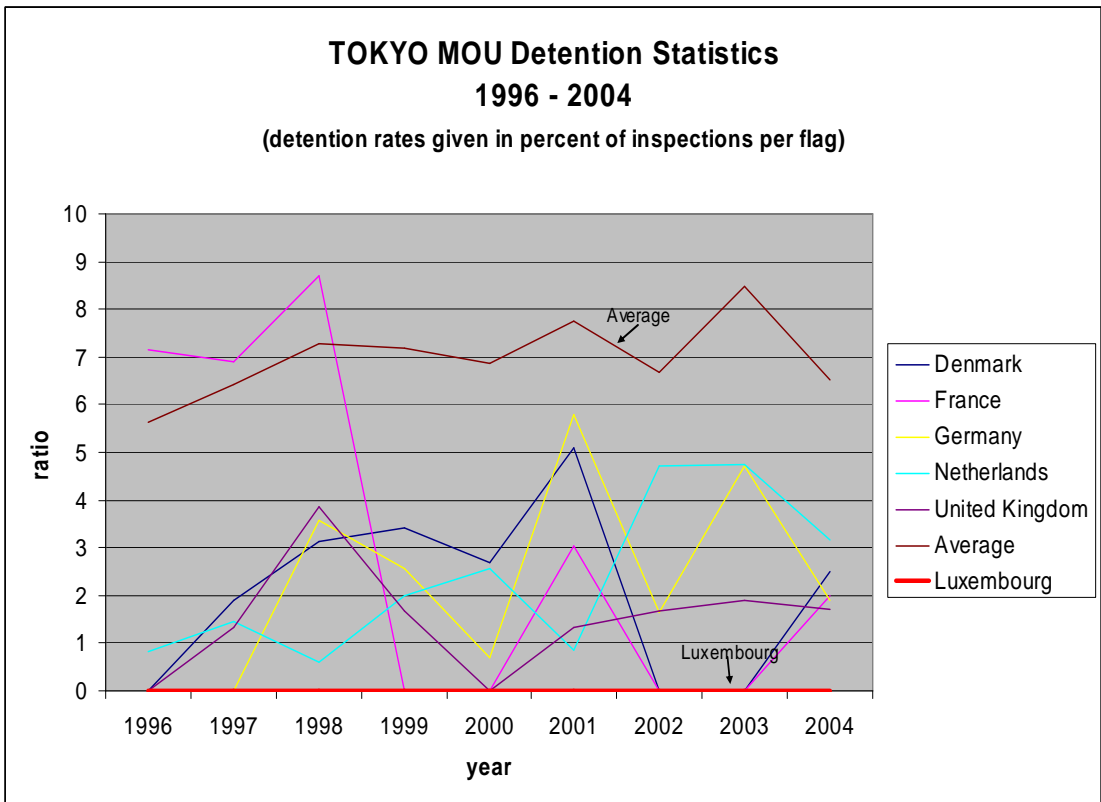
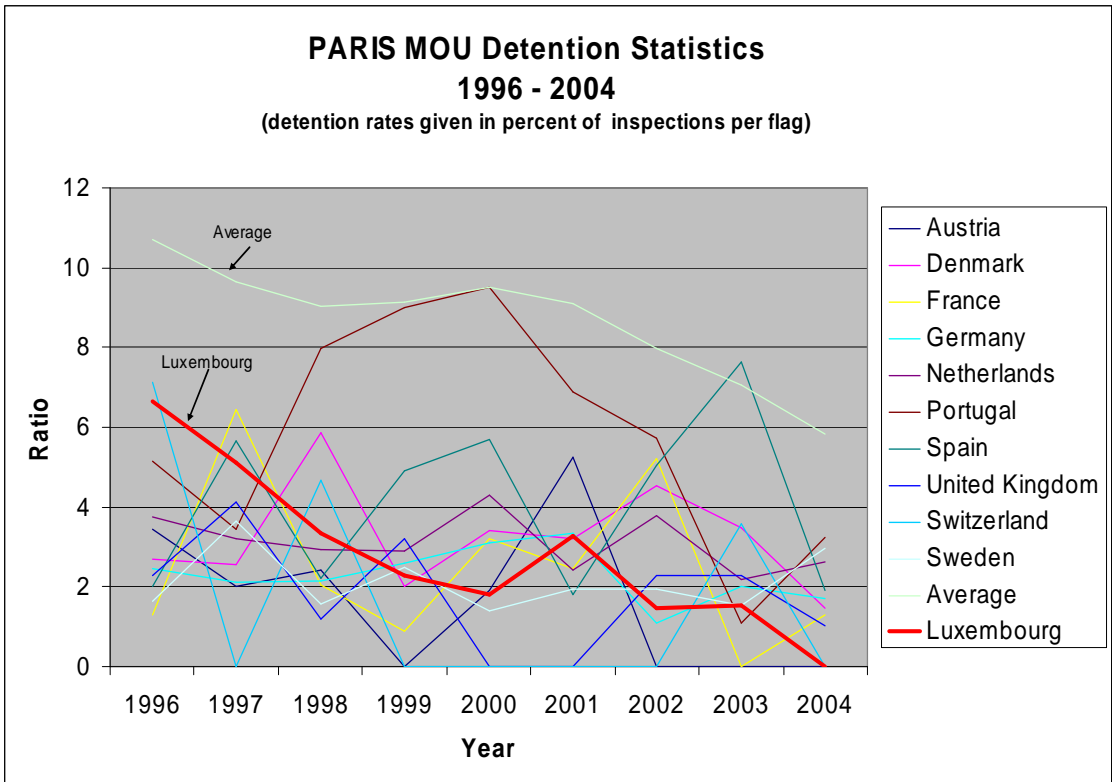
Année	Inspections	Détentions	Détention %
2000	4	0	0 %
2001	3	0	0 %
2002	5	0	0 %
2003	11	0	0 %
2004	4	0	0 %
2005	2	0	0 %

- United States Coast Guard

Le rapport annuel 2005 des gardes côtes américains n'est pas encore officiellement disponible, mais aucune détention n'a été rapportée au cours de l'année 2005.

- Evaluation des inspections du contrôle portuaire

Toute détention ou même des remarques ponctuelles résultant d'une inspection sont systématiquement analysées. En cas de besoin, une enquête est diligentée par le CAM avec audition des différents acteurs. Il s'agit d'une politique essentielle du CAM asseyant son image de sérieux et de qualité au plan international et auprès des milieux professionnels. Les armateurs le cas échéant avec les sociétés de classification sont convoqués. Les évaluations subséquentes portent notamment sur les possibilités d'améliorer les procédures de gestion afin que ces détentions puissent être évitées à l'avenir, considérant le fait que l'état du navire dans sa structure n'a jamais été mis en cause dans les dossiers en question. Il résulte de ces chiffres que la performance de la flotte luxembourgeoise demeure nettement au-dessus de la moyenne.



### **3.5.6 La gestion des équipages**

La matière est régie par le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 concernant le livret de marin et le règlement grand-ducal du 16 novembre 2001 concernant le niveau minimal de formation des gens de mer, ainsi que par les dispositions de la convention internationale STCW 78 amendée portant sur la formation des gens de mer.

La gestion des dossiers équipages se divise en deux parties:

- L'identification du marin

Fin 2005, 14.411 marins étaient recensés au bureau des équipages. Au cours de l'année 2005, 1.295 nouveaux livrets de marin ont été délivrés à des marins.

- La vérification des qualifications professionnelles

Le 1<sup>er</sup> février 2002 a marqué une nouvelle étape dans l'application de la Convention STCW 78 amendée. Dorénavant les gens de mer exerçant des fonctions de sécurité à bord des navires doivent être en possession de brevets émis selon la nouvelle norme. La convention prévoit également que les capitaines et officiers doivent être en possession d'un visa de l'administration de pavillon attestant de la reconnaissance de leur brevet de formation. Comme le Luxembourg n'offre pas de formation maritime, l'administration vérifie la validité des brevets suivant le système fixé par la Convention STCW et délivre des visas valant reconnaissance du brevet une fois les vérifications faites. Ceci implique une procédure de vérification relativement lourde, prévue par la convention, reposant sur des accords administratifs avec les pays en question. Le travail en assurance de la qualité est essentiel dans ce service du CAM.

Au cours de l'année 2005, 978 visas furent émis par le bureau des équipages.

## **4 Politique qualité du CAM**

### **4.1 Norme ISO 9001 : 2000**

Suite à l'audit de recertification mené par l'organisme de certification TUV CERT en avril 2003, le CAM s'est vu attribuer un nouveau certificat portant le n° 01 100 07001 valable jusqu'en avril 2006.

La norme ISO 9001 : 2000 s'oriente encore davantage que la précédente (version 1994) sur la satisfaction du client.

La mission essentielle du CAM reste celle d'une administration maritime assumant des responsabilités dans l'exécution des lois. Remplir correctement cette mission est le premier objectif. Les instruments sont constamment adaptés pour maintenir le mouvement d'une amélioration continue. Les objectifs qualité redéfinis annuellement doivent contribuer à améliorer la spirale de progrès de la qualité et passent nécessairement par la fixation de critères de qualité par processus permettant de quantifier et d'évaluer la situation.

#### **4.2 Prix luxembourgeois de la qualité**

En 2005, le CAM a participé au Prix Luxembourgeois de la Qualité organisé par le Mouvement luxembourgeois de la qualité (MLQ) qui a pour but de promouvoir la qualité, de faciliter l'appropriation des bonnes pratiques de management et de catalyser leur mise en œuvre afin de permettre le développement durable des entreprises et organismes luxembourgeois. Le Prix Luxembourgeois de la Qualité est un événement unique au Luxembourg, offrant aux entreprises l'opportunité de s'auto-évaluer, d'être évaluées par des professionnels indépendants et d'être reconnues pour la performance de leur organisation.

Le 17 novembre 2005 dans les locaux de l'Hôtel Sofitel du Kirchberg et en présence de Monsieur le Ministre de l'Economie et du Commerce extérieur, le travail d'équipe du CAM s'est vu récompensé par le « Prix de l'Innovation Organisationnelle 2005 » pour sa démarche volontaire et exemplaire d'amélioration de la qualité de ses services. Cette récompense est décernée chaque année à un candidat pour une démarche innovante et bien déployée.

#### **4.3 NOEMI**

Le Centre de Recherche Public Henri Tudor a mis fin à la phase de développement et de test de son projet NOEMI auquel le CAM a participé. En accord avec le Centre de Recherche Public Henri Tudor, les partenaires du projet NOEMI ont choisi la société ALTHEYS pour continuer les activités de support informatique selon le même concept.

Le CAM est ainsi assuré d'un support informatique permanent suite à l'audit portant sur la sécurité de son système de communication.

#### **4.4 Nouveaux projets informatiques**

Le CAM a développé un nouvel outil de suivi du courrier électronique commun. Ce développement, en partenariat avec un consultant informatique externe, s'inscrit dans la politique qualité adoptée par le CAM.

Un nouveau projet de formulaires électroniques a été démarré en association avec eLuxembourg. Le CAM espère ainsi pouvoir participer à la phase pilote du projet de guichet unique lancé par le gouvernement. Cette initiative permettra d'optimiser les procédures de traitement des informations.

## **5 Gestion séparée**

L'article 36 de la loi du 21 décembre 2004 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2005 a conféré le statut de service de l'Etat à gestion séparée (SEGS) au CAM à partir de janvier 2005.

Le projet de règlement grand-ducal fixant les règles de la gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités du contrôle de cette gestion a été approuvé par le Conseil de Gouvernement dans sa séance du 20 janvier 2006.

Les services de l'Etat à gestion séparée bénéficient d'une certaine responsabilisation dans l'exécution de leur budget et ce tant au niveau des recettes que des dépenses. Au cours de l'année sous revue, le montant des factures adressées aux administrés-clients s'est élevé à un total de 188.369.-EUR. Il s'agit essentiellement de recettes provenant de la délivrance de documents émis dans le cadre de la gestion de la flotte et des équipages sous pavillon luxembourgeois. Une révision du mécanisme est prévue en 2006. Certaines recettes générées par le dossier maritime ne sont pas comptabilisées par le CAM.

## **6 Personnel et formations**

Le CAM compte dix agents.

Au total trois agents du CAM ont participé aux formations proposées par l'Institut National d'Administration Publique.

L'équipe du CAM a été renforcée par l'engagement d'une employée de la carrière D.

## 7 Le registre des bâtiments de plaisance

La gestion technique et administrative du registre est effectuée par le CAM.  
Le nombre de dossiers traités au cours de l'année 2005 se divise comme suit :

	Nombre de dossiers	Taxes (en Euros)
Identifications (menues embarcations)	22	528,00
Immatriculations (bâtiments de plaisance)	823	105.682,02
Permis	205	9.840,00
Endossements de permis	55	1.980,00
Renouvellements	86	4.474,85
Total	1.191	122.504,87

## 8 Autres activités du Commissariat aux Affaires Maritimes

Le CAM a participé à une série d'événements du secteur maritime à l'étranger.

- Monaco Yacht Show

Le CAM a accompagné le ministre au salon de Monaco qui se tient tous les ans en septembre. Le Monaco Yacht Show est le rendez-vous le plus prestigieux en Europe de la grande plaisance commerciale.

Quatre sociétés luxembourgeoises actives dans le secteur maritime y étaient présentes avec un stand. Plusieurs navires de croisière commerciale battant pavillon luxembourgeois y étaient exposés. La délégation luxembourgeoise a rencontré le gouvernement monégasque et a eu une série d'entretiens avec les représentants du secteur.

- Conférence « The future of ship registers : Choosing between EU and non-EU flags ».

Cette conférence s'est déroulée à Madeira du 28 au 29 juin 2005. Avec un nombre croissant de nouveaux pays membres dans l'Union Européenne, choisir un pavillon pour un armateur devient un choix de plus en plus complexe.

Cette conférence a permis de comparer les différents registres ainsi que l'impact de la réglementation de l'UE, ainsi que de l'OMI sur les différents registres. Le CAM a marqué sa présence.

#### - Mare Forum Rome

Le CAM était présent au MARE FORUM qui a eu lieu à Rome au mois de septembre 2005. Cette conférence était axée sur le sujet « Shipping in a Responsible Society, Quo Vadis ? ». Les conférences Mare Forum sont des rendez-vous obligés du secteur avec des participations ministérielles et acteurs clés. Ce forum a permis de nombreuses discussions sur les problématiques actuelles du secteur maritime mondial, se basant sur son passé, son présent et en essayant de se projeter dans son futur.

#### - Maritime Cyprus 2005

Le CAM a été représenté lors de la Conférence MARITIME CYPRUS 2005. Cet événement unique en son genre, se tient tous les deux ans et rassemble des experts du monde maritime issus des quatre coins du monde. Le thème cette année était: "Shipping: What lies ahead? A three pieces puzzle...", les trois pièces du puzzle étant: les relations industrielles maritimes, la sûreté et la sécurité maritime et l'acquisition et le financement des navires.

Invité par la délégation chypriote de l'UE, le CAM a pu rencontrer les responsables chypriotes pour évoquer les questions européennes et bilatérales. Certains contacts avec des investisseurs potentiels ont pu être noués.

#### - Mare Forum Bruxelles

Le 17 novembre 2005 le Président de la Commission européenne a ouvert le « European Maritime Policy Conference » événement sans précédent pour autant qu'il a rassemblé toutes les parties prenantes de l'industrie maritime. Monsieur Barroso a informé le public de la création d'une task force maritime au sein de la Commission sous la responsabilité directe de plusieurs commissaires qui vont travailler sur le projet d'une politique maritime intégrée. Le CAM a également mis à profit cet événement pour rencontrer des acteurs clés de l'industrie et de la Commission.

#### - Sociétés de classification

Dans le cadre de ses relations avec les sociétés de classification, le CAM a eu des rencontres avec les classes sur des sujets précis.

Le CAM est également représenté au Comité Benelux du Bureau Veritas et au Comité Benelux de Germanischer Lloyd qui se réunissent sur une base annuelle.

#### - World Maritime University

Au mois d'octobre le Commissaire aux affaires maritimes a été invité par l'université de Malmö (WMU) pour tenir une conférence sur le sujet « Challenges and difficulties of Maritime States in the light of the Flag State Governance »



Ce sujet très actuel s'inscrit dans la tendance au plan international d'un encadrement accru des activités des Etats du pavillon.

- Relations avec le ministère de tutelle

Dans la foulée de la conférence maritime qui s'est tenue à la Chambre de commerce en décembre 2004, le ministre a pu préciser ses réorientations de la politique maritime lors de la traditionnelle rencontre du secteur maritime qui s'est tenue à l'Hôtel Royal au mois de septembre.

Suite à une série d'entretiens tant avec des représentants du secteur maritime qu'avec des acteurs clés de la place financière, le ministre a mis en place deux groupes de travail ayant pour mission de procéder à une évaluation des opportunités d'affaires du secteur des services luxembourgeois dans l'industrie maritime et de lui soumettre des propositions le cas échéant.

Le CAM est maintenant représenté au comité consultatif du commerce extérieur et se présente comme interlocuteur des entreprises maritimes pour assister les efforts de promotion économique en association avec le ministère de tutelle et la Chambre de commerce.

Trois entreprises maritimes ont participé à la mission économique au Moyen-Orient conduite par son Altesse Royale le Grand-Duc. Le groupe belgo-luxembourgeois Dredging and Maritime Management procède à des travaux de dragage gigantesques à Dubai.

La délégation a pu visiter la Palme Ali Jebal réalisée en partie par des navires de dragage battant pavillon luxembourgeois.



# STATEC

Introduction .....	253
Division A - Services généraux .....	255
1 Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion .....	255
1.1 Publications .....	255
1.2 Divers .....	256
2 Unité A2-Informatique .....	257
2.1 Bilan 2005 .....	257
3 Unité A3 - Ressources humaines-Comptabilité.....	260
3.1 Comptabilité–Budget .....	260
3.2 Personnel .....	261
3.3 Projets 2006 .....	261
4 Unité A4 - Répertoire des entreprises .....	264
4.1 Rapport 2005 .....	264
5 Unité A5 – Bibliothèque et formation.....	266
5.1 Formation continue.....	266
5.2 Bibliothèque.....	267
6 Unité A6 - Centrale des bilans.....	267
6.1 Bilan de l'année 2005 .....	267
Division B - Statistiques sociales .....	269
1 Unité B1 - Prix à la consommation – Bâtiment et logement .....	269
1.1 Bilan de l'année 2005 .....	269
2 Unité B2 - Marché du travail.....	272
2.1 Bilan de l'année 2005 .....	272
3 Unité B3 - Population .....	275
3.1 Bilan de l'année 2005.....	275
Division C - Comptes nationaux, conjoncture, statistiques d'entreprises.....	278
1 Unité C1 – Rapport d'activité 2005.....	278
1.1 Activités de production de chiffres.....	278
1.2 Travaux d'analyse .....	281
1.3 Résultats .....	283
2 Unité C2 - Conjoncture et prévisions.....	283
2.1 Production de statistiques .....	283
2.2 Travaux d'analyse .....	285
2.3 Communications .....	289
3 C3 - Statistiques structurelles d'entreprises.....	291

3.1	Production de données statistiques .....	291
4	Unité C4 - Statistiques à court terme .....	292
4.1	Industrie (hors Construction) .....	292
4.2	Construction.....	293
4.3	Commerce de détail et autres services .....	293
5	Unité C5 – Transports et agriculture .....	294
5.1	Transports et agriculture .....	294
5.2	Parc automobile.....	294
5.3	Statistiques agricoles .....	295
6	Unité C6 .....	296
6.1	Statistiques de la société de l'information .....	296
6.2	Statistiques de la recherche et du développement et de l'innovation .....	296
6.3	Tourisme .....	297
	Division D - Statistiques économiques extérieures .....	297
1	Objectifs et défis transversaux des statistiques économiques extérieures (SEE).....	297
1.1	Avancement des échéances de publication.....	297
1.2	Simplification administrative.....	298
1.3	Qualité statistique et coût de production .....	298
1.4	Inclusion des sociétés de participation financière .....	299
1.5	Implications des travaux d'harmonisation au plan international .....	299
1.6	Publication des résultats et études .....	300
2	Unité D1 – Commerce extérieur.....	301
2.1	Nouveautés 2005 .....	301
2.2	Evaluation des objectifs stratégiques 2005.....	301
3	Unité D2 - Investissements directs étrangers.....	303
4	Unité D3 - Balance des paiements – Collecte.....	304
4.1	Nouveautés, Etudes réalisées .....	304
4.2	Evaluation des objectifs stratégiques fixés en 2005 .....	304
5	Unité D4 - Balance des paiements - Production .....	305
5.1	Nouveautés 2005 .....	305
5.2	Etudes réalisées 2005.....	305
5.3	Evaluation des objectifs stratégiques fixés en 2005 .....	305

## Introduction

L'année 2005 est marquée par la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne. Depuis la réalisation de l'Union économique et monétaire, l'introduction de l'euro et l'élargissement, la statistique communautaire a littéralement explosé. Le nombre de règlements communautaires en matière statistique ne diminue plus. Entre janvier et juin 2005, le Luxembourg a hérité d'une douzaine de textes en procédure ou en discussion à l'ordre du jour du groupe de travail «Statis» du Conseil. Le STATEC, qui a présidé aux travaux du groupe statistique, avait fixé comme priorité le règlement amendé sur la procédure en matière de «déficits excessifs (2103/2005)». En effet, ce règlement s'inscrit dans la réforme du Pacte de Stabilité et de Croissance et vient renforcer la crédibilité de la statistique budgétaire européenne. L'équipe «présidence» du STATEC a également prêté main forte à la direction générale des études économique du Ministère de tutelle -le Ministère de l'Economie et du Commerce Extérieur- en particulier à l'Observatoire de la Compétitivité, dans le lancement de la nouvelle «Stratégie de Lisbonne» et la rédaction du Plan National de Réforme «Innovation et Plein emploi» adopté par la Chambre des Députés.

Au cours de l'année 2005, le STATEC a poursuivi son programme de production de données statistiques national et communautaire, largement exposé dans le présent rapport. Si les statisticiens ont réussi à combler quelque peu l'écart avec les obligations statistiques communautaires, les objectifs ambitieux fixés pour l'année 2005 n'ont pas pu être atteints. Le programme de production statistique national pour 2006 a donc été réduit afin de le rendre plus réaliste et de tenir compte des contraintes en ressources humaines.

Le STATEC a continué à développer sa capacité d'analyse aussi bien au niveau micro et macro-économique grâce à des projets communs avec les Centres des recherches publics et les universités. La coopération renforcée avec le CRP-Henri Tudor, grâce à l'aide de l'Observatoire de la Compétitivité, a permis de lancer un programme de recherche international dans les domaines fondamentaux de l'économie de la connaissance: productivité, innovation et l'entrepreneuriat.

L'accessibilité des données brutes et des études a été facilitée avec l'aide du Portail [www.statistiques.public.lu](http://www.statistiques.public.lu), géré par le STATEC, qui regroupe et fédère toutes les statistiques produites aussi bien par la BCL, les départements ministériels et les administrations, les centres de recherche et Eurostat.

Le STATEC s'attache à développer la communication des données de base ainsi que ses analyses en diversifiant l'offre de produits. Le lancement des documents de travail spécialisés («Economie et statistiques, working papers») a pris son essor et le premier livre complet populaire sur l'économie luxembourgeoise baptisé «Kaléidoscope», ouvrage distribué en librairie, s'adresse à une clientèle de non spécialistes.

Les outils économétriques de prévision (court terme et moyen terme) et d'analyse (micro et macro économiques) utilisés par le STATEC sont peaufinés et complétés grâce à des formations spécifiques des agents et aux collaborations avec des instituts de recherche.

Malgré les règlements communautaires adoptés par le Conseil de l'Union européenne, dont la collecte pèse hélas souvent sur les entreprises, le STATEC s'est efforcé systématiquement de réduire la charge statistique. A long terme, c'est l'usage de la statistique administrative qui permettra de réduire sensiblement la charge des entreprises. A cet égard, la Centrale des Bilans a valeur de symbole: sa réalisation soulagera les entreprises de manière très considérable. Ce projet jouit d'une priorité absolue.

Le climat de travail de l'ensemble des agents du STATEC revêt une importance primordiale. Celui-ci a beaucoup pâti des conditions de travail insuffisantes dans les nouveaux locaux du Centre Administratif Pierre Werner. De plus, le manque de ressources humaines, met sous pression permanente des statisticiens tenus de respecter des délais très stricts de livraison et de publication. Pour accompagner la croissance de l'organisation et optimiser les missions, le STATEC a lancé le programme «Travaillons ensemble», destiné aux chefs d'unité, ainsi que le programme d'assurance qualité CAF avec le soutien du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

## **Division A - Services généraux**

### **1 Unité A1 – Centralisation statistique et diffusion**

#### **1.1 Publications**

##### **1.1.1 Réalisations en 2005**

Signalons les faits saillants suivants :

- Le site du STATEC se trouve dans une phase transitoire. La page d'accueil sert actuellement comme page de réorientation vers le « Portail des statistiques » ou vers des pages thématiques de l'ancien site. Un nouveau site de présentation du STATEC est en voie d'élaboration. Le portail statistique ([www.statistiques.public.lu](http://www.statistiques.public.lu)) est visité en moyenne plus de 600 fois par jour. Le service de diffusion électronique des communiqués de presse compte actuellement 605 abonnés.
- Au « Bulletin du Statec » sont parues des études spécifiques sur les technologies de l'information et de la communication, les projections démographiques et la démographie des entreprises.
- Le STATEC a rencontré un grand intérêt du public aux journées du livre à Walferdange en novembre 2005.
- Un des principaux défis en 2005 a été la réalisation du Kaléidoscope de l'économie luxembourgeoise qui a été prêt pour le sommet de l'Union européenne en juin 2005. Compte du grand succès qu'a connu cette publication, un kaléidoscope sortira dorénavant tous les ans,.
- Quatre cahiers économiques sont sortis en 2005 (N°97-Innovation ; N°98-Compétitivité ; N°99-Rapport Travail et cohésion sociale et N°100-Salariés frontaliers).
- Dans le cadre de la collaboration transfrontalière, une première étape dans l'élaboration d'un portail statistique pour la Grande Région, alimenté par une nouvelle base de données, a été entamée. Une première publication émanant de cette base a été un dépliant « Statistiques en bref de la Grande Région », présenté au public le 21 février 2006.

##### **1.1.2 Projets pour 2006**

- Le « Portail Statistique » a été mis en ligne le 8 décembre 2004 dans la version française. En 2006 il existera en langues anglaise et allemande. Progressivement, les administrations de l'État, qui produisent des données et des publications statistiques, seront associées au portail.

- Une nouvelle version du site propre du STATEC sera mise en ligne. Ce site a pour objectif de présenter le STATEC et de fournir toutes les informations nécessaires pour les déclarants (ménages et entreprises).
- Dans la série « Bulletin du STATEC » paraîtront les résultats d'études qui sortent de la liste des thèmes habituels:
  - Activités illégales liées à la drogue
  - Les indicateurs de salaires
- Une deuxième édition du Kaléidoscope sera préparée avec le concours d'un éditeur privé.
- Dans la série des cahiers économiques, 5 nouvelles études sont annoncées pour 2006 :
  - Modux (Modèle économétrique du Luxembourg)
  - Rapport sur la compétitivité du Luxembourg
  - Le marché du travail luxembourgeois est-il segmenté? Enseignements de l'ESS2002
  - L'indice trimestriel du coût de travail. Méthodologie et résultats
  - « Gender pay gap », indices de cohésion sociale
- Une nouvelle édition de la brochure de présentation du STATEC (En savoir plus sur le STATEC) sortira en 2006.
- Le lancement du portail Grande Région Saar - Lor - Lux - Rhénanie-Palatinat – Wallonie est prévu pour novembre 2006.

## **1.2 Divers**

### **1.2.1 Intranet**

L'utilisation de l'intranet s'est généralisée au sein du STATEC. Le contenu est mis à jour quotidiennement. Il est prévu d'installer un nouveau logiciel, avec de nouvelles fonctionnalités, en 2006. Les animateurs intranet des différentes divisions ont été impliqués dans le choix du nouvel outil, ce qui leur permettra de participer plus activement dans la publication d'informations sur l'intranet à l'avenir.

### **1.2.2 Statistiques régionales**

Dans le cadre du programme Urban Audit II, les données statistiques rétrospectives sur les conditions de vie dans la ville de Luxembourg et les zones périurbaines (pour les années 1991 et 1996) ont été collectées et transmises à Eurostat. Le CEPS/Insead, qui est associé à ce projet, a rédigé le rapport définitif de l'opération. Une nouvelle collecte des variables (année de référence : 2004) est prévue en 2006.



### **1.2.3 Mesures de communication**

En 2005, le STATEC a diffusé 64 communiqués de presse. Il a organisé 10 conférences de presse et a participé à toute une série de conférences, colloques et séminaires. La participation à la foire du livre à Walferdange est devenue une tradition. Une première journée de la presse a été organisée en mai 2005. Elle a connu un grand succès et permis à la presse d'avoir une meilleure vue (l'on pourrait dire derrière les coulisses) sur le processus de production des statistiques. Ces activités d'ouverture et de communication vers l'extérieur doivent se poursuivre en 2006.

## **2 Unité A2-Informatique**

Après une année 2004 marquée par des changements dans la structure de l'unité informatique ainsi que par le déménagement dans nos nouveaux locaux, 2005 devait être l'année de la consolidation et du lancement de quelques grands projets. Cela fut le cas bien que l'unité informatique ait dû faire face à une série de pannes matérielles sans précédent. Malgré ces impondérables, le bilan de l'année passée est positif.

### **2.1 Bilan 2005**

#### **2.1.1 Structure de l'unité informatique**

La charge de travail dans l'unité est restée très élevée et, malgré un renforcement en fin d'année, de nouvelles ressources seraient les bienvenues afin de consolider la structure de l'équipe. Ainsi avec le développement des applications Internet et les retombées de la centrale des bilans, l'engagement d'au moins un expert dans le domaine des services Web, de la sécurité et des bases de données va, sans doute, devenir une nécessité.

#### **2.1.2 Développement d'applications pour les unités du STATEC**

##### **- Intrastat/Extrastat**

Ce projet de développement est en fait composé de plusieurs modules :

- **Intrastat** : le projet est toujours en cours et se poursuivra encore durant l'année 2006. Le cahier des charges a été étendu et on en arrive maintenant au développement d'un tout nouveau système avec des fonctionnalités totalement inédites.
- **Extrastat** : Le volet va aussi se poursuivre en 2006 et va suivre les changements d'Intrastat.
- **IWF (Intrastat Web Forms)** : La firme mandatée par Eurostat a pris du retard dans la livraison du produit. Le STATEC a pourtant participé activement au débogage de cette application. La version définitive est attendue pour les premiers mois de 2006, nous soumettrons alors le produit à des tests de sécurité afin de juger s'il est apte à passer en production.

### - IPC électronique

En raison de contraintes techniques et organisationnelles le projet de développement d'une application IPC sur ordinateur de poche a été mis en attente.

Des modifications ont été apportées à l'application IPC existante afin de répondre aux nouvelles exigences d'Eurostat.

### - Enquête budget des ménages

L'application EBM a été réalisée dans les délais par l'unité informatique et avec le logiciel Blaise. L'utilisation des Tablet-PCs n'a pas été retenue par l'unité B3 qui a préféré demander à l'unité informatique un système classique.

### - Répertoire des entreprises

Une application de matching a été développée par l'unité informatique afin de réaliser la concordance entre les données du Répertoire et différents annuaires. Cette application va être utilisée par les membres de l'unité A4 afin d'intégrer les numéros de téléphone dans la base de données.

### - Gestion des publications et des stocks

Pour mieux répondre aux besoins internes du STATEC, l'unité informatique a décidé de développer une nouvelle application qui sera opérationnelle pour le début de l'année 2006.

### - Tourisme

Un nouveau module a été écrit par l'unité informatique et intégré à l'application existante. Celui-ci permet d'obtenir des statistiques (issues de la base de données Tourisme) qui nécessitaient, par le passé, des manipulations manuelles fastidieuses.

## **2.1.3 Modernisation de front-office (PCs des utilisateurs)**

La modernisation de notre parc de machines s'est poursuivie avec l'attribution d'une trentaine de nouveaux PCs ainsi que le remplacement d'un certain nombre d'écrans. En ce qui concerne les applications, le remplacement des logiciels anciens se poursuit avec succès (nouveau navigateur, nouveau client mail, ...).

## **2.1.4 Modernisation de notre infrastructure : réseau / serveurs**

En ce qui concerne l'architecture des serveurs, nous avons respecté les objectifs fixés. L'infrastructure a été modernisée par l'extension de notre réseau de stockage SAN (Storage Area Network) et par la mise en place d'outils de type KVM permettant de prendre le contrôle des écrans/claviers/souris de nos serveurs. Grâce à ces outils, la rationalisation de l'espace a été grandement améliorée dans nos racks informatiques.

Nous avons réalisé l'acquisition d'un serveur de sauvegarde, disposant d'une très grande capacité disque (2 Terabytes) pour stocker les backups des PCs de notre réseau. Cette machine a déjà été largement utilisée (cf. point suivant).

### **2.1.5 Backups des PCs**

L'unité informatique a fait de gros efforts pour sauvegarder les données stockées sur les disques PC. Un nouveau système de sauvegarde a été développé entièrement en interne et avec des produits open-source gratuits permettant de protéger sans frais supplémentaires un tiers du parc PC.

### **2.1.6 Augmentation de la sécurité**

Un serveur antivirus a été installé au sein du STATEC. Celui-ci permet de superviser le déploiement et la remontée des alertes pour l'ensemble de notre parc de machines. Ainsi, nous sommes plus proactifs en ce qui concerne les risques liés aux virus. Nous avons aussi mis en place un système de distribution automatique des mises à jour de Windows afin d'augmenter le niveau de sécurité de nos PCs.

Pour ce qui est du réseau, comme prévu dans nos objectifs, la DMZ (zone démilitarisée) a été réorganisée avec un renforcement de la sécurité.

Toujours dans le cadre du réseau, une nouvelle politique d'attribution des adresses internes a été implémentée afin de garantir plus de sécurité vis-à-vis d'équipements étrangers.

### **2.1.7 Nouveaux services proposés aux utilisateurs**

Comme prévu, un service de « Mini GED » (gestion électronique de documents) a été implanté par l'unité informatique afin de constituer le dossier de presse électronique. Cette application est en production depuis plusieurs mois et permet de constituer une base de données centrale alimentée avec les documents scannés sur notre photocopieuse.

Dans le domaine Web, une étude a été menée afin de remplacer notre Intranet actuel. Un nouvel outil a été sélectionné et sera mis en production en 2006.

L'unité informatique a aussi installé une petite salle de formation interne dans les locaux du STATEC.

### **2.1.8 Liaisons Eurostat**

L'application Edamis qui remplace Statel/Stadium a été mise en production au STATEC. Elle s'est montrée fiable et permet maintenant de réaliser des transmissions décentralisées. Il n'est plus nécessaire de passer par l'unité informatique, mais chaque personne habilitée peut maintenant réaliser la transmission à partir de son poste de travail.

Nous allons poursuivre dans ce sens et ainsi Edamis deviendra le moyen unique de transfert des données vers Eurostat. Nous examinerons la possibilité de formater l'ensemble des flux transmis via un standard demandé par Eurostat (Gesmes ou SDMX).

### 3 Unité A3 - Ressources humaines-Comptabilité

#### 3.1 Comptabilité-Budget

##### 3.1.1 Budget des recettes

Recettes abonnements

Recettes 2003 (sv. décompte)	24.875,35 EUR
Recettes 2004 (sv. décompte)	18.099,17 EUR
Recettes 2005 (prévision)	29.482,29 EUR

En 2005, le STATEC a adapté les prix des publications au prix de revient augmenté des frais d'envoi.

Recettes commission européenne

Les recettes du STATEC en provenance des conventions de subvention avec Eurostat doivent être versées directement à la Trésorerie de l'Etat (cf. circulaire du Ministre du Trésor et du Budget en date du 9 mai 2001).

<b>Recettes comptabilisées Trésorerie par</b>	<b>Nombre de contrats</b>	<b>Montant</b>
<b>contrats annuels</b>		
<b>Situation mars 2006</b>		
Contrats conclus en 2003	9	227.681,45* EUR
Contrats conclus en 2004	12	135.291,25* EUR
Contrats conclus en 2005	11	0* EUR

\*provisoire-décomptes en suspens

##### 3.1.2 Budget des dépenses

Structure du budget du STATEC

<b>Année</b>	<b>BUDGET Total en EUR</b>	<b>Personnel en %</b>	<b>Fonctionnement en %</b>	<b>Etudes et experts en %</b>	<b>Informatique en %</b>
<b>2003</b>	9.654.917	68	19	10	3
<b>2004</b>	10.630.444	72	12	12	4
<b>2005</b>	11.165.591	72	11	13	4
<b>2006</b>	12.592.201	70	11	16*	3

\*y compris études et mise en oeuvre partielle de la Centrale des Bilans

Frais de route

L'article budgétaire est géré par le Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur.

	<b>Dépense</b>
Année 2003	51.734,16 EUR
Année 2004	71.492,27 EUR
Année 2005	62.716,13 EUR

Frais de réception  
L'article budgétaire est géré par le Ministère d'Etat.

	Dépense
Année 2003	4.711,03 EUR
Année 2004	12.296,69 EUR
Année 2005	5.000,73 EUR

### 3.2 Personnel

Situation au 1<sup>er</sup> janvier 2006

STATUT - CARRIERE	NOMBRE	Femmes	Hommes
Sous-total effectif statut du fonctionnaire	62	24	38
Sous-total effectif statut de l'employé permanent et temporaire	77	45	32
Sous-total effectif auxiliaire	14	2	12
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>	<b>71</b>	<b>82</b>

### 3.3 Projets 2006

- Projet « Sigep »

Le projet SIGEP concernant la gestion des dossiers personnels est en phase de test sur le module de la formation continue. Le MFPRA assure la progression continue du projet et les administrations et services de l'Etat devront adhérer au système vers la fin de la décennie au plus tard. Le MFPRA organise régulièrement des workshops, des réunions sur les avancements des travaux. Le STATEC entrera en phase pilote en 2006/2007.

- Projet « Job description »

Le MFPRA demande aux administrations et services de l'Etat d'établir une description des tâches liées à chaque poste dans le cadre de la promotion de la formation continue. Ceci permettra évidemment une gestion plus efficace des ressources humaines.

Le poste de travail est l'élément essentiel de cette identification et analyse des besoins en formation continue. S'il y a besoin de formation, c'est qu'il existe une problématique relative au poste de travail (sauf pour les besoins concernant les demandes personnelles : demandes de formation sans lien immédiat avec le poste de travail).

Ainsi, pour une identification et analyse efficaces des besoins, il convient d'établir un référentiel de compétences lié au poste de travail en question (ce qui est requis pour le poste) :

Les connaissances (savoir) ;  
Les compétences (savoir-faire) ;  
Les attitudes (savoir-être).

Les descriptions des postes seront centralisées au bureau des ressources humaines du STATEC.

- Projet « Entretien collaborateur »

La loi du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat telle qu'elle a été modifiée stipule à l'article 34:

« Des entretiens ont lieu à des intervalles réguliers entre les chefs d'administration ou leurs délégués d'une part, et les agents dont ils ont la responsabilité d'autre part afin de promouvoir le dialogue, d'établir des objectifs communs et de faire le point sur le travail accompli ».

L'entretien permet aux interlocuteurs d'échanger des informations dont ils ont besoin pour accomplir leurs tâches respectives, informations relatives aux activités, aux objectifs, aux résultats, aux petits problèmes quotidiens, informations vitales au bon fonctionnement et à l'organisation de l'administration. L'entretien permettra de débloquer d'éventuelles situations conflictuelles existantes.

L'entretien n'a pas pour objectif de maximiser le rendement du personnel, mais de l'inviter à faire consciencieusement et rationnellement son travail quotidien.

Les résultats des entretiens-collaborateurs seront centralisés au niveau des quatre divisions du STATEC. Le bureau des ressources humaines centralisera les comptes rendus et les calendriers des chefs de division et des chefs d'unités sur le déroulement des entretiens.

- Projet « SAP/SIFIN »

Le MFPPRA organise régulièrement des formations en SAP.

En 2006, le STATEC essaiera d'implémenter la comptabilité analytique par unité.

- Projet « Qualité – CAF »

Le MFPPRA a ouvert en date du 1<sup>er</sup> juin 2005 le 2<sup>e</sup> événement européen dénommé CAF (*Common Assessment Framework*), organisé par la Présidence luxembourgeoise ensemble avec l'Institut européen d'administration publique dans le cadre de la coopération des fonctions publiques au sein du réseau européen des administrations publiques.

L'événement a permis de faire le point et d'échanger les expériences en matière d'utilisation du modèle CAF, grille commune d'évaluation de la qualité dans les administrations européennes.

La promotion par le Ministère de la Fonction publique et de la Réforme administrative du modèle CAF comme instrument pour aider les organisations publiques à utiliser les techniques du management par la qualité pour améliorer leurs performances et accroître la satisfaction des usagers fait partie du chantier de modernisation de la réforme administrative.

Ce modèle global devrait fournir un bon diagnostic du fonctionnement de l'organisation qui l'applique. Il devra aussi soutenir de façon utile la gouvernance électronique.

Le MFPRC assurera le soutien et la coordination du processus d'autoévaluation durant la phase pilote.

Le responsable de la promotion du modèle « Common Assessment Framework » au MFPRC, viendra présenter le modèle et les objectifs stratégiques du projet au planning mensuel du 20 mars 2006.

- Projet « Travaillons ensemble »

Le STATEC démarre le projet « Travaillons ensemble » en 2006.  
Le STATEC désire sensibiliser son cadre dirigeant aux besoins et attentes de l'Administration d'aujourd'hui.

Le service public doit faire preuve de son efficacité, c.-à-d. de sa capacité à remplir les missions qui sont les siennes, à atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Le STATEC ne peut guère espérer accroître fortement (20 personnes nécessaires) ses ressources dans les années à venir. Il devra au contraire apprendre, dans certaines unités, à redéployer ses équipes. L'efficacité et l'efficience, aujourd'hui, passent par la capacité des responsables à mobiliser l'intelligence de tous dans les services.

Par l'instauration du comité de coordination pour la modernisation de l'Etat et l'approbation du plan directeur de la gouvernance électronique le MFPRC met en évidence qu'il souhaite l'évolution voire le changement de la culture administrative.

Chaque service public doit conduire lui-même ces changements : adéquation de ses missions, refonte de ses structures, preuve de son efficacité, amélioration de son efficience. Ces mutations passent par le développement des compétences managériales des cadres.

Le STATEC s'est adressé à un consultant externe en vue de l'établissement d'un plan d'action sur deux ans :

#### Phase I

##### 1. Formation des chefs d'unités par le biais de 6 journées de formation

- Le rôle du chef d'unité au sein du STATEC (1 journée)
- La communication et l'assertivité (2 journées)
- Le leadership situationnel et la délégation (1 journée)
- Le fonctionnement d'une équipe (1 journée)
- L'organisation personnelle et la gestion du temps (1 journée)

2. Coaching individuel du Directeur et des quatre chefs de division en vue de développer leurs compétences, d'enrichir les habilités professionnelles et d'acquérir des connaissances à travers la pratique et la réflexion sur le travail.

#### Phase II

### 3. Définition et mise en place d'une Charte de valeurs au sein du STATEC

Les objectifs sont de promouvoir la culture de l'organisation et de :

sensibiliser les fonctionnaires et employés à certaines attitudes-clé en matière de collaboration et d'action ;

de développer la communication et le dialogue à tous les niveaux ;  
de fédérer le personnel autour de valeurs communes.

- Projet « STATEC 2009 »

#### Nouvelle loi cadre

Un avant-projet de loi avec plein d'orientations clés est en voie d'élaboration.

#### Projet de loi relatif à l'ouverture du cadre de la carrière supérieure du STATEC

Le projet de loi relatif à l'ouverture du cadre de la carrière supérieure est dans la procédure législative.

L'article 2, alinéa 2, de la loi modifiée du 9 juillet 1962 portant institution d'un Service central de la statistique et des études économiques dispose que « *le nombre total des conseillers économiques, des conseillers économiques adjoints, des chargés d'études principaux, des chargés d'études et des stagiaires ayant le titre d'attaché économique ne pourra dépasser onze unités* ».

L'abrogation de cet alinéa offrira aux employés de la carrière S du STATEC une perspective de fonctionnarisation et contribuera à éviter des tensions sociales qui ne manqueront pas de se faire sentir si la situation actuelle perdure. Il va sans dire que tout employé S désirant accéder à la carrière supérieure des fonctionnaires du STATEC devra se soumettre à la procédure de recrutement en vigueur, c'est-à-dire passer avec succès l'examen-concours et l'examen de fin stage.

## **4 Unité A4 - Répertoire des entreprises**

### **4.1 Rapport 2005**

La mission de l'unité A4 est d'une part, la gestion de la banque de données « Répertoire des entreprises » (règlement (CEE) n°2186/93 du Conseil), et d'autre part, d'assurer la classification des entreprises par activité économique en utilisant la nomenclature NACE<sup>1</sup>. A part cette mission principale, l'unité A4 participe également à deux projets pilotes européens (Démographie des entreprises, Facteurs de succès) dont le dernier a été entamé au courant de l'année écoulée.

- Classification des unités légales par activité économique (code NACE)

L'activité principale de l'unité consiste dans l'attribution du code NACE aux nouvelles unités légales<sup>2</sup> et toutes les tâches y rattachées (p. ex. recherches, encodages, contrôles,...). A titre indicatif, 9.667 unités ont été classifiées depuis le début de l'année

---

<sup>1</sup> Nomenclature des Activités économiques dans la Communauté Européenne

<sup>2</sup> Soit une personne morale, soit une personne physique exerçant une activité économique



sur base des informations reçues de notre enquête mensuelle sur les activités économiques (ou de toutes autres sources d'informations). Sur la même période une mise à jour du code NACE (changement d'activité) était nécessaire pour 448 cas.

Afin de garantir la qualité du classement opéré, les codes NACE attribués sont confirmés (en partie) pour la première fois depuis le début de l'année permettant ainsi un « feedback » de la part des entreprises concernées. Sur les 2.342 unités ayant reçu une confirmation, 107 codes ont été rectifiés ou rajoutés (activités secondaires) sur demande des entreprises concernées.

Une consultation via Internet des codes NACE attribués aux unités légales sera possible début 2006.

- Gestion de la banque de données « Répertoire des entreprises »

A part la mise à jour mensuelle de la banque de données via l'accès aux fichiers administratifs existants (Centre informatique de l'Etat, Administration de l'Enregistrement, Sécurité Sociale), toutes les applications informatiques existantes y relatives ont été reprogrammées en SAS (au lieu de SPSS). Dans le même contexte, une nouvelle solution pour le traitement des matricules « désactivés » a été adoptée, de même qu'une mise à jour exceptionnelle des noms et adresses des unités légales non enregistrées auprès de l'Administration de l'Enregistrement.

#### **4.1.1 Groupe de travail « Entreprises »**

L'avancement des travaux du groupe de travail « Entreprises » (avec la participation de membres d'autres unités) ayant pour objectif d'analyser et de finaliser le traitement statistique des entreprises « complexes » était plus lent que prévu. D'une part, le calendrier très chargé des membres du groupe n'a pas permis de poursuivre régulièrement les travaux envisagés, et d'autre part, la collecte des informations permettant une analyse adéquate des cas traités était plus difficile que prévue.

#### **4.1.2 Projet « Démographie des entreprises »**

L'unité A4 a continué à participer au projet « Démographie des entreprises » lancé par Eurostat après le Conseil de Lisbonne en 2000 (la participation des Etats membres étant volontaire). A part la mise à jour des applications permettant l'assemblage des données, la plus grande partie du temps a été investi dans la qualité des données.

#### **4.1.3 Projet « Facteurs de succès »**

Le projet « Facteurs de succès » constitue une suite du projet « Démographie des entreprises » et vise à étudier un échantillon (920 entreprises) d'entreprises créées en 2002 et encore actives en 2005 (Profil de l'entrepreneur initial, Situation actuelle de l'entreprise, Plans pour le futur). On a participé aux deux réunions organisées par Eurostat en vue d'élaborer le questionnaire de l'enquête. La pertinence de celui-ci a été testé sur un échantillon réduit de 50 entreprises. L'enquête proprement dite fut lancé en juillet 2005. Trois rappels ont été envoyés entre-temps aux non-répondants. Des résultats préliminaires furent déjà présentés au sein de l'Observatoire de la Compétitivité et plus récemment au Colloque « Entrepreneuriat et esprit d'entreprise ».

#### **4.1.4 Mise à jour des données sur les unités locales**

La dernière mise à jour datant de 2002, une révision des données existantes était incontournable vu les exigences du règlement de la Commission Européenne sur la gestion des « Répertoires d'entreprises », mais également pour pallier à une demande accrue de données sur l'emploi salarié par commune. Plus de 300 entreprises ont été contactées (y compris certaines Administrations publiques) pour collecter les informations nécessaires. Les travaux en cours seront achevés en janvier 2006 (contrôles à effectuer, assemblage et importation des données dans la banque de données).

#### **4.1.5 Publications**

Les travaux de préparation pour notre publication annuelle « Répertoire des entreprises luxembourgeoises » ont débutés en juillet de sorte qu'une version excel était disponible en octobre 2005. La version imprimée (alphabétique/systématique) étant sortie en novembre, une version pdf téléchargeable sur Internet était disponible dès octobre.

Les résultats obtenus pour la période 1997-2001 et la méthodologie appliquée pour le projet « Démographie des entreprises » ont fait l'objet d'une publication dans le cadre d'un bulletin du STATEC en mois de mars 2005.

## **5 Unité A5 – Bibliothèque et formation**

### **5.1 Formation continue**

#### **5.1.1 Bilan**

En 2005 les projets de service (cours destinés aux agents du STATEC) étaient les suivants:

- Initiation aux techniques statistiques
- Le modèle macro-économique Modux
- Le modèle économétrique multinational et le logiciel de macro-simulation MacSim
- Dépouillement et analyse des questionnaires d'enquêtes du STATEC
- L'ordinateur en réseau - Introduction au réseau informatique du STATEC pour personnel entrant
- Méthodologie de programmation - Cours d'initiation
- Utilisation de l'outil Excel au sein du STATEC

A ces cours, on peut ajouter :

- 3 cours d'une journée sur la fiscalité organisés au STATEC;
- les cours assurés par des agents du STATEC et organisés dans le cadre de la formation continue générale de l'INAP (plusieurs cours Excel et 1 cours sur l'économie luxembourgeoise)

Les demandes de participation:

En 2005:

- 130 demandes de participation ;
- 15 refus (le pourcentage de refus est très faible par rapport à la moyenne)
- environ la moitié des demandes de participation concerne les "projets de service" du STATEC

## **5.2 Bibliothèque**

### **5.2.1 Bilan**

A partir de la fin de l'année 2004, environ 1.100 références bibliographiques de livres se trouvant à la bibliothèque du STATEC ont été insérées dans le catalogue commun du réseau des bibliothèques luxembourgeoises.

Depuis 2001, la publication "Repères bibliographiques concernant l'évolution économique et sociale ..." est régulièrement mise à jour. Elle a augmenté d'environ 260 pages, soit au moins 3.000 nouvelles références (au moins 700 nouvelles références par an). En outre de nombreuses demandes de documentation ont été satisfaites. (Il est difficile d'en faire le compte en journées ou demi-journées)

## **6 Unité A6 - Centrale des bilans**

### **6.1 Bilan de l'année 2005**

#### **6.1.1 Consultance externe**

Des travaux ont été conduits avec un bureau de consultants externes pour que l'unité soit prête à recevoir les comptes annuels sur papier. A cette fin une assistance fonctionnelle pour la mise en place de la Centrale des bilans a été remise en mai 2005. Cette étude examina en détail la procédure de dépôt et les formulaires associés, les produits simples de la future Centrale des bilans et les avantages en termes de simplification administrative (AED, ACD et STATEC). Dans cette optique les consultants ont établi un cahier des charges pour la mise en place de la Centrale des bilans.

### **6.1.2 Conférence de presse**

A la mi-juin, le Ministre de l'économie et du commerce extérieur et le STATEC ont officiellement présenté le projet de la Centrale des bilans au cours d'une conférence de presse.

### **6.1.3 Cadre légal**

Le cadre légal n'a guère évolué en 2005. Ceci concerne les règlements d'exécution de la loi du 19 décembre 2002, loi qui elle-même doit être modifiée pour transposer les directives 'modernisation comptable' et 'fair value'.

En 2006 on devrait disposer des règlements portant sur:

- la commission des normes comptables (CNC) et
- sur le plan comptable minimum normalisé (PCMN).

Les règlements grand-ducaux sur le dépôt des comptes annuels et sur la diffusion des comptes annuels viendront plus tard.

### **6.1.4 Situation en fin d'année**

On se rapproche de plus en plus du 1er janvier 2007 à partir duquel le RCS devrait être en mesure de recevoir le dépôt des comptes annuels de manière électronique. Même si le 1er janvier 2007 paraît peu réaliste, nous devons nous préparer à recevoir des comptes annuels de manière électronique et plus particulièrement devons-nous élaborer la structure et le format des fichiers (XML ou XBRL), car il paraît peu opportun de collecter le solde des comptes d'un PCMN sur papier. Dans ce cadre, le STATEC a lancé une demande d'offre de services pour examiner la faisabilité, les avantages et les inconvénients d'un format XBRL, ainsi que la durée nécessaire pour la mise sur pied de ce standard pour le reporting Comptes annuels.

On a aujourd'hui une série de formulaires (bilans et comptes de profits et pertes abrégés et complets) tout prêts, validés par un groupe de travail de la Commission d'études législatives (mis à part le formulaire 'Annexe aux comptes annuels'), qu'on pourra faire développer comme formulaires électroniques.

Une analyse sur un échantillon restreint de sociétés qui ont déposé leurs comptes annuels de l'exercice 2002 a été réalisée. Ce rapport relève les difficultés dans le traitement des données comptables non standardisées et présente les produits que la Centrale des bilans pourra offrir.

## **Division B - Statistiques sociales**

### **1 Unité B1 - Prix à la consommation – Bâtiment et logement**

#### **1.1 Bilan de l'année 2005**

Faits nouveaux

- Indice des prix à la consommation (IPC) : En dehors des objectifs stratégiques, il n'y a pas eu de développements nouveaux. Le calendrier des travaux courants a été entièrement respecté.
- Parités de pouvoir d'achat (PPA) : En 2005, le Ministère de la Fonction Publique a pour la première fois établi les données sur le niveau des traitements et salaires de certains emplois de la fonction publique qui sont exigées dans le cadre du programme communautaire Les enquêtes courantes, qui ont porté sur l'ensemble des services, ainsi que sur les produits pharmaceutiques et médicaux et sur l'ameublement, ont été menées selon le calendrier communautaire.
- Bâtiment et du logement : Pas d'éléments nouveaux. Les enquêtes courantes se sont déroulées selon le calendrier prévu.

Evaluation des objectifs stratégiques

- IPC - Mise en place d'un système de relevé de prix par ordinateurs de poche avec transfert automatisé des données dans la base de données IPC.

Le projet, qui devait entrer dans une phase test au deuxième semestre 2005 avant de devenir d'application générale en 2006, a dû être mis en veilleuse pour deux raisons:

- L'analyse détaillée des besoins, effectuée en avril-mai 2005 dans l'unité IPC, a révélé que la complexité du projet dépasse de loin les estimations initiales de l'unité Informatique. Après avoir pris connaissance des propositions concrètes de l'unité IPC, celle-ci a exprimé l'avis que le projet, tel qu'il se présente maintenant, implique d'une part une refonte de la base de données IPC et que, d'autre part, les capacités d'affichage et l'autonomie des ordinateurs de poche actuellement sur le marché sont insuffisantes.
- L'introduction d'un nouveau système de relevé des prix est une opération d'envergure qui peut être envisagée seulement si dans l'unité IPC aucun problème ne se pose sur le plan du personnel. Depuis juin 2005 cette condition n'est plus remplie en raison d'un congé de maladie de longue durée et de la décision d'un employé de la carrière S de quitter le STATEC au 1<sup>er</sup> janvier 2006 . Etant donné qu'en 2007 le responsable de l'unité B1 fera valoir ses droits à la retraite, une stabilisation de la situation permettant une éventuelle reprise du projet ne se rétablira pas avant 2008.

- IPC - Introduction progressive des méthodes préconisées sur le plan communautaire pour l'échantillonnage et le traitement des changements de qualité. Les premières orientations précises concernent l'habillement, les livres et les disques compacts.

Les recommandations communautaires concernant l'habillement ont été mises en oeuvre au cours de 2005. Pour les livres, où l'échantillon doit être étendu aux « bestsellers », le relevé de prix a démarré au second semestre 2005.

- IPC - Introduction, dans la base de données IPC, d'un module permettant l'application d'un type spécifique de traitement des changements de qualité prévu par les orientations communautaires.
- IPC - Poursuite de l'analyse critique systématique de l'échantillon de l'IPC et des méthodes de relevé.

En raison des problèmes de personnel intervenus dès le mois de mai, seulement des progrès ponctuels ont pu être réalisés sur ce point.

- PPA - Introduction d'un relevé de prix en matière de biens d'équipement et en matière de construction.

Les deux projets ont abouti en 2005. Le volet « Construction » a été assuré par un bureau d'architecture, qui a fourni le 25 juillet 2005 les résultats pour tous les projets du programme communautaire qui sont représentatifs pour le Luxembourg (neuf projets sur douze).

Le STATEC s'est chargé de l'enquête sur les biens d'équipement. Les prix de quelque 160 biens ont été fournis à Eurostat avant le délai du 1<sup>er</sup> novembre, le minimum requis étant de 80 prix.

- Bâtiment et logement - Poursuite des efforts visant à améliorer les délais en matière d'autorisations de bâtir et de bâtiments achevés.

Les efforts ont été poursuivis notamment en multipliant les rappels auprès des administrations communales.

## Evaluation des objectifs stratégiques 2005

Unité	Priorité	Descriptif objectif	Calendrier prévu	Deadline prévue	Ressources impliquées	Obligation juridique	Réalisation	Respect délai	Raisons échec
B1	1	IPC: Mise en place d'un système de relevé de prix par ordinateurs de poche avec transfert automatisé des données dans la base de données.	Phase test au 2e semestre 2005; Généralisation en 2006.	31/12/2005 pour phase test	Roland Kerschenmeyer, Marco Schockmel, équipe IPC, Unité Informatique	Non	Non	S. o.	Projet mis en veilleuse pour deux raisons: 1. L'analyse détaillée des besoins, effectuée en avril-mai 2005 dans l'unité IPC, a révélé que la complexité du projet dépasse de loin les estimations initiales de l'unité Informatique. Celle-ci est de l'avis que le projet, tel qu'il se présente maintenant, implique une refonte de la base de données IPC et que, par ailleurs, les capacités d'affichage et l'autonomie des ordinateurs de poche actuellement sur le marché sont insuffisantes. 2. L'introduction de modifications profondes dans le système de relevé des prix est possible seulement si sur le plan du personnel aucun problème majeur ne se pose. Depuis juin 2005 cette condition n'est plus remplie; une stabilisation suffisante de la situation n'est pas à prévoir avant 2008.
B1	2	IPC: Introduction progressive des méthodes préconisées sur le plan communautaire pour l'échantillonnage et le traitement des changements de qualité. Biens concernés en 2005: - habillement - livres et disques compacts.	Année 2005	31.12.2006	Equipe IPC	En instance	Oui	Oui	
B2	3	3. IPC; Introduction, dans la base de données IPC, d'un module permettant l'application d'un type spécifique de traitement des changements de qualité prévu par les orientations communautaires.	Année 2005	31.12.2005	Marco Schockmel Romain Thill	Non	Oui	Oui	
B1	4	IPC: Analyse critique systématique de l'échantillon de l'IPC et des méthodes de relevé.	Travail continu	S. o.	Equipe IPC	Non	Non	S. o.	En raison des problèmes de personnel qui se posent depuis juin 2005 seulement des progrès ponctuels ont pu être faits.
B1	5	Parités de pouvoir d'achat (PPA): Introduction d'un relevé de prix pour - projets de construction - biens d'équipement.	Année 2005	31/12/2005	Construction: WW+ Architektur+ Management Sàrl; Biens d'équipement: Marco Schockmel Monique Meyers	Contrat	Oui	Oui	
B2	6	6. Bâtiment et logement ; Poursuite des efforts visant à améliorer les délais en matière d'autorisations de bâtir et de bâtiments achevés.	Travail continu	S. o.	Monique Janssen	Non	Succès limité	S. o.	

## **2 Unité B2 - Marché du travail**

### **2.1 Bilan de l'année 2005**

#### **2.1.1 Coûts du travail et salaires**

ICT-(Nouvel) Indice trimestriel du coût du travail (Règlement. UE)

Le nouvel Indice trimestriel du coût du travail selon le règlement communautaire (expiration de certaines dérogations pour le Luxembourg) a été transmis, endéans les délais, à Eurostat.

Au cours de l'année 2005, l'application informatique permettant le calcul automatique des indices a été modifiée par la société SIROM : elle tourne sous SAS et non plus sous SPSS.

La construction d'une matrice de passage annuelle des rémunérations (ou du chiffre d'affaires) des entreprises, de l'activité principale de l'unité légale à sa ventilation entre les différentes activités réalisées (niveau division de la NACE) a été discutée avec la Division C. En guise de conclusion on peut retenir que pour autant, qu'Eurostat ne souhaite qu'une ventilation au niveau de la section de la NACE Rév.1.1 il n'y a pas de problème.

Selon une estimation de l'Inspection générale de la sécurité sociale (IGSS), la masse salariale, dépassant les plafonds de déclaration, s'élève à environ 2% de la masse salariale totale. Faute d'informations précises, il est difficile de juger ce que leur intégration apporterait comme amélioration aux indices. L'IGSS transmet au STATEC des estimations concernant les montants dépassant le plafond de déclaration des cotisations.

*CMO-Enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2004 (Règl. UE)*

Le tirage d'un échantillon, avec élargissement de la couverture aux unités ressortissant des activités économiques M, N et O de la NACE Rév.1.1 , a été réalisé avec l'unité « Répertoire des entreprises ».

*Actualisation du coût de la main-d'œuvre.*

La disponibilité des résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre 2000 et des résultats sur les gains bruts moyens 2003 et 2004, permet l'actualisation des statistiques sur le coût de la main-d'œuvre jusqu'en 2003.

*Enquête harmonisée sur les gains*

Il s'agit des estimations des gains bruts moyens pour certaines branches d'activité établies sur base d'une enquête auprès d'un échantillon réduit d'entreprises et de fichiers de la sécurité sociale. Les résultats ventilés par statut et sexe (situation octobre) sont publiés une fois par an : Gains horaires des ouvriers et gains mensuels des employés travaillant à temps plein.



*Demande d'Eurostat : « Average annual earnings »*

Il s'agit des gains moyens bruts des salariés travaillant à temps complet ventilés par sexe et selon la section de la NACE Rév.1.1. L'indicateur est calculé sur la base des fichiers transmis au STATEC par l'IGSS (Inspection générale de la Sécurité sociale).

### **2.1.2 Emploi et chômage**

EFT-Enquête par sondage sur les forces de travail (Règlement. UE)

Les stipulations du règlement communautaire afférent ont obligé le STATEC de passer, en 2003, à une enquête continue. Toutes les semaines de l'année, et non plus une seule, serviront de période de référence. Le STATEC a décidé de recourir à des interviews par téléphone. Une société de service extérieure, disposant d'un 'call-center' a été chargée de ces interviews.

L'autorisation budgétaire pour réaliser un *marché négocié* avec la société TRANSCOM concernant la réalisation des interviews EFT par téléphone a été donnée. Ce contrat couvrira la réalisation des enquêtes EFT2006/7/8.

Rappelons que, pour le Luxembourg, l'enquête sur les forces de travail présente cependant quelques désavantages:

- Seuls les résidents étant pris en compte, les nombreux frontaliers se trouvent exclus du champ de l'enquête. Par contre l'EFT reste la seule source pour le calcul du taux de chômage selon les définitions du Bureau International du Travail.
- La précision d'un sondage dépendant de la taille absolue de l'échantillon, le Luxembourg est obligé d'appliquer des taux de sondage relativement élevés.
- En dépit d'un taux de sondage relativement élevé, la taille absolue de l'échantillon reste cependant trop faible- pour obtenir de bonnes estimations des variations d'une année sur l'autre (et à fortiori d'un trimestre à un autre).

Depuis 1998, on assiste à un élargissement continu du contenu de l'enquête, notamment par l'adjonction de modules 'ad hoc' couvrant des aspects bien déterminés du marché du travail (organisation du temps de travail, travailleurs handicapés, 'life long learning' etc.).

*Pondération trimestrielle de l'EFT.*

Eurostat a commencé à publier des résultats trimestriels à partir de 2004 et la Commission souhaite avoir une couverture complète des 25 Etats membres. Eurostat ne semble pas vouloir renoncer à la transmission de données trimestrielles pour le Luxembourg. (cf. correspondance entre le STATEC et EUROSTAT). Le STATEC n'est pas en faveur de fournir des coefficients de pondération trimestriels qui permettraient de publier des chiffres trimestriels séparés pour le Luxembourg. Nous serions d'accord de fournir des coefficients d'extrapolation sommaire pour permettre le calcul du total UE25 (UE15 et Eurozone).

Au cours de 2005, pas de percée à ce sujet est à noter. Vouloir atteindre l'objectif « établir des résultats trimestriels EFT » signifierait une refonte complète de l'enquête tout en augmentant sa complexité : introduction d'un schéma de rotation trimestriel engendrant la difficulté de faire correspondre pour une année de référence les résultats trimestriels au résultat annuel.

Un contrat relatif à une étude de faisabilité concernant, entre autres, l'application du "Random digit dialing" pour la sélection des ménages à contacter dans le cadre de l'EFT a été conclu avec Prof. Schnell (Zentrum für quantitative Methoden & Umfrageforschung).

L'introduction d'un outil de *codification automatique* du code NACE a dû être reportée.

#### *Fichiers Emploi-Salaires de l'IGSS*

A côté des informations déjà disponibles, nous aimerions disposer des données sur les flux (entrées-sorties) des travailleurs, sur leur lieu de travail, ainsi que sur les montants des rémunérations dépassant les plafonds de déclaration.

En octobre 2005, le STATEC a adressé une demande à l'IGSS pour pouvoir accéder aux fichiers comprenant des données individuelles au lieu des fichiers agrégés avec une sélection de variables, transmis jusqu'à présent.

#### *Indicateur trimestriel sur l'emploi salarié*

En se basant sur les fichiers administratifs agrégés transmis par l'IGSS, le STATEC établit des chiffres mensuels de l'emploi salarié ventilé par sexe et pays de résidence. L'indicateur rapide afférent est publié trimestriellement.

#### *Statistiques des vacances d'emploi*

La Commission européenne et la Banque Centrale Européenne ont besoin de statistiques fiables, régulières et actualisées sur les vacances d'emploi.

Une première demande concerne l'établissement d'une statistique conjoncturelle (trimestrielle) sur les vacances d'emploi par activité économique et par grand groupe de professions et par classe de taille des entreprises.

Une deuxième demande a trait au développement d'un indicateur structurel (dans le domaine d'action pour l'emploi) sur les postes vacants, afin d'apprécier les tensions sur le marché du travail (communications de la Commission<sup>5</sup>). Cet indicateur sera établi annuellement.

Eurostat a prévu la transmission de données trimestrielles pour les statistiques sur les vacances d'emploi pour le deuxième trimestre de 2003. Afin d'épargner aux entreprises une nouvelle enquête, le STATEC a préféré recourir aux données administratives de l'Administration de l'emploi. Cette transmission a démarré en 2003, mais des problèmes techniques et méthodologiques persistent et qui doivent être résolus étant donné qu'un projet de règlement communautaire est en préparation.

---

<sup>5</sup> COM (2000) 594, septembre 2000 et COM (2001) 619, octobre 2001

*Participation au programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes (2001-2005)*

Le 20 décembre 2000, le Conseil de l'Union européenne a adopté le programme d'action concernant la stratégie communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. La plupart des thèmes (égalité des salaires, emploi féminin etc.) choisis par la Commission et les Etats membres ont fait partie intégrante du Plan d'action national luxembourgeois pour l'emploi (PANE) 2001, 2002 et 2003. Dans ce cadre, le STATEC fournit régulièrement des statistiques au Ministère de la promotion féminine et au Ministère du Travail et de l'Emploi.

Le STATEC complète couramment les questionnaires de l'ONU et d'Eurostat concernant les « gender statistics ». Des analyses économétriques sur le 'gender pay gap' sont également prévues.

### **3 Unité B3 - Population**

#### **3.1 Bilan de l'année 2005**

##### **3.1.1 Evaluation des objectifs stratégiques 2005**

- EBM (Enquête permanente sur les budgets des ménages).

*Réorganisation du field-work* : Afin d'améliorer le rendement de l'enquête nous avons complètement réorganisé le field-work. A partir du mois de février 2005, 15 enquêteurs 'freelance', payés par ménage enquêté, ont été engagés et des cours de formation ont été organisés au cours des mois de février et mars.

Jusque début décembre 1.530 ménages ont participé à l'enquête et si l'on continue au rythme actuel (en moyenne 125 ménages par mois), l'objectif d'avoir 3.000 ménages enquêtés fin 2006 s'avère tout à fait réaliste. Des crédits budgétaires supplémentaires (1.500 ménages au lieu de 1.000 pour l'année 2006) nous ont d'ailleurs été accordés.

*Nouvelle programmation pour la saisie des questionnaires* : On a renoncé à la saisie directe sur PDA (ordinateurs de poche), expérience qui n'était pas vraiment réussie, et à partir de mars 2005 la saisie de tous les documents d'enquête se fait au STATEC sur des PC (BLAISE).

*Elaboration d'un nouveau système d'échantillonnage moins contraignant* : Il faut attendre le rapport du Professeur Dr Rainer Schnell sur l'EFT.

- Registre central de population, RP2011, Statistiques des migrations

Comme un registre de population fiable est à la base des statistiques des migrations (règlement communautaire en préparation) et d'un 'register-based census' pour le recensement général de la population de 2011, il faut lancer la refonte du registre central de population et prendre une décision de principe sur la possibilité d'interconnecter les registres existants dans les meilleurs délais.

Alors que l'immigration joue chez nous le rôle que l'on sait, nos statistiques en la matière comportent de nombreuses lacunes au niveau des caractéristiques des migrants (situation par rapport à la vie économique, niveau de qualification, raison de la migration). Ces déficiences s'expliquent par la relative pauvreté du contenu du registre central de population qui sert de source depuis 1987. Avant cette statistique était basée sur des fiches individuelles remplies par les administrations communales. Ces changements avaient été introduits dans le but de réduire la charge des communes. L'entrée en vigueur, dans quelques années (probablement en 2007), d'un nouveau règlement communautaire prévoyant, entre autre, la fourniture des données mentionnées plus haut nous obligera de toute façon à modifier notre système de collecte.

Les démarches nécessaires n'ont pas encore été entamées en raison de la Présidence et des élections communales.

- Education et formation

#### *CVTS3 (Continuing Vocational Training Survey)*

Règlement 1552/2005/EC du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil  
Les crédits budgétaires pour l'enquête CVTS3 s'élèvent à 235000 EUR pour l'année 2006.

Le Professeur Claude Houssemand de l'Université du Luxembourg s'est déclaré d'accord pour réaliser l'enquête, un 2e sous-traitant devant être chargé du 'field-work'.

#### *AES (Adult Education Survey)*

Une enquête sur la formation des adultes sera réalisée en 2007 avec 2006 comme année de référence.

Comme le STATEC n'a pas les ressources humaines nécessaires de mener cette enquête lui-même, ce seront vraisemblablement les mêmes firmes que pour CVTS3 (UNI en collaboration avec Tns-Ilres ou CEPS) qui réaliseront l'enquête pour le compte du STATEC.

*RP2001* : Le recensement de la population au 15 février 2001 est source pour de nombreux tableaux sur le niveau d'éducation de la population résidente au Luxembourg.

*EFT (Enquête sur les forces de travail)*: Cette enquête annuelle qui s'étend sur toutes les semaines de l'année comporte un volet important sur l'éducation et la formation.

- Démographie et estimations de population

En ce qui concerne les statistiques démographiques et les estimations de la population les travaux courants se sont déroulés selon le calendrier prévu.

*Etat civil*: réception mensuelle des bulletins de naissance, de mort-nés, de décès et de mariages des 118 communes. Contrôle, codification et saisie informatique de ces bulletins.

*Divorces*: établissement des statistiques sur les divorces à partir de relevés fournis trimestriellement par les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.

*Calcul de taux et d'indicateurs démographiques* tels que taux de natalité, mortalité, nuptialité, primonuptialité, indicateur conjoncturel de fécondité etc. L'ensemble des statistiques du mouvement de la population portant sur 2005 deviendra disponible au 1<sup>er</sup> trimestre de 2006.

*Migrations*: établissement de statistiques sur les migrations nationales et internationales à partir d'un extrait du Registre central de population (RGPP) transmis annuellement par le Centre Informatique de l'Etat. Une réorganisation dans la collecte des données sur les flux migratoires s'avère nécessaire étant donné l'entrée en vigueur d'un règlement communautaire en la matière.

*Estimations annuelles de la population*: évaluation de la population au 1er janvier par âge, sexe, nationalité et commune à partir des données du mouvement naturel et du mouvement migratoire.

*Analyse systématique des résultats des statistiques de l'état civil*: comparaison avec d'autres sources, comme par exemple les chiffres de la Direction de la Santé ou encore des Caisses d'allocations familiales.

#### Evaluation des objectifs stratégiques 2005

Unité	Priorité	Descriptif objectif	Calendrier	Deadline	Est-ce que l'objectif stratégique a été atteint, oui/non?	Si oui, est-ce qu'il a été atteint dans les délais?	Si non, pourquoi n'a-t-il pas été atteint?
B3	1	<b>EBM (Enquête permanente sur les Budgets des Ménages)</b> - Réorganisation du field-work (± 15 enquêteurs freelance à partir de février 2005). - Organisation de cours de formation pour enquêteurs freelance. - Prévoir des crédits budgétaires supplémentaires pour 2005 ? et pour 2006 afin de rattraper les retards antérieurs. - Nouvelle programmation pour la saisie des questionnaires (dans BLAISE sur PC au lieu des PDA). - Elaborer nouveau système d'échantillonnage moins contraignant.	Travail continu	Travail continu	OUI. 15 enquêteurs Freelance ont été engagés et des cours de formation ont été organisés au cours des mois de février et mars 2005. - Budget 2006: Crédits budgétaires pour 1500 ménages. - Premiers contacts avec Prof. Dr Rainer Schnell	OUI	
B3	2	<b>Registre central de population, RP2011, Statistiques des migrations</b> Comme un registre de population fiable est à la base des statistiques des migrations (règlement communautaire en préparation) et d'un 'register-based census' pour le recensement général de la population de 2011, il faut lancer la refonte du registre central de population et prendre une décision de principe sur la possibilité d'interconnecter les registres existants dans les meilleurs délais	2005 - 2010		NON		Présidence et élections communales
B3	3	<b>CVTS3 (Continuing Vocational Training Survey)</b> - Prévoir des crédits budgétaires pour 2006. - Prendre contact avec Professeur HOUSEMANN de l'Université du Luxembourg (responsable de l'enquête CVTS2). - Pour fin 2005, prévoir marché négocié avec firme externe (Tns-Ilres ou CEPS).	fin 2005 - 2006	30/06/2007	OUI. Les crédits budgétaires s'élèvent à 235000 EUR. Le Professeur Claude Houssemand de l'Université du Luxembourg s'est déclaré d'accord pour réaliser l'enquête, un 2e sous-traitant devant être chargé du 'field-work'.	OUI	
B3	4	<b>AES (Adult Education Survey)</b> - Premiers travaux préparatoires pour l' 'Adult Education Survey'. - Prévoir marché négocié avec firme externe.	2005 - 2007		OUI. L'enquête sera réalisée en 2007 (avec 2006 comme année de référence). Ce seront vraisemblablement les mêmes firmes que pour CVTS3 qui réaliseront l'enquête pour le compte du STATEC.	OUI	
B3	5	<b>Démographie et estimations de population</b> - Etablissement des statistiques de l'état civil. - Etablissement des statistiques sur les migrations nationales et internationales. Estimations de la population par âge, sexe, nationalité et subdivision territoriale au 1er janvier 2005.	2005		OUI	OUI	

# Division C - Comptes nationaux, conjoncture, statistiques d'entreprises

## 1 Unité C1 – Rapport d'activité 2005

### 1.1 Activités de production de chiffres

#### 1.1.1 Comptes nationaux annuels et trimestriels SEC95

- En 2005 a eu lieu une grande révision des comptes nationaux annuels portant sur la période 1995 à 2004. Les grandes révisions, dont le timing et les principes sont harmonisées au niveau de l'UE, servent à prendre en compte des changements plus importants des sources statistiques et à intégrer dans les procédures d'élaboration des comptes des changements méthodologiques aussi bien au niveau du traitement des données sources (p.ex changements au niveau des méthodes d'estimation et d'extrapolation des données manquantes) que de nouvelles prescriptions méthodologiques dans le cadre du règlement européen SEC95. Une description détaillée des changements faits lors de la grande révision sera publiée en 2006. Signalons simplement pour le moment que le principal changement méthodologique, avec toutefois un impact majeur, est le nouveau mode de calcul des services d'intermédiations financières indirectement mesurés (SIFIM) ainsi que l'allocation de ces mêmes SIFIM aux emplois finaux. L'envergure des travaux relatifs à la grande révision a été telle que les chiffres révisés ne vont être publiés qu'en février 2006.
- La publication traditionnelle d'une première estimation des comptes annuels de l'année t-1 pour le 1<sup>er</sup> mai de l'année a été remplacée par une estimation tirée des tous nouveaux comptes trimestriels : ainsi la 1<sup>ère</sup> estimation de l'année 2004 a été fait en sommant les 4 trimestres 2004 des comptes trimestriels. La publication d'une série de comptes nationaux trimestriels pour la période allant du 1<sup>er</sup> trimestre 1995 au 4<sup>ème</sup> trimestre 2004 a eu lieu lors d'une conférence de presse en avril 2005. Les années antérieures à 2004 ont été calibrées sur les comptes annuels publiés en octobre 2004. Les tableaux trimestriels suivants ont été publiés sur le site Internet du STATEC et transmis à Eurostat:
  - 0101 Gross Value Added at Basic Prices and Gross Domestic Product at Market Prices,
  - 0102 GDP Identity from the Expenditure Side,
  - 0103 GDP Identity from the Income Side, 0104 Final Consumption,
  - 0105 Gross Capital Formation, 0106 Exports and Imports of Goods (fob) and Services,
  - 0111 Employment in Persons and Full Time Equivalents by Industry,
  - 0112 Compensation of Employees by Industry.

Le programme de transmission trimestriel du SEC95 va encore être complété dans les années à venir.

- En juillet 2005 a été publiée une estimation du 1<sup>er</sup> trimestre 2005 avec une révision des 4 trimestres de l'année 2004. La publication du 2<sup>ème</sup> trimestre 2005 qui aurait dû intervenir début octobre n'a pas eu lieu vu les retards dans les travaux de grande révision des comptes annuels. Il en a été de même pour la publication du 3<sup>ème</sup> trimestre 2005 qui aurait dû intervenir début janvier 2006. Le programme de publication trimestriel va reprendre en février 2006.
- La grande révision n'ayant pas pu être clôturée à temps, aucun chiffre relatif aux comptes annuels de l'économie totale n'a été publié en 2005. La publication a dû être reportée au mois de février 2006.
- Transmission, le 22 septembre 2005, du questionnaire RNB/PIB pour le calcul de la 4<sup>ème</sup> ressource propre (ressource PNB) de l'Union européenne. Etabli depuis 1999 sur base du SEC95 le questionnaire prévoit 26 positions pour permettre le passage du PIB selon le SEC95 au PNB selon l'ancien système de comptabilité nationale (SEC79). En effet, l'article 8 du règlement SEC95 dispose qu'aux fins du budget et des ressources propres le SEC deuxième édition (SEC79) est utilisé tant que la décision du Conseil 94/728/CE est en vigueur. La décision du Conseil du 29 septembre 2000 relative au système des ressources propres des Communautés européennes prévoit le passage au RNB selon le SEC95 pour le calcul de la 4<sup>ème</sup> ressource à partir de l'exercice 2002 (donc en octobre 2003). Ceci implique qu'en septembre 2005 le STATEC a fourni le PNB selon le SEC79 pour les années antérieures à 2002 ainsi que le RNB selon le SEC95 pour les années 2002 et 2004. Vu que les comptes annuels révisés n'étaient pas encore prêts à ce moment, le RNB a été estimé sur base de la version d'octobre 2004 et ne tient donc pas encore compte des différents éléments de la grande révision.

### 1.1.2 Comptes des administrations publiques SEC95

- Notification déficits excessifs du 1<sup>er</sup> mars à Eurostat :
  - tableau 1 : capacité/besoin de financement des secteurs et sous-secteurs des administrations publiques ;
  - tableau 2 : passage des concepts nationaux de budgets des administrations publiques aux concepts SEC95 ;
  - tableau 3 : relation entre déficit public et dette publique.
- Transmission simultanée des principaux agrégats des comptes des administrations publiques suivant le Règlement No 1500/2000 de la Commission du 10 juillet 2000 portant application du règlement (CE) no 2223/96 de Conseil en ce qui concerne les dépenses et recettes des administrations publiques:
  - tableau 2 du programme de transmission SEC95 ;
  - tableau C.122a: Recettes et Dépenses des administrations publiques (secteur SES1300 consolidé).

- Notification déficits excessifs du 1<sup>er</sup> septembre à Eurostat (mise à jour des tableaux de la transmission du 1<sup>er</sup> mars).
- Présentation du budget de l'Etat selon les critères de Maastricht lors du dépôt du projet de budget 2006 auprès de la chambre des députés.
- Transmission des données annuelles sur les comptes des administrations publiques pour le « Government Finance Statistics Yearbook » du FMI (questionnaire couvrant la période 2000 – 2004)
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes non-financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle à Eurostat des tableaux des comptes financiers trimestriels des administrations publiques.
- Transmission trimestrielle de la dette publique selon les critères de Maastricht.
- Mise à jour annuelle des données SDDS (Special Data Dissemination Standards du FMI) relatives aux recettes et dépenses des administrations publiques (version consolidée).
- Mise à jour trimestrielle des données SDDS relatives à la dette de l'administration centrale et des administrations publiques par maturité et devise.
- Mise à jour mensuelle des recettes et dépenses de l'Etat central.
- Transmission à l'OCDE des données concernant les recettes de l'Etat suivant la classification OCDE.

### **1.1.3 Autres**

- Mise à disposition de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines des données statistiques nécessaires au calcul de la base TVA et du taux moyen pondéré pour la détermination de la contribution luxembourgeoise à la troisième ressource propre (ressource TVA) de l'U.E (il s'agit notamment de la dépense de consommation finale des ménages sur le territoire par fonctions de consommation COICOP détaillées ; de la consommation intermédiaire des administrations publiques et privées et de la FBCF des administrations publiques et privées).
- Fourniture à l'unité « B1 – Indice des prix à la consommation » de la version détaillée de la dépense de consommation finale des ménages par fonctions de consommation COICOP pour l'établissement de la pondération de l'IPCH/N.
- Fourniture de tableaux emplois ressources (agrégés à 40 produits par respect du secret statistique) dans le cadre du projet « Modèle d'équilibre général calculable » avec le professeur Ali Bayar de l'Université de Bruxelles ( cellule Ecomod).



## **1.2 Travaux d'analyse**

### **1.2.1 T1 : Comptes trimestriels**

- Poursuite de l'analyse détaillée des indicateurs à la base des comptes trimestriels. A cette occasion ont été détectées et redressées certaines erreurs dans les données de base. Il se confirme que les comptes trimestriels sont un bon outil pour améliorer la cohérence entre différentes sources de base. Ils contribuent à améliorer l'interprétation des évolutions économiques du court terme. Force est cependant de constater qu'il faudra au moins encore une à deux années de travaux sur les données de base avant que les comptes trimestriels ne développent tout leur potentiel.
- Nouvelle simulation de comptes nationaux trimestriels à prix courants pour les années 2001, 2002 et 2003 et analyse simultanée des indicateurs afin d'optimiser le choix des indicateurs disponibles. Au niveau des très grands agrégats (PIB) on a pu obtenir des résultats comparables aux estimations annuelles ce qui a finalement permis de donner le feu vert à la publication des comptes trimestriels. Mais plus on entre dans les détails par branches, plus les différences entre estimations trimestrielles et comptes annuels deviennent importantes. Les différences au niveau détaillé s'expliquent pour une partie par la divergence des méthodes appliquées pour l'estimation des séries trimestrielles par rapport aux estimations annuelles, d'autre part par la présence d'une information annuelle faisant tout simplement défaut dans les indicateurs trimestriels. Or vu qu'il s'est plus que jamais avéré que la loi des grands nombres ne joue au Luxembourg qu'au niveau des tous grands agrégats, ces problèmes risquent de perdurer.
- Analyse des corrélations entre les différents indicateurs trimestriels et les séries issues des comptes annuels. A cette occasion il s'est montré que la méthode d'ajustement en deux étapes, dite « Denton », utilisée pour l'ajustement des séries trimestrielles aux données annuelles est très sensible à des différences trop importantes entre la contrainte annuelle et la somme des 4 trimestres projetés à partir des indicateurs apparentés. Ainsi pour certains produits/agrégats la méthode « Denton » modifie complètement les séries trimestrielles sur plusieurs années en arrière. Ceci pose évidemment le problème de la stabilité des séries trimestrielles. Comment en effet expliquer qu'il y aura des changements relativement importants des taux de croissance sur toute la période 1995 à 2004 lors de mises à jour des contraintes annuelles alors que les indicateurs trimestriels demeurent pratiquement inchangés ! Des recherches additionnelles s'imposent en 2006.

Une documentation détaillée relative à ces travaux d'analyse va être élaborée en 2006. Il est également prévu d'en publier les principales conclusions.

### **1.2.2 T2 : Institutions financières**

- Analyse des comptes des sociétés de gestion contrôlées par la CSSF (année 2003) en vue de leur intégration avec les comptes des OPC. Ces travaux ont eu lieu dans le cadre du groupe de travail SGT3 entre l'unité C1 et les unités D3/4 (Balance des paiements). L'analyse a permis de trancher sur la nature de certains montants énormes de dividendes payés qui ont été reclassés en tant que commissions. Vu qu'il s'agit de montants substantiels un classement en

tant que dividende aurait eu un impact important vers la hausse du RNB. Par analogie un traitement similaire a été imputé aux sociétés de conseil (ces dernières ne sont pas contrôlés par la CSSF).

- Suite et fin de l'analyse statistique de la qualité des données de base en relation avec l'implémentation de la nouvelle méthode de calcul des SIFIM. Des recherches parfois très détaillées et laborieuses ont du être faits afin d'éliminer l'apparition de cas de SIFIM négative, ce qui a encore retardé les travaux de la grande révision.
- Suite de l'analyse statistique de la qualité des données de base sur les assurances en vue de la mise en place d'un nouveau mode de calcul. Ces travaux importants qui se sont étendus sur deux années ont pu être clôturés fin 2005 de façon à ce qu'on ait pu intégrer les séries révisées sur les assurances dans la version révisée des comptes nationaux.

Une documentation détaillée relative à ces travaux d'analyse va être élaborée en 2006. Il est également prévu d'en publier les principales conclusions.

### **1.2.3 T3 : Comptes des administrations publiques**

- Finalisation de l'inventaire des sources et méthodes des comptes **non financiers** trimestriels des administrations publiques et de l'inventaire des sources et méthodes des comptes **financiers** trimestriels des administrations publiques.

### **1.2.4 T4 : Dépense de consommation des ménages et commerce extérieur**

- Finalisation de l'analyse de la fonction de consommation « carburants et combustibles » et estimation d'un équilibre emplois-ressources complet pour ce produit.

### **1.2.5 T5 : Comptes annuels**

- Suite et fin des travaux de la grande révision 2005 des comptes nationaux par une nouvelle analyse détaillée des résultats de l'enquête structurelle auprès des entreprises sur la période 1996 à 2003, ceci a la lumière de l'application de nouvelles méthodes d'estimation et d'extrapolation des données manquantes.
- Analyse détaillée au niveau entreprise afin d'identifier la nature économique des transactions importantes en termes de chiffres d'affaires faites par certaines entreprises alors qu'elles n'occupent pratiquement pas d'emploi. Cette analyse a été menée de façon coordonnée avec l'unité « D1 – Commerce extérieur » afin d'aboutir à une liste commune d'entreprises à retirer de la base d'extrapolation des comptes nationaux et des résultats du commerce extérieur

Une documentation détaillée relative à ces travaux d'analyse va être élaborée en 2006. Il est également prévu d'en publier les principales conclusions.

### **1.3 Résultats**

#### **1.3.1 Comptes nationaux annuels SEC95**

- Vu les retards pris dans les travaux relatifs à la grande révision il n'y a pas eu de publication de comptes annuels en 2005. Les résultats seront publiés en février 2006.

#### **1.3.2 Comptes nationaux trimestriels SEC95**

- Fin avril 2005 : publication sur le site Internet du STATEC des comptes trimestriels (principaux agrégats dans les optiques production, dépenses et revenus, emploi).
- Juillet 2005 : mise à jour des comptes trimestriels avec le 1<sup>er</sup> trimestre 2005.

#### **1.3.3 Comptes des administrations publiques**

- Publication des données SDDS concernant les recettes et dépenses mensuelles de l'Etat central sur le site Internet du STATEC.

## **2 Unité C2 - Conjoncture et prévisions**

Les principaux domaines d'activité de l'unité C2 sont les suivants:

- rédaction des Notes de conjoncture;
- production d'analyses et d'études économiques;
- élaboration de prévisions économiques;
- développement et entretien de modèles économétriques.

### **2.1 Production de statistiques**

La production de séries statistiques n'est pas la première tâche de l'unité "Conjoncture et prévisions". Elle déroule plutôt des missions d'analyse et de prévision. Les seules séries statistiques élaborées et publiées par l'unité C2 ont des dès lors trait aux

- données désaisonnalisées;
- prévisions économiques.

#### **2.1.1 Séries désaisonnalisées**

L'utilisation des procédures d'ajustement saisonnier a largement gagné en importance dans le cadre de l'analyse économique. Ces techniques, très utiles pour déterminer les tendances, les cycles et isoler les valeurs aberrantes, apportent un plus indéniable pour l'analyse des indicateurs de court-terme par rapport à certaines techniques plus élémentaires visant à neutraliser la saisonnalité (comme la variation en glissement annuel ou la moyenne mobile sur 12 mois).

En juin 2005, l'unité C2 a organisé une formation d'un jour sur les méthodes de désaisonnalisation. Cette formation s'est tenue à la Chambre des Employés Privés et elle a rassemblé 9 personnes. Sans être spécialisé en la matière, les membres de l'unité C2 peuvent apporter un soutien à quiconque voudrait analyser des séries mensuelles et trimestrielles qu'il produit ou avec lesquelles il doit travailler.

Relevons encore que dans le cadre des publications conjoncturelles habituelles (cf. Conjoncture Flash du mois de septembre 2005 et Note de conjoncture 2-05 pp. 22-25) il a été mis en avant que le taux de chômage désaisonnalisé est celui qu'il convient de commenter et d'utiliser pour analyser la situation sur le marché du travail. Il a été également trouvé que le taux de chômage brut, qui présente une forte saisonnalité, influe sur la perception des consommateurs de la situation sur le marché du travail. La lisibilité des résultats de l'enquête de confiance des ménages serait donc accrue si les consommateurs se basaient sur un taux de chômage désaisonnalisé.

## **2.1.2 Prévisions**

### **2.1.2.1 Prévisions mensuelles d'emploi, de population active et d'inflation**

- Prévisions de l'emploi

Comme les données sur l'emploi de l'IGSS (Inspection Générale de la Sécurité Sociale) ne sont disponibles qu'avec un retard de 3 mois sur celles du chômage, le STATEC effectue des prévisions d'emploi sur les 3 mois manquants. Cet exercice se fait mensuellement à l'aide du logiciel DEMETRA. Le principe est de calculer la série désaisonnalisée de l'emploi salarié intérieur et de la prolonger de 3 mois. Puis, ces 3 mois de la série désaisonnalisée sont corrigés par leur facteur saisonnier pour obtenir l'emploi salarié intérieur brut des 3 mois manquants.

Ces données sur l'emploi, ensemble avec le chiffre du nombre de chômeurs inscrits (DENS) de l'ADEM (Administration de l'emploi) (disponible sans retard), permettent d'estimer la population active et le taux de chômage pour les 3 derniers mois. Ces données provisoires sont alors transmises au Comité de conjoncture et publiées dans le Conjoncture Flash.

Comme l'emploi intérimaire influe beaucoup sur l'évolution de l'emploi et du chômage à court terme (cf. Analyse de la saisonnalité du travail intérimaire sur l'emploi et le chômage NDC n° 2-04 pp.70-71), des tests sur la pré vision séparée de l'emploi hors travail intérimaire et du travail intérimaire ont été effectués

- Prévisions mensuelles d'inflation

Les prévisions d'inflation à court et moyen terme se basent principalement sur deux hypothèses: l'une concerne le rythme de l'inflation sous-jacente, l'autre le prix du pétrole, pour lequel l'évolution du cours de change USD/EUR joue également un rôle non-négligeable.

Récemment, le modèle de prévision a été modifié. En effet, jusqu'ici, le STATEC, tout comme les autres instituts de conjoncture et de prévisions, partait de l'hypothèse qu'à moyen terme le prix du pétrole se dirigerait vers le milieu d'une certaine fourchette retenue par l'OPEP (Organisation des pays exportateurs de pétrole), qui est censée refléter un niveau de prix optimal pour le cartel. Cette fourchette est pourtant restée à un niveau de prix relativement faible sur les dernières années (de 22 à 28 USD par

baril) alors que le prix de l'or noir a progressivement évolué à la hausse depuis 2003. En résumé, les prévisions ont dans leur grande majorité toujours sous-estimé l'évolution des prix pétroliers depuis 2003, ce qui s'est également traduit par une sous-estimation de l'inflation générale.

Ainsi, le STATEC a décidé de changer de méthodologie et d'opter pour un positionnement neutre vis-à-vis du prix du pétrole (cf. NDC n° 2-05 pp. 36-38). L'hypothèse de travail retenue est que le prix du baril sur l'horizon de prévision sera le dernier prix connu au moment de la prévision. Le taux de change qui sera appliqué à ce prix (pour avoir un prix en EUR) repose sur la même logique: c'est le dernier cours de change connu au moment de la prévision qui sera retenu. Il s'agit donc d'un scénario central purement technique, qui prolonge les observations récentes dans le futur.

Comme il paraît utile d'estimer l'impact d'un niveau de prix du pétrole plus fort ou plus faible que celui retenu dans le scénario central, le STATEC publie conjointement un scénario "favorable" (baisse de 10 USD des prix pétroliers) et un scénario "défavorable" (hausse de 10 USD des prix pétroliers).

Il importe également de relever que, de façon exploratoire, on a tenté de rapprocher les différents scénarios issus de la maquette de prévisions mensuelles établies sous Excel avec ceux issus du modèle de prévision annuel modux. Sans prétendre à aucune scientificité entourant cet exercice, il en découle toutefois que les deux outils de prévision, très opposés dans leur approche, donnent des résultats plutôt convergents (cf. NDC 2-04, p. 25).

#### 2.1.2.2 Prévisions macro-économiques annuelles

Les prévisions macro-économiques du STATEC sont basées sur (et établissent des projections pour) les données annuelles des comptes nationaux. Elles sont publiées en principe une fois par an, moyennant un article ayant une certaine envergure dans une NDC. Elles sont ensuite mises à jour une à deux fois par an, toujours dans le cadre des NDC.

Les prévisions macro-économiques servent comme information économique générale et sont régulièrement présentées lors de conférences de presse. Elles sont utilisées en particulier par le Gouvernement pour établir les prévisions de recettes et de dépenses dans le cadre de l'établissement du Budget (court terme) ou du Programme de stabilité des Finances publiques (moyen terme.)

Le modèle macro-économétrique modux est largement utilisé pour établir les prévisions annuelles. Le volet finances publiques y a été intégré en 2004 ce qui permet maintenant d'endogénéiser le compte des recettes et dépenses de l'Etat.

## **2.2 Travaux d'analyse**

### **2.2.1 Conjoncture Flash**

Cette publication a été lancée en janvier 2004. Le but initial était de faire une publication mensuelle de conjoncture à partir des principaux indicateurs de court terme présentés lors du Comité de conjoncture.

Le "focus" fait référence à un sujet traité plus en détail sur la première page. Les sujets traités en 2004 et 2005 sont repris dans le tableau suivant:

Liste des Focus des Conjoncture Flash

	2004	2005
Janvier	Le chômage en Europe	L'immobilier résidentiel en bonne santé
Février	Reprise de la production industrielle en Europe	Les mesures pour l'emploi
Mars	Inflation modérée en février dans la zone euro	Le pétrole repart sur des sommets
Avril	Les créations d'emplois au Luxembourg en 2003	Confiance dégradée dans l'industrie
Mai	Les échanges de biens avec les Nouveaux Etats membres	Les créations d'emploi en 2004
Juin	Prix du pétrole et de l'essence en hausse	Conjoncture morose dans la zone euro
Juillet	La montée du chômage bientôt stoppée?	Légère baisse du pouvoir d'achat salarial en 2004
Août	Les prix des produits industriels s'emballent	Les faillites d'entreprises
Septembre	Des perspectives de croissance améliorées	La saisonnalité du chômage
Octobre	Emploi et activité	Mécanisme de l'indexation des salaires
Novembre	Les risques liés au pétrole et à l'euro	Zone euro: rebond de la croissance au 3ème trimestre
Décembre	Que nous rélèvent les indicateurs avancés?	

Passé la période de mise en route (et certains tâtonnements tant sur la forme que sur le fond), le Conjoncture Flash semble maintenant avoir pris son rythme de croisière. En terme de public, on peut constater qu'après des débuts laborieux, cette publication est de plus en plus citée ou reprise dans la presse.

Une des difficultés consiste à ne pas diffuser un produit figé mais qui se renouvelle d'un numéro sur l'autre. C'est une différence avec une publication comme la Note de conjoncture, qui reprend souvent les mêmes tableaux et graphiques. Cela suppose une certaine flexibilité et également un peu de créativité, tant au niveau des rédacteurs que du secrétariat.

### 2.2.2 Notes de conjoncture

La Note Conjoncture constitue le produit phare de l'unité C2. Elle sort habituellement à trois reprises, au cours de l'année. En 2005, les trois numéros ont été publiés aux dates suivantes:

NDC 2005-01: 12 mai 2005  
 NDC 2005-02: 7 octobre 2005  
 NDC 2005-03: 20 février 2006

Une Note de Conjoncture couvre en règle générale les aspects suivants:

- A. Conjoncture internationale
- B. Conjoncture luxembourgeoise
  - 1. Résumé et faits principaux
  - 2. Activité sectorielle
  - 3. Inflation et salaires
  - 4. Relations économiques extérieures
  - 5. Emploi et chômage
- C. Annexe statistique

La NDC1, est, en revanche, plus volumineuse; elle fait fonction de "rapport économique annuel" et couvre les aspects suivants:

1. CONJONCTURE INTERNATIONALE
2. CONJONCTURE LUXEMBOURGEOISE
  - 2.1 Faits principaux: accélération de la croissance en 2004, modération attendue pour 2005
  - 2.2 Évolution macro-économique en 2004
  - 2.3 Prévisions
3. ACTIVITÉ PAR BRANCHES
  - 3.1 Mutations structurelles et tendances lourdes: l'importance de l'économie des services au Luxembourg, dans une perspective européenne
  - 3.2 L'activité par branches en 2004
  - 3.3 Démographie des entreprises
  - 3.4 Économie de la connaissance
4. RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES
5. INFLATION ET SALAIRES
  - 5.1 Prix à la consommation
  - 5.2 Salaires
6. MARCHÉ DU TRAVAIL
  - 6.1 Contexte démographique
  - 6.2 Population active et emploi
  - 6.3 Chômage
7. FINANCES PUBLIQUES
  - 7.1 Politique budgétaire et fiscale
  - 7.2 La situation financière d'ensemble
8. ANNEXE STATISTIQUE

Outres les aspects conjoncturels, traditionnels, repris de manière descriptive, les NDC ont été étoffées, ces dernières années, d'analyses et études, plus ou moins approfondies:

### **2.2.3 Analyse et études (effectuées par C2)**

L'élan pris en 2004 a pu être poursuivi en 2005 en ce qui consiste l'établissement d'études (plus ou moins étoffées) suivant une approche, le plus possible, scientifique, à l'intérieur de l'unité C2.

Ainsi, l'encart paru dans la NDC no 2 concernant la comparaison entre inflation et croissance, a bénéficié d'une recherche dans la littérature en amont assez solide. Le tableau suivant reprend tous les encarts publiés dans la NDC:

NDC	pages	Intitulé	publié
NDC 03-2004	34	Prix du pétrole et prix des carburants	04.02.05
	50	Inflation: comparaison entre le Luxembourg et la zone euro	
	58	Évolution contrastée des principales composantes de l'indicateur synthétique de compétitivité	
	62	La problématique des reclassements	
	67	Estimation des heures travaillées en 2003	
Rapport annuel NDC 01-2005	15	Pourquoi des comptes nationaux trimestriels? Quelques précisions méthodologiques	12.05.05
	21	Divergences entre le PIB et la sommes des valeurs ajoutées	
	35	La libéralisation des services en Europe	
	60	Confiance des consommateurs et chômage: une tendance opposée	
	100	Libéralisation des prix	
	128	Fonctionnaires et agents des organismes internationaux	
	134	Taux d'emploi	
	138	Le chômage au sens du BIT	
153	Changements méthodologiques relatifs à l'établissement des comptes publics		
NDC 02-2005	22	Perception du chômage et confiance des consommateurs	07.10.05
	35	Mécanisme de l'indexation des salaires	
	37	Prévisions d'inflation: quelles hypothèses retenir?	
	39	Inflation au Luxembourg: comparaison détaillée avec la zone euro	
	42	Inflation et cycle économique: comparaison Luxembourg/zone euro	
	56	Le travail à temps partiel au Luxembourg	
	58	Travail intérimaire, comparaison européenne	

## 2.2.4 Projets de recherche extérieurs et modèles économétriques

Afin de développer ses outils de modélisation, de simulation et de prévision, le STATEC, faute de compétences intérieures, doit s'appuyer sur des projets de recherche ou de consultance. Actuellement, les projets suivants sont en cours:

### o Modux OFCE (Organisme français des Conjonctures économiques)

Modux en tant qu'outil macro-économétrique a connu peu d'évolutions en 2005, si ce n'est l'inclusion des données 2004 et la ré-estimation (ainsi que la vérification) des équations.

L'objectif serait de développer, d'ici quelques années, une nouvelle maquette globale, qui pourrait alors être trimestrielle. Bien des aspects dans modux restent à approfondir ou à développer, comme l'inclusion de relations de type Input/Output, afin de calibrer les aspects volume et prix des optiques production et dépenses.

Les travaux avec l'OFCE se sont poursuivis sur deux plans:

- la poursuite des travaux en matière d'indicateurs précurseurs visant le PIB (trimestriel):

Avec la première mise à disposition de comptes nationaux trimestriels, la prévision est progressivement portée sur un plan trimestriel. Les modèles d'indicateurs trimestriels visent à prévoir, à l'aide d'une batterie d'indicateurs (conjoncturels, pétrole, taux de change, bourses) le PIB sur un ou deux trimestres. Les modèles sous-jacents sont du type économétrique pur, sans fondement théorique ou structure économique particulière.

Les premiers résultats ont montré qu'on pouvait éventuellement prévoir de cette façon l'activité économique à court terme au Luxembourg (présentation donnée le 15 juillet 2005).

- l'établissement d'une maquette trimestrielle concernant le secteur financier luxembourgeois:



Dans modux, le secteur financier est exogène en ce qui concerne les agrégats relatifs à l'activité. En aval, emploi et salaires découlent de l'activité, des salaires réels, de la productivité, etc...

Le but de cette ligne de recherche est d'expliquer, sur un plan trimestriel, les variables ayant trait à l'activité du secteur financier. De premiers résultats ont été présentés au STATEC en juillet 2005. Les équations en question ont été estimées, à l'aide d'une procédure automatisée, dans Eviews. La construction d'un petit modèle et l'établissement de prévisions trimestrielles pour le secteur financier ont également été réalisées. Les résultats sont assez encourageants.

o Boucle prix-salaires trimestrielle/ CREA-UniLux

Le projet de recherche avec la CREA, visant la création d'une boucle prix-salaires trimestrielle, n'a pas beaucoup avancé en 2005.

Le projet souffre notamment du caractère provisoire des comptes nationaux trimestriels (qui ont été révisés en janvier 2006), fait qui semble affecter la qualité des résultats économétriques. De premiers résultats deviendraient publics sur la première moitié de 2006.

## **2.3 Communications**

### **2.3.1 Groupes de travail et comités internes (STATEC) auxquels C2 participe**

- Ajustement saisonnier;
- Analyse des chiffres d'affaires mensuels;
- Séminaire économique (organisateur);
- Comité IPC (prévision de l'inflation);

### **2.3.2 Groupes de travail et comités externes/ luxembourgeois**

- Comité de Conjoncture (présentation du Conjoncture Flash, prévisions de l'emploi)
- Groupe de travail prévisions économiques Ministère des Finances, Ministère de l'Economie, Ministère de l'Intérieur, Inspection Générale de la sécurité Sociale). Groupe animé par l'unité C2. Discussion de la situation conjoncturelle et des prévisions; aide à l'élaboration du programme de stabilité
- Observatoire des relations professionnelles et de l'emploi (ORPE)
- Commission Bâtiment: situation conjoncturelle et structurelle dans la construction
- Conseil économique et social: présentation de la situation conjoncturelle et des prévisions
- Commission des Finances de la Chambre des Députés: cf. CES

### 2.3.3 Groupes externes internationaux

- Comité de Politique économique (Comm. UE)
- Marché du travail (Le groupe de travail "salaires", dans lequel l'unité C2 était représenté, a été intégré dans le groupe de travail "marché du travail",
- Output-gaps et soldes structurels
- Euro-indicateurs (indicateurs conjoncturels, Eurostat)
- STEP (prévisions économiques OECD)
- Budgets économiques (prévisions économiques Comm. UE)

### 2.3.4 Ressources humaines

La formation des agents de C2 reste toujours un objectif prioritaire. Etant donné les besoins très spécifiques des conjoncturistes, une à deux formations par an auprès du CEPE, institut spécialisé très performant, annexé à l'INSEE, est un minimum. Deux agents de l'unité C2 suivent régulièrement des formations au CEPE.

En 2005, l'unité C2 a eu comme collaboratrice temporaire, sous statut CAT, Mme Anissa Aissaoui. Mme Aissaoui a travaillé sur la relation entre les prix pétroliers à la pompe et le prix du brut, en comparaison internationale.

Depuis juillet, M. Stanislas Roulev est membre de l'unité (mis à disposition par le SNAS). Il travaille sur la modélisation de la production potentielle à l'aide d'une fonction de production.

En été, Yves Schloeder, un stagiaire-étudiant est resté pendant un mois à l'unité C2. Il a travaillé sur la relation entre le travail intérimaire et l'emploi salarié au Luxembourg.

#### Formations suivies par les membres de l'unité C2

Cours	Participants	Date
Modèles VAR	Ferdý Adam, Bastien Larue	janvier 2005
Le modèle économétrique multinational et le logiciel de macrosimulation MACSIM	Ferdý Adam, Bastien Larue, Véronique Snner	10, 11 mars 2005
Impôts indirects	Bastien Larue, Véronique Snner	1er avril 2005
MODJUX (modélisation macro-économique)	Bastien Larue, Véronique Snner	6, 7, 13, 14 juin 2005
Désaisonnalisation	Ferdý Adam, Véronique Snner	15-juin-05
Eviews	Bastien Larue, Véronique Snner	10, 11 octobre 2005
Modèles de prévision des séries chronologiques linéaires	Véronique Snner	24, 25, 30 novembre, 1er décembre 2005

### 2.3.5 Colloques/ Séminaires/ Conférences/ Formations

L'unité C2 avait pris l'initiative en 2004 de créer un séminaire économique. L'année 2005 a donc été la première année où le séminaire s'est déroulé pleinement. L'objectif est de réunir, pendant une heure, toutes les 2-3 semaines les économistes du STATEC afin de discuter d'un sujet économique, sur base d'une présentation. Les orateurs peuvent être des (chercheurs) externes ou des internes. Les présentations ne doivent pas nécessairement se baser sur des études finalisées et/ou publiées, mais peuvent être plus "provisoires", avec l'idée en tête de stimuler la discussion. Il a été créé un compartiment sur l'Intranet du STATEC avec tous les documents. Ces derniers deviennent disponibles une semaine à l'avance.

Les formations organisées par les membres de l'unité C2 sont les suivantes:

- Economie luxembourgeoise (INAP formation continue 2 jours et formation des stagiaires, 14 heures);
- Modélisation (4,5 jours au total);
- Désaisonnalisation (1 jour)
- EvIEWS (1 jour ; F. Wirion)

### **3 C3 - Statistiques structurelles d'entreprises**

#### **3.1 Production de données statistiques**

Comme chaque année, l'unité des statistiques structurelles d'entreprises (C3) traite et diffuse les résultats de l'enquête structurelle auprès des entreprises, produit la liste des principaux employeurs et depuis 2004, les statistiques communautaires annuelles de l'industrie sidérurgique.

La plus grande partie des travaux de l'unité C3 se situe dans la collecte et le traitement des données comptables des entreprises, réalisés dans le cadre du règlement (CE, EURATOM) N° 58/97 du Conseil du 20 décembre 1996 relatif aux statistiques structurelles d'entreprises (SSE).

Ces travaux comprennent le tirage de l'échantillon, le design ou mise à jour des questionnaires d'enquêtes, la gestion des envois/rentrees/rappels, le dépouillement des questionnaires, les tests de cohérence et de qualité, l'extrapolation des données d'enquêtes à l'ensemble de la population, l'analyse des séries temporelles, le redressement des erreurs ainsi que la diffusion des résultats.

Au cours de l'année passée, nous avons traité les données comptables des entreprises relatives à l'année de référence 2003. Environ 2.400 unités des branches d'activités de l'industrie, construction, commerce, horesca et des autres services, ont fait partie de l'enquête structurelle.

Hormis les travaux habituels, l'unité C3 a entrepris une révision des données d'enquêtes sur toute la période allant de 1996 à 2003. Dans le cadre de cette révision, nous avons effectué une analyse du secteur du transport maritime et fluvial et avons adopté un nouveau traitement des données issues de ce domaine.

En parallèle et en vue de préparer le terrain pour l'adoption d'un nouveau règlement communautaire, à savoir celui concernant les statistiques sur les filiales étrangères, des recherches ont été effectuées sur la structure de l'actionnariat des unités appartenant à des sociétés étrangères. Vu l'envergure de ce travail, il sera poursuivi en 2006.

## **4 Unité C4 - Statistiques à court terme**

### **4.1 Industrie (hors Construction)**

#### **4.1.1 Indices mensuels de l'activité industrielle**

En 2005, les indices mensuels de l'activité dans l'industrie ont été calculés sur base 100 en 2000. Il s'agit des indicateurs suivants : production, valeur de la production, emploi, rémunérations, volume de travail presté, chiffre d'affaires et nouvelles commandes. Ils ont été diffusés dans la série B1 des Indicateurs rapides du STATEC.

Un indicateur précoce (indice 'flash') de la production industrielle est disponible six semaines après la fin du mois de référence. Il est diffusé à Eurostat et publié sur le site Internet du STATEC selon les normes SDSS du Fonds monétaire international.

Lors de la programmation, plusieurs tests logiques ou de cohérence avaient été introduits dans l'application ICB2000 (gestion des données et calcul des indices de l'activité). Des tests supplémentaires sur les valeurs saisies et/ou les résultats calculés ont été introduits en 2005. Il s'agit surtout de tests de cohérence et de signalement des valeurs aberrantes. Ils devraient garantir une amélioration de la qualité des résultats produits.

#### **4.1.2 Indice des prix à la production des produits industriels**

Ces indices sont calculés sur base 2000 et ont été diffusés dans la série A3 des Indicateurs rapides du STATEC.

#### **4.1.3 Enquêtes de conjoncture**

Les résultats de ces enquêtes d'opinion mensuelles et harmonisées, faites dans le cadre d'un contrat de subventionnement avec la DG ECFIN de la Commission européenne, sont diffusées dans la série J1 des indicateurs rapides du STATEC.

Menées en avril et en octobre de chaque année, les enquêtes de conjoncture sur les investissements réalisés et prévus des unités industrielles sont également entièrement harmonisées au niveau européen.

#### **4.1.4 Statistique de la production industrielle (PRODCOM)**

L'enquête PRODCOM a sa base légale dans le Règlement (CEE) n° 3924/91 du Conseil du 19 décembre 1991 relatif à la création d'une enquête communautaire sur la production industrielle. Au Luxembourg - et pour des raisons de simplification administrative - elle est entièrement intégrée dans la statistique mensuelle de l'activité industrielle. Les résultats y découlant (production en unités physiques et en valeur) ne sont pas publiés par le STATEC pour des raisons de confidentialité.

## **4.2 Construction**

### **4.2.1 Indices mensuels de l'activité**

En 2005, les indices mensuels de l'activité ont été calculés à partir de données provenant de la construction (gros-oeuvre et génie civil) et du bâtiment (parachèvement et installations techniques). Il s'agit des indicateurs suivants : production, emploi, rémunérations, volume de travail presté, chiffre d'affaires et nouvelles commandes. Les résultats sont publiés dans la série B2 des Indicateurs rapides du STATEC.

### **4.2.2 Enquêtes de conjoncture**

Les résultats de ces enquêtes mensuelles qualitatives harmonisées, faites dans le cadre d'un contrat de subventionnement avec la DG ECFIN de la Commission européenne, sont diffusées dans les séries J2 des Indicateurs rapides du STATEC.

## **4.3 Commerce de détail et autres services**

### **4.3.1 Indices du commerce et des autres services**

Les indices sur le chiffre d'affaires (mensuel) et l'emploi (trimestriel), sont calculés sur base 100 en 2000 à partir de données administratives disponibles après trois à quatre mois. Les indices du chiffre d'affaires dans le commerce de détail sont publiés dans la série O des Indicateurs rapides du STATEC.

Afin de raccourcir les délais avant de disposer de premiers résultats, des enquêtes mensuelles auprès d'une quarantaine d'unités du commerce de détail (début 2004) et d'une centaine dans les autres services (depuis octobre 2005) ont été lancées. Elles permettront de posséder une estimation satisfaisante des indices du chiffre d'affaires endéans un mois.

### **4.3.2 Enquête de conjoncture dans le commerce de détail et les autres services**

En vue d'une limitation des charges administratives, une enquête de conjoncture trimestrielle qualitative dans le commerce de détail et les autres services a été lancée en janvier 2005 en collaboration de la Chambre de Commerce. Une convention signée entre les partenaires règle en détail les travaux à réaliser. Le STATEC est e.a. en charge de la saisie des données ainsi que du calcul des résultats. Les premiers résultats seront publiés et commentés au cours du premier semestre 2006.

## **5 Unité C5 – Transports et agriculture**

### **5.1 Transports et agriculture**

#### **5.1.1 Transports routiers de marchandises**

La mise en route d'un système automatisé pour la gestion des questionnaires (rentrés et rappels) a nettement amélioré la qualité de la statistique.

Si nous avons constaté un accroissement du nombre de questionnaires utilisables, une amélioration nette a également été constatée au niveau des délais des rentrées des données à fournir. Cette amélioration a été rendue possible via une meilleure organisation du service. A l'avenir une même personne s'occupe de la gestion journalière de l'enquête. De ce fait, les données sont vérifiées manuellement dès le retour du questionnaire du point de vue qualité, et en cas de besoin, des renseignements supplémentaires pourront être demandés immédiatement aux sociétés de transports.

L'encodage des 3 premiers trimestres de l'année 2005 a été terminé début janvier 2006 et les données ont été transmises à Eurostat.

#### **5.1.2 Autres activités dans les domaines des transports**

Le STATEC assume la fonction de coordinateur pour l'établissement de statistiques dans les autres domaines, tels que le transport par chemin de fer, la navigation intérieure et les transports aériens. A ces fins, le STATEC a renforcé cette coordination en organisant des réunions périodiques avec les institutions responsables pour le développement de ces statistiques et par une participation active dans les groupes de travail d'Eurostat.

Un nouveau règlement communautaire a été finalisé en 2005 et sera mis en oeuvre à partir de 2007

#### **5.1.3 Questionnaire commun dans le domaine des transports**

Ce questionnaire qui nous est envoyé annuellement par Eurostat reprend toutes les activités du domaine des transports et les accidents routiers. La collecte des données est une collecte commune d'Eurostat, des Nations Unies et du CEMT.

Depuis 1992, le service assume la responsabilité de fournir les données. Avant le remplissage du questionnaire était de la compétence du service centralisation. Le questionnaire de 2005 sur l'année 2004 est pratiquement prêt pour l'envoi.

### **5.2 Parc automobile**

#### **5.2.1 Immatriculations**

L'établissement de l'indicateur mensuel D ne pose pas de problèmes. La coopération avec Sandweiler est très bonne.

## **5.2.2 Parc automobile**

Les données reprenant la situation du parc au 1.1.2005 et au 30.6.2005, ainsi que les nouvelles immatriculations en 2005 sont disponibles. Le problème du nombre des tracteurs agricoles en service n'est toujours pas résolu, du fait que Sandweiler n'a pas encore terminé l'encodage des questionnaires.

## **5.3 Statistiques agricoles**

### **5.3.1 Recensements nationaux**

- Recensement agricole annuel du 15 mai

Il porte sur la superficie des terres de culture, l'effectif du bétail, le parc de machines et les installations agricoles, ainsi que sur la population et la main-d'œuvre agricoles. Les résultats définitifs de 2004 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 2/2005.

- Recensement triennal du bétail au 1<sup>er</sup> décembre

Il porte sur les différentes catégories de cheptel. Les résultats définitifs du recensement de 2002 ont été publiés au Bulletin du STATEC No 4/2003, ensemble avec ceux du recensement agricole annuel. Le recensement de 2005 est en cours et s'achèvera en mai 2006.

### **5.3.2 Recensements et enquêtes dans le cadre européen**

- Structure des exploitations agricoles

Enquêtes effectuées tous les deux à quatre ans dans les pays de la Communauté dans le cadre du projet EUROFARM, couvertes par le recensement du 15 mai. L'enquête de 2005 est en cours et sera terminée en mai 2006.

- Enquêtes par sondage sur le cheptel bovin, ovin, caprin et porcin

Enquêtes effectuées les 1<sup>er</sup> décembre des années où il n'y a pas de recensement triennal du bétail. Ce dernier sert de base d'échantillonnage. Les résultats servent à l'établissement de prévisions de production au niveau communautaire. Les enquêtes au 1<sup>er</sup> décembre 2004 ont été achevées à la mi-février 2005.

## **6 Unité C6**

### **6.1 Statistiques de la société de l'information**

Les enquêtes annuelles concernant l'utilisation des TIC par les ménages et les particuliers sont effectuées par TNS-ILRES et celles concernant l'utilisation des TIC et du commerce électronique dans les entreprises sont menées par le CEPS/INSTEAD sous la responsabilité méthodologique du STATEC et selon les critères définis dans le cadre communautaire de l'UE.

Les résultats des enquêtes 2004 ont été publiés dans le Bulletin du STATEC no 3/2005. Les statnews 64/2005 et 4/2006 ont donné un premier aperçu des résultats 2005 concernant l'utilisation respective des TIC par les particuliers et les entreprises. Ainsi les ménages figurent-ils parmi les premiers de l'UE pour ce qui est de la pénétration et de l'usage d'ordinateurs et de l'Internet. Pour ce qui est des entreprises on a pu constater un degré élevé de connectivité, mais une stagnation des ventes en ligne.

Les enquêtes seront répétées pour l'année 2006 sur base du règlement (CE) no 1099/2005 du 13 juillet 2005 de la Commission portant application du règlement (CE) no 808/2004 du PE et du Conseil concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information.

Comme par le passé, le STATEC a coordonné la fourniture à EUROSTAT de données statistiques sur les activités de télécommunications.

### **6.2 Statistiques de la recherche et du développement et de l'innovation**

Les enquêtes sur les dépenses de R&D et de l'innovation sont effectuées pour le compte du STATEC par le CEPS/INSTEAD en vertu des règlements no 753/2004/CE de la Commission du 22 avril 2004 mettant en oeuvre la Décision no 1608/2003/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les statistiques de la science et de la technologie et no 1450/2004/CE de la Commission du 13 août 2004 mettant en oeuvre la Décision no 1608/2003/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la production et au développement de statistiques communautaires d'innovation.

L'année 2005 a vu la mise à disposition des évaluations des dépenses de R&D des secteurs public et privé ainsi que de celles de l'enquête communautaire sur l'innovation, dite CIS-light, qui a porté sur les exercices 2002 et 2003. Parmi les principaux résultats on peut retenir que la dépense intérieure de R&D a été de 1,78% du PIB en 2003 contre 1,71% en 2000 et que 29,2% des entreprises occupant 10 salariés et plus ont procédé à des innovations sur la période 2002-2003. Un chercheur du CRP Henri Tudor a commencé à analyser en profondeur les résultats de l'enquête CIS-light.

En 2005 l'enquête CIS4 qui porte sur les exercices 2002 à 2004 a été préparée et les questionnaires ont été envoyés aux entreprises en février 2006. Les premiers résultats sont attendus pour juillet 2006.



### **6.3 Tourisme**

Un groupe de travail piloté par le Ministère du Tourisme, et auquel le STATEC a activement participé, a rédigé les avant-projets de loi et de règlement grand-ducal concernant la réforme de la fiche d'hébergement. Le point le plus important pour le STATEC dans cette nouvelle loi et le nouveau règlement grand-ducal est l'informatisation de la majeure partie (environ 90%) de la saisie des fiches d'hébergement. Il est en effet prévu d'instaurer un système intégré de transmission des informations du logeur vers le STATEC et la Police Grand-Ducale. Il s'agit ici d'une avancée notable du point de vue de la simplification administrative ciblée vers les entreprises et de l'allègement de leurs charges administratives. Parallèlement le nouveau système permettra une mise à disposition des résultats encore plus rapide. Au niveau du STATEC la réforme apportera une rationalisation des procédures de saisie des données ainsi qu'une amélioration des conditions de travail des agents en charge de l'exploitation des données recueillies.

Comme tous les ans les résultats de l'exercice précédent ont été publiés dans les Bulletins du STATEC No 1/2005 – Tourisme, statistiques d'hébergement 2002-2004 et No 6/2005 – Tourismusvolumen und Reiseverhalten der Wohnbevölkerung des Großherzogtums Luxemburg 2004.

## **Division D - Statistiques économiques extérieures**

### **1 Objectifs et défis transversaux des statistiques économiques extérieures (SEE)**

#### **1.1 Avancement des échéances de publication**

Sous la pression des utilisateurs, les organisations internationales, et en particulier Eurostat et la BCE, ont raccourci les délais pour la transmission des résultats. Ces objectifs sont désormais intégrés dans les règlements communautaires régissant l'ensemble des statistiques économiques extérieures (balance des paiements (BDP), commerce extérieur (CEX) et investissements directs étrangers (IDE).

Les statistiques de la BDP et du CEX sont à produire à un rythme mensuel, alors que la statistique des encours d'IDE est annuelle.

Au cours de l'année 2004 toutes les échéances pour la transmission des données mensuelles de la BDP et du CEX ont pu être respectées, en dépit des graves problèmes rencontrés au niveau de la collecte. Les différentes unités en charge de ces statistiques ont dû pallier certaines lacunes par des procédures d'estimation et d'extrapolation.

## **1.2 Simplification administrative**

En 2005 les efforts visant la réduction de la charge statistique ont été poursuivis dans chacun des trois domaines des SEE.

Dans le cadre du CEX, le seuil d'exemption prévu pour le système Intrastat a été relevé à 150.000 EUR ( valeur annuelle des exportations ou des importations intra communautaires d'une entreprise). Cette mesure concerne quelque 13% des redevables de l'information qui sont désormais dispensés d'une déclaration mensuelle.

Dans le domaine de l'IDE l'on a également révisé à la hausse les critères déterminant le champ de couverture pour exempter en particulier les PME.

Au niveau de la BDP, des dispenses ont été accordées à des entreprises dont les transactions internationales sont de moindre envergure. En outre, les contacts avec les déclarants directs ont été poursuivis. Un des objectifs en est de dégager des modalités de déclarations simplifiées (et adaptées à la réalité de l'entreprise) sans perte d'information statistique.

Par ailleurs, l'unité BDP a pris en charge le développement d'une méthode d'estimation de rubriques supplémentaires (à partir de données agrégées), afin de ne pas modifier les procédures de déclaration. Cette approche constitue néanmoins une charge supplémentaire pour le compilateur (cf. point 3).

Pour 2006 la démarche auprès des déclarants directs va être poursuivie au niveau de la BDP. Dans le domaine du CEX il est prévu de limiter la déclaration quantitative (masse ou unité supplémentaire) à une seule variable. Par ailleurs, l'on poursuivra le développement et l'adaptation des outils de transmission électronique.

## **1.3 Qualité statistique et coût de production**

Outre le raccourcissement des délais de production (cf. point 1), les utilisateurs revendiquent également une amélioration de la qualité statistique. Un premier aspect au niveau européen a trait à la comparabilité des données des Etats membres. Les efforts d'harmonisation sont menés dans le cadre du Programme statistique européen et se sont concrétisés dans la plupart des domaines par l'implémentation de règlements communautaires.

Plus récemment la Commission a mis en place un système de « monitoring » se traduisant par la réalisation de rapports de qualité à établir dans chaque statistique. Si ce « monitoring » est (en soi) incontestablement une initiative positive, cet exercice n'est pas sans générer un coût au niveau du compilateur qui devra produire toute une série d'indicateurs et de rapports de qualité.

Par ailleurs, les deux autres objectifs (raccourcissement des délais et simplification administrative) sont fréquemment incompatibles avec l'objectif de qualité. L'absence de données de base dans les délais force le compilateur à produire des estimations ce qui réduit la fiabilité des données – donc la qualité. L'introduction de dispenses ou d'autres mesures d'exemption dans le souci de la simplification administrative restreint à son tour le champ de couverture des données de base. Afin de pallier cette lacune, le compilateur doit mettre en place des instruments d'estimation et d'extrapolation.

Il s'ensuit que le maintien, voire l'amélioration de la qualité statistique dans un contexte de réponses tardives et/ou de dispenses (accordées dans le but de simplifier la charge administrative) ne peuvent être assurées par les seules améliorations de la productivité. En l'absence d'un renforcement des ressources, les différents objectifs mentionnés préalablement ne pourront être poursuivis.

#### **1.4 Inclusion des sociétés de participation financière**

Dans le cadre BDP et IDE les sociétés de participation financière (holding et soparfi) – plus de 26.000 entités - jouent un rôle particulièrement important. Néanmoins leur couverture statistique est actuellement nettement en retrait. Aussi le STATEC a-t-il initié des pourparlers au niveau ministériel et administratif pour combler ces lacunes par recours à des données administratives.

Des actions dans ce domaine deviennent d'autant plus urgentes que l'impact des transactions via ces sociétés implantées au Luxembourg est substantiel au niveau européen (environ un tiers des opérations totales de l'UE) et mondial (quelque 15%). La qualité des statistiques internationales en est donc directement affectée et les organisations internationales intensifient les pressions à ce sujet.

Outre les défis du côté de la collecte, la division D continue également les efforts du côté méthodologique dans le cadre des révisions en cours au niveau BDP, IDE et CN (FMI, OCDE, BCE et Eurostat) e. a. pour la définition des IDE. A l'heure actuelle ces flux de capitaux « en transit » concernant ces sociétés sont en effet assimilés à des IDE, ce qui hypothèque les analyses économiques et surévalue dans un certain sens les IDE « réels » au Luxembourg ( à savoir ceux donnant lieu à une création d'emploi et à une activité de production). Une étude reprise dans le cahier économique n°98 a fourni un éclairage sur cette problématique. Elle constitue la base d'une présentation à la CNUCED (12 décembre 2005).

#### **1.5 Implications des travaux d'harmonisation au plan international**

Au cours des dernières années les efforts d'harmonisation des statistiques économiques extérieures ont été poursuivis par différentes organisations internationales (e. a. Eurostat, BCE, FMI, OCDE, CNUCED). Ces mêmes organisations ont également abordé une série de questions méthodologiques qui se posent par les mutations profondes des relations internationales dans le cadre du processus de globalisation.

L'ensemble de ces travaux qui sont allés en s'accroissant au cours des derniers temps pose des défis majeurs pour assurer le suivi, ceci d'autant plus que dans certains domaines les implications pour le Luxembourg sont non négligeables. Les questions de redéfinition des IDE (cf point précédent) en sont exemple parmi d'autres. Dans ce contexte, les délégués luxembourgeois ont, à plusieurs reprises, dû présenter, expliciter et défendre les spécificités de la situation nationale.

Certaines autres discussions ne soulèvent pas seulement des questions d'ordre méthodologique ou conceptuel, mais ont également des implications sur le système de collecte. De manière générale, ces développements augmentent régulièrement la charge de travail qui ne se résume pas seulement à la préparation des réunions et au suivi du dossier (tâche de plus en plus lourde par les volumes impressionnants de documents à examiner), mais qui se traduit également par un ensemble de réflexions et d'actions visant la transposition des nouvelles dispositions.

## 1.6 Publication des résultats et études

Toutes les données des SEE sont publiées au plan national au moment de leur transmission aux organisations internationales. Outre la diffusion des résultats par le biais de communiqués, tableaux statistiques et indicateurs, des données plus détaillées sont fournies sur demande aux intéressés.

En 2005 la Division D a également réalisé deux cahiers économiques :

- Le « Rapport sur la compétitivité » cahier économique n°98 (réalisé en coopération avec l'Université du Luxembourg) a repris en première partie une analyse des indicateurs synthétiques de compétitivité. En seconde partie une étude sur les IDE au Luxembourg a mis en exergue certaines particularités : D'une part le rôle prédominant des sociétés de participation financière et d'autre part la place importante des IDE *greenfield*<sup>6</sup>. Cette étude plus descriptive sur la situation au Luxembourg a été complétée par une analyse théorique sur les déterminants des IDE dans une économie de petit espace.
- « Les salariés frontaliers dans l'économie luxembourgeoise » cahier économique n°100 (réalisé en coopération avec le CEPS/Instead). Ce cahier a repris cinq études spécifiques, dont quatre ont été basées (en totalité ou en partie) sur des données collectées dans le cadre d'une enquête commune CEPS/STATEC auprès des salariés frontaliers.

Par ailleurs, la division D a également mené une série d'autres études internes dont l'une a fait l'objet d'une présentation lors d'un séminaire économique et d'autres servent de base à l'amélioration de la qualité statistique et/ou à l'affinement des analyses et études macroéconomiques. Le Bulletin en préparation sur la BDP intégrera certains de ces travaux.

Pour 2006 la division prévoit la réalisation du rapport de compétitivité, la contribution à la NDC pour la partie sur les relations économiques extérieures ainsi que la production d'autres études spécifiques.

---

<sup>6</sup> En résumé, il s'agit de créations de nouvelles entreprises (autres que holdings ou soparfi) par des non résidents ou de participations de non résidents (avec des résidents) à la création d'entreprises au Luxembourg.

## **2 Unité D1 – Commerce extérieur**

### **2.1 Nouveautés 2005**

- Simplification administrative

L'unité D1 a relevé les seuils d'exemption - expéditions et arrivées intra-communautaires - de 100.000 à 150.000 EUR. 641 entreprises respectivement 13% des déclarants Intrastat ont pu bénéficier de cette mesure en 2005 et ont été dispensées de la fourniture des déclarations Intrastat.

- Obligations statistiques

La Commission européenne a réduit le délai de transmission des macro-indicateurs de deux jours. Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 les données agrégées sont à communiquer à Eurostat à t+40.

### **2.2 Evaluation des objectifs stratégiques 2005**

- Résultats statistiques

L'unité D1 est appelée à établir mensuellement les statistiques du commerce extérieur qui font l'objet -et notamment leurs délais de transmission ou de publication- de règlements communautaires ou de conventions internationales (FMI).

Si l'unité D1 est en mesure d'établir les statistiques dans les délais requis, elle accuse toutefois des déficits au niveau de la qualité (contrôles de cohérence) et de l'exploitation des statistiques établies (analyses, études, publications). Cette circonstance s'explique par une sous-dotation manifeste en personnel qualifié. A titre d'exemple, un agent affecté aux contrôles de cohérence des données Intrastat couvre, à l'état actuel en moyenne, les déclarations mensuelles de 1.760 entreprises.

A cela s'ajoute un nombre important de projets « hors cadre » intensifs en temps de travail tels que la refonte intégrale de notre système de production et d'analyse (projet « Reprogrammation) ou de l'Indice des valeurs unitaires. Les agents D1 en mesure de s'investir dans ces projets sont, d'une part, fort limités en nombre et, d'autre part, très impliqués dans les travaux de contrôle et de production des statistiques mensuelles. En conséquence les projets ne peuvent être traités qu'en marge des travaux mensuels ce qui explique leur avancement parfois lent et discontinu.

De manière générale, l'environnement de la statistique du commerce extérieur a fortement évolué au cours des dernières années. Retenons notamment les défis suivants :

- Le renforcement des exigences communautaires (de la part de la Commission européenne et de la Banque Centrale Européenne) en matière de qualité ;
- la réduction progressive des délais légaux de transmission des statistiques aux institutions européennes (Eurostat, BCE) ;
- la globalisation de l'économie luxembourgeoise alourdissant les contrôles et l'analyse des données du commerce extérieur (fusions, commerce intra-firme, transit, import-réexport, trafic « carrousel », opérations triangulaires, obligations statistiques remplies par la société-mère non résidente,...) ;
- un accroissement sensible de la charge de travail depuis l'année 2003

Moyenne mensuelle	2000	2001	2002	2003	2004	2005
Enregistrements Intrastat	147 468	146 766	145 164	163 308	172 662	177 528
Variation en %		-0,5%	-1,1%	12,5%	5,7%	2,8%

Il est à noter que la simplification administrative introduite en 2005 (hausse des seuils d'exemption de 50%) n'a même pas réduit (mais uniquement ralenti) le rythme de croissance de la charge de travail du côté de la collecte, mais qu'elle a augmenté la charge du côté des travaux d'estimation et d'extrapolation.

- Autres objectifs

#### **Nouvel Indice des valeurs unitaires**

Etat du projet : phase de tests

La priorité a été accordée au projet "Reprogrammation", notamment les tests par module effectués par l'unité D1, afin de favoriser un avancement continu des travaux de programmation de l'unité informatique du STATEC. L'achèvement de la révision de l'indice des valeurs unitaires a dû être reportée en 2006.

#### **Tests de l'outil de collecte on-line et la mise en production au plan national**

Etat du projet : phase de tests de l'application communautaire

Par rapport à l'itinéraire initial le consultant externe de la Commission européenne accuse des retards de plus d'une année. En effet, le projet communautaire IWF (Intrastat Web Form) est toujours en phase de tests (développement de la version 1.5).

Rappelons que cet outil de collecte devra permettre la réduction de la charge administrative tant pour les déclarants (en offrant aux PME un outil de collecte à technologies modernes) que pour le STATEC (en diminuant e.a. la charge de saisie et les risques d'erreur).

## **Reprogrammation des applications du commerce extérieur et mise en place de l'architecture informatique**

Etat du projet : phase I achevée à 70%

L'envergure du projet (31 applications distinctes), les ressources internes fort limitées ainsi que la révision du cahier de charges (ajout de nouvelles fonctionnalités au système de production visant à améliorer la qualité des statistiques du commerce extérieur) n'ont pas permis de clôturer le projet en 2005.

Le projet « Reprogrammation » est néanmoins réalisé en trois étapes :

### Phase I :

La phase I concerne la mise en ligne du nouveau système de collecte (Intrastat), de production (Intrastat) et de publication ainsi que la transmission des données à Eurostat en format GESMES 2.1.

### Phase II :

La phase II concerne la configuration et la mise en production de l'outil d'analyse « Business Objects »

### Phase III :

La phase III concerne le développement et la mise en ligne des modules Extrastat. Notons que ceux-ci se basent en grande partie sur les développements réalisés en Intrastat.

## **Mise en vigueur des composantes du plan d'action liées au projet « Reprogrammation »**

Etat du projet : en attente

La réorganisation des activités de l'unité se base sur les travaux réalisés dans le cadre de la reprogrammation. Dès lors, cette partie ne pourra être entamée qu'à partir de la clôture des travaux précités.

## **3 Unité D2 - Investissements directs étrangers**

La production des données relatives aux encours de fin d'année 2003 a pu être achevée. Néanmoins, l'unité D2 connaît toujours des difficultés à respecter les délais de production, les principes méthodologiques et les critères de qualité imposés par les organisations internationales en raison du volume accru de données à traiter, dont :

- Le nombre moyen de questionnaires par dossier, qui a constamment augmenté au travers de la période 1995 (1.37 questionnaires) à 2003 (2.30 questionnaires).;
- les mutations fréquentes et la complexité accrue des structures de participation des entreprises nécessitant un travail de contrôle plus long ;

- les nombreuses interventions auprès des déclarants qui invoquent souvent de réelles difficultés à recueillir certaines informations auprès de leurs sociétés affiliées et actionnaires non-résidentes.

L'unité D2 a continué ses efforts de réduction de la charge administrative en établissant un ensemble de critères destinés à dispenser encore davantage de PME de l'obligation statistique en matières d'IDE. En matière de simplification administrative, l'unité offre à ses déclarants la possibilité de transmission des questionnaires par courrier électronique.

Sous cette contrainte des ressources limitées et des retards, certes rattrapés en partie, il faudra faire face à la double exigence de la qualité des statistiques et de la rapidité de production requise dans le cadre du nouveau règlement européen. Compte tenu, d'une part, de l'évolution continue du nombre des enquêtes et, d'autre part, de l'intérêt croissant pour cette statistique dans le contexte de l'attractivité du territoire économique et de la problématique des délocalisations il est indispensable de renforcer cette unité par du personnel qualifié. Cette qualification est d'autant plus requise en raison du volume de travail et de l'expertise indispensable pour faire face à l'attitude négative des déclarants à l'égard de leur obligation statistique.

## **4 Unité D3 - Balance des paiements – Collecte**

### **4.1 Nouveautés, Etudes réalisées**

- Afin de réduire la charge déclarative, différentes entreprises dont les transactions internationales sont de moindre envergure ont été dispensées de l'établissement des déclarations directes mensuelles sous condition de reprendre la transmission de ces états en cas d'augmentation du volume des opérations traitées avec l'étranger.

- Alors que les organisations internationales ont introduit une subdivision plus fine dans la nomenclature des services, aucune charge supplémentaire et généralisée n'a été imposée aux banques et entreprises. Ces nouvelles obligations ont pu être satisfaites au niveau des services du transport par recours à des informations dégagées lors de sondages ponctuels auprès d'un nombre très limité d'entreprises.

- Les données BdP sur les transactions des institutions européennes avec le Luxembourg qui nous sont livrées par EUROSTAT ont été soumises à un examen critique et une réunion commune sur ce sujet a permis de dégager des pistes pour une amélioration de la qualité des résultats à intégrer en BdP.

### **4.2 Evaluation des objectifs stratégiques fixés en 2005**

- En présence d'un cadre méthodologique harmonisé et par souci de cohérence interne entre les chiffres de la BdP et du reste du monde en comptabilité nationale, une confrontation des résultats en matière de revenus du travail a été réalisée en collaboration avec l'unité C1. En conséquence, les chiffres BdP sont révisés pour tenir compte de différents éléments de la rémunération qui ne sont pas déclarés aux organismes de la sécurité sociale. - Les dispositions nationales relatives à l'application d'une retenue à la source sur les paiements d'intérêts en faveur de bénéficiaires non résidents sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2005. La collecte des données y relatives est réalisée auprès des établissements de crédit depuis cette date et le traitement particulier en matière de balance des paiements a été arrêté.



- La promotion du régime de la déclaration directe générale (DDG càd. notification directe mensuelle par les entreprises au STATEC de toutes leurs transactions internationales) a été poursuivie. Au cours de l'année 2005 plusieurs sociétés ont opté pour ce régime et d'autres envisagent de l'adopter dans les prochains mois. Cette action est accompagnée par des visites sur place et donne lieu dans différents cas à une réduction de la charge déclarative normale pour les entreprises e.a. par l'élaboration en commun de modalités de déclaration alternatives ou par recours à des données facilement accessibles et transmissibles.

## **5 Unité D4 - Balance des paiements - Production**

### **5.1 Nouveautés 2005**

- Des résultats ont été compilés pour 28 nouvelles subdivisions complémentaires pour les échanges internationaux de services. D'une façon générale ces résultats ont été estimés sur base de sondages ponctuels et par recours à d'autres informations existantes mais sans recours à une modification globale du système de collecte. Les obligations découlant du règlement 184/2005 relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements ont été respectées sans augmentation de la charge administrative des déclarants.

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2005 est entrée en vigueur la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts. A partir de cette date des estimations mensuelles sont produites par pays pour la retenue à la source sur les revenus d'épargne sous forme d'intérêts versés à des bénéficiaires effectifs qui sont des résidents fiscaux d'un des 31 pays visés par les dispositions légales en la matière. (Dans la balance des paiements les enregistrements se font sur la base des droits constatés, c'est-à-dire la base des faits générateurs, et non pas sur une base de caisse (budget des recettes de l'Etat)).

### **5.2 Etudes réalisées 2005**

- Afin d'analyser les rétrocessions des sociétés de gestion résidentes (actives dans le secteur OPC) à leur maison-mère (sous forme de services ou de revenus) les états financiers de 323 unités légales ont été saisis et examinés. Ces documents nous ont été mis à disposition par la Commission de surveillance du secteur financier. D'une façon générale on peut dire que les ratios appliqués en matière de balance des paiements ont été confirmés par l'analyse de ces documents comptables.

### **5.3 Evaluation des objectifs stratégiques fixés en 2005**

- L'objectif premier de l'unité étant la production de résultats, il semble utile de mentionner que les 20 échéances (dates) différentes découlant d'obligations internationales ont été respectées toutes, sans exception, de même que les prescriptions en matière de forme de transmission. Les données du site ont été mises à jour lors de chaque publication de résultats au niveau national.

- Nouvelles subdivisions pour les échanges internationaux de services (voir sub nouveautés).

- Fiscalité des revenus de l'épargne (voir sub nouveautés).

- En matière de confrontation des résultats «balance courante» et «compte reste du monde»<sup>7</sup> - établis, pour partie, sur des sources et des traitements statistiques différents - certains premiers progrès ont été faits notamment dans le domaine des biens, voyages et services financiers. Toutefois les calendriers de production serrés et différents n'ont pas permis de clôturer ces travaux. Un premier constat est cependant manifeste : s'il est vrai que les concepts de base «balance de paiements» et «comptabilité nationale» se rapprochent, il n'est pas moins vrai que, pour presque toutes les rubriques analysées, des différences méthodologiques subsistent - méthodologies de référence qui de surcroît sont actuellement sous révision au plan international. Un cas particulièrement délicat est celui du revenu des investissements. En effet, sur base des stipulations de l'accord de coopération BCL-STATEC du 16 janvier 2001 mettant en oeuvre les dispositions de la loi du 28 juin 2000 au sujet de la balance des paiements, c'est la BCL qui est responsable pour l'évaluation du revenu des investissements. Dans ce contexte la BCL applique, en accord avec le BCE, le «creditor principle» qui consiste à dévier les revenus par application de taux de rendements aux stocks évalués au prix du marché, alors qu'au niveau comptabilité nationale on se base sur les écritures réelles issues des données comptables.

- Pour ce qui est de la cohérence entre les différentes séries statistiques en matière d'investissements directs étrangers (IDE) il est procédé à des recoupements entre les flux et les données stocks telles qu'issues de l'enquête IDE (unité D2). Cependant, la source principale de discordance réside dans les opérations réalisées par les sociétés holding/soparfi. En effet, alors que l'enquête IDE ne s'effectue pas auprès de ces entités, les flux recensés pour les besoins de la balance des paiements reprennent ces transactions dans la mesure où elles sont dénouées via le secteur bancaire domestique, respectivement si elles sont publiées au Journal Officiel, recueil des sociétés et associations (apport de participations). Ce dossier est à résoudre à la fois au niveau national (enquête ou source administrative) et au niveau international (inclusion dans les IDE ou exclusion).

- A l'heure actuelle les écritures de contrepartie dans les services de transport comme suite à l'évaluation des importations de marchandises sur une base fab (prix du marché à la frontière douanière de l'économie exportatrice) au départ des données émanant de la statistique du commerce extérieure évaluant les importations à la frontière nationale (caf), ne se font que partiellement et ce sur une base manuelle. Elles se limitent à certains moyens de transport (satellite, conduite). Dans ce domaine des travaux sont en cours au niveau international qui visent à déterminer des ratios par pays et moyen de transport pour le passage caf/fab.

- Au cours de l'année 2005 un inventaire des procédures a été réalisé conjointement avec l'unité D3.

---

<sup>7</sup> le volet concernant la rémunération des frontaliers est abordé au niveau de l'unité D3